

Document d'objectifs 2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Pelouses et landes serpentinicoles du sud Haute-vienne



PREAMBULE	2
I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000.....	3
II. FINALITES ET PRINCIPES	3
PRESENTATION SOMMAIRE.....	5
I. LES SITES SERPENTINICOLES	6
II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE.....	9
III. GEOGRAPHIE HUMAINE.....	11
IV. CARACTERE REMARQUABLE DES SITES	12
SITUATION REGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIVE	15
I. STATUT DE PROPRIETE	16
II. DOCUMENT D'URBANISME ET ZONAGE.....	17
III. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	19
IV. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES.....	21
V. PROTECTION REGLEMENTAIRE.....	22
PATRIMOINE NATUREL	24
I. HABITATS NATURELS ET MILIEUX.....	25
II. HABITATS D'ESPECES	46
III. AUTRES ESPECES REMARQUABLES.....	55
CONTEXTE SOCIO - ECONOMIQUE.....	71
I. AGRICULTURE	72
II. PATURAGE CONSERVATOIRE	74
III. SYLVICULTURE.....	78
IV. CHASSE.....	79
V. ACTIVITES EXTRACTIVES.....	81
VI. RANDONNEES ET BALADES	84
PRECONISATIONS DE GESTION	88
I. REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS.....	89
II. CLASSEMENT EN ZONE N.....	91
III. SCHEMA DES CARRIERES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION.....	92
IV. ELABORATION D'UN PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE NATIONALE OU REGIONALE.....	94
V. MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE.....	96
VI. RESTAURATION D'HABITATS	98
VII. CREATION D'ILOTS DE PATURAGE	100
VIII. ENTRETIEN DE MILIEUX HORS PATURAGE	102
IX. AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES.....	103
X. SUIVIS SCIENTIFIQUES.....	104
XI. ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS	106
BIBLIOGRAPHIE	107
ANNEXES.....	110

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Préambule

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. DIRECTIVE HABITATS ET NATURA 2000

Dans un souci de préserver et améliorer leur patrimoine naturel, les Etats membres de la Communauté Européenne ont validé, le 21 mai 1992, la directive 92/43 dite "directive Habitats". Celle - ci préconise le maintien de la biodiversité par la conservation d'habitats naturels et d'habitats d'espèces.

Les habitats naturels, définis en annexe I de la directive, correspondent aux milieux naturels rares ou remarquables à l'échelle de l'Europe qui doivent être préservés et gérés.

Les habitats d'espèces, présentés en annexe II, se définissent comme des habitats indispensables à la survie d'espèces animales ou végétales d'intérêt communautaire menacées ou en régression.

Parmi eux, certains sont désignés comme prioritaires. A cet effet, les cofinancements européens seront prioritairement attribués aux actions de préservation et de gestion de ces milieux.

II. FINALITES ET PRINCIPES

La Directive Habitats poursuit deux ambitions :

1. Définir les "Zones Spéciales de Conservation", les Z.S.C. ;
2. Et constituer de façon cohérente le futur réseau européen Natura 2000 qui comprend les "Zones Spéciales de Conservation" et les "Zones de Protection Spéciales" issues d'une directive européenne plus ancienne, la directive 79 - 409, dite "Directive Oiseaux".

Trois grands principes président à sa mise en œuvre :

- Le maintien de la biodiversité doit être soutenu par une gestion prenant en compte les exigences économiques, sociales et régionales. Les territoires classés Natura 2000 ne seront en aucun cas des sanctuaires de nature. Les activités humaines, dans la mesure où elles ne mettent pas en péril les habitats à préserver, ne sauraient être remises en cause. Elles sont à favoriser dans certains cas.
- Les modalités de mise en œuvre de cette gestion sont du ressort des états membres conformément au principe de subsidiarité. A cet effet, la France a privilégié une démarche partenariale et consensuelle. Les exploitants, propriétaires, usagers, chambres consulaires, acteurs locaux doivent être consultés pour la mise en place du réseau Natura 2000.
- Des cofinancements européens seront mobilisés pour mettre en place cette gestion contractuelle. Des contrats Natura 2000 avec les propriétaires / exploitants pourront être souscrits, dans le cadre par exemple des Contrats Territoriaux d'Exploitation ou du Fonds de Gestion des Milieux Naturels.

Sur chaque Site d'Intérêt Communautaire retenu au titre de la directive Habitats, le Ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire prévoit la rédaction d'un document d'objectifs.

Après analyse des aspects réglementaires, une estimation de la valeur patrimoniale et l'examen des activités humaines, ce document planifie pour les six années à venir les mesures réglementaires, administratives et contractuelles à développer sur chaque site.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Présentation sommaire

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. LES SITES SERPENTINICOLES

A. Une rareté naturelle.....

Les affleurements de roches serpentinitiques demeurent relativement peu fréquents, tant sur le plan international, européen que national mais aussi régional.

Dans le monde, les principaux sites sont notés en Californie, au Québec, en Russie, en Bosnie, en Finlande et dans la chaîne alpine.

En France, en dehors du Limousin, les sites connus les plus remarquables sont ceux du massif du Queyras dans les Alpes françaises, ceux du Mont Pilat en Ardèche et le Puy de Volf en Aveyron.

En Limousin, cette rareté s'exprime aussi avec la présence ponctuelle d'affleurements dans les 3 départements. Une trentaine de sites sont localisés avec la répartition suivante :

DEPARTEMENT	NOMBRE D'AFFLEUREMENTS
Creuse	3
Corrèze	8
Haute - Vienne	19

La majorité des sites sont alignés suivant un axe nord-ouest / sud-est. Ils signalent le contact du massif hercynien avec le bassin sédimentaire aquitain à l'ouest et au sud-ouest

De superficie limitée, tous ces sites ne présentent pas systématiquement un caractère remarquable et spécifique, induit par la singularité de la roche - mère.

B. En Haute - Vienne

Dans le sud de ce département, l'essentiel des sites forme un alignement depuis la commune de La Porcherie à l'est jusqu'à la commune de Vayres à l'ouest.

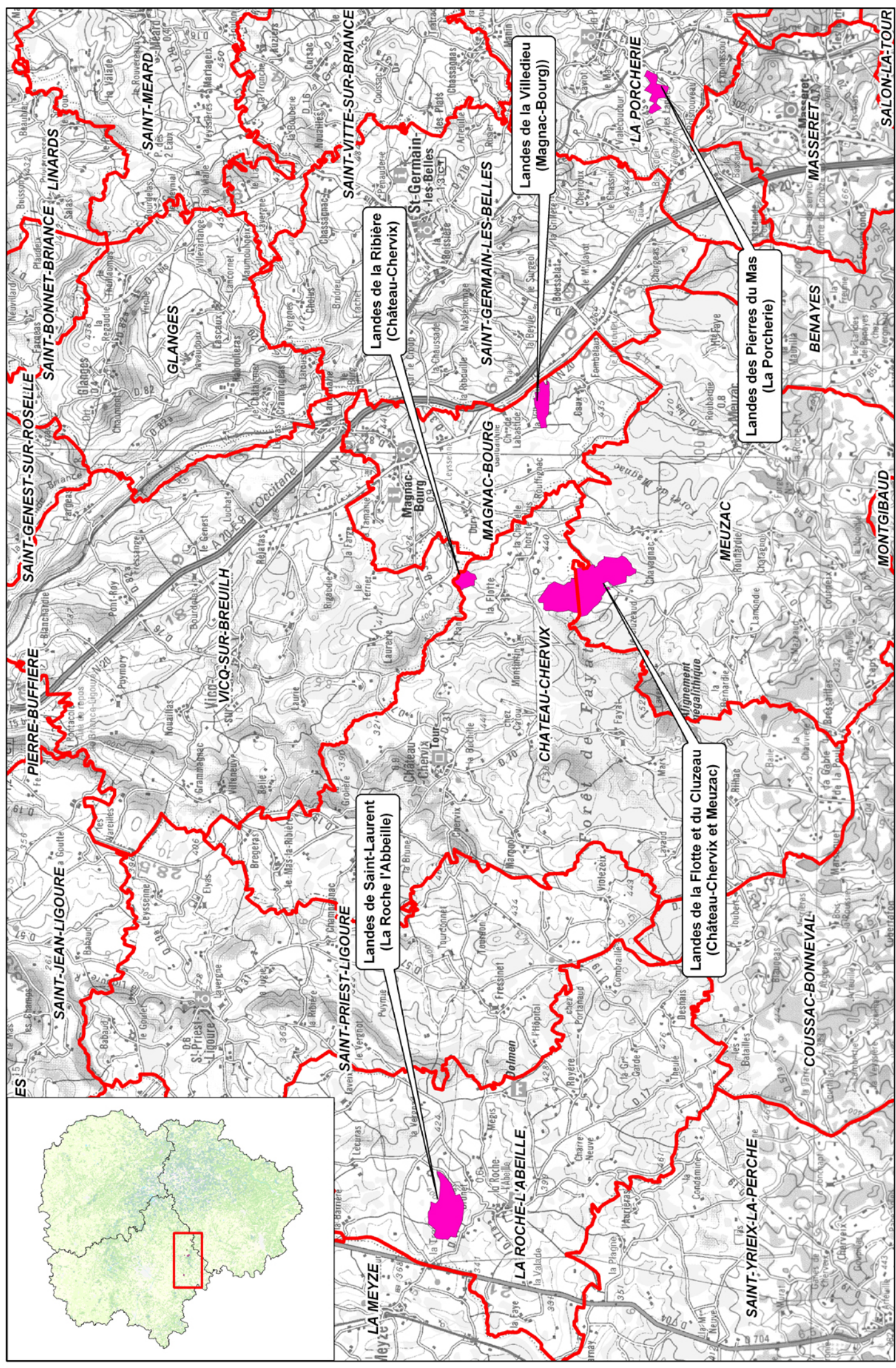
Parmi eux, 5 affleurements sont proposés à l'inscription au réseau européen Natura 2000 et font l'objet de ce document d'objectifs, à savoir:

SITE NATURA 2000	SUPERFICIE AU RESEAU NATURA 2000
Lande du Cluzeau et de la Flotte	123,76 ha
Lande des Pierres du Mas	25,16 ha
Lande de la Ribière	12,15 ha
Lande de Saint - Laurent	62,49 ha
Lande de la Villedieu	36,53 ha
TOTAL	260,09 ha

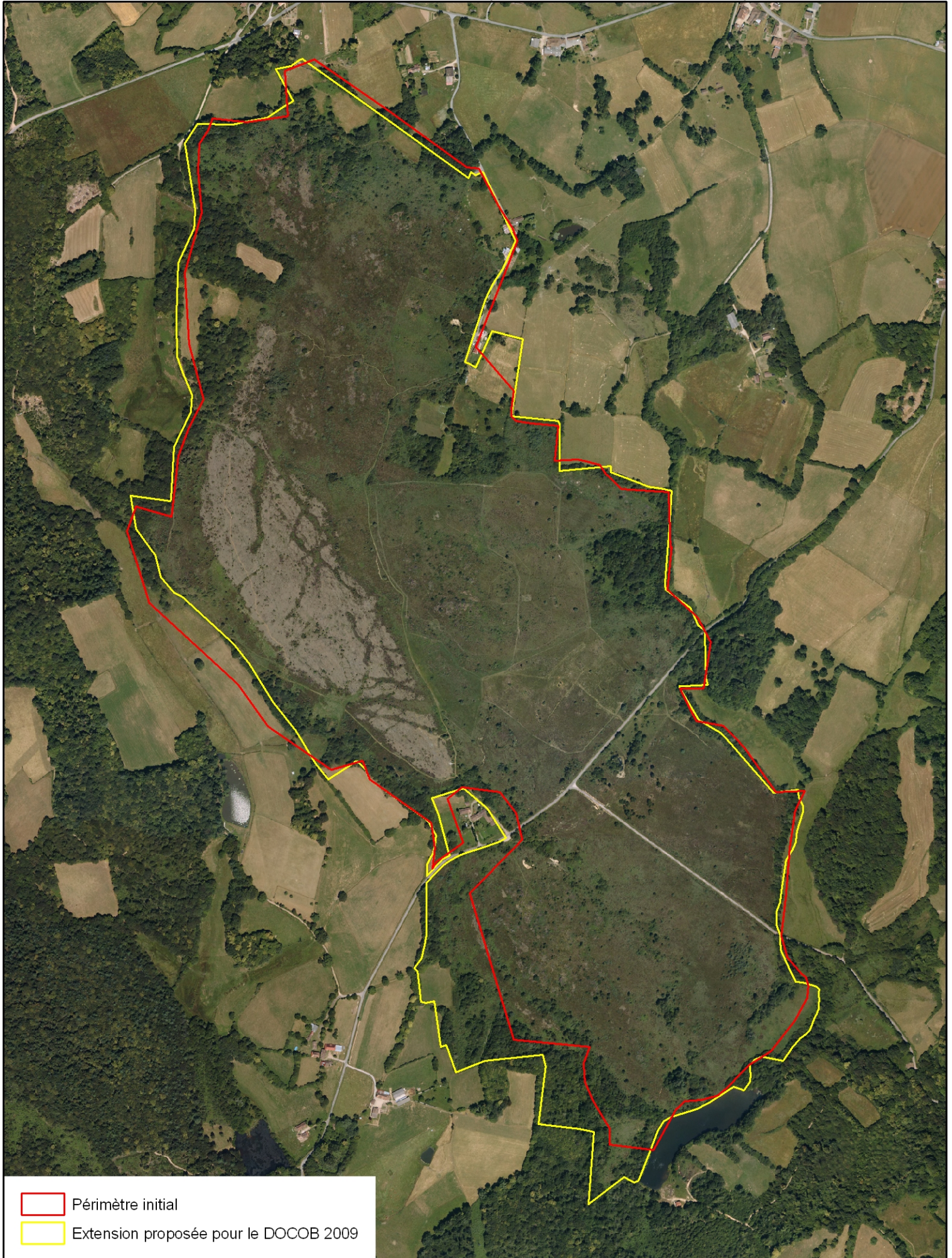
D'autres affleurements haut - viennois non proposés à l'inscription au réseau Natura 2000, présentent un caractère remarquable comme la Lande de la Rousseille-Puycheny et la Lande de la Martinie.

Des sites serpentinitiques en Corrèze, Bettu, Reygade et Cauzenille, sont aussi proposés à l'inscription au réseau européen Natura 2000. Le document d'objectifs, rédigé par le CREN Limousin, a été validé en 2006.

LOCALISATION DU SITE NATURA 2000 DES PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE



**Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande du Cluzeau et de la Flotte (Meuzac - Château-Chervix)**





0 50 100 200 Mètres

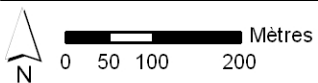


Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

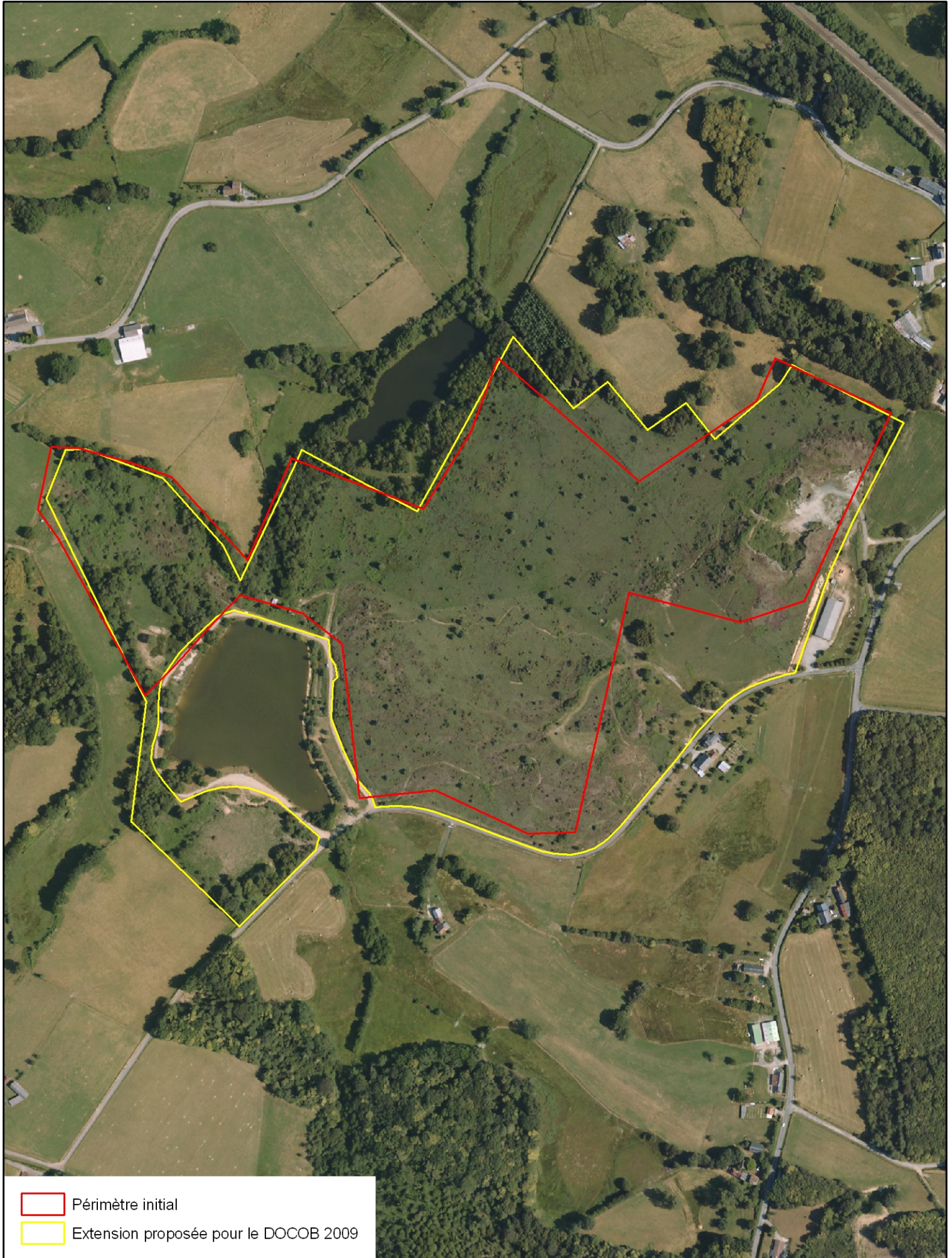
Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 : Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)






-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009



Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 : Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)



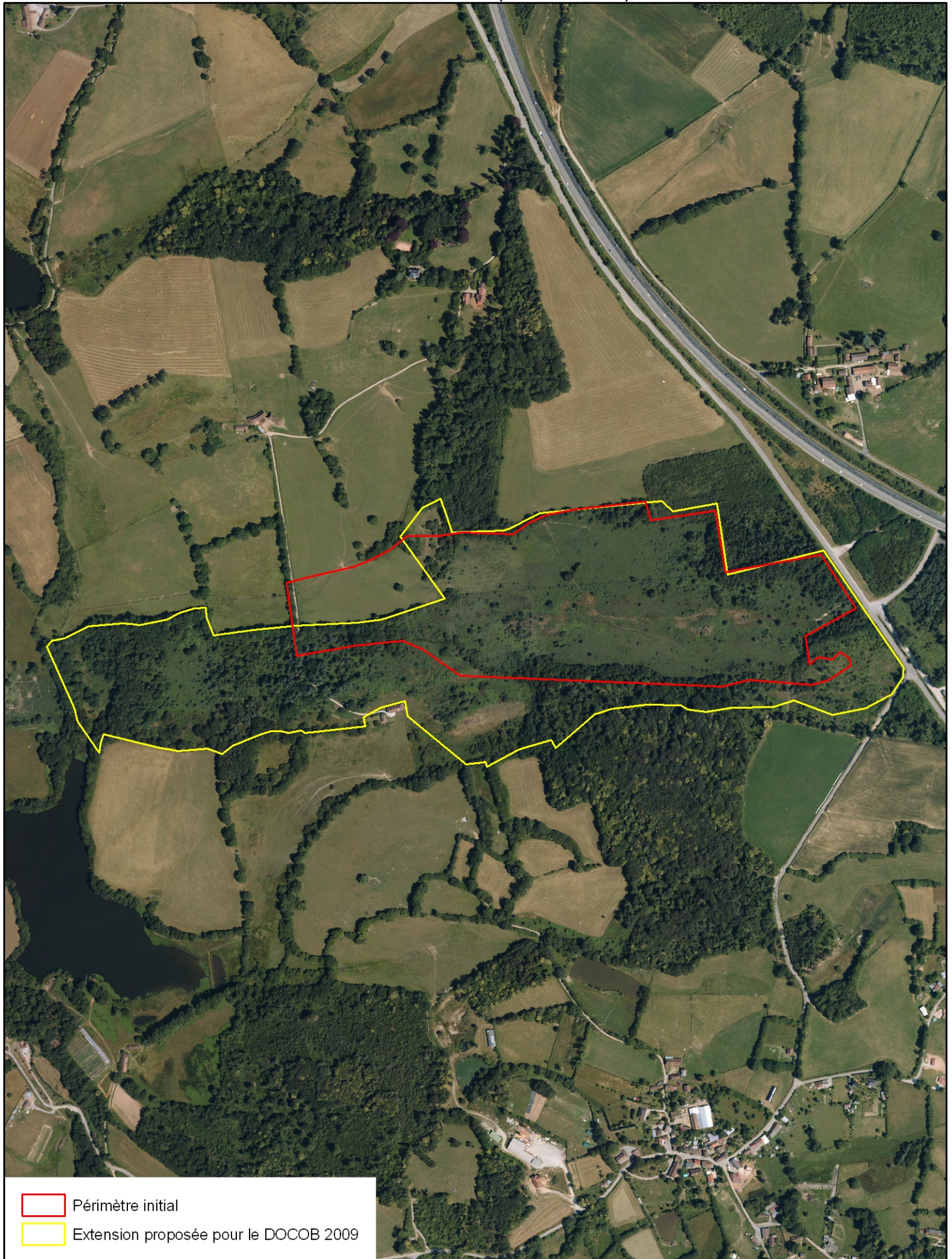
 Périmètre initial
 Extension proposée pour le DOCOB 2009



 0 50 100 200 Mètres




Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 : Lande de la Villedieu (La Porcherie)



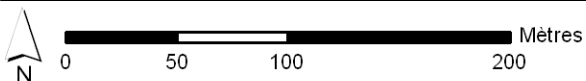
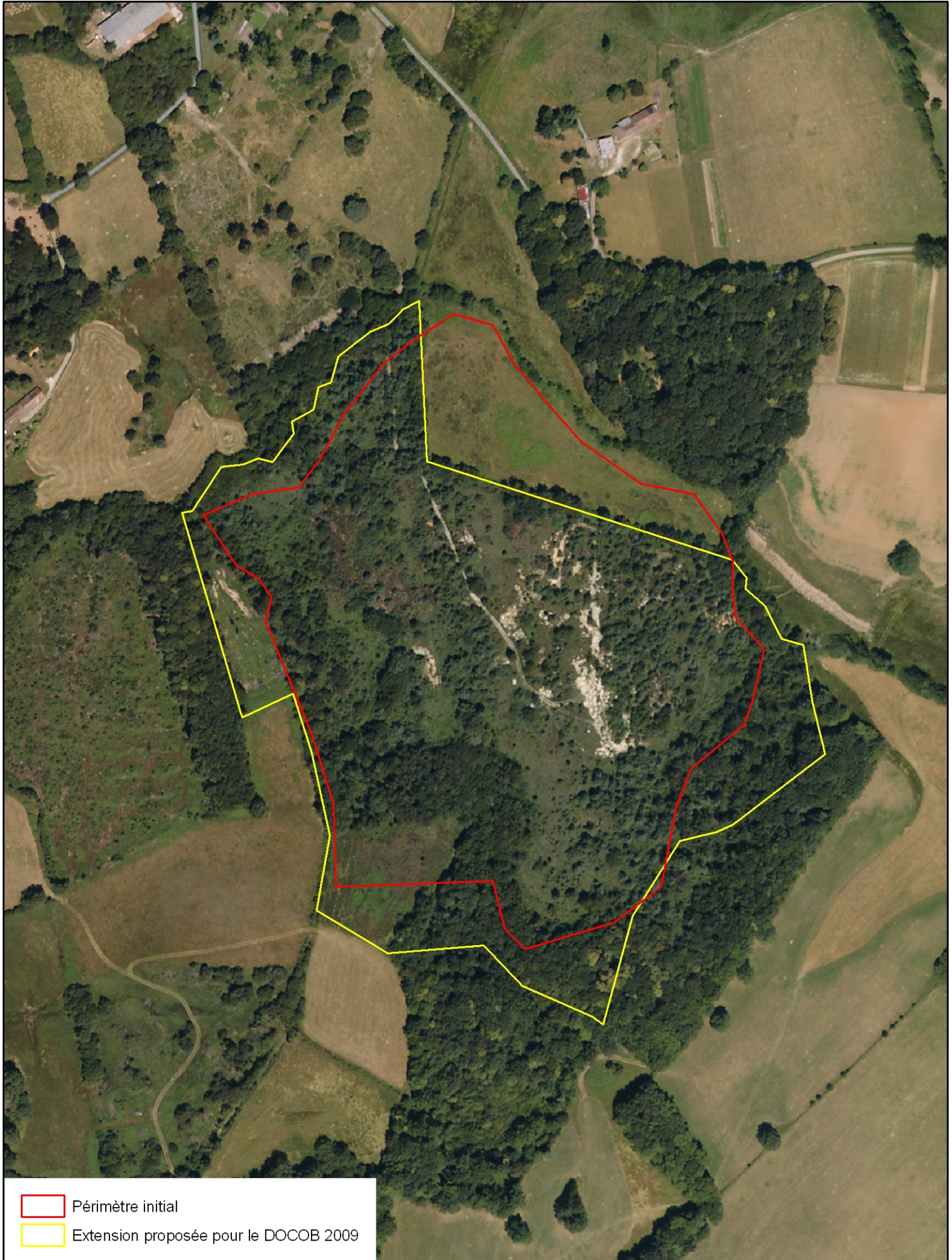
 Périmètre initial
 Extension proposée pour le DOCOB 2009

 0 50 100 200 Mètres



Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

**Périmètre initial et extension proposée du site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Ribière (Château-Chervix)**



C. Les sites de Haute - Vienne en Natura 2000

Ces sites Natura 2000, notamment la Lande du Cluzeau et de la Flotte, peuvent être considérés comme les plus remarquables à divers niveaux.

1. LANDE DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE

Le site du Cluzeau et de la Flotte est l'affleurement de serpentines le plus important en terme de superficie en Limousin. Au - delà de cette valeur cadastrale, le site est aussi exceptionnel pour sa diversité en milieux remarquables et espèces patrimoniales connus. A titre d'illustration, cet affleurement abrite tous les habitats naturels susceptibles d'être identifiées sur un site serpentinicole. C'est aussi pour le Limousin, le site le plus riche en espèces protégées.

Cet affleurement est incontestablement un des éléments majeurs du patrimoine naturel en Limousin, voire en France. Il bénéficie pour partie seulement d'une protection réglementaire par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et d'une gestion initiée par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

2. LANDE DES PIERRES DU MAS

La gestion de cette lande, confiée en gestion au Conservatoire des Espaces Naturels du Limousin par décision du Conseil Municipal de la Porcherie (mars 2001), a pris son rythme d'entretien. Des opérations de restauration et d'entretien des milieux ont été engagées dès 2003.

Protégé aussi par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, la lande des Pierres du Mas constitue aussi un des espaces naturels remarquables sur serpentines en Limousin. Toutefois, de nombreux milieux d'intérêt communautaire, comme les chaos rocheux et pelouses, ont été détruits par une exploitation en carrière de pierres.

3. LANDES DE LA RIBIERE

Au - delà de sa valeur patrimoniale (affleurement de serpentines, espèces remarquables), la lande de la Ribière est située au voisinage de la lande du Cluzeau et de la Flotte. Cette proximité présente de nombreux intérêts en terme de biologie et de dynamique des populations.

Le site abrite une population intéressante de Sonneurs à ventre jaune. Cette espèce semble tirer profit des mares créées après l'extraction d'argiles par un carrier local.

4. LANDE DE SAINT - LAURENT

En partie protégée par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, la lande de la Roche - l'Abeille est un des espaces naturels remarquables de la région de par sa superficie et la présence d'une biodiversité spécifique et intéressante.

Depuis 1995, le Conservatoire a engagé la restauration et l'entretien de cet espace par pâturage ovin extensif. Cette gestion a permis d'entretenir les pelouses sur serpentines, très présentes dans le paysage.

5. LANDES DE LA VILLEDIEU

Seule une partie de la lande de la Villedieu est concernée par la directive Habitats.

Les milieux situés sur la commune de Saint Germain - les - Belles, non inscrits en Natura 2000, ont été fortement abîmés par la construction récente de l'autoroute A. 20 et anciennement par la route nationale N. 20. L'extraction de pierres sur ce secteur a aussi contribué à détruire de façon irréversible de nombreux habitats.

Pâturé de façon extensive par des bovins, le site inscrit en Natura 2000 garde une valeur patrimoniale intéressante. Ces animaux contribuent à maintenir le milieu ouvert.



Cliché : vue aérienne, lande de saint Laurent La Roche l' Abeille.

II. GEOGRAPHIE PHYSIQUE

A. Rappels géologiques et pédologiques

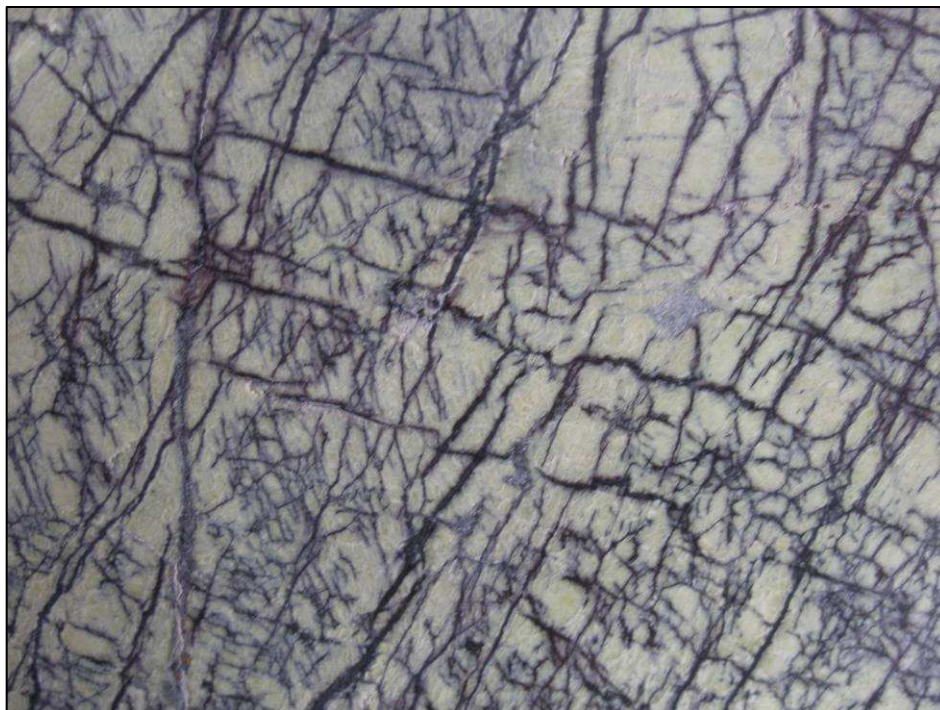
La serpentinite appartient au groupe des roches vertes. Les affleurements sont les reliques d'un plancher océanique qui a disparu lors de l'édification de la chaîne hercynienne, à l'Ere Primaire.

Lors de cette période géologique, des lambeaux de plancher océanique ont été métamorphisés. Sous l'effet combiné de la chaleur et des hautes pressions, les roches primaires gabbros et péridotites, ont été modifiées dans leurs structures et leurs minéralogies pour donner naissance à des amphibolites et à la serpentinite.

Cette dernière est une roche ultrabasique avec des concentrations particulièrement élevées en fer et en magnésium mais aussi en métaux lourds. La teneur en silice est en revanche très faible.

Massive et dense, la roche présente à l'état frais une couleur vert foncé. Sur cette roche, les sols superficiels et squelettiques qui se développent, présentent des valeurs de pH proches de la neutralité.

Altérée, la roche se délite en feuillets. Elle permet alors la formation de sols bruns plus développés que les précédents. Les valeurs de pH sont alors nettement acides.



Cliché : coupe d'un bloc rocheux de serpentines.

B. Contexte climatique

Les sites Natura 2000 faisant l'objet de ce document d'objectifs sont situés au sein ou en bordure des Monts du Limousin.

Ce secteur présente un relief légèrement surélevé par rapport au reste du territoire, Montagne Limousine exceptée.

Ces légers reliefs sont à l'origine des niveaux de pluviométrie qui varient entre 1000 et 1200 mm / an. Le climat peut être qualifié d'atlantique avec une légère dégradation continentale. Les hivers sont rigoureux et les étés chauds.

Ces éléments sont à souligner car les sites limousins de Haute - Vienne abritent un cortège d'espèces d'affinités atlantiques. Il s'agit ici d'un des caractères spécifiques de ces sites Natura 2000.

Le patrimoine naturel des autres affleurements en France, notamment pour ceux notés dans les Alpes, ne présente pas cette particularité.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

III. GEOGRAPHIE HUMAINE

A. Communes concernées

Cinq communes du sud de la Haute - Vienne sont concernées par la mise en œuvre de ce document d'objectifs :

COMMUNES	NOM DE L'AFFLEUREMENT	SUPERFICIE	
CHATEAU - CHERVIX	LANDES DE LA RIBIERE	12,12	54,01 HA
	LANDES DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	41,89 HA	
MAGNAC - BOURG	LANDES DE VILLEDIEU	36,53 HA	
MEUZAC	LANDES DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	81,86 HA	
LA PORCHERIE	LANDES DES PIERRES DU MAS	25,16 HA	
LA - ROCHE - L'ABEILLE	LANDES DE SAINT-LAURENT	62,49 HA	

Actuellement, tout le territoire sud haut viennois subit un renouveau démographique avec un flux migratoire positif. On observe une pression foncière soutenue avec la recherche de terrains à construire et de vieux bâti à rénover. Une attention particulière mériterait d'être portée sur l'urbanisation périphérique de ces sites.

B. Éléments d'intercommunalité

Les communes présentées ci - dessus ont transféré plusieurs de leurs compétences en matière d'aménagement du territoire à plusieurs structures intercommunales, Communautés de Communes, Pays...

1. COMMUNAUTES DE COMMUNES

Les communes concernées par la mise en œuvre de Natura 2000 sont regroupés en 3 structures intercommunales, trois communautés de communes dans le cas présent.

Chacune ayant choisi le développement touristique en compétence optionnelle, la promotion de cette activité a été confiée à des offices de tourisme intercommunaux.

COMMUNAUTE DE COMMUNES	OFFICE DE TOURISME	COMMUNE ADHERENTE	AFFLEUREMENT DE SERPENTINES
COMMUNAUTE DE L'ISSAURE	MAGNAC - BOURG	CHATEAU - CHERVIX	CLUZEAU ET FLOTTE
		MAGNAC - BOURG	RIBIERE
COMMUNAUTE DU MARTOULET	SAINT - GERMAIN - LES - BELLES	MEUZAC	VILLEDIEU
		LA PORCHERIE	CLUZEAU ET FLOTTE
COMMUNAUTE DU PAYS DE SAINT - YRIEX	SAINT - YRIEX	LA ROCHE - L'ABEILLE	PIERRES DU MAS
			SAINT - LAURENT

Les Communautés de Communes ci - dessus peuvent constituer des maîtres d'ouvrages potentiels à mobiliser, notamment sur les opérations de découverte et de promotion touristique des sites.

La Communauté de Communes de Saint Yrieix la Perche vient de porter la maîtrise d'ouvrage de la valorisation de la Lande de saint Laurent, commune de la Roche l'Abeille.

2. PAYS ET CHATAIGNERAIE LIMOUSINE

Partenaire du Conservatoire, l'association « la Châtaigneraie Limousine », regroupant les Pays du sud Haute-Vienne, est à souligner.

Cette structure anime un programme de développement local, avec un important volet sur le tourisme rural qui peut être mobilisé sur ses sites. Ce programme est pour partie financé par des fonds européens LEADER +.

Courant 2008, un nouveau programme LEADER vient d'être validé. Un accent particulier est mis sur la valorisation du patrimoine naturel et géologique.

IV. CARACTERE REMARQUABLE DES SITES

Les sites serpentiniques présentent des caractères remarquables qu'il convient de présenter sommairement dans le cadre de ce document d'objectifs.

A. Caractéristiques pédologiques

Certains particularismes pédologiques méritent d'être soulignées :

- La présence des éléments suivants, Potassium, Phosphore, Soufre, Sodium, Manganèse et Calcium est faible.

Ainsi contrairement à ce que les végétaux ont l'habitude de trouver dans la nature, le rapport Mg / Ca est supérieur à 1. Cette valeur tend à augmenter avec le temps puisque l'élément Calcium fait l'objet d'un lessivage important. Les valeurs en Calcium échangeable et en complexes argilo - humiques dans les sols sont donc basses. Ces éléments ont probablement des répercussions sur le développement des végétaux présents sur les affleurements.

- Les sols présentent des teneurs élevées en métaux lourds comme le Nickel, Chrome, Cobalt.

Ces éléments toxiques pourraient avoir des répercussions sur la nitrification et la nutrition des végétaux. Cependant, des travaux de recherche sur ce thème restent à développer.

Somme toute, la flore apparaît adaptée aux particularismes physico - chimique de ces sites. Certains points comme l'effet "serpentinicole" sur la végétation et sur certaines espèces mériteraient d'être précisés par des études poussées.

B. Une singularité des cortèges botaniques

L'étude phytosociologique des groupements végétaux identifiés sur ces affleurements, menée à bien par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin avec l'appui de la Faculté de Pharmacie, mérite d'être soulignée (BOTINEAU M et HENNEQUIN E, 2000).

De cette étude, il ressort que les groupements botaniques sont d'une très grande originalité. Cette singularité s'observe dans la succession de milieux sur certains sites (présence contiguë de pelouses et de landes) et dans la composition propre de certains groupements ("mélange d'espèces").

Sur les sites de grande superficie comme la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte, il est possible de noter la coexistence de landes plutôt "acidiphiles" et de pelouses plutôt "calcicoles". Cette présence contiguë de pelouses calcicoles et de landes acidiphiles, à l'échelle d'un site, est un élément particulièrement remarquable sur le plan régional mais aussi national.

Les groupements végétaux, notamment les landes, présentent aussi une forte singularité. Ce milieu, acide par définition, abrite de nombreuses espèces calcicoles préférées comme le Brachipode penné ou la Filipendule vulgaire !

Ces "mélanges d'espèces" confèrent à ces affleurements leur caractère hautement remarquable, en particulier sur le plan de la phytosociologie.



Cliché : pelouse à serpentines, ponctué de Bruyère cendrée , lande de saint Laurent La Roche l'Abeille.

C. Des sites à haute valeur patrimoniale

1. RICHE EN HABITAT D'INTERET COMMUNAUTAIRE

L'étude citée précédemment a aussi mis en évidence une très grande richesse en matière d'habitats d'intérêt communautaire.

L'essentiel des milieux naturels notés sur les affleurements de serpentinite sont des habitats naturels présentés en annexe I de la directive.

Enfin, les inventaires, développés par les associations régionales de protection de la nature, ont permis d'identifier des habitats d'espèces, comme les mares à Sonneur à ventre jaune.

2. RICHES EN ESPECES REMARQUABLES

Sur le plan de la distribution régionale, les affleurements abritent de nombreuses stations d'espèces en situation totalement isolées.

Ses isolats d'espèces sont intéressants et mériteraient des études de population assez fines.

A titre d'illustration, il s'agit des espèces calcicoles préférées des pelouses comme la Koelérie du Valais ou l'Hippocrépis à toupet, connues à plus de 80 km en dehors de ces sites sur les pelouses du Causse corrézien. L'environnement plutôt acide, dans lequel ces landes et pelouses sont inscrites, ne permettrait pas le développement de ces espèces en dehors de ces sites Natura 2000.

C'est aussi le cas pour la Notholène de Maranta, petite fougère méditerranéenne des chaos rocheux, notée en Limousin uniquement sur les affleurements de serpentinites.

Cette remarque est aussi valable pour la faune, notamment au niveau des lépidoptères. Ces derniers sont inféodés à la présence de certaines plantes - hôtes



notée essentiellement sur les sites Natura 2000 pour le sud de la Haute - Vienne.

Enfin, il convient de signaler la présence d'un écotype serpentinicole de la Doradille noire, petite fougère qui se développe dans les chaos rocheux. Cet écotype a été longtemps confondu avec la Doradille à feuilles en coin.

Cliché : Notholène de Maranta.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Situation réglementaire et administrative

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. STATUT DE PROPRIETE

L'inscription au réseau Natura 2000 de ces sites concerne avant - tout des biens de section et des parcelles communales, environ 2/3 des surfaces concernées par le document d'objectifs.

Toutefois, 1/3 des surfaces concernées par la directive Habitats sont des biens privés, soit environ 75 ha à ventiler sur la Lande de la Villedieu, la Lande de la Ribière et pour partie la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

Afin de préserver les habitats et espèces, remarquables et/ou d'intérêt communautaire, la mise en place d'une gestion écologique est nécessaire. En l'état actuel des connaissances, cette dernière ne peut être assurée par les propriétaires, les communes ou les ayant - droit.

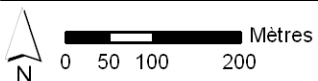
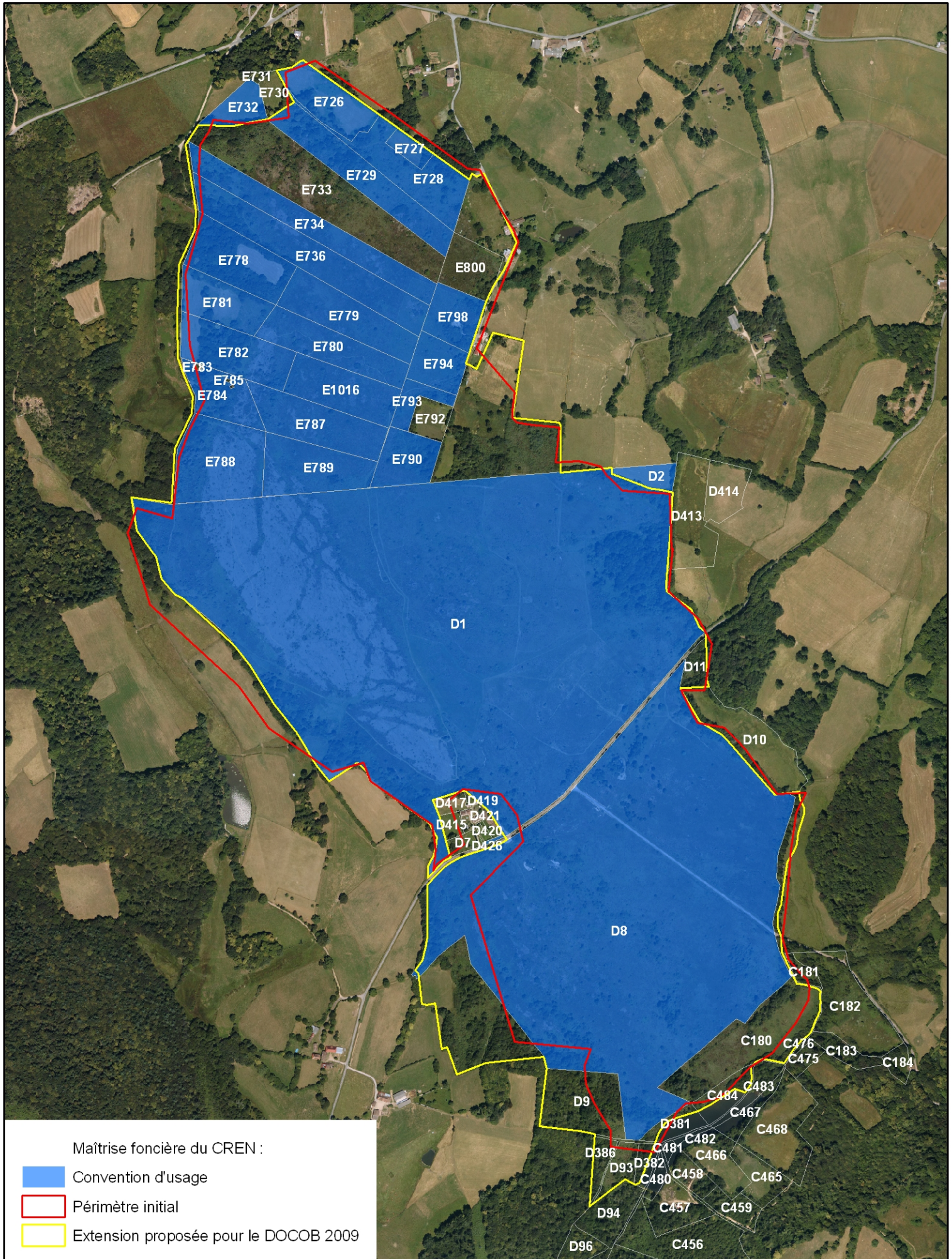
En dehors de l'affleurement de Villedieu soumis en partie à un pâturage bovin léger, ces sites ne font plus l'objet d'aucune exploitation et peuvent être considérés comme abandonnés.

Ainsi faute d'acteurs en place, la restauration et la gestion doivent être confiées à une structure spécialisée comme le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

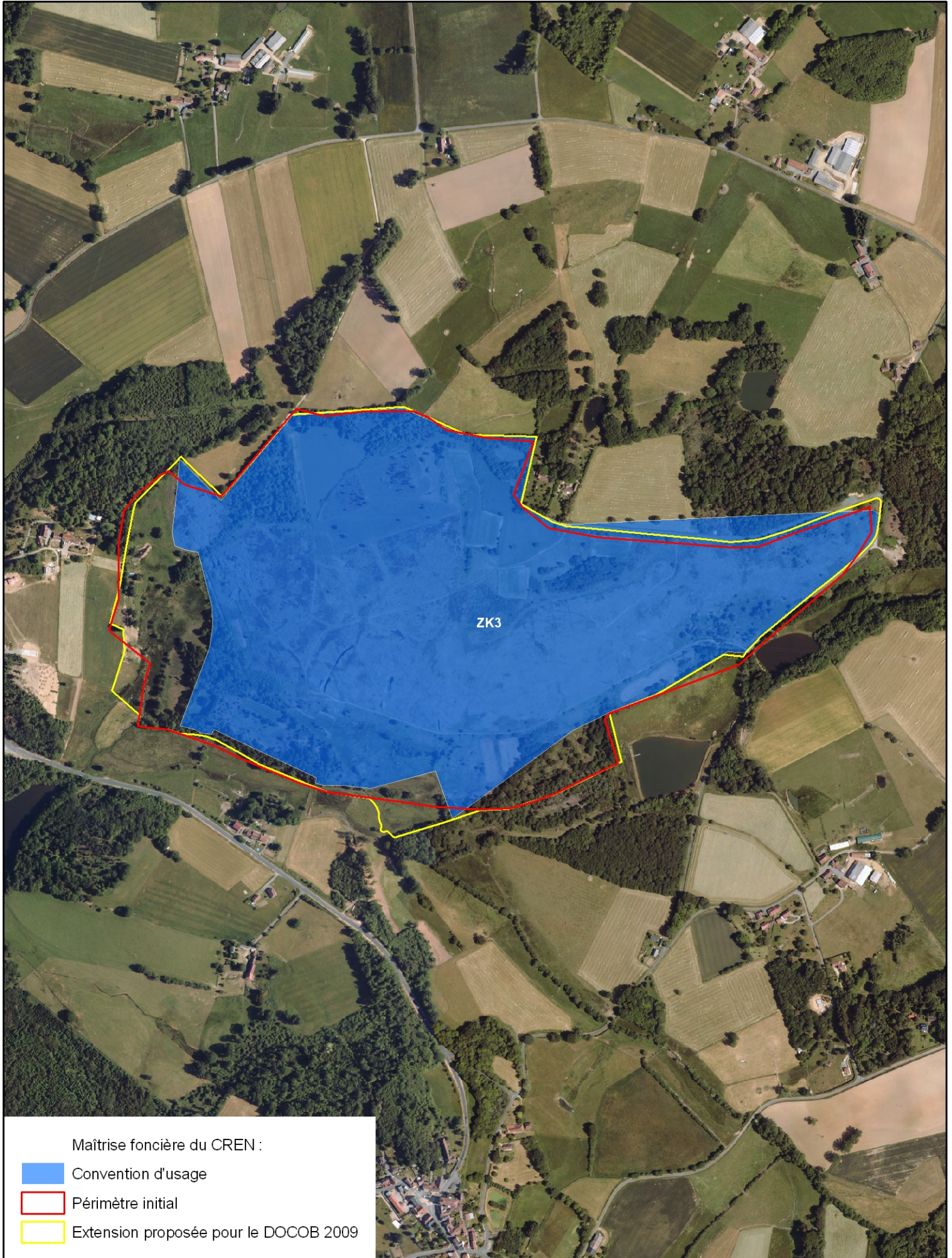
Actuellement, les opportunités d'acquisition par cette structure apparaissent restreintes. Les propriétaires et les ayants - droit demeurent très attachés à leur patrimoine.

La signature de convention de gestion et le renouvellement des conventions déjà en cours constitue la voie à privilégier et doit être intégrée dans le volet animation du document d'objectifs.




Maîtrise foncière du CREN Limousin sur le site Natura N2000 FR7401137 : Lande du Cluzeau et de la Flotte (Meuzac - Château-Chervix)

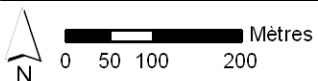


Maîtrise foncière du CREN Limousin sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)

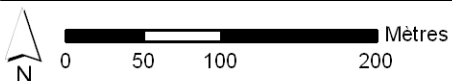


Maîtrise foncière du CREN :

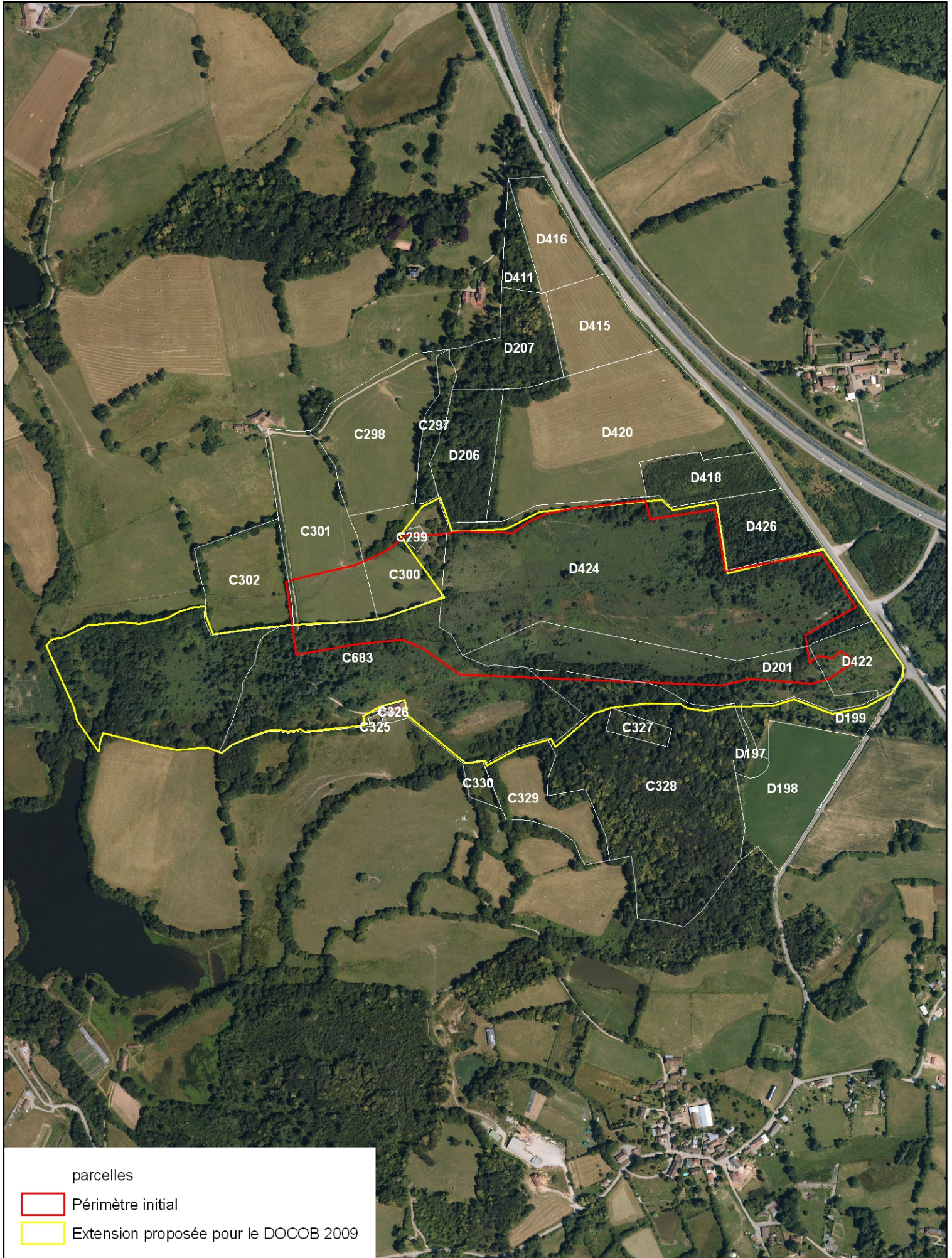
-  Convention d'usage
-  Périmètre initial
-  Extension proposée pour le DOCOB 2009



Maîtrise foncière du CREN Limousin sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)

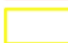


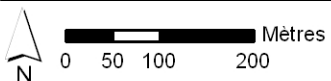
Parcellaire sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Villedieu (La Porcherie)



parcelles

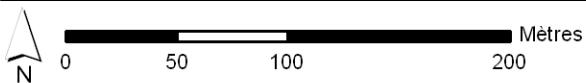
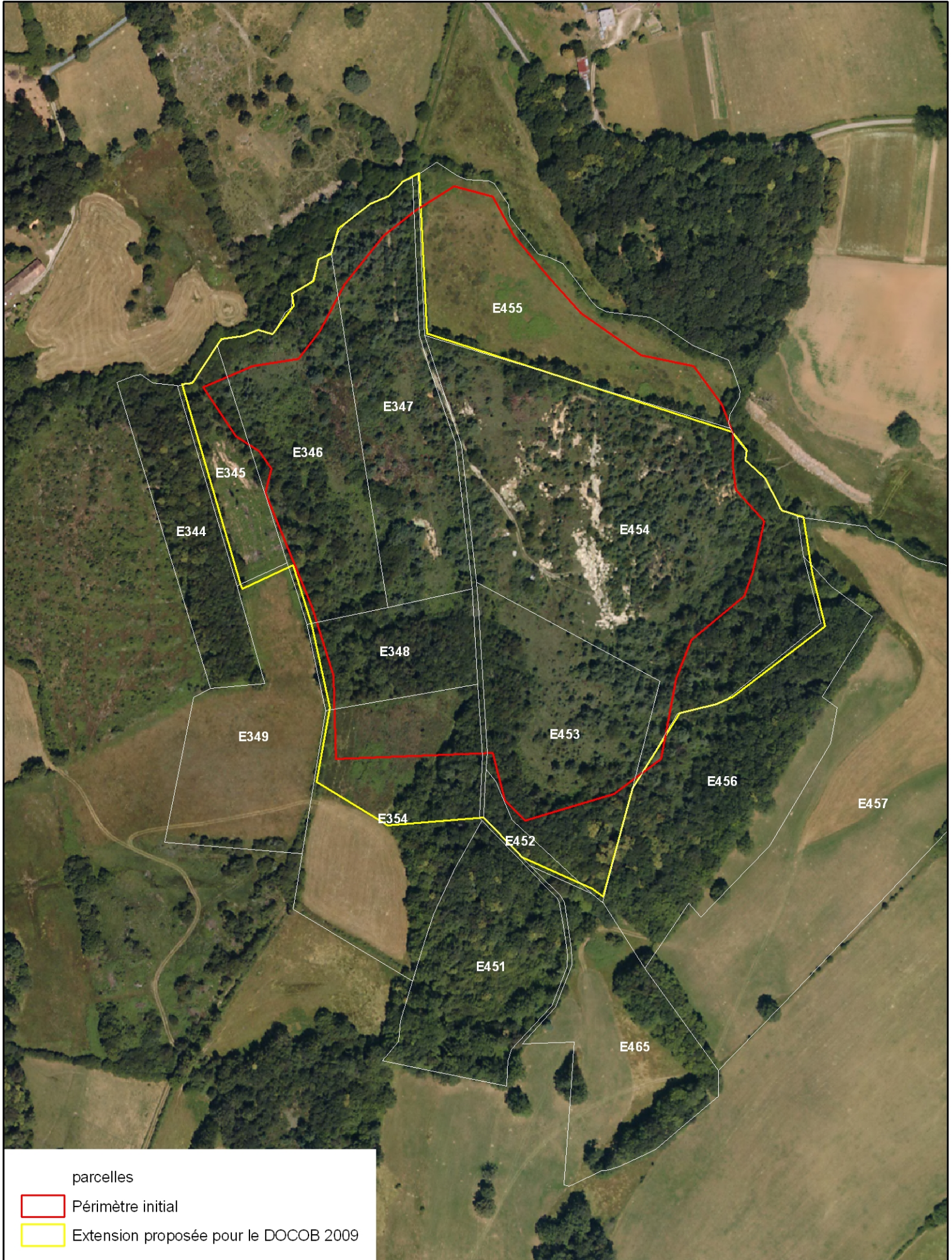
 Périmètre initial

 Extension proposée pour le DOCOB 2009



Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2006, BD Parcellaire, DIREN Limousin

Parcellaire sur le site Natura N2000 FR7401137 :
Lande de la Ribière (Château-Chervix)



II. DOCUMENT D'URBANISME ET ZONAGE

A. Définition

Le Plan d'Occupation du Sol (P.O.S.), les Modalités d'Application du Régime Général d'Urbanisme (M.A.R.G.U.), la carte communale sont des documents de planification et d'orientation en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Une réforme récente est en cours avec la substitution de ces documents par les Plans Locaux d'Urbanisme (P.L.U.) et les Schémas de Cohérence Territoriale (S.CO.T.).

Pour chaque zone définie dans ces documents, les règles d'affectation et d'utilisation des sols sont fixées en tenant compte des objectifs et orientations retenues par la commune en matière d'aménagement du territoire : habitat, emploi, services à la population, servitudes d'utilité publique, protection du patrimoine.....

B. Situation et zonage

Cinq communes sont concernées par la mise en œuvre du document d'objectifs. Pour chacune, la situation est la suivante :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
Château - Chervix	Carte communale	Cluzeau et Flotte	N
		Ribière	N
La Porcherie	Règlement National d'Urbanisme	Pierres du Mas	
La Roche - l'Abeille	Règlement National d'Urbanisme	Saint-Laurent	
Magnac - Bourg	Carte communale	Villedieu	N
Meuzac	Règlement National d'Urbanisme	Cluzeau et Flotte	

Sources : Direction Départementale de l'Équipement de Haute-Vienne (87).

Seules deux communes sont dotées d'une carte communale établie ces deux dernières années. Les zonages retenus par les bureaux d'étude sont conformes aux prescriptions du dernier document d'objectifs, période 2001/2007, à savoir un classement en zone N des sites en landes.

C. Evolutions souhaitées

Dans le cadre du document d'objectifs vis à vis des zonages, pour chaque affleurement de serpentines, le classement en zone N., c'est à dire en zone naturelle, est préconisé. Cette préconisation est valable pour toute élaboration au révision de document d'urbanisme.

Par ailleurs, on veillera à porter une attention paysagère sur l'urbanisation environnante des proches abords des sites de landes.

Ces sites forment des atouts touristiques, et une urbanisation mal maîtrisée des abords pourrait altérer cette qualité.



Cliché : bâti traditionnel du sud Haute-Vienne.

III. REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

A. Définition

La réglementation des boisements détermine l'affectation et l'utilisation potentielles des sols entre l'agriculture et la sylviculture sur le territoire d'une commune. Généralement, trois zones sont définies :

- Zones interdites au boisement.
- Zones réglementées au sein desquelles toutes plantations ou semis d'essences forestières sont soumis à autorisation délivrée par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Vienne.
- Zones autorisées ou libres au boisement.

Le zonage, parfois dénommé "zonage agriculture - forêt", est validé par arrêté préfectoral. Il prend effet pour une période de 10 ans, conformément au décret du 18 février 1999 qui porte la durée de 6 à 10 années.

B. Situation sur les sites

En dehors des sites protégés en théorie par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, la principale menace reste celle du boisement artificiel, notamment en Pins sylvestre.

A cet égard, la réglementation des boisements et son zonage constituent des outils réglementaires à mobiliser pour prévenir ce risque.

Sur les cinq communes concernées par la mise en œuvre de la directive Habitats, deux communes possèdent un zonage.

COMMUNES	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
CHATEAU - CHERVIX	REVISE EN 2005	CLUZEAU ET FLOTTE	BOISEMENT INTERDIT
		RIBIERE	
MAGNAC - BOURG	X	VILLEDIEU	X
MEUZAC	X	CLUZEAU ET FLOTTE	X
LA PORCHERIE	X	PIERRES DU MAS	X
LA ROCHE - L'ABEILLE	EN VIGUEUR DEPUIS 27/12/1995	SAINT - LAURENT	BOISEMENT LIBRE

Sources : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute-Vienne (87).

Les derniers zonages retenus par les bureaux d'étude sont conformes aux prescriptions du dernier document d'objectifs (période 2001/2007).

C. Evolutions souhaitées

1. LA LANDE DE SAINT - LAURENT

Comme le présente le tableau ci - dessus, le zonage retenu sur la lande de Saint - Laurent est celui du boisement libre. Ce zonage n'est pas compatible avec les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes du 28 octobre 1994 qui interdit en théorie le boisement.

Il apparaît souhaitable de réviser ce zonage et de classer la globalité de l'affleurement de la Landes de Saint-Laurent en zone interdite au boisement.

2. LES AUTRES SITES

Sur les communes de Magnac - Bourg, de Meuzac et de la Porcherie, pour les landes de la Villedieu, du Cluzeau et de la Flotte et des Pierres du Mas, en cas de programmation d'une réglementation de boisements, le zonage de boisement interdit est préconisé.

Cette remarque est valable même si ces deux derniers sites sont en théorie protégés de toutes tentatives de plantations forestières par les prescriptions des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

IV. INSCRIPTION AUX INVENTAIRES

A. Les Z.N.I.E.F.F., définition

Initié en 1982 par le ministère de l'Environnement, le programme "Z.N.I.E.F.F", Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, avait pour ambition de doter l'Etat et les collectivités locales d'un outil de connaissance des milieux naturels.

Deux types de zones sont définis :

➤ Zones de type I.

Elles sont généralement de superficie limitée mais sont caractérisées par leur intérêt biologique remarquable.

➤ Zones de type II.

Elle se présente comme de grands ensembles naturels, riches et peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes.

B. Situation sur les sites

En Limousin, cet inventaire vient d'être réactualisé. Les cinq sites Natura 2000 sont reconnus comme des zones naturelles hautement remarquables sur le plan géologique et biologique : présence de serpentinite, richesse en habitats naturels et d'espèces patrimoniales.....

NOM	SUPERFICIE	TYPE	CODE REGIONAL	CODE S.P.N.
SERPENTINE DU CLUZEAU ET DE LA FLOTTE	132 HA	I	87 000 005	740 000 069
SERPENTINE DE LA RIBIERE	18 HA	I	87 000 099	740 120 148
SERPENTINE DE LA VILLEDIEU	31 HA	I	87 000 025	740 002 765
SERPENTINE DE SAINT-LAURENT	67 HA	I	87 000 002	740 000 068
SERPENTINE DES PIERRE DU MAS	39 HA	I	87 000 003	740 002 768
TOTAL	287 HA			

Source : D.I.R.EN. Limousin

Il convient de préciser que ces inventaires n'ont pas de valeur juridique. Ils ne sont pas opposables au tiers. Toutefois, ils restent des éléments de référence et de décision pour les acteurs locaux. Suite à divers cas de jurisprudence, ils doivent être pris en compte obligatoirement dans le cadre de tout projet d'aménagements.

V. PROTECTION REGLEMENTAIRE

A. Situation sur les sites

Sur les 5 affleurements retenus dans le site Natura 2000, 3 sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

Cette protection réglementaire se superpose avec le zonage Natura 2000 :

- En totalité pour la Lande des Pierres du Mas, même si la totalité de cet affleurement est ni protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, ni retenu en Natura 2000.
- En partie pour la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte puisque le site Natura 2000 englobe des secteurs non protégés par cet outil réglementaire.

SITES NATURA 2000	SUPERFICIE NATURA	MISE EN VIGUEUR DE L'A.P.P.B.	SUPERFICIE EN A.P.P.B.
Lande du Cluzeau et de la Flotte	123,76 ha	12 janvier 1993	73,31 ha
Lande de Saint-Laurent	62,49 ha	28 octobre 1994	37,67 ha
Lande des Pierres du Mas	25,16 ha	05 octobre 1995	19,57 ha
TOTAL	211,41 ha		130,55 ha

Source : D.I.R.EN. Limousin

Dans les périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, pour assurer la protection des espèces et des milieux présents sur ces sites, de nombreuses activités sont interdites à savoir : le camping sauvage, les feux de camps, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés, les boisements volontaires, activités extractives ...etc

En l'état actuel des connaissances, les prescriptions semblent assez bien respectées.

B. Evolutions souhaitées

Dans les sites Natura 2000 protégés en partie par cet outil réglementaire, Lande de Saint - Laurent et Lande du Cluzeau et de la Flotte, les périmètres appellent à être modifiés.

Sur le terrain, il demeure délicat de faire respecter les prescriptions si seulement une partie des sites est protégée. Cette remarque prend tout son sens vis à vis de la circulation d'engins motorisés.

Par ailleurs, sont ainsi exclus de cette protection réglementaire de nombreux habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables : habitats des chaos rocheux, des stations de Notholène..... Ainsi certaines activités, actuellement connues ou en passe de se développer, sont susceptibles de détruire ou dégrader certains milieux ou espèces.

Par cohérence, administrative et écologique, les périmètres actuels de ces Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes sont à réviser. Ils méritent d'être

élargis à l'ensemble des sites Natura 2000 : Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

C. Pour un statut de réserve naturelle nationale ou régionale

Devant le caractère hautement remarquable, tant sur le plan biologique, géologique que paysager, des affleurements de serpentinite, l'évolution de ce cadre réglementaire vers la mise en place d'une réserve naturelle, régionale ou nationale, est souhaitable.

Ce classement mériterait d'être engagé sur les affleurements de serpentines, éléments majeurs du patrimoine naturel limousin.

La création d'une réserve nationale sur affleurements de serpentine serait la première de ce type. Un travail sur ce thème a été produit courant 2008 par la DIREN Limousin. Celui ci a fait l'objet d'une présentation aux membres du CSRPN. Ce dernier, à la majorité, a demandé à ce que l'ensemble des sites serpentinitiques du limousin soit inscrit dans cette démarche réflexive.



Cliché : lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac. Un des sites les plus riches en espèces rares et protégées de tout le Limousin.

En cas de mise en place d'un tel outil, les préconisations de modifier les périmètres actuels des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes seraient caduques.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Patrimoine naturel

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne



I. HABITATS NATURELS ET MILIEUX

Actuellement, il n'existe pas dans la nomenclature CORINE Biotopes de descriptions spécifiques et exactes des groupements végétaux identifiés sur ces affleurements. Les codes CORINE utilisés pour définir les habitats sont utilisés par défaut.

Les habitats identifiés ci dessous et les fiches milieux ci - après sont extraits de [l'Etude botanique des massifs serpentiniques du Limousin](#), travail mené à bien par M HENNEQUIN E. du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin en partenariat avec M BOTINEAU M. du Laboratoire Botanique et de Cryptogamie de la Faculté de Pharmacie de l'Université de Limoges.

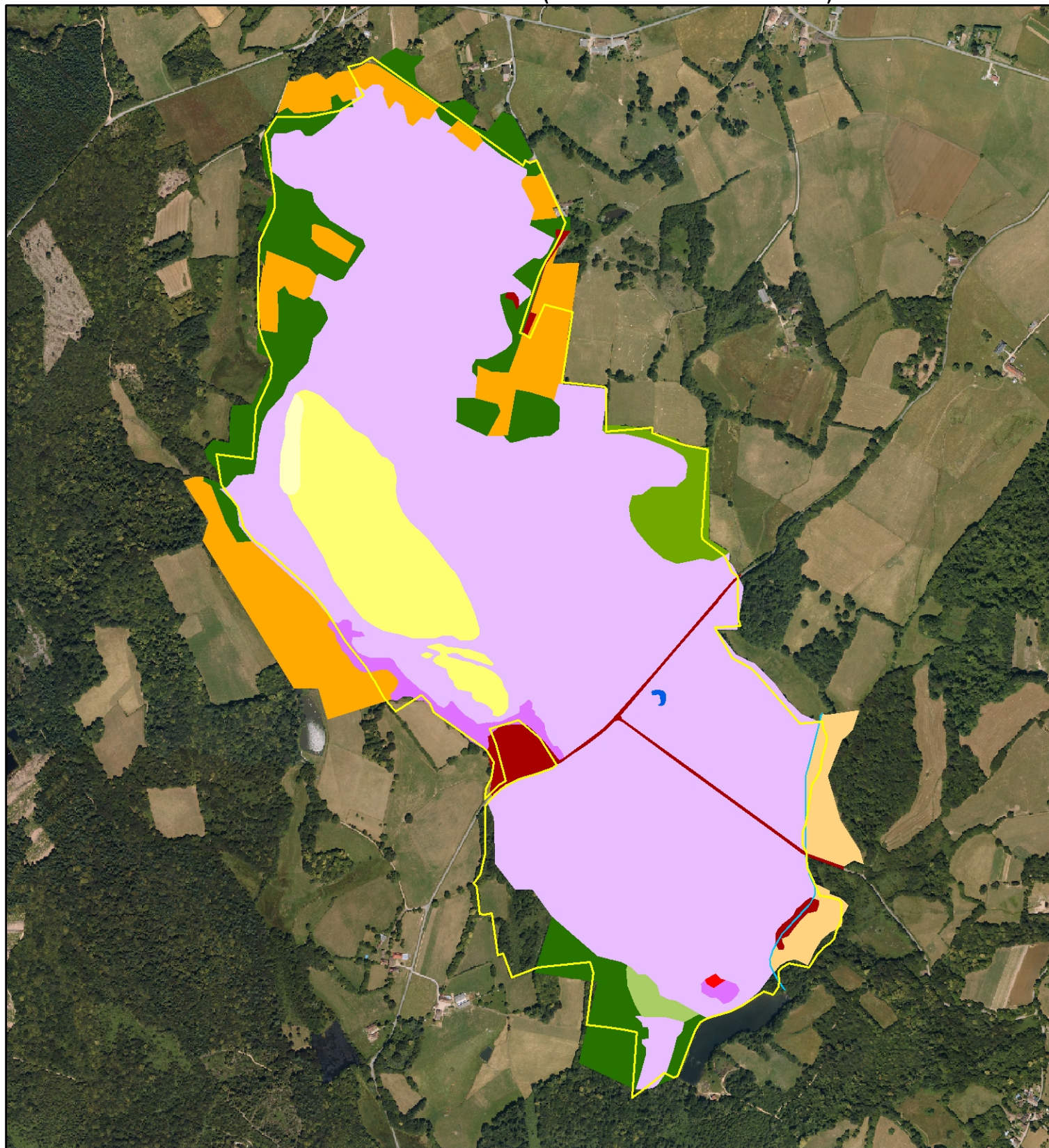
La comparaison demandée en Comité de Pilotage du site fait apparaître des différences significatives, entre les valeurs surfaciques calculées en 2002 et 2009.


















Il convient ici de relativiser les informations et toutes tentatives d'analyses à la lumière des éléments suivants :

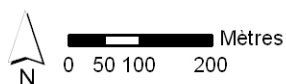
- Les périmètres de travail, 2002 et 2009, sont différents. Le périmètre 2009 est plus grand que celui de 2002. Les contours des affleurements ont été retravaillé, et soumis à la l'approbation du Comité de Pilotage.
- Entre 2002 et 2009, le cadre méthodologique de cartographie des habitats a changé. Une méthodologie nationale établie par le Muséum d'Histoire Naturelle et les Conservatoire Botanique est imposé au maître d'œuvre en charge de la cartographie. Autant que faire se peut, cette méthodologie a été suivie par le CREN Limousin pour la rédaction de ce document d'Objectifs.
- Enfin, la connaissance scientifique sur les habitats a évolué entre 2002 et 2009. Certains habitats ont ainsi été cartographiés différemment malgré leur relative stabilité écologique.

CODE_CB	LIB_CB	STATUT	CODE_N2000	LIB_N2000	surface (périmètre 2002)	surface (périmètre 2009)
22.12	Eaux mésotrophes				0,38	1,74
24.11	Ruisselets				0,38	0,98
31.12	Landes humides atlantiques méridionales	PR	4020	landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles	105,99	129,37
31.2	Landes sèches	IC	4030	landes atlantiques subsèches	10,61	8,05
31.83	Fruticées atlantiques des sols pauvres				3,40	14,24
31.88	Fruticées à Genévriers communs	IC	5130	juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genevriers communs	3,40	0,47
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	IC	8230	pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes	3,53	10,47
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	IC	6210	pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin	33,83	25,01
37.217	Prairies à Jonc diffus				:	0,04
37.312	Prairies acides à Molinie	IC	6410	prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux		8,44
38.1	Pâtures mésophiles				5,04	7,25
41.2	Chênaies-charmaies					2,54
41.5	Chênaies acidiphiles					30,47
44.92	Saussaies marécageuses					6,00
62.20	Végétation des falaises continentales siliceuses	IC	8220	falaise atlantique de serpentines	3,53	2,28
82.3	Culture extensive				3,33	2,98
83.31	Plantations de conifères				2,19	2,18
86.2	Villages				1,04	3,06
				TOTAL		255,55

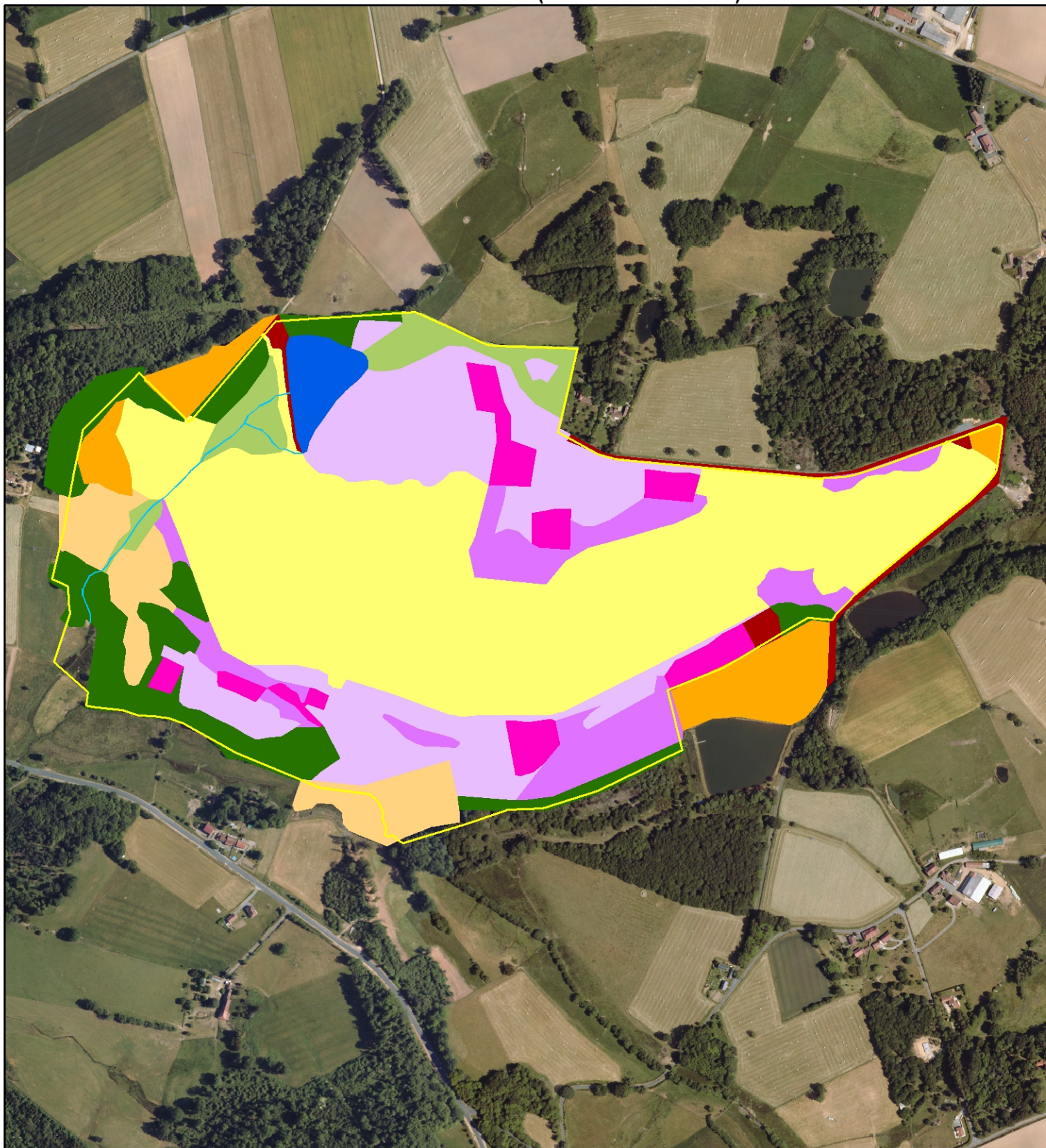
Cartographie des habitats dominants Lande du Cluzeau et de la Flotte (Meuzac - Château-Chervix)











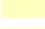

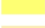






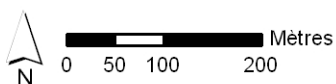
- | | |
|---|---|
|  22.12 - Eaux mésotrophes |  38.1 - Pâtures mésophiles |
|  24.11 - Ruisselets |  41.2 - Chênaies-charmaies |
|  31.12 - Landes humides atlantiques méridionales (PR) |  41.5 - Chênaies acidiphiles |
|  31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres |  44.92 - Saussaies marécageuses |
|  31.88 - Fruticées à Genévriers communs (IC) |  62.20 - Végétation des falaises continentales siliceuses (IC) |
|  34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (IC) |  82.3 - Culture extensive |
|  34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (IC) |  83.31 - Plantations de conifères |
|  37.217 - Prairies à Jonc diffus |  86.2 - Villages |
|  37.312 - Prairies acides à Molinie (IC) | |



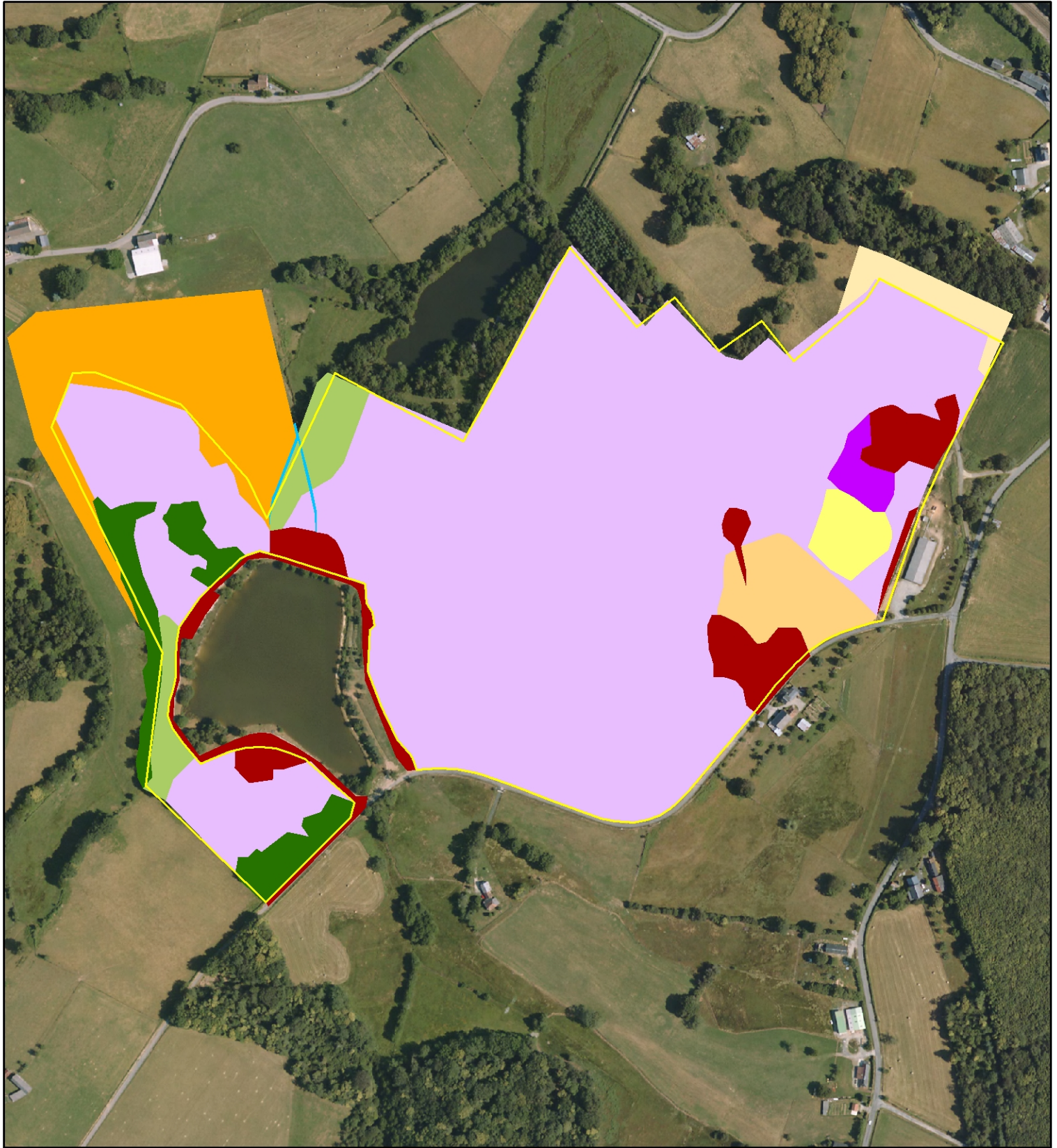
Cartographie des habitats dominants Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)



- | | |
|---|---|
|  22.12 - Eaux mésotrophes |  38.1 - Pâtures mésophiles |
|  24.11 - Ruisselets |  41.2 - Chênaies-charmaies |
|  31.12 - Landes humides atlantiques méridionales (PR) |  41.5 - Chênaies acidiphiles |
|  31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres |  44.92 - Saussaies marécageuses |
|  31.88 - Fruticées à Genévriers communs (IC) |  62.20 - Végétation des falaises continentales siliceuses (IC) |
|  34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (IC) |  82.3 - Culture extensive |
|  34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (IC) |  83.31 - Plantations de conifères |
|  37.217 - Prairies à Jonc diffus |  86.2 - Villages |
|  37.312 - Prairies acides à Molinie (IC) | |



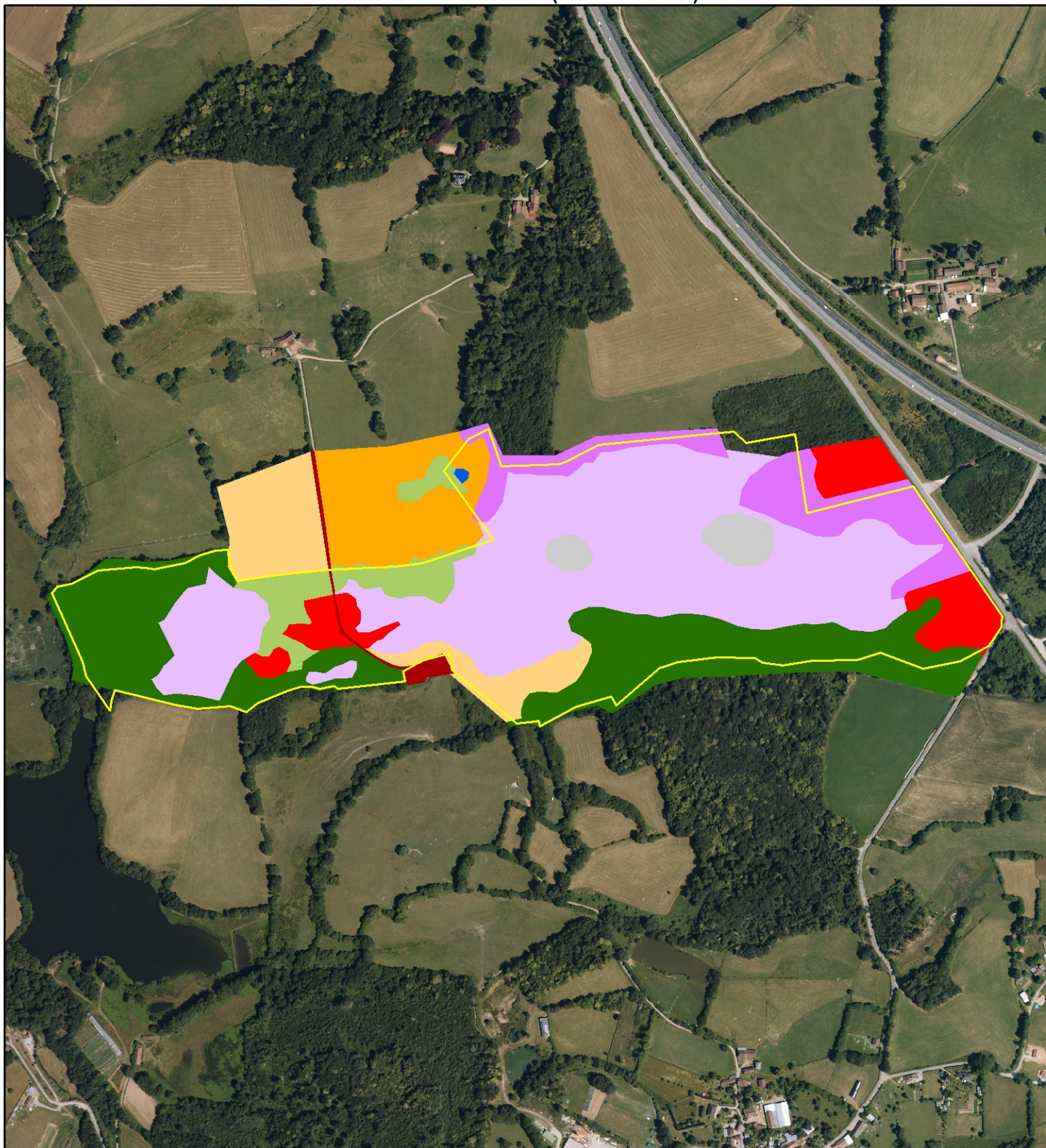
Cartographie des habitats dominants Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)



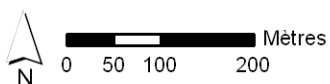
- | | |
|---|---|
| ■ 22.12 - Eaux mésotrophes | ■ 38.1 - Pâtures mésophiles |
| ■ 24.11 - Ruisselets | ■ 41.2 - Chênaies-charmaies |
| ■ 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales (PR) | ■ 41.5 - Chênaies acidiphiles |
| ■ 31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres | ■ 44.92 - Saussaies marécageuses |
| ■ 31.88 - Fruticées à Genévriers communs (IC) | ■ 62.20 - Végétation des falaises continentales siliceuses (IC) |
| ■ 34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (IC) | ■ 82.3 - Culture extensive |
| ■ 34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (IC) | ■ 83.31 - Plantations de conifères |
| ■ 37.217 - Prairies à Jonc diffus | ■ 86.2 - Villages |
| ■ 37.312 - Prairies acides à Molinie (IC) | |



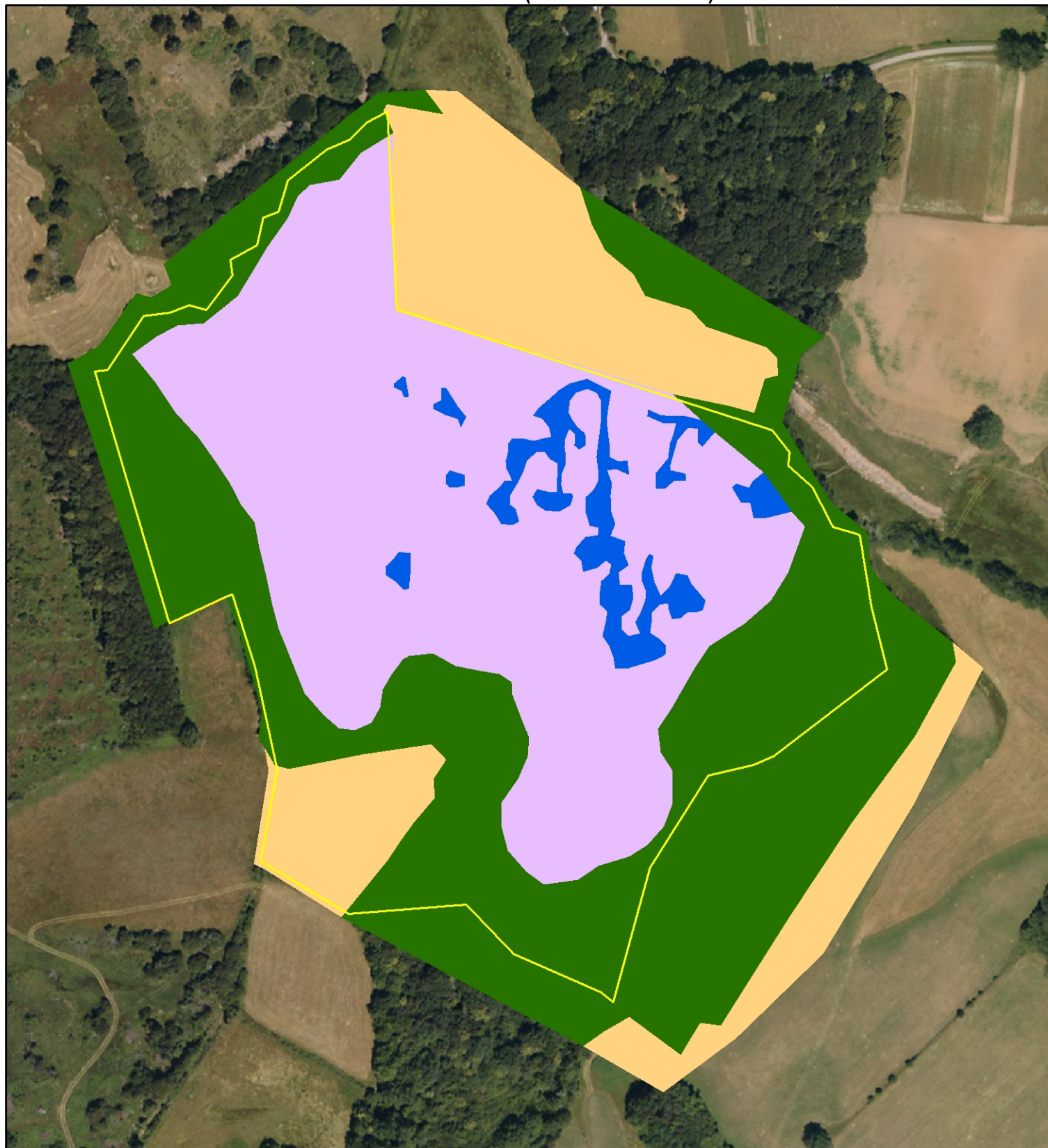
Cartographie des habitats dominants Lande de la Villedieu (La Porcherie)




















- | | |
|---|--|
| ■ 22.12 - Eaux mésotrophes | ■ 38.1 - Pâtures mésophiles |
| ■ 24.11 - Ruisselets | ■ 41.2 - Chênaies-charmaies |
| ■ 31.12 - Landes humides atlantiques méridionales (PR) | ■ 41.5 - Chênaies acidiphiles |
| ■ 31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres | ■ 44.92 - Saussaies marécageuses |
| ■ 31.88 - Fruticées à Genévriers communs (IC) | ■ 62.20 - Végétation des falaises continentales siliceuses (IC) |
| ■ 34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (IC) | ■ 82.3 - Culture extensive |
| ■ 34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (IC) | ■ 83.31 - Plantations de conifères |
| ■ 37.217 - Prairies à Jonc diffus | ■ 86.2 - Villages |
| ■ 37.312 - Prairies acides à Molinie (IC) | |



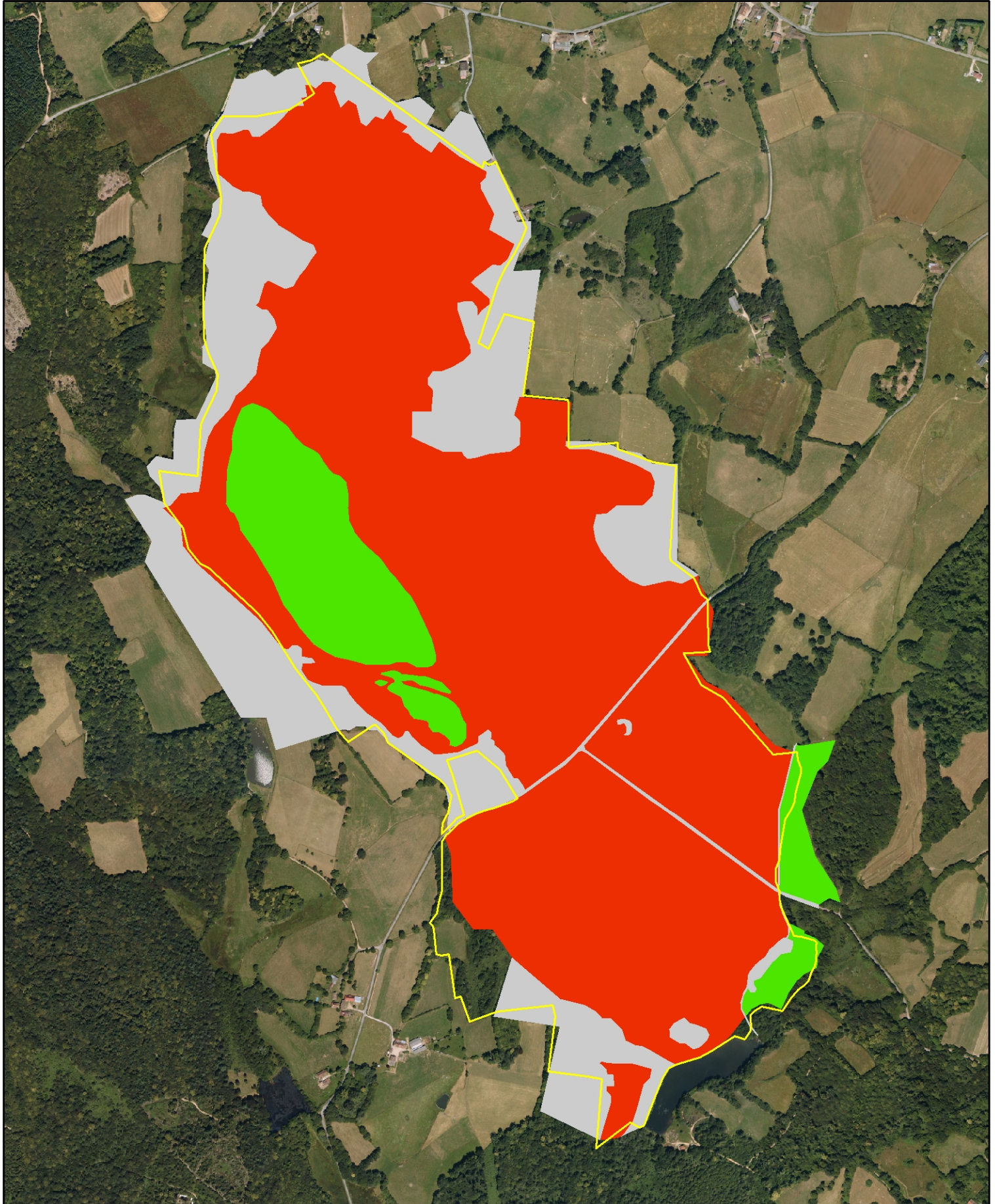
Cartographie des habitats dominants Lande de la Ribière (Château-Chervix)






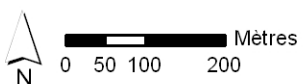
- | | |
|---|---|
|  22.12 - Eaux mésotrophes |  38.1 - Pâtures mésophiles |
|  24.11 - Ruisselets |  41.2 - Chênaies-charmaies |
|  31.12 - Landes humides atlantiques méridionales (PR) |  41.5 - Chênaies acidiphiles |
|  31.83 - Fruticées atlantiques des sols pauvres |  44.92 - Saussaies marécageuses |
|  31.88 - Fruticées à Genévriers communs (IC) |  62.20 - Végétation des falaises continentales siliceuses (IC) |
|  34.11 - Pelouses médio-européennes sur débris rocheux (IC) |  82.3 - Culture extensive |
|  34.3 - Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes (IC) |  83.31 - Plantations de conifères |
|  37.217 - Prairies à Jonc diffus |  86.2 - Villages |
|  37.312 - Prairies acides à Molinie (IC) | |



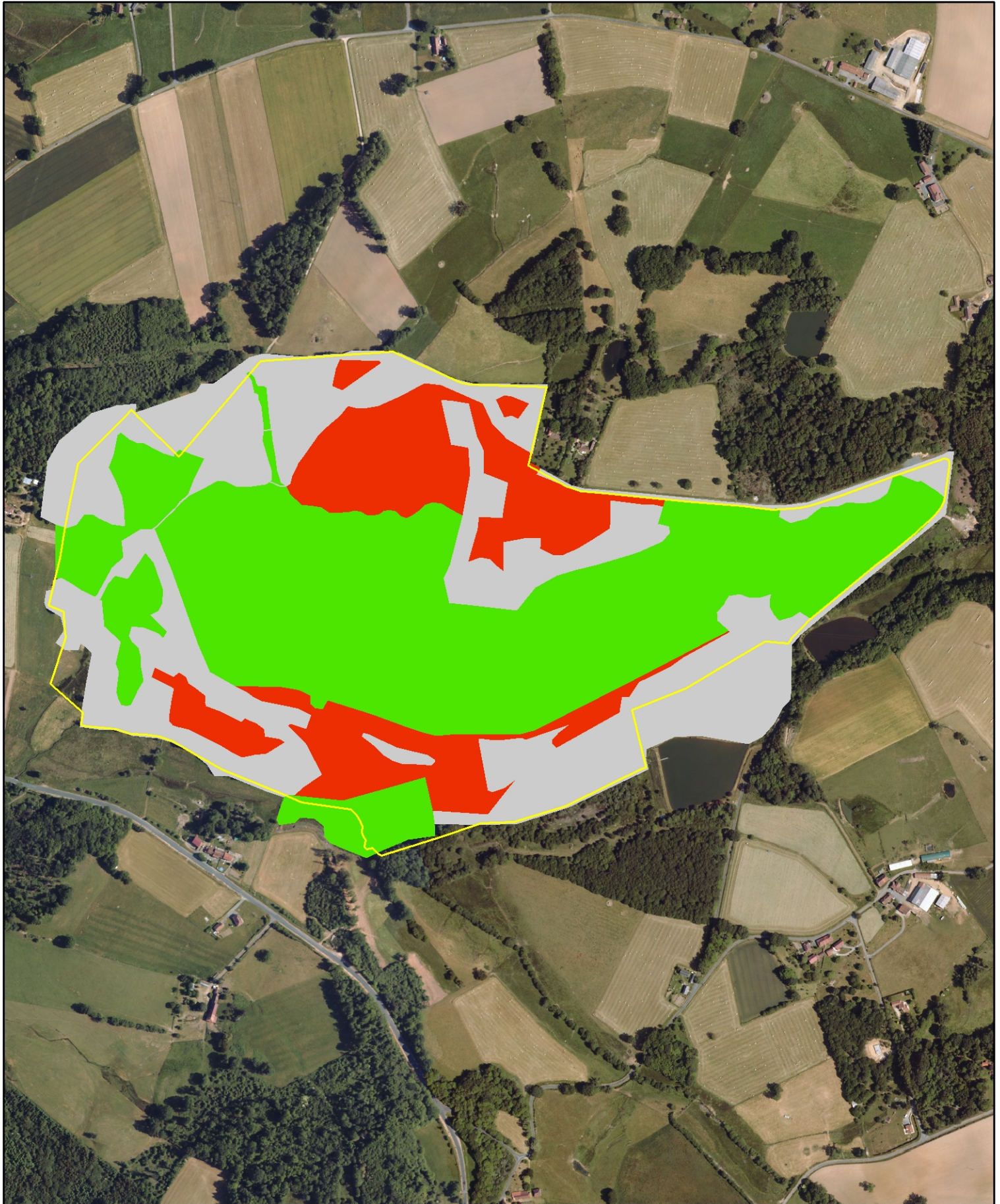
Cartographie des habitats dominants Lande du Cluzeau et de la Flotte (Meuzac - Château-Chervix)






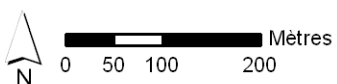
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat ne relevant pas de la directive habitat



Cartographie des habitats dominants Lande de Saint-Laurent (La Roche l'Abeille)

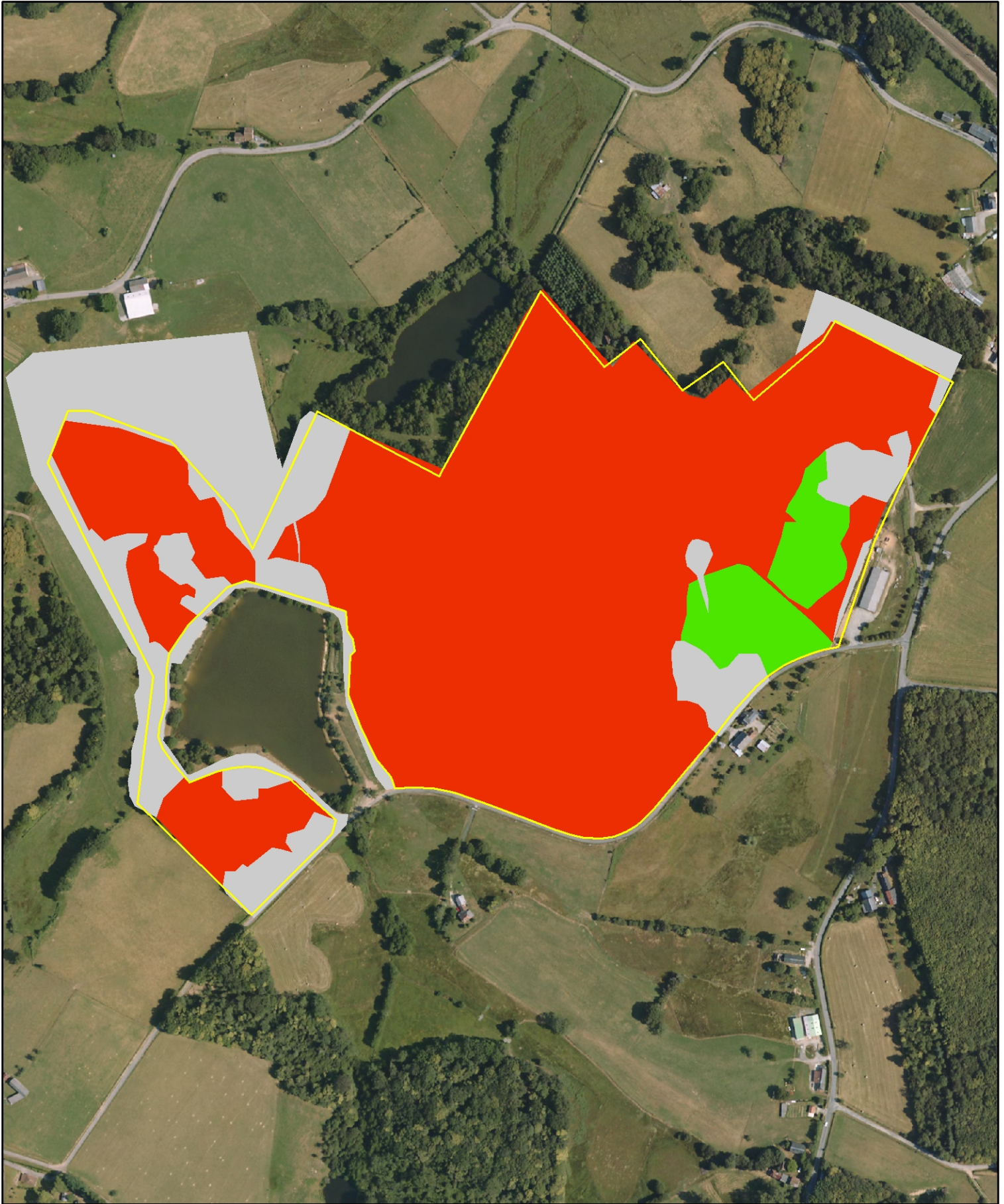





-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat ne relevant pas de la directive habitat

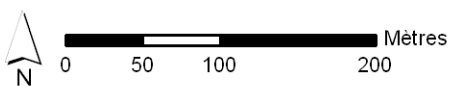


Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Cartographie des habitats dominants Lande des Pierre du Mas (La Porcherie)

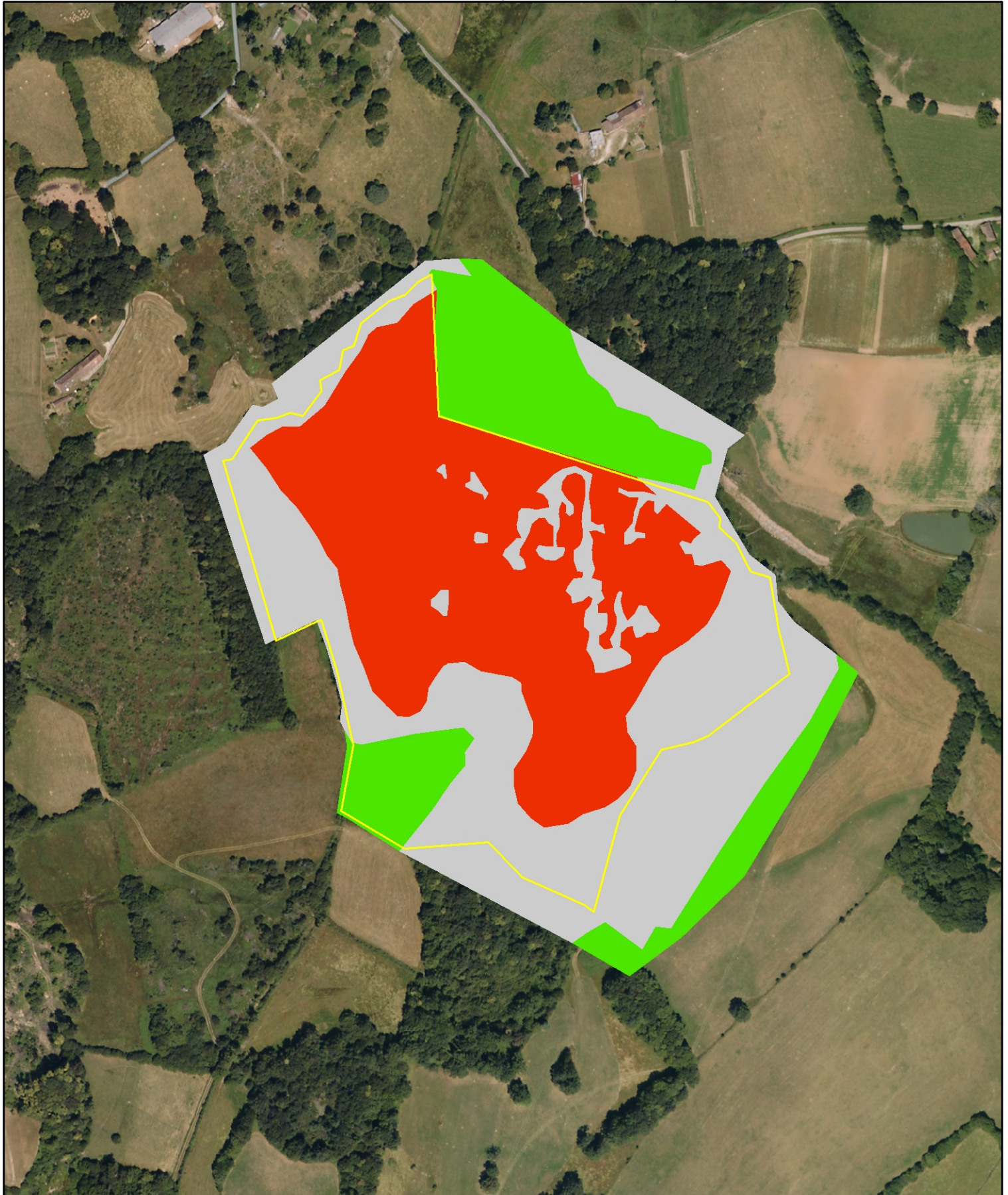




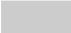
-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat ne relevant pas de la directive habitat



Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Cartographie des habitats dominants Lande de la Ribière (Château-Chervix)



-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat ne relevant pas de la directive habitat

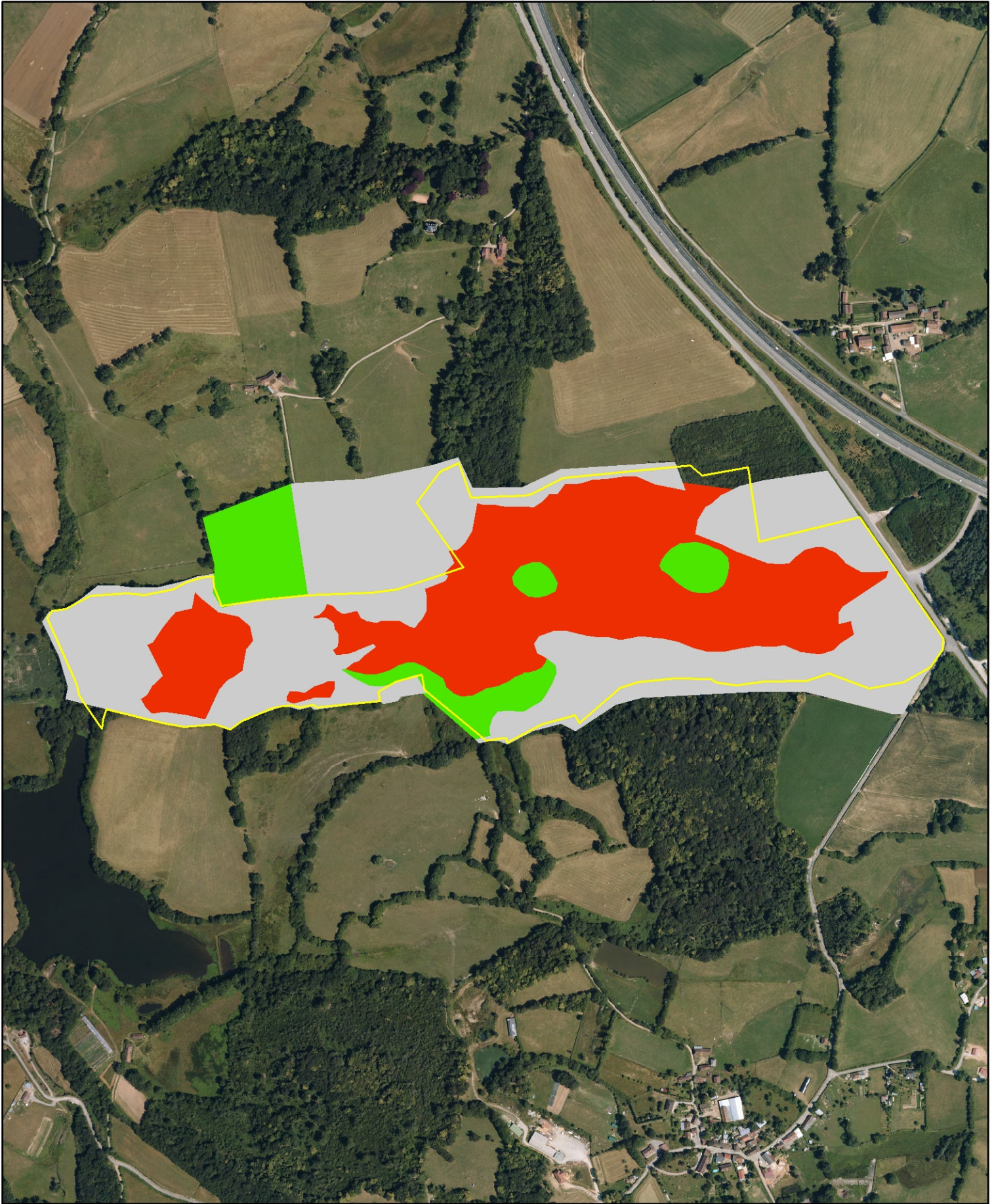





0 50 100 200 Mètres

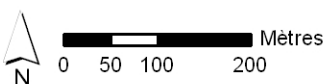


Réalisation CREN Limousin 2009
Sources : IGN BD Ortho 2009, DIREN Limousin

Cartographie des habitats dominants Lande de la Villedieu (La Porcherie)



-  Habitat d'intérêt communautaire prioritaire
-  Habitat d'intérêt communautaire
-  Habitat ne relevant pas de la directive habitat



A. Végétation pionnière cryptogamique sur roches nues silicicoles

Habitat naturel

Code CORINE : 62.2 Végétation chasmophytiques des pentes rocheuses, sous - types silicicoles.

Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 8220.

1. SURFACE ESTIMEE

La superficie de ce groupement des chaos rocheux reste difficile à estimer. Autour de 2,28 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Ce milieu, chaos et blocs rocheux, est généralement dépourvu de végétation vasculaire. Il est souvent colonisé par quelques Lichens. La roche est bien visible et apparaît comme nue.

Toutefois, sous les voûtes et cavités, entre les fissures, on note la présence de quelques fougères du genre *Asplenium*.

Présent sur les cinq affleurements, cet habitat domine fortement le paysage sur de la Lande du Cluzeau et de la Flotte. Les principaux chaos sont d'ailleurs nommés.

3. EVOLUTION

Sur la Lande des Pierres du Mas et la Lande de la Ribière en dehors du site Natura 2000, les chaos rocheux ont été exploités en carrière. Cet usage constitue la principale menace pour ce type de milieux.

La végétation remarquable présente sous cavité et dans les fentes rocheuses est aussi menacée par l'installation et le développement, dans les fentes entre les blocs de petits ligneux, ronces, genêt à balais.....

4. GESTION PRECONISEE

Pour la pérennité de cet habitat, il convient d'interdire formellement l'exploitation des chaos et des affleurements de serpentines par des carrières. Cette prescription doit être reprise dans le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Vienne.

En dehors de cette menace, des opérations de bûcheronnage / débroussaillage avec exportation de la matière sont à organiser pour maintenir cet habitat ouvert.



Cliché : chaos rocheux sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

B. Végétation des dalles rocheuses et pelouses rases sur débris rocheux

Habitat naturel

Code CORINE : 62.3 Pelouses pionnières sur dômes rocheux (*Sedo-Scleranthion*, *Sedo Albi-Veronicion dillenii*).

Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 8230.

1. SURFACE ESTIMÉE

Difficile à estimer de par la présence diffuse de ce groupement et son imbrication avec d'autres groupements : 10,47 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Au sein de ce milieu aux conditions extrêmes de sécheresse et d'ensoleillement, la végétation recouvre généralement moins de 50 % du sol. Elle se présente sous la forme de formations ouvertes dominées par des plantes "succulentes" telles que les Orpins associées à des plantes annuelles et à certaines espèces des pelouses ouvertes comme la Fétuque de Lémann.

Cette formation se développe généralement sur des sols particulièrement minces, fréquemment perturbés par l'érosion. L'effet serpentinicole est ici à son maximum. Les pelouses dites "écorchées", avec fragments de roches délitées, appartiennent à cette formation.

La Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte abritent les plus beaux exemples de cet habitat.



Cliché : pelouse écorchée, lande de saint Laurent, la Roche l'abeille

3. EVOLUTION

En fonction de nombreux paramètres comme la pente, le ruissellement des eaux de pluie, le piétinement avec le passage de randonneurs ou d'animaux domestiques, ces formations peuvent apparaître stables et ne plus évoluer dans le temps.

Ce dernier facteur, s'il est intensif peut être une menace potentielle pour cet habitat fragile.

Cependant, la végétation remarquable est avant tout menacée par la fermeture du milieu, avec la progression des fourrés par exemple.

4. GESTION PRECONISEE

Fragile vis à vis du piétinement et du passage, la mise en place de sentiers de découverte et de randonnée sur ces sites devra prendre en compte cette problématique. Les milieux de cette nature devront être évités. Une attention particulière devra être apportée à la mise en place d'un pâturage sur sites.

Pour éviter la fermeture du milieu, des opérations de bûcheronnage / débroussaillage sont indispensables.

Sous couvert d'études scientifiques et avec accord du propriétaire, des remises à nu du sol peuvent être réalisées.

C. Pelouses ouvertes à *Festuca lemanii*, *Koeleria vallesiana*, *Armeria arenaria* **subsp. arenaria** et pelouses fermées à *Brachypodium pinnatum*

Habitat naturel

Faute de code CORINE spécifique, cette formation est à rapprocher des groupements de pelouses calcicoles.

Code CORINE : 34.31 à 34.34 formations herbues sèches semi-naturelles et faciès d'embuisonnement sur calcaires (*Festuco Brometalia*).

Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 6210.

1. SURFACE ESTIMÉE

Environ 25 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Ces pelouses se présentent comme des formations dominées par des graminées vivaces. A l'intérieur de ce groupement, il est possible de différencier deux types :

- Pelouses ouvertes à *Festuca lemanii*, *Koeleria vallesiana*, *Armeria arenaria* subsp. *arenaria*.
- Pelouses fermées à *Brachypodium pinnatum*.

Les pelouses ouvertes se développent sur les sols superficiels voir squelettiques de type rendzoïde. Ici encore, les eaux de ruissellement participent au maintien de ces milieux par exportation des éléments du sol. Ce transport d'éléments bloque l'évolution de cette pelouse vers des degrés supérieurs de fermeture.

Ces pelouses abritent aussi d'autres plantes caractéristiques du groupement précédent comme les Orpins cités précédemment.

Au niveau d'évolution ultérieur, la pelouse fermée se définit par la présence de graminées à haut port avec un fort taux de recouvrement comme le Brachypode penné...Elle se développe généralement sur des sols plus épais et se présente généralement comme une frange large, zone de transition entre la pelouse et la lande mésophile. Ce type de pelouse, fermée, peut être qualifié d'ourlets herbacés.

Ces dernières montrent des signes d'évolution vers des degrés supérieurs de fermeture. Ces pelouses s'enrichissent alors en espèces caractéristiques des ourlets forestiers, Fougère aigle et petits ligneux (Bourdaine).

La Lande de Saint-Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte abritent les plus beaux ensembles de pelouses sur serpentines.

3. EVOLUTION

Dans un premier temps, les pelouses ouvertes tendent à se fermer avec le développement de graminées sociales comme le Brachypode. Elles évoluent alors vers la pelouse fermée ou ourlets herbacés.

Par la suite, la pelouse fermée se ferme davantage. Le tapis graminéen s'épaississant, le sol se développe et permet l'installation des espèces pré-forestières

pionnières cosmopolites comme les Ronces, Prunellier, Fougère aigle.....La pelouse évolue alors vers le fourré.

Cette évolution s'observe sur ces sites Natura 2000. Elle constitue la principale menace pour la biodiversité de ces pelouses.

Certains secteurs de pelouses semblent stables grâce à l'érosion par les facteurs climatiques et le transport d'éléments du sol.

4. GESTION PRECONISEE

Sur la Lande de Saint - Laurent et pour partie la Lande du Cluzeau et de la Flotte, les activités de fauche (de Fougère aigle) et de pâturage ovin, développé par le Conservatoire Régional dans le cadre d'un programme L.I.F.E., contribue fortement au maintien de ces pelouses.

Cette gestion doit être pérennisée et développée sur les autres sites dans le cadre du document d'objectifs.

On veillera cependant à ne pas uniformiser ces pelouses par une gestion monotype. Les pelouses fermées avec fourrés participent par leur présence à enrichir les sites en biodiversité : ornithologique et entomologique.

Il convient aussi de laisser évoluer librement certaines zones de pelouses dans un but d'études scientifiques.



Cliché : La Mibora naine, l'une des plus petite des graminées européennes, présentes en Limousin quasi exclusivement sur les sites à serpentines de Haute-Vienne.

D. Landes sèches à *Erica vagans*, *Erica cinerea* et *Ulex minor*

Habitat naturel (31.2)
et habitat naturel prioritaire (31.234)

Code CORINE : 31.2 landes sèches (tous les sous types).
Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 4030.

Code CORINE: 31.234 landes sèches littorales à *Erica vagans* et *Ulex maritimus*.
Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 4040.

1. SURFACE ESTIMEE

Environ 8 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

En fonction des espèces identifiées sur ce milieu, il est possible de distinguer deux types de landes sèches.

La première peut être assimilée à un mélange de lande à Ericacées et de pelouse denses, à l'image d'une mosaïque de lande et de pelouse.

La seconde se présente comme une formation ouverte dominée par les Ericacées. Les espèces des pelouses sont plus rares, voire absentes, progressivement remplacées par les espèces végétales caractéristiques de la lande. Dans son développement optimal, ce milieu est uniformément recouvert d'Ericacées, ponctué çà et là d'arbres et d'arbustes isolés. Cet habitat est essentiellement noté en mosaïque avec la lande mésophile.

En raison de la présence de la Bruyère vagabonde, en peuplements denses et importants comme sur la lande du Cluzeau et de la Flotte, ces landes peuvent être aussi rattachées au groupement des landes sèches littorales à Bruyère vagabonde. Ce point, complexe à trancher, mériterait d'être étudié plus finement.

3. EVOLUTION

Progressivement, ces landes sont colonisées par des jeunes ligneux. Elles évoluent alors vers les fourrés. La colonisation par la fougère aigle constitue aussi une menace. Cette dernière peut former après plusieurs années de développement des peuplements relativement denses étouffant la lande. Ces deux évolutions entraînent une forte perte en terme de biodiversité.

4. GESTION PRECONISEE

Au même titre que pour les pelouses, la préservation et la gestion de ces landes reposent sur le principe général fauche / pâturage.

A cet égard, le pâturage initié par le Conservatoire Régional doit être pérennisé et développé sur les autres affleurements de serpentines.

En préalable, dans certains îlots de pâturage à constituer, une fauche rase en mosaïque avec exportation de la matière permet de recréer des stades de lande jeune, de diversifier le milieu et de faciliter le retour d'un pâturage ovin sur site.

Des coupes de ligneux préalables sont aussi à organiser sur certaines parcelles. Mais pour des raisons de diversité, ornithologique et entomologique, le maintien de quelques tiges doit être retenu. La présence conjointe de la Bourdaine, du Genévrier et du Houx dans la lande, semble originale.

Les fourrés qui se développent en remplacement de la lande sont des formations à préserver mais dont l'extension est à encadrer.



Cliché : Bruyère cendrée dans la pelouse, lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

E. Landes mésophiles à *Erica tetralix* et *Erica vagans*

Habitat naturel prioritaire et
habitat d'espèce (Damier de la Succise)

Code CORINE : 31.12 landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* et *Erica tetralix*.

Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 4020.

1. SURFACE ESTIMEE

Environ 130 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

La présence de la Bruyère vagabonde en association avec les espèces nommées ci-dessous, mais aussi de la Bruyère ciliée, en limite d'aire de répartition, en association avec la Bruyère à quatre angles, ne permet de ranger ce faciès de landes dans le groupement des landes humides atlantiques. Le rattachement au groupement des landes humides atlantiques méridionales est préférable.

Ce groupement s'observe sur les Landes du Cluzeau et de la Flotte, de la Ribière et de la Villedieu. Sur ces sites, la co - dominance de la Bruyère vagabonde et de la Bruyère à quatre angles apparaît comme spécifique.

Cependant, sur les Landes de La Roche - l'Abeille, des Pierres du Mas et de la Villedieu, ce groupement se caractérise par la présence conjointe de l'Ajonc nain, la Bruyère à quatre angles et la Molinie.

Ce milieu prend place sur des sols argileux plus ou moins profond, argiles issues de l'altération de la roche mère initiale. Les effets serpentiniques sont ici très atténués et le pH du sol est nettement acide.

3. EVOLUTION

Généralement, ce type de lande évolue vers le fourré avec l'installation de la Bourdaine, Saules, Bouleaux et Pins sylvestre. Ce boisement spontané demeure une menace pour le milieu et pour de nombreuses espèces patrimoniales comme la Gentiane pneumonanthe. Cette évolution est très nette sur la Lande de la Ribière, fortement boisée.

A préciser, certains secteurs de ce milieu mésophiles sur la Lande de la Villedieu ont été boisés volontairement en Pin sylvestre. Cette évolution, provoquée par l'homme, est particulièrement préjudiciable sur le plan patrimonial (diminution de la biodiversité) et paysager (fermeture de l'espace).

4. GESTION PRECONISEE

La préservation et la gestion de ces landes reposent de nouveau sur le principe général fauche / pâturage. Le pâturage initié par le Conservatoire Régional doit être développé sur chaque affleurement de serpentines.

Pour le pâturage bovin extensif sur la Lande de la Villedieu, cette gestion doit être soutenue dans le cadre d'un Contrat Territorial d'Exploitation. La complémentarité bovin / ovin mériterait aussi d'être engagée sur ce site.

Associées au pâturage, des opérations préalables de fauche de restauration de la lande sénescente et de bûcheronnage des ligneux avec exportation doivent être programmées sur certaines zones. Elles permettront de retrouver des faciès plus jeunes de landes, de faciliter le retour des ovins sur ces milieux et de garantir l'effet d'entretien recherché.

Le maintien d'arbres isolés et la mise en place d'un îlot de vieillissement sur un secteur de landes boisées pour études scientifiques doivent être retenus.

Vis à vis des menaces de plantations artificielles de Pins sylvestres dans les zones non protégées par les Arrêtés Préfectoraux de Protection des Biotopes, l'inscription en zone interdite aux boisements des sites est préconisée.



Cliché : Bryère vagabonde, Lande du Cluzeau et de la Flotte, Château-Chervix et Meuzac.

F. Prairies humides à Molinie

Habitat naturel (37.312)
et habitat d'espèce (Damier de la Succise)

Code CORINE : 37.312 Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux.

1. SURFACE ESTIMEE

8,5 ha

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Cet habitat prend place sur des zones humides,

3. EVOLUTION

Cette formation pastorale dépend du maintien d'une activité agricole extensive : faible chargement, aucun apport d'intrants, et absence de drainage. La Molinie domine le paysage végétal avec le Jonc acutiflore. Le Carum verticillé est aussi bien présent.

Dans le cas contraire d'une gestion conservatoire, l'habitat est susceptible d'évoluer vers la prairie humide à grand Joncs.

4. GESTION PRECONISEE

Il conviendrait de conserver les parcelles en état, avec une gestion extensive sans aucun apport d'intrants. Le drainage doit être proscrit sur ce milieu.

Les Mesures Agro-environnementales sont des outils adaptés à promouvoir.

G. Faciès d'évolution d'habitats d'intérêt communautaire

Habitat naturel (31.88) et habitat d'espèce (Lucane Cerf-volant)

Il est possible de définir plusieurs faciès d'évolution des habitats d'intérêt communautaire. Cette évolution appelle à être maîtrisée car celle - ci s'accompagne généralement d'une diminution de la biodiversité.

A souligner, le faciès d'évolution où domine le Genévrier commun constitue un habitat d'intérêt communautaire.

Code CORINE : 31.83 Fourrés sur sols pauvres.

Code CORINE : 31.88 Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires. (habitat naturel).

Code Directive Habitats / NATURA 2000 : 5130.

1. SURFACE ESTIMÉE

Environ 20 ha ainsi répartis :

14,24 ha pour les fruticées et 0,47 ha pour les formations denses à Genévriers.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Ces milieux se développent en substitution des habitats d'intérêt communautaire, pelouses et landes, présentés auparavant. Cette évolution s'observe après abandon de toute activité humaine. Sur le plan visuel, ces formations se présentent comme des formations hautes en raison de la présence notamment de ligneux. Les fourrés et la fougèraie à Fougère aigle peuvent être considérés comme des formations pré - forestières.

L'installation d'espèces cosmopolites comme la Fougère aigle, le Prunellier, le Genet à balais, certaines Ronces, provoque une fermeture du milieu, synonyme de disparition d'habitats d'intérêt communautaire et d'espèces patrimoniales.

3. EVOLUTION

Sans travaux de restauration, cette évolution naturelle se poursuit dans le temps.

D'une façon globale, ces milieux pré - forestiers continuent à évoluer vers des degrés supérieurs de fermeture. Les espèces végétales de haut port prennent le dessus. Les habitats naturels de la directive Habitats cèdent la place à une formation forestière, sans valeur sylvicole et d'intérêt patrimonial moindre.

Cette évolution est très nette sur la Lande de la Ribière où les accrus feuillus dominent certains secteurs.

4. GESTION PRECONISEE

La mise en place de restauration suivie par un pâturage d'entretien est indispensable pour préserver et maintenir les habitats d'intérêt communautaire.

Le développement des fourrés et de la fougeraie doivent être contrôlé par des opérations de bûcheronnage et de débroussaillage avec exportation de la matière organique afin de ne pas enrichir le sol et favoriser le développement d'une nouvelle fougeraie ou d'un nouveau fourré.

Pour leurs intérêts entomologique et ornithologique, ces travaux doivent être maîtrisés. A cet effet, il convient de conserver quelques arbres et arbustes à l'hectare lors des opérations de bûcheronnage. Par exemple, la Bourdaine constitue pour les oiseaux une ressource alimentaire non négligeable.

Par ailleurs, les fourrés avec la présence conjointe de la Bourdaine, du Genévrier et du Houx et ceux où s'installe le Genévrier qui est défini comme habitat naturel, constituent des formations à conserver mais dont le développement appelle à être contrôlé.

De même, il convient de maintenir en place quelques secteurs de fourrés pour étudier scientifiquement l'évolution ultérieure et le climax d'un fourré. Ces zones de quiétude ne feront donc l'objet d'aucun travail de génie écologique.



Cliché : Genévriers sur la pelouse à serpentines.

H. Prairies mésophiles et prairies à Jonc diffus

Habitat d'espèce (Damier de la Succise)

Code CORINE : 38.1 Pâtures mésophiles.

Code CORINE : 37.217 Prairies à Jonc diffus.

1. SURFACE ESTIMEE

Environ 7,25 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Communes en Limousin, ces prairies, riches en graminées, font l'objet de soins agricoles classiques : fauche des refus, épandage d'azote.....

Ces prairies sont bien présentes sur les marges des autres sites serpentiniques de Haute - Vienne.

Certaines présentent une hydromorphie accentuée, facteur de biodiversité. En leur sein, le Jonc diffus peut dominer.

3. EVOLUTION

L'évolution dans le temps de ces prairies dépend directement de l'élevage. En cas d'abandon par l'agriculture, ces prairies évolueraient vers un fourré.

4. GESTION PRECONISEE

Le maintien en état de ces prairies est souhaitable. Leur présence présente des intérêts pour certaines espèces : territoire de chasse de rapaces par exemple.

I. Etang, mares

Habitat d'espèces (Sonneur à ventre jaune)

Code CORINE: 22.12 x 22.43 eaux mésotrophes avec végétation enracinés et immergés (Potamion).

1. SURFACE ESTIMEE

1,74 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Cet habitat regroupe les milieux d'eaux dormantes moyennement riches en matières organiques : mares, anciennes fosses d'extraction d'argiles,

Ce milieu constitue un habitat d'espèces annexe II de la directive pour le Sonneur à ventre jaune et l'Agrion de Mercure.

Ces milieux sont présents sur l'affleurement la Lande du Cluzeau et de la Flotte mais aussi de façon conséquente sur la Lande de la Ribière.

3. EVOLUTION

Au même titre que de nombreuses mares, ces milieux tendent à être étouffés par les ceintures de végétation environnante. Progressivement, à moyen et long terme, ce milieu tend à se combler naturellement et donc à disparaître.

4. GESTION PRECONISEE

Abritant une espèce d'intérêt communautaire, Sonneur à ventre jaune, ce milieu constitue un habitat d'espèce. Des préconisations de gestion propres à ces espèces sont développées dans la partie espèces de ce document d'objectifs.

Cependant, il est permis de rappeler qu'il convient de :

- Interdire le comblement des mares quels que soient les remblais.
- Proscrire l'assèchement des mares.
- Programmer sur la lande de la Ribière une extraction d'argiles selon un modèle tournant.
- Créer des pentes douces sur les mares nouvellement créées.
- Exclure le passage des engins motorisés (forestiers ou non) sur les chemins abritant des ornières pendant la période allant de début mai à fin août.
- Pratiquer des éclaircies dans la végétation ceinturant les mares et qui menacent de combler ces dernières.
- Eliminer de ces milieux les divers déchets d'origine humaine (bouteilles, plastiques).



Cliché : anciennes fosses d'extraction d'argiles.

J. Ruisseaux intermittents et ruisselets

Habitat d'espèces (Sonneur à ventre jaune et Agrion de Mercure)

Code CORINE: 24.16 cours d'eau intermittents.

1. SURFACE ESTIMÉE

Moins d' 1 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Ce milieu correspond aux ruisseaux et autres petits rus. Ils sont essentiellement présents sur la lande de Saint-Laurent et la lande du Cluzeau et de la Flotte.

Ces petits ruisseaux et rus sont généralement à sec en période estivale. Seules certaines petites zones plus profondes et plus calmes restent en eau, généralement alimentées par un mince filet d'eau.

Les vasques temporaires en eau constitueraient les habitats naturels de reproduction du Sonneur à ventre jaune avant son adaptation aux mares, ornières.....

3. EVOLUTION

Au même titre que les zones d'eau dormante, ce milieu tend à être étouffé par les ceintures de végétation environnante.

4. GESTION PRÉCONISÉE

Abritant deux espèces d'intérêt communautaire, Sonneur à ventre jaune et Agrion de Mercure, ce milieu est donc un habitat d'espèce pour lequel les préconisations de gestion sont développées plus en détail dans la partie espèces de ce document d'objectifs.

Cependant, il est permis de rappeler qu'il convient de pratiquer des éclaircies dans la végétation ceinturant les bordures de ruisseau.

K. Cultures à gibiers

Code CORINE: 82.3 culture extensive (code le plus proche).

1. SURFACE ESTIMEE

Environ une quinzaine de parcelles pour une superficie d'environ 3 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Ces cultures extensives, mises en place pour le gibier, sont notées uniquement sur la Lande de Saint-Laurent. Ces aménagements cynégétiques sont présents en substitution la lande.

3. EVOLUTION

Elle reste fonction des volontés de l'Association de Chasse Communale Agrée de la Roche - l'Abeille qui gère ses cultures à gibiers.

En cas d'abandon, ces parcelles évolueraient progressivement vers la lande ou vers le fourré.

4. GESTION PRECONISEE

Dans le cadre de ce document d'objectifs, ces cultures peuvent être maintenues en place. On veillera seulement à ne pas les déplacer sur le site.

Le retour d'une ou de la totalité de ces parcelles vers la lande peut être envisagée sur la base d'un accord avec l'Association Communale de Chasse Agréée.

L. Plantations de résineux

Code CORINE: 83.31 plantations de conifères.

1. SURFACE ESTIMEE

Environ 2 ha.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Une plantation de Pin sylvestre est présente sur une partie de la Lande de la Villedieu, en bordure de l'ancienne route nationale N. 20, en remplacement de la lande mésophile.

Sur la Lande de la Ribière, d'autres parcelles ont aussi été boisées volontairement en Pin sylvestre.

3. EVOLUTION

Pour les deux sites, cette évolution dépend des interventions de l'homme.

Sur la lande de la Villedieu, les arbres non touchés par cette tempête de 1999 seront probablement récoltés dans une vingtaine d'années.

Sur la Lande de la Ribière, les plantations demeurent peu entretenues. Les arbres sont assez fourchus. Les peuplements actuels ne présentent pas de valorisation économique intéressante.

4. GESTION PRECONISEE

En raison de la rareté des surfaces sur serpentines, le retour vers la lande est à promouvoir après l'accord des propriétaires des parcelles concernées.

A l'échelle du document d'objectifs, via la réglementation des boisements, on veillera à interdire le boisement des milieux ouverts (non boisés) non protégées par les prescriptions de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes.

M. Habitats forestiers feuillus

Habitat d'espèces (Sonneur à ventre jaune et Lucane cerf volant)

Code CORINE: 41.2 chênaie-charmaie.

Code CORINE: 41.5 chênaie acidiphile.

Code CORINE: 44.92 saussaies marécageuses.

1. SURFACE ESTIMEE

Environ 40 ha, dont plus de 30 ha de chênaie.

2. ASPECT ET PHYSIONOMIE

Les deux habitats forestiers cités précédemment s'installent sur des sols. Le Chêne domine, avec sur la lande du Cluzeau le Charme en accompagnement.

La saulaie est présente sur des sols hydromorphes, probablement issus de l'abandon agronomique de prairies humides.

3. EVOLUTION

Ces formations peuvent être présentées comme stables, arrivées au terme de leur dynamique naturelle.

4. GESTION PRECONISEE

Pour les milieux forestiers à bois durs comme la chênaie, leur maintien en l'état est à soutenir. Les contrats Natura 2000 forestiers « arbres sénescents » sont à promouvoir. Les coupes à blancs d'un seul tenant sur la totalité de l'habitat est à proscrire.

Pour les saulaies, ces dernières peuvent être réduites par d'important de génie écologique, un retour vers la prairie humide à Molinie peut être envisagée. Sinon, leur maintien peut être développé pour des raisons générales de biodiversité.



Cliché : blocs rocheux de serpentines sous couvert forestiers.

II. HABITATS D'ESPECES

Inscrites en annexe II de la directive Habitats, car menacées à l'échelle du territoire européen, les biotopes des espèces présentées dans le tableau ci - dessous permettent de retenir certains milieux comme habitats d'espèces.

Ces derniers peuvent bénéficier de mesures de gestion appropriées au bénéfice de ces espèces annexe II de la directive Habitats.

	NON VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	HABITATS D'ESPECES
AMPHIBIENS	SONNEUR A VENTRE JAUNE	BOMBINA VARIEGATA	EAUX DORMANTES, MARES ET VASQUES EN BORDURE DE RUISSEAU.
INSECTES COLEOPTERES	LUCANE CERF-VOLANT	LUCANUS CERVUS	BOIS MORTS.
INSECTES ODONATES	AGRION DE MERCURE	COENAGRION MERCURIALE	EAUX DOUCES DE QUALITE BIEN OXYGENEES.
INSECTES LEPIDOPTERES	ECAILLE CHINEE	CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA	NE PEUT ETRE PRECISE. NON SPECIFIQUE.
	DAMIER DE LA SUCCISE	EUPHYDRYAS AURINIA = EURODRYAS AURINIA	LANDE HUMIDE ET PRAIRIES FRAICHES

A. Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

1. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION

Le Sonneur à ventre jaune est un petit crapaud d'environ 5 cm avec une coloration ventrale noire marbrée de jaune, signal visuel des désagréments qu'il peut occasionner aux éventuels prédateurs non avertis de la toxicité de ses glandes sous-cutanées. Le dos est quant à lui couleur terre et est recouvert de petites pustules protubérantes.

Ce crapaud diurne est un animal vif et très actif, de jour comme de nuit pendant la période de reproduction. Espèce aquatique, il fréquente les eaux peu profondes de petites dimensions, milieu où il se reproduit de la mi - avril à la fin août. Plusieurs pontes, jusqu'à 4 par femelle et par an, peuvent avoir lieu pendant cette période. La femelle dépose une petite centaine d'œufs sur les plantes aquatiques. Le développement larvaire dure de 6 à 8 semaines. L'espèce partage parfois les sites de reproduction avec d'autres amphibiens, Salamandres, Tritons, Grenouilles.

L'hivernage a lieu sur terre sous des feuilles, des mousses, dans un terrier ...d'octobre à avril.

En Europe mais aussi en France, le Sonneur à ventre jaune est une espèce en voie de raréfaction, voire de disparition.

En Limousin, ce batracien en limite ouest de répartition est parfois considéré comme assez commun dans les zones de plaine. Cette situation confère à la région un rôle majeur sur le plan national voir européen pour le devenir de ce crapaud.

2. STATUT DE PROTECTION

Directive Habitat : annexes II et IV.

Convention de Bonn : annexe II.

Convention de Berne : annexe II.

Protection nationale.

3. DISTRIBUTION SUR LE SITE

Sur les Serpentes de Haute-Vienne, la présence du Sonneur à ventre jaune est confirmée sur la Lande de la Ribière et Lande de Saint-Laurent. Des inventaires spécifiques sont à mettre en place pour vérifier si ce crapaud est réellement absent sur Lande du Cluzeau et de la Flotte, la Lande de la Porcherie et la Lande de la Villedieu.

Autrefois, les extractions d'argiles sur les affleurements permettaient de créer de nombreux milieux, ornières et mares, favorables à l'espèce.

la création de nouvelles zones d'eau dormante lors du piochage d'argile n'est plus assurée. Les habitats à Sonneurs tendent à disparaître, par comblement naturel.

Élément intéressant, sur la Lande de Saint - Laurent, le Sonneur est présent dans des vasques d'eau en partie dormantes alimentées par le ruisseau qui traverse ce site. Ce biotope serait probablement le milieu originel de cette espèce.

4. RISQUES

Les principales menaces sur les sites sont :

- Comblement, naturel par développement de la végétation ou volontaire par remblais, des mares et petites zones humides.
- Passage d'engins motorisés, véhicules tout - terrain de type 4 x 4, pendant la période de reproduction et de développement des têtards et juvéniles du Sonneur à ventre - jaune.

Lors du passage des véhicules motorisés, de nombreux adultes et juvéniles sont écrasés et les pontes détruites.

- Extraction d'argiles pendant cette période sensible de reproduction et de développement des têtards.
- Usage de pesticides à forte rémanence lors de travaux sylvicoles ou agricoles, notamment en bordure des mares et zones humides;
- Empoisonnement des mares. Les poissons consomment fréquemment les têtards.

5. OBJECTIFS DE GESTION

Pour préserver l'espèce, il est recommandé de:

- Interdire le comblement des mares, quelque soit le type de remblais.
- Décaler dans la mesure du possible la période d'extraction d'argiles après la fin août, en cas de réouverture de carrière.
- Programmer une extraction d'argiles selon un modèle tournant pendant la période critique (en cas d'impossibilité de mise en œuvre de la mesure ci dessus), en cas de réouverture de carrière.
- Créer des pentes douces sur les mares nouvellement créées après extraction d'argiles.
- Exclure le passage des engins motorisés sur les sites abritant des ornières pendant la période allant de début mai à fin août.
- Pratiquer des éclaircies dans la végétation ceinturant les mares et qui menacent de combler ces dernières.
- Recréer de nouvelles mares ou rajeunir celles en cours de comblement.
- Eliminer de ces milieux les divers déchets d'origine humaine (bouteilles, plastiques).
- Proscrire l'empoisonnement des mares.



Cliché J Jemain GMHL : Sonneur en posture d'intimidation

B. Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)

1. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION

Cet insecte est l'un des plus grands coléoptères d'Europe. Caractère remarquable chez le mâle, la tête est pourvue de puissantes mandibules pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps et rappelant les bois de cerf. Les femelles portent des mandibules courtes.

La larve de Lucane est saproxylophage. Elles consomment dans le bois mort, milieu où elle se développe, notamment dans le système racinaire, durant une période d'environ 5 années. De fait, l'espèce occupe une place importante dans les écosystèmes forestiers de par son implication majeure dans la décomposition et le recyclage de la matière organique des arbres feuillus.

Le Lucane est une espèce présente dans toute la France, considérée parfois comme commune. Elle ne doit pas être considérée comme déterminante dans les objectifs visés dans la mise en œuvre de la directive sur ce site.

2. STATUT DE PROTECTION

Directive Habitat : annexe II.

Convention de Berne : annexe III.

3. DISTRIBUTION SUR LE SITE

Au sein des habitats forestiers et pré - forestiers (ourlets).

4. RISQUES

Sur les sites, l'élimination systématique du bois mort est préjudiciable pour l'espèce.

5. OBJECTIFS DE GESTION

Le maintien de bois mort sur le site, biotope nécessaire au Lucane cerf-volant, doit être intégré dans les objectifs des plans de gestion à venir.

A cet effet, une partie du bois coupé et stéré par le Conservatoire Régional dans le cadre de ses opérations de génie écologique doit être conservée. Les arbres morts doivent aussi être conservés. Le dessouchage des arbres tronçonnés est à limiter.

Toutefois, ne faisant pas l'objet de menaces particulières, la gestion de cette espèce est retenue comme secondaire.

C. Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

1. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION

Cette libellule appartient à la famille des zygoptères. Les adultes présentent une forme gracile avec un abdomen fin, cylindrique et allongé, de couleur bleu ciel à dessins noirs, des ailes antérieures et postérieures identiques. Cependant, l'espèce est très polymorphe et plusieurs formes ont été décrites.

Le cycle se déroulerait sur 2 ans. Les adultes apparaissent en avril - mai et la période de vol se poursuit jusqu'en août. La femelle accompagnée par le mâle insère ses œufs dans les plantes aquatiques ou riveraines (nombreuses espèces végétales utilisées). L'éclosion a lieu après quelques semaines et les larves effectuent 12 à 13 mues et émergent au bout d'une vingtaine de mois.

L'Agrion de Mercure colonise préférentiellement les eaux claires, bien oxygénées situés dans les zones bien ensoleillées à végétation aquatique abondante, ruisselets par exemple. Plus rare au nord de la France, l'espèce peut parfois être abondante.

En Limousin, l'Agrion de Mercure reste localisé mais probablement sous - inventorié.



2. STATUT DE PROTECTION

Directive Habitat : annexes II et IV.

Convention de Berne : annexe II.

Protection nationale.

3. DISTRIBUTION SUR LE SITE

L'espèce a été contactée sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte mais son statut de reproducteur n'a pas pu être précisé.

4. RISQUES

Tout comme de nombreuses libellules, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations de son habitat (fauchage, curage des fossés), à la qualité de l'eau et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement).

5. OBJECTIFS DE GESTION

Afin de limiter le comblement naturel de ces milieux et de leur garantir un ensoleillement important, il est préconisé d'intervenir manuellement autour des mares et des petits ruisseaux avec bûcheronnage de ligneux et débroussaillage. La fauche de la végétation riveraine est parfois nécessaire mais à manier avec précaution en raison des besoins de l'espèces en terme de végétaux.

Il est donc souhaitable d'intervenir sur plusieurs années sur l'ensemble des mares présentes sur le site afin de diversifier les micro - habitats.

Ce mode de gestion serait aussi favorable à d'autres espèces plus ou moins inféodées à ces milieux aquatiques, libellules et amphibiens.

Des inventaires complémentaires odonatologiques sont à engager pour préciser sur quels milieux se reproduit l'espèce sur le site et si des mesures en faveur de cette espèce sont à engager.

D. Ecaille chinée (*Callimorpha quadripunctaria*)

1. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION

L'Ecaille chinée est un papillon aux ailes antérieures noires zébrées de jaune pâle. Les ailes postérieures sont rouges avec quatre gros points noirs.

L'espèce est peu sélective : les chenilles consomment et les adultes butinent des plantes très diverses. Elle fréquente aussi de nombreux milieux, y compris ceux anthropisés.

Les adultes ont une activité diurne et nocturne et s'observent de fin juin à fin août. La ponte a lieu durant la fin de cette période.

L'Ecaille chinée est une espèce répandue dans toute l'Europe moyenne et méridionale. L'espèce est présente partout en France où elle semble très commune hormis dans le nord-est où elle semble moins fréquente. En Limousin, ce papillon est noté très commun.

La présence de cette espèce en annexe II de la Directive Habitats ne répond pas au concept de préservation et de gestion propre à cette directive européenne.

Seule la sous espèce *Callimorpha quadripunctaria rhodonensis*, endémique de l'île de Rhodes est menacée en Europe et mérite d'être prise en compte dans la rédaction d'un document d'objectifs.

2. STATUT DE PROTECTION

Directive Habitats : annexe II.

3. DISTRIBUTION SUR LE SITE

Nombreux contacts sur les sites comme partout ailleurs en Limousin.

4. RISQUES

L'espèce ne semble pas menacée en Limousin.

5. OBJECTIFS DE GESTION

Devant son abondance en Limousin, aucune préconisation de gestion ne peut être suggérée.

E. Damier de la Succise (*Euphydryas aurinia* = *Eurodryas aurinia*)

Les spécialistes français divisent cette espèce en cinq sous-espèces ayant chacune une aire de répartition spécifique. La sous-espèce présente sur les serpentines de Haute-Vienne est vraisemblablement *Eurodryas aurinia aurinia*, la plus représentée en Europe.

1. CARACTERISTIQUE ET REPARTITION

Avec une envergure d'environ 20 mm, le dessus des ailes antérieures est de couleur fauve pâle avec deux tâches brun - orangé dans la cellule. Les ailes postérieures présentent sur le dessus un point noir auréolé de jaune clair dans chaque espace de la bande post - médiane brun orangé.

L'espèce est liée à des milieux frais et humides abritant sa plante hôte la Succise des prés.

Cependant, les adultes peuvent être observés à butiner un grand nombre d'espèces : Centaurée, Cirse, Potentille tormentille, Renoncules, Renouée bistorte

Le vol du Damier de la Succise s'étale sur 3 ou 4 semaines d'avril à juillet, période pendant laquelle les œufs sont pondus sur la plante - hôte. Après 6 stades larvaires dont le quatrième en été est marqué par une diapause qui s'interrompt en hiver, la chenille devient une chrysalide. Celles - ci se regroupent et constituent des toiles ou des nids communautaires à l'intérieur desquels elles passent l'hiver.

En France, l'espèce est en régression contrairement au Limousin où ce papillon ne semble pas menacé. Cependant, cette situation confère à la région un rôle de première importance sur le plan national et européen pour la préservation de cette espèce.

2. STATUT DE PROTECTION

Directive Habitat : annexes II et IV.

Convention de Berne : annexe II.

Protection nationale.

3. DISTRIBUTION SUR LE SITE

Sur les serpentines de Haute-Vienne, ce papillon est connu sur la Lande du Cluzeau et de la Villedieu, observé par la SEL sous la forme de nids communautaires.

4. RISQUES

Les grandes menaces sont généralement l'assèchement des zones humides dans le cadre d'une urbanisation non maîtrisée et d'une politique agricole locale intensive. Cette situation est improbable sur les sites en question.

La véritable menace sur le site réside dans la fermeture des milieux dans lesquels la plante hôte se développe. Toutefois, le pâturage est susceptible de nuire à l'espèce car la Succise des prés reste une plante appétente.

La fauche et le pâturage pendant la période de développement larvaire peut aussi être néfaste aux nids communautaires de ce papillon et donc à l'espèce.

5. OBJECTIFS DE GESTION

Pour la préservation de cette espèce, il est recommandé de :

- Enrayer la fermeture des milieux à l'aide d'un pâturage extensif et des opérations de fauche.
- Développer une gestion selon un principe tournant (alternance avec ou sans fauche / pâturage) en cas de découverte de nids.



Cliché JM FATON : zoom sur le Damier de la Succise

TABLEAU SYNTHETIQUE RELATIF AUX HABITATS D'ESPECES

	NON VERNACULAIRE	NOM SCIENTIFIQUE	PRECONISATIONS DE GESTION
AMPHIBIENS	SONNEUR A VENTRE JAUNE	BOMBINA VARIEGATA	ENTRETIEN DES MARES. EXTRACTION D'ARGILES HORS PERIODES SENSIBLES.
INSECTES COLEOPTERES	LUCANE CERF - VOLANT	LUCANUS CERVUS	MAINTIEN DE BOIS MORT SUR LE SITE.
INSECTES ODONATES	AGRION DE MERCURE	COENAGRION MERCURIALE	ENTRETIEN DES ZONES D'EAU COURANTES ET DORMANTES.
INSECTES LEPIDOPTERES	ECAILLE CHINEE	CALLIMORPHA QUADRIPUNCTARIA	NE PEUVENT ETRE PRECISEES.
	DAMIER DE LA SUCCISE	EUPHYDRYAS AURINIA = EURODRYAS AURINIA	PRESERVATION DE PRAIRIES A SUCCISE. FAUCHE ET PATURAGE EXTENSIF.

III. AUTRES ESPECES REMARQUABLES

Les espèces mentionnées ci-dessous n'appartiennent pas aux espèces de l'annexe II de la Directive Habitats.

Ces dernières, de par leur rareté en Limousin et en Haute-Vienne, méritent d'être présentées dans le cadre de ce document d'objectifs.

A. Espèces végétales remarquables

Nom		Statut	Saint Laurent	Ribière	Cluzeau et Flotte	Pierres du Mas	Villedieu
Vernaculaire	Scientifique						
AIL DES LANDES	ALLIUM ERICETORUM	R	1		1		
AIL A TETE RONDE	ALLIUM SPHAEROCEPHALON		1		1		
PHALANGERE A FLEURS DE LYS	ANTHERICUM LILIAGO	D			1		
DORADILLE NOIRE ECOTYPE SERPENTINICOLE	ASPLENIUM ADIANTUM NIGRUM F SERP.		1		1	1	1
CIRSE TUBEREUX	CIRSIIUM TUBEROSUM	R			1		
ŒILLET DE MONTPELLIER	DIANTHUS HYSSOPIFOLIUS	R			1		
ROSSOLIS A FEUILLES RONDES	DROSEREA ROTUNDIFOLIA	N			1		
BRUYERE CILIEE	ERICA CILIARIS		1		1		
BRUYERE A BALAIS	ERICA SCOPARIA		1		1		
BRUYERE VAGABONDE	ERICA VAGANS	R		1	1	1	1
LINAIGRETTE A FEUILLES ETROITES	ERIOPHORUM ANGUSTIFOLIUM				1		
LINAIGRETTE A FEUILLES LARGES	ERIOPHORUM LATIFOLIUM	R			1		
GENTIANE PNEUMONANTHE	GENTIANA PNEUMONANTHE	R	1	1	1	1	1
GENTIANE CHAMPETRE	GENTIANELLA CAMPESTRIS	R				1	
ORCHIS MOUCHERON	GYMNADENIA CONOPSEA			1	1		
HIPPOCREPIS A TOUPET	HIPPOCREPIS COMOSA	D			1		
MILLEPERTUIS ANDROSEME	HYPERICUM ANDROSAEMUM	D			1		
KŒLERIE DU VALAIS	KŒLERIA VALLESIANA		1		1		
GESSE NOIRE	LATHYRUS NIGER				1		
NOTHOLÈNE DE MARANTA	NOTHOLAENA MARANTAE	R	1		1		
OPHIOSLOSSE VULGAIRE	OPHIOGLOSSUM VULGATUM	R			1	1	
ORCHIS A FLEURS LACHES	ORCHIS LAXIFLORA				1		
PARISETTE A QUATRES FEUILLES	PARIS QUADRIFOLIA	R			1		
SANGUISORBE OFFICINALE	SANGUISORBA OFFICINALIS		1		1		1
SCILLE PRINTANIERE	SCILLA VERNA		1	1	1		
ASTEROCARPE POURPRE	SESAMOIDES PURPURASCENS	R	1		1		
SPIRANTHE D'ETE	SPIRANTHES AESTIVALIS	N			1		
SPIRANTHE D'AUTOMNE	SPIRANTHES SPIRALIS	R			1		

TULIPE SAUVAGE	TULIPA SYLVESTRIS	N			1		
/	THYMUS POLYTRICHUS SUBSP. BRITANNICUS		1		1		

Les précisions apportées ici sont pour l'essentiel tirées de l'ouvrage L'Atlas de la flore vasculaire du Limousin, édité par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

Les noms scientifiques correspondent à l'index synonymiques de M KERGUÉLEN (1993).

1. AIL DES LANDES (*ALLIUM ERICETORUM*)

Caractéristique et répartition

Plante à bulbes, cet ail apprécie les sols plutôt frais et siliceux des landes, prairies et taillis.

En France, elle est présente dans le sud - ouest, de la Loire aux Pyrénées et à la bordure occidentale du Massif central.

Protégée au niveau régional, cette plante est connue en de rares stations en Corrèze et uniquement sur la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte en Haute - Vienne.

Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu, la préservation de l'espèce nécessite de développer et pérenniser la gestion par fauche / pâturage.

2. PHALANGERE A FLEUR DE LIS (*ANTHERICUM LILIAGO*)

Caractéristique et répartition

Cette liliacée est une plante thermoxérophile qui apprécie les stations chaudes et sèches : pelouses, forêts ouvertes, lisières, rocailles, sans préférence particulière pour la nature des sols.

Pratiquement absente dans le nord de la France et dans une grande partie de l'ouest, l'espèce reste peu commune ailleurs.

En Limousin où l'espèce est protégée en Creuse et en Haute-Vienne, cette plante est rare. En Haute - Vienne, elle est connue uniquement sur la lande du Cluzeau et de la Flotte où elle est retenue comme une espèce des ourlets pré - forestiers.

Objectifs de gestion

Le maintien de l'espèce passe par la gestion de l'ourlet qui peut être présenté comme un milieu ouvert mais de transition évoluant vers de degrés supérieurs de fermeture. Sa gestion est susceptible d'être développée par phases avec des périodes de pâturage pour conserver le milieu ouvert et d'abandon pour permettre à l'ourlet de se reconstituer.

3. BRUYERE CILIEE (*ERICA CILIARIS*)

Caractéristique et répartition

Cette bruyère est ici en limite orientale de répartition en France. Les stations en Limousin sur serpentines peuvent être considérées comme remarquables.

Sa présence sur la lande du Cluzeau et de la Flotte et sur la Lande de Saint - Laurent permet de retenir le groupement des landes mésophiles comme habitat naturel prioritaire au titre des landes humides atlantiques méridionales à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles.

Cette espèce est menacée par la fermeture du milieu et le vieillissement des pieds.

Objectifs de gestion

Les modes de gestion en faveur de cette espèce sont difficiles à développer sans expérience significative sur ce domaine précis. Néanmoins, l'agrandissement de la taille des stations actuelles pourrait être assuré par du débroussaillage autour des pieds pour limiter la concurrence des espèces voisines et faciliter l'ensemencement et / ou le marcottage. Le rajeunissement des pieds passe par l'étêtage des individus.

4. BRUYERE A BALAIS (ERICA SCOPARIA)

Caractéristique et répartition

En Limousin, les stations où sont notées cette bruyère, au port élevé, sont localisées à la façade ouest de la région. Les localités sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte et sur la Lande de Saint - Laurent sont en limite de son aire naturelle de répartition.

Objectifs de gestion

Au même titre pour la Bruyère précédente, la fermeture du milieu et le vieillissement des pieds représentent les principales menaces pour cette espèce. Les modes de gestion préconisés sont identiques.

5. ŒILLET DE MONTPELLIER (DIANTHUS HYSSOPIFOLIUS)

Caractéristique et répartition

L'Œillet de Montpellier présente une floraison spectaculaire de par la finesse de la découpe de ses pétales mauves.

En France, cette plante est notée dans les pelouses et bois secs, sur les rocailles, de préférence en zone de montagne : Alpes, Massif central et Pyrénées, entre 500 et 2000 m.

Espèce protégée en Limousin, les populations sur les chaos rocheux dans la Lande du Cluzeau et de la Flotte représentent les seules stations connues pour le département de la Haute - Vienne.

Objectifs de gestion

Spectaculaire en floraison, il convient d'informer les randonneurs, sans citer expressément l'espèce, de ne pas cueillir les fleurs.

A long terme, l'installation d'arbustes à la faveur des crevasses dans les chaos rocheux peut être préjudiciable à cet Œillet. Le bûcheronnage des arbustes est donc préconisé.



6. ROSSOLIS A FEUILLES RONDES (*DROSERA ROTUNDIFOLIA*)

Caractéristique et répartition

Plante carnivore caractéristique des tourbières acides jusqu'à moins de 2 000 m, l'espèce est considérée comme rare en France où elle est protégée au niveau national. En Limousin, elle est fréquente sur les reliefs de la Montagne Limousine mais plus rare dans les zones de plaine. Rare sur les affleurements, elle n'est connue que sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte, en une seule station, à proximité de l'étang qui borde le site.

Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu, il convient de développer et pérenniser la gestion des sites par fauche / pâturage.

7. GENTIANE PNEUMONANTHE (*GENTIANA PNEUMONANTHE*)

Caractéristique et répartition

Cette plante vivace des landes, des prairies et des bois humides fleurit vers le mois d'août avec des densités variables de boutons floraux en fonction du degré d'ouverture des milieux. Plus ce dernier apparaît ouvert, plus le nombre de fleurs d'un bleu soutenu est important.

En France, cette Gentiane est disséminée et très localisée. Protégée en Limousin, car rare, cette Gentiane est notée sur les 5 affleurements de serpentinite.

A préciser, cette espèce est la plante-hôte de l'Azurée des Mouillères, petit papillon protégé au niveau national. La présence du couple Gentiane / Azuré reste rare à très rare en France comme en Limousin. Le sud de la Haute - Vienne abrite probablement une des plus importantes populations françaises d'Azuré des mouillères.

Objectifs de gestion

Informers les randonneurs, sans citer expressément l'espèce, de ne pas cueillir les fleurs.

Réaliser les opérations de fauche / pâturage en adéquation avec les exigences écologiques de la plante et de l'Azuré des mouillères (exclure la période mi - avril à mi - octobre).

8. GENTIANE CHAMPETRE (*GENTIANELLA CAMPESTRIS*)

Caractéristique et répartition

Au même titre que la Gentiane pneumonanthe, les inflorescences de Gentiane champêtre présentent une couleur bleutée mais une taille nettement plus discrète.

Cette petite Gentiane se développe au sein des milieux ouverts sur substrats acides et secs : pelouses, prairies, landes et bois clairs. Plus commune sur les reliefs compris entre 400 et 2500 m, elle reste rare en dessous de 400 m.

L'espèce est rare et localisée en Limousin, région administrative où elle est protégée. Sur les



affleurements de serpentinites, elle est uniquement connue sur la Lande des Pierres du Mas.

Objectifs de gestion

La fauche réalisée par la commune de La Porcherie est favorable à l'espèce. A court terme, il convient donc de fixer définitivement cette date.

9. ORCHIS MOUCHERON (*GYMNADENIA CONOPSEA*)

Caractéristique et répartition

Cette orchidée vivace croit dans des milieux assez variés avec une préférence pour les milieux ouverts sur substrat plutôt alcalin.

Notée sur presque tout le territoire français jusqu'à 2800 m, cette espèce reste toujours localisée. Elle est protégée au niveau régional et les stations sont localisées. Le sud de la Haute - Vienne, les landes sur serpentines notamment, abritent des stations abondantes.

Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu, il convient de développer et pérenniser la gestion des sites par fauche / pâturage.

10. NOTHOLÈNE DE MARANTA (*NOTHOLAENA MARANTAE*)

La Notholène de Maranta est une fougère vivace qui pousse sur les rochers et éboulis arides et fortement ensoleillés, sur des substrats variés, calcaires exceptés.

Assez rare en France, cette plante méditerranéenne est présente jusque dans le nord - ouest du Massif central. Protégée au niveau régional, elle est très rare en Limousin. Elle n'est connue uniquement sur les affleurements de serpentines de Corrèze et de Haute - Vienne : Lande de Saint - Laurent et Lande du Cluzeau et de la Flotte. Autrefois notée sur la Lande des Pierres du Mas, elle est à rechercher.

La fermeture de son habitat, chaos rocheux, par boisement, l'extraction de pierres, mais aussi les activités de moto verte, peuvent faire disparaître les rares stations de cette fougère.

Objectifs de gestion

Développer des opérations de débroussaillage et de bûcheronnage dans les chaos.

Protéger par voie réglementaire l'ensemble de la Lande de Saint - Laurent pour éviter la pratique du moto - cross, susceptible de détruire les stations.

11. OPHIOGLOSSE VULGAIRE (*OPHIOGLOSSUM VULGATUM*)

Caractéristique et répartition

Cette petite fougère vivace se développe sur des milieux frais à humides : prairies, fonds marécageux, parfois en sous-bois. Plus fréquente dans tout le sud - ouest, cette espèce est présente çà et là sur le reste du territoire français. Cependant, le drainage et le retournement des herbages ont fait disparaître de façon majeure les populations d'Ophioglosse.

En Limousin, elle est commune dans les prairies fraîches du Bassin de Brive. Les sites de la Lande du Cluzeau et de la Flotte et la Lande des Pierres du Mas,

appartiennent aux quelques rares stations limousines et haut - viennoises pour cette espèce.

Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu, il convient de pérenniser la gestion des stations par la fauche et / ou le pâturage.

12. PARISSETTE A QUATRE FEUILLES (*PARIS QUADRIFOLIA*)

Caractéristique et répartition

Cette liliacée a été découverte en 2007 par l'équipe technique du Conservatoire lors de travaux d'emprise de clôtures.

C'est une plante d'ombre, plutôt continentale. Elle croit sur des sols neutres à basiques. En Limousin elle demeure rare, connue en de rares stations comme sur La Lande du Cluzeau.

Objectifs de gestion

Plante de sous-bois, la réouverture de son milieu par du bûcheronnage peut lui être préjudiciable. On veillera à porter une attention à l'espèce lors des opérations de bûcheronnage.

13. ASTEROCARPE POURPRE (*SESAMOIDES PURPURASCENS*)

Caractéristique et répartition

L'Astrocarme rougeâtre est une plante vivace méditerranéenne - atlantique qui se développe sur les rochers et coteaux sablonneux, principalement sur terrains siliceux.

Elle est notée en France dans le Centre, l'Ouest, le Sud-Ouest et la Corse, jusqu'à 500 m.

En Limousin, elle est connue sur certains affleurements serpentiniques (Reygade en Corrèze, Saint-Laurent et Le Cluzeau en Haute-Vienne) et sur des coteaux et rochers siliceux du sud-ouest de la région.

Objectifs de gestion

Le maintien de l'ouverture de son milieu, pelouses écorchées notamment, nécessite de maintenir et développer le pâturage sur les affleurements où l'espèce est connue.

14. SPIRANTHE D'ETE (*SPIRANTHES AESTIVALIS*)

Caractéristique et répartition

Cette orchidée vivace se développe sur les substrats humides : les prairies, les landes à Molinie, les tourbières acides mais aussi dans les dépressions humides des dunes littorales.

En France, elle se rencontre occasionnellement dans les 2/3 sud, ainsi qu'en Bretagne, jusqu'à 1500 m. En raison d'importantes dégradations et de la destruction de ses milieux, les stations de cette plante ont fortement régressé ces dernières années. Elle est aujourd'hui protégée au niveau national.

En Limousin, les quelques stations connues sont notées pour l'essentiel dans le sud de la Haute-Vienne et de la Corrèze. La Lande du Cluzeau et de la Flotte appartient aux rares stations de cette espèce.

Objectifs de gestion

Le pâturage bovin autrefois pratiqué sur la station était favorable à l'espèce. La disparition de cette pratique agricole constitue une menace à court terme. Le retour d'un pâturage est donc préconisé.

15. SPIRANTHE D'AUTOMNE (*SPIRANTHES SPIRALIS*)

Caractéristique et répartition

Espèce à floraison tardive, assez proche de la Spiranthe d'été, cette espèce se rencontre généralement sur des milieux acides, voire légèrement alcalins, sur des sols secs à frais, dans les landes et pelouses.

En France, elle reste rare, excepté sur les littoraux atlantiques et méditerranéens où cependant elle tend à disparaître.

Protégée en Limousin, l'espèce est encore bien notée en Corrèze mais elle s'est raréfiée en Haute - Vienne. La Lande du Cluzeau et de la Flotte est une de ses rares stations connues.

Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu, il convient de développer et pérenniser la gestion des sites par fauche / pâturage.

16. TULIPE SAUVAGE (*TULIPA SYLVESTRIS*)

Caractéristique et répartition

Cette plante bulbeuse, glabre et frêle, aux inflorescences jaunes, a été découverte seulement en 2005 par une administratrice du Conservatoire, M Raynault.

Cette tulipe est comme une espèce des terres cultivées et des friches, qui n'apprécie pas l'altitude.

Protégée au niveau national, l'espèce demeure rare. La lande du Cluzeau et de la Flotte est la seule station limousine connue de cette espèce. Il s'agit probablement de La sous espèce *australis*.

Objectifs de gestion

A préciser.



B. Espèces animales remarquables

Au même titre que pour les plantes vasculaires, certaines espèces animales méritent d'être prises en compte dans le cadre de ce document d'objectifs.

En effet, celles-ci présentent un caractère remarquable pour le Limousin, voire la Haute-Vienne, même si celles-ci ne peuvent pas bénéficier du statut propre aux habitats d'espèces, conformément aux dispositions de l'article 6 de la dite directive.

NOM		SAINT LAURENT	RIBIERE	CLUZEAU ET FLOTTE	PIERRES DU MAS	VILLEDIEU
VERNACULAIRE	SCIENTIFIQUE					
Insectes / Lépidoptères						
Mercurie	<i>Arethusana arethusana</i>			1		
Azuré des mouillères	<i>Maculinea alcon</i>	1		1		1
Azuré bleu céleste	<i>Polyommatus bellargus</i>	1		1		
Insectes / Orthoptères						
Criquet italien	<i>Calliptamus italicus</i>	1		1	1	
Grillon des marais	<i>Pteronemobius heydeni</i>			1		
Insectes / Coléoptères						
Agrile de Guérin	<i>Agrilus guerini</i>				1	
Casside de Panzer	<i>Cassida panzeri</i>			1		
Amphibiens						
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	1		1		
Reptiles						
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>			1		
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>			1		
Mammifères						
Crossope de Miller	<i>Neomys anomalus</i>			1		
Noctule commune	<i>Nyctalus noctula</i>			1		
Oiseaux						
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	1		1	1	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>			1		
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	1		1		
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	1		1		

Les éléments concernant ces espèces sont en majorité issus d'ouvrages régionaux :

- Atlas des Mammifères, Reptiles et Amphibiens du Limousin, du Groupe Herpétologique et Mammalogique du Limousin.
- Atlas des oiseaux nicheurs en Limousin, de la Société pour l'Etudes et pour la Protection des Oiseaux en Limousin.

- Guide écologique des Papillons du Limousin, de la Société Entomologique du Limousin.

Ce tableau traduit les efforts inégaux développés en matière d'inventaires faunistiques. Les Landes des Pierres du Mas, de la Villedieu et de la Ribière mériteraient des nouvelles prospections. En effet, ces sites n'ont pas bénéficié du programme européen L.I.F.E. Pelouses.

1. MERCURE (*ARETHUSANA ARETHUSA*)

Caractéristique et répartition

Ce papillon présente sur les ailes du dessus une coloration brune avec une série de taches verticales orangées et un ocelle noir. Le dessous des ailes antérieures est fauve jaunâtre avec marge grise et un ocelle noir pupillé de blanc, et pour les ailes postérieures une coloration gris - noir avec lignes noires.

Le Mercure fréquente essentiellement les milieux chauds et secs comme les pelouses où se développent ses plantes hôtes, Fétuque et Brachypode.

En France, l'espèce est protégée en Ile de France. En Limousin, ce papillon est bien présent sur le Causse corrézien. En dehors, de ce secteur, l'espèce est rare. La Lande du Cluzeau et de la Flotte abrite une population isolée.

Objectifs de gestion

Pérenniser et développer le pâturage extensif ovin initié par le Conservatoire Régional sur les sites afin de maintenir le milieu ouvert et préserver ses plantes - hôtes.

2. AZURE DES MOUILLERES (*MACULINEA ALCON*)

Caractéristique et répartition

Ce papillon présente un dimorphisme sexuel marqué sur le plan de la coloration. Chez les mâles, le dessus des ailes tirent vers le bleu violacé contrairement aux femelles au-dessus des ailes brun foncé.

Tout comme d'autres espèces du genre *Maculinea*, cette espèce présente un cycle biologique intéressant. Dans un premier temps, les chenilles se développent sur une plante rare en Limousin, la Gentiane pneumonanthe. Par la suite, la larve tombe au sol et est alors recueillie par des fourmis du Genre *Myrmica*. Les larves passent ainsi l'hiver et une partie des chenilles se métamorphose en papillon adulte au printemps suivant pour sortir de la fourmière.

Avec une génération par an, ce papillon est donc très vulnérable. En France, l'espèce protégée au niveau national est retenue sur la liste rouge comme en danger.

Rare en Limousin, les localités sur les affleurements de serpentinite appartiennent aux rares stations pour cette espèce. En dehors de ces sites, il existe dans le sud haut - viennois d'autres populations en apparence isolées. L'ensemble forme probablement une population de populations qui serait nécessaire d'étudier plus en détail.



Objectifs de gestion

Menacée par la fermeture du milieu (par l'augmentation de la hauteur de végétation et par le boisement spontané), il convient de bloquer la dynamique naturelle des landes humides par la fauche et le pâturage.

Ces opérations sont à réaliser en liaison avec les exigences écologiques de la plante - hôte du papillon, la Gentiane pneumonanthe. A cet effet, les stations doivent être exclues de fauche et de pâturage de la mi-avril à la mi-octobre.

3. AZURE BLEU CELESTE (*POLYOMMATUS BELLARGUS*)

Caractéristique et répartition

Comme le précise son nom vernaculaire, les mâles présentent le dessus des ailes d'un bleu ciel vif contrairement aux femelles aux ailes brunes plus ou moins marquée de bleu. Le dessous des ailes est gris - brun.

Les adultes apparaissent généralement vers le mois de mai et l'espèce peut connaître jusqu'à trois générations par an.

L'Azuré bleu céleste est essentiellement inféodé à la répartition de sa plante - hôte, l'Hippocrépis à toupet et éventuellement à d'autres Fabacées.

En France, l'espèce est présente partout sur milieux calcaires. En Limousin, elle est fréquente sur le Causse corrézien mais rare ailleurs.

Les pelouses de la Lande du Cluzeau et de la Flotte avec la présence de l'Hippocrépis à toupet, constituent pour le département de la Haute - Vienne les seules stations connues pour cette espèce.

Objectifs de gestion

Menacé par la fermeture des pelouses, les pratiques de pâturage sur les pelouses sont à développer et à pérenniser.

4. CRIQUET ITALIEN (*CALLIPTAMUS ITALICUS*)

Caractéristique et répartition

Ce criquet relativement farouche présente une couleur variable dans la gamme des bruns.

Espèce xérothermophile, son existence est conditionnée par la présence d'habitats rocaillieux, arides et dénudés comme les pelouses écorchées. Faute d'inventaires entomologiques et de part sa couleur mimétique, la répartition du Criquet italien est méconnue.

En France comme en Europe, de nombreuses populations semblent avoir disparu ces dernières années. En Limousin, sa présence est généralement signalée sur les pelouses du Causse corrézien. Les populations connues sur les sites Natura 2000 constituent des isolats de population intéressants.

Objectifs de gestion

Menacé par la fermeture des pelouses, les pratiques de pâturage sur les pelouses sont à développer et à pérenniser.

5. GRILLON DES MARAIS (*PTERONEMOBIUS HEYDENII*)

Caractéristique et répartition

Plus petit mais de couleur noire comme le Grillon des bois, le Grillon des marais est une espèce inféodée aux zones humides.

En France, comme en Europe, la destruction de ses habitats, par drainage notamment, a fortement contribué à réduire la distribution et les populations de cette espèce.

En Limousin, l'espèce semble commune contrairement à sa répartition européenne qui met en évidence un effondrement des populations. Il est connu sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte

Objectifs de gestion

Le maintien du statut réglementaire actuel, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, est à soutenir.

6. AGRILE DE GUERIN (*AGRILUS GUERINI*)

Caractéristique et répartition

Cet insecte est un petit coléoptère aux élytres tachés de blanc et dont la coloration varie sur la gamme des bleus jusqu'au bleu - noirâtre. La taille avoisine les 10 mm.

La larve évolue dans les Saules où elle creuse des galeries dans l'aubier des branches supérieures et du tronc.

Les observations des adultes se fait généralement autour de la fin juillet - début août, généralement sur les feuilles de Saules. La ponte s'effectue sur les jeunes pousses.

Cet Agryle est plus abondant dans les parties septentrionales de l'Europe et de la France. Sa présence est intéressante en Limousin car celui-ci serait ici en limite sud d'aire de répartition. L'espèce a été notée sur la Lande des Pierres du Mas.

Objectifs de gestion

L'élagage et la taille en têtards des Saules est un élément de gestion favorable à l'espèce qu'il convient de développer sur l'ensemble des sites.

7. CASSIDE DE PANZER (*CASSIDA PANZERI*)

Caractéristique et répartition

Caractéristique des prairies tourbeuses et des landes humides, ce petit coléoptère est inféodé à la Scorzonère, sa plante - hôte. Le drainage des zones humides ainsi que leur abandon avec la fermeture du milieu représentent les principales menaces pour cet insecte.

En France comme en Limousin, cet insecte demeure rare, probablement sous - inventorié.

Objectifs de gestion

Les opérations de fauche / pâturage extensif sont favorables à la plante - hôte et donc à l'espèce.

8. CRAPAUD CALAMITE (*BUFO CALAMITA*)

Caractéristique et répartition

De couleur verdâtre avec motifs tirant vers le brun et au dos recouvert de petites glandes orangées, ce crapaud présente une taille trapue. Peu exigeant, il fréquente de nombreux milieux aquatiques, étangs, mares, ornières..... Cette large répartition en matière de biotopes semble se confirmer devant son autre nom vernaculaire : Crapaud des joncs. L'espèce est aussi très sociale et accepte la présence d'autres espèces, poissons compris, grands consommateurs de têtards !

Elle est protégée au niveau national et européen (annexes IV de la Directive Habitat et annexe II de la Convention de Berne). En France, l'espèce est surtout victimes de l'assèchement des zones humides.

En Limousin, sa présence reste rare mais avant tout sporadique. Le Crapaud calamite est actuellement connu sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte et la Lande de Saint - Laurent. Sa présence sur les autres sites, comme ailleurs en Limousin, reste à préciser par des inventaires.



Objectifs de gestion

Espèce sociale et peu exigeante, les mesures de gestion en faveur du Sonneur à ventre jaune, espèce annexe II de la directive Habitats, seront profitables au Crapaud calamite.

9. CORONELLE LISSE (*CORONELLA AUSTRIACA*)

Caractéristique et répartition

Gris - beige avec taches sombres sur le dos, cette couleuvre est de petite taille. Elle se nourrit essentiellement de lézards et occasionnellement de serpents et petits rongeurs.

Elle est protégée au niveau national et est notée partout en Europe sauf sur le pourtour méditerranéen. Signalée sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte, elle reste rare en Limousin. Mais discrète, elle demeure probablement sous - inventoriée.

Objectifs de gestion

En raison des mesures actuellement en place sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et gestion Conservatoire, l'espèce n'apparaît pas en danger.

10. LEZARD DES SOUCHES (*LACERTA AGILIS*)

Caractéristique et répartition

Plus massif et trapu que ses congénères et de couleur plutôt brune, le Lézard des souches fréquente essentiellement les milieux ensoleillés.

Il est protégé au niveau national et européen (annexes IV de la Directive Habitat et annexe II de la Convention de Berne). En France comme en Limousin, l'espèce ne semble pas menacée mais semble ici en limite de répartition. En Haute - Vienne, sa présence semble plus rare qu'en Creuse et en Corrèze. La mention faite sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte est confirmée.



Objectifs de gestion

En raison des mesures actuellement en place sur la lande du Cluzeau et de la Flotte, Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et la gestion par le Conservatoire Régional, l'espèce n'apparaît pas en danger.

La gestion par pâturage qui permet de limiter la fermeture du milieu est favorable à l'espèce, sensible à l'ensoleillement et donc au degré d'ouverture des milieux.

11. CROSSOPE DE MILLER (*NEOMYS ANOMALUS*)

Caractéristique et répartition

Avec un dos noir et un ventre blanc, la Musaraigne de Miller est un petit mammifère adapté à une vie plus ou moins aquatique. Elle constitue une espèce bio - indicatrice de la qualité de l'eau et des milieux environnants.

Espèce protégée au niveau national et européen (Convention de Berne), elle reste absente de nombreuses régions de plaine, en particulier dans les régions de grandes cultures.

En Limousin, cette Musaraigne, qui ne semble pas menacée, demeure rare et localisée. Les inventaires signalent l'espèce sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte.

Objectifs de gestion

Espèce aquatique, les préconisations de gestion développées auparavant vis à vis des milieux et des espèces s'inscrivent dans le sens du maintien de la qualité de l'eau du site.

12. NOCTULE COMMUNE (*NYCTALUS NOCTULA*)

Caractéristique et répartition

Chauve-souris de taille robuste aux puissantes mâchoires, la Noctule commune occupe de nombreux gîtes hivernaux et de mise - bas : vieux arbres, constructions anciennes ou modernes, qui tendent à montrer les affinités arboricoles de l'espèce. Les grandes vallées boisées constituent ses biotopes de prédilection. Insectivore, elle chasse au-dessus des zones humides.

L'espèce est protégée au niveau national et international (annexes IV de la directive Habitat, annexe II de la Convention de Berne, annexe II de la Convention

de Bonn). Elle est plus abondante vers le nord de la France à l'exception de la Bretagne et des reliefs montagneux.

En Limousin, la Noctule commune semble être en limite sud d'aire de répartition. La Haute-Vienne abriterait une population isolée et par voie de conséquence menacée. La Lande du Cluzeau et de la Flotte est identifiée comme un territoire de chasse pour cette espèce.

Objectifs de gestion

Avec la présence de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et la gestion du site initié par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin, l'espèce ne semble pas menacée.

13. PIPIT FARLOUSE (*ANTHUS PRATENSIS*)

Caractéristique et répartition

Les couleurs ternes et les mœurs discrètes rendent difficile les observations de cet oiseau. Il fréquente les landes, prés humides et pelouses sèches. Nichant à même le sol, les sites dégagés sont ses zones de nidification privilégiées.

Protégé au niveau national et par la Convention de Berne, en France, deux ensembles de populations peuvent être distingués : au nord de la France depuis la Bretagne jusqu'à l'est, et dans le Massif central Limousin compris.

Dans cette région, cette espèce est surtout présente sur la Montagne limousine, Plateau de Millevaches en particulier. En dehors de ces sites, l'oiseau reste rare. En limite méridionale d'aire de répartition, la Lande de Saint - Laurent constitue une zone remarquable pour ce Pipit.

Quelques individus nicheurs et hivernants ont été notés par la Société pour l'Etude et pour la Protection des Oiseaux du Limousin sur les secteurs de pelouse et de mélange pelouse - lande sèche.

Objectifs de gestion

La gestion par fauche / pâturage est à soutenir. Il convient aussi de maintenir en place quelques arbres qui servent à l'oiseau à se percher et à observer les environs.

14. ENGOULEVENT D'EUROPE (*CAPRIMULGUS EUROPAEUS*)

Caractéristique et répartition

L'Engoulevent d'Europe est un oiseau au plumage mimétique qui se fond dans la végétation le jour, période durant laquelle il reste silencieux et immobile. Cet insectivore s'active la nuit pour chasser et est audible le soir au ronronnement monotone qu'il émet.

Protégé au niveau national et européen (annexes I de la directive Oiseaux, annexe II de la Convention de Berne), l'espèce apprécie pour nicher de milieux à végétation basse en zones sèches et arides comme les friches et les landes, notamment sénescents.

Avec la disparition des landes par enrésinement et par mise en cultures, les populations françaises d'Engoulevent ont fortement diminué ces dernières années. Cette remarque prend toute son ampleur en Limousin. Les observations de cette espèce ont été faites sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte, dans les secteurs de landes méso-hygrophiles où l'oiseau est noté nicheur.

Objectifs de gestion

Ce site est protégé en partie de l'enrésinement par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et du boisement spontané par la gestion du Conservatoire. Ces mesures doivent être pérennisées.

Pour le dérangement, les zones de nidification doivent être exclues de pâturage et de fauche durant cette période sensible, de fin mai à la mi-septembre. On veillera aussi à éloigner le passage du sentier d'interprétation de ces zones.



15. BUSARD SAINT-MARTIN (*CIRCUS CYANEUS*)

Caractéristique et répartition

Chez le mâle, le plumage est gris clair avec pointes des ailes noires tandis que la femelle est brune à croupion blanc. L'espèce chasse les jeunes passereaux et les petits rongeurs.

En France, ce Busard occupe une grande diversité de milieux : friches, jeunes plantations forestières, landes, marais, bordure d'étang mais aussi les champs de céréales. Il semblerait d'ailleurs que sa présence dans les champs de céréales constitue une adaptation à la disparition par enrésinement de son habitat de prédilection, la lande.

Autrefois rare ou assez peu commun dans certaines régions françaises, nord - ouest du pays, cette espèce semble en progression. Elle est aujourd'hui protégée au niveau national et européen (annexes I de la directive Oiseaux, annexe II de la Convention de Berne et annexe II de la Convention de Bonn).

En Limousin, la population est estimée à 200 - 500 couples. L'oiseau reste donc rare. Migrateur partiel, les landes sur serpentinite accueillent quelques couples reproducteurs. Des individus en chasse sont aussi régulièrement observés sur ces sites. Les dortoirs ne sont actuellement connus que sur la lande du Cluzeau et de la Flotte. L'espèce semble apprécier les secteurs de lande vieillissante.

Objectifs de gestion

Ce site est protégé de l'enrésinement par l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes et du boisement spontané par la gestion engagée par le Conservatoire Régional. Ces mesures doivent être pérennisées.

Cependant, il convient de créer des zones de tranquillité et de vieillissement maîtrisé de la lande dans les zones de nidification (début avril à début août) et d'hivernage.

16. FAUVETTE PITCHOU (*SYLVIA UNDATA*)

Caractéristique et répartition

Insectivore, cet oiseau reste fidèle à ses territoires de reproduction. Espèce discrète, la Fauvette pitchou affectionne les maquis, garrigues, landes à atlantiques, boisements clairs. Méridionale, elle est particulièrement sensible aux grands froids hivernaux qui peuvent éradiquer des populations en limite de répartition.

Cet oiseau est protégé à différents degrés : au niveau national et européen (annexes IV de la directive Habitat, annexe II de la Convention de Berne et annexe II de la Convention de Bonn.

En limite de répartition, sa présence en Limousin reste donc rare, voire exceptionnelle. En l'état actuel des connaissances, les bosquets et les zones à ajoncs de la Lande de Saint-Laurent lui semble favorable. La nidification semble être en passe d'être prouvée.

Objectifs de gestion

Le maintien de secteurs à ajoncs en bordure de la lande et de bosquets dans la zone centrale doit être retenu.



Cliché AUDEVARD A : Fauvette pitchou dans fourrés d'Ajonc

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Contexte socio-économique

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. AGRICULTURE

Seuls les points relatifs à l'activité agricole au sens strict du terme sont développés dans cette partie. Le pâturage initié par le Conservatoire Régional n'est pas présentée dans cette partie mais ultérieurement.

A. Rappel historique

Les milieux sur serpentinites, "les landes", ont longtemps fait l'objet d'une exploitation agricole que l'on qualifie de "traditionnelle".

Ces terrains étaient le plus souvent des sectionaux, partie d'une commune, la section, sur lesquels les agriculteurs locaux et ayants - droit pratiquaient la fauche et le pâturage, et parfois à la faveur d'un sol plus profond la mise en culture de plantes peu exigeantes comme le sarrasin ou la pomme de terre...La fauche était réalisée pour confectionner de la litière. Le pâturage était extensif, et parfois collectif. Des témoignages, écrits et oraux, rapportent que les animaux mis sur ces milieux étaient des moutons, des chèvres et des bovins.

Ils étaient présents sur la lande pendant les périodes favorables de végétation comme le printemps, et ne restaient sur les sites que la journée. La nuit, les animaux étaient rentrés en bergerie. Les déjections nocturnes ne retournaient pas à "la lande" mais contribuaient à enrichir les cultures avoisinantes. Ce cycle a contribué à appauvrir le milieu et à permettre le développement des milieux actuels (landes et pelouses).

Cette exportation de la matière organique était aussi assurée par la fauche à l'aide d'un « fauchou » pour confectionner la litière.

Ces activités de fauche et de pâturage permettaient donc de maintenir le milieu ouvert mais aussi à exporter de la matière organique.

Ce principe général d'exportation de la matière est une des pièces maîtresse dans la formation et la pérennisation des milieux. Elle doit être développée dans la gestion de ces sites Natura 2000.

B. Situation actuelle

1. LA LANDE DE LA VILLEDIEU

Aujourd'hui, ces activités ont disparu. Seule la Lande de la Villedieu fait encore l'objet d'un pâturage agricole de type extensif par un troupeau bovin viande de Limousines.

Le troupeau appartient à un jeune agriculteur qui vient de s'installer. La partie de lande pâturée s'inscrit dans un îlot de pâturage plus conséquent, composé essentiellement de prairies agricoles classiques.

Afin de maintenir le milieu ouvert cette lande, ce pâturage doit être soutenu dans le cadre des Mesures Agri-Environnementales.



2. UNE GESTION A DEVELOPPER

Sur les autres sites, cette gestion par pâturage mériterait d'être développée, y compris ceux sur lesquels le Conservatoire Régional a développé sa propre activité de pâturage.

En effet, l'effectif actuel du troupeau ovin du Conservatoire, 150 mères brebis, ne permet pas d'entretenir les 200 ha d'affleurements de serpentinite actuellement en convention.

Pour augmenter les surfaces pâturées, plusieurs solutions sont à envisager :

En premier lieu, la structure en charge de l'animation du document d'objectifs devra s'attacher à rechercher des éleveurs locaux, volontaires pour pâturer les affleurements, avec les aides agri - environnementales. Mais les contacts pris dans le secteur restent à approfondir. Les sites demeurent peu attractifs pour les éleveurs classiques. Ces derniers ont opté pour des systèmes de production plus intensifs, 3 agnelages sur deux ans, avec des races plus productives comme le Texel ou l'Île de France.

Enfin, le contexte local de l'élevage ovin ne présente pas de signes rassurant sur son devenir. La moyenne d'âges des exploitants ovins est élevée, et le cheptel ovin sud haut viennois ne cesse de diminuer.

En dehors de cette solution agricole classique, l'entretien par pâturage ovin peut passer l'accroissement de l'effectif du troupeau ovin du Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

II. PATURAGE CONSERVATOIRE

A. Rappel historique

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin a cherché très tôt à intervenir sur la Lande de Saint-Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte, sites naturels majeurs menacés par la fermeture progressive des milieux. Les premières conventions de gestion avec les communes pour les biens de section et les propriétaires pour les biens privés ont été signées en 1995 et en 1996.

En raison des caractéristiques des milieux, landes et pelouses, le pâturage par des animaux rustiques, ovin en particulier, est apparu comme l'outil de gestion le plus adapté. Après des efforts de recherche dans les secteurs proches des landes, aucun éleveur, en ovin ou en bovin, ne souhaitait intervenir sur ces sites.

Ainsi, dès 1996, pour entretenir ces milieux, le Conservatoire a installé sur la Lande de Saint - Laurent une dizaine de brebis limousine. En effet, cette race présente des facilités d'adaptation aux milieux pauvres que sont les landes et supporte bien les variations de poids y compris importante (effet "accordéon").

Ces actions de restauration de milieux ont pu être développés grâce au partenariat et au bénévolat de l'Association Communale de Chasse Agréée et de la commune de La - Roche - l'Abeille.



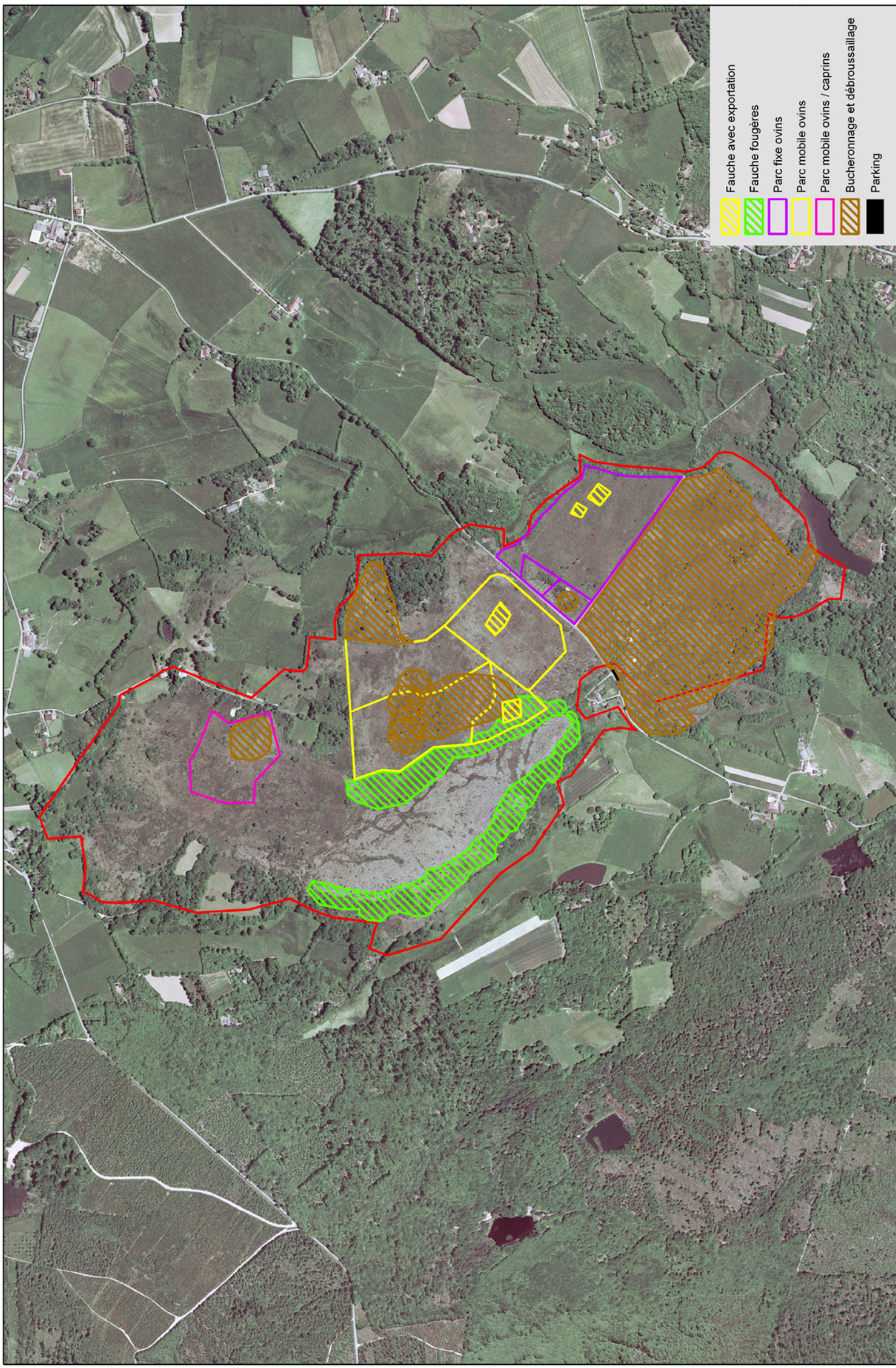
B. Situation actuelle

Depuis 1998, le troupeau du Conservatoire avoisine les 150 90 brebis - mères. Cette augmentation du troupeau est essentiellement le résultat des naissances même si une dizaine de brebis - mères ont été achetée ultérieurement.

L'augmentation du troupeau Conservatoire se traduit par une augmentation significative des surfaces et de la pression de pâturage sur sites. Initialement engagé uniquement sur la lande de Saint-Laurent, le pâturage est aujourd'hui effectif sur les trois sites que sont la Lande de saint Laurent (la Roche l'Abeille), la lande du Cluzeau et de la Flotte (Chateau-Chervix et Meuzac) et la Lande des Pierres du Mas (la Porcherie) sur un peu plus de 100 ha.

Actuellement, en dehors de la Lande de la Villedieu pâturée par des bovins, le Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin demeure le seul opérateur susceptible d'entretenir par pâturage extensif les affleurements de serpentines et répondre aux objectifs de gestion et de préservation propre à la directive Habitats.





- Fauche avec exportation
- Fauche fougères
- Parc fixe ovins
- Parc mobile ovins
- Parc mobile ovins / caprins
- Bucheronnage et débroussaillage
- Parking

C. Le pâturage, facteur de biodiversité

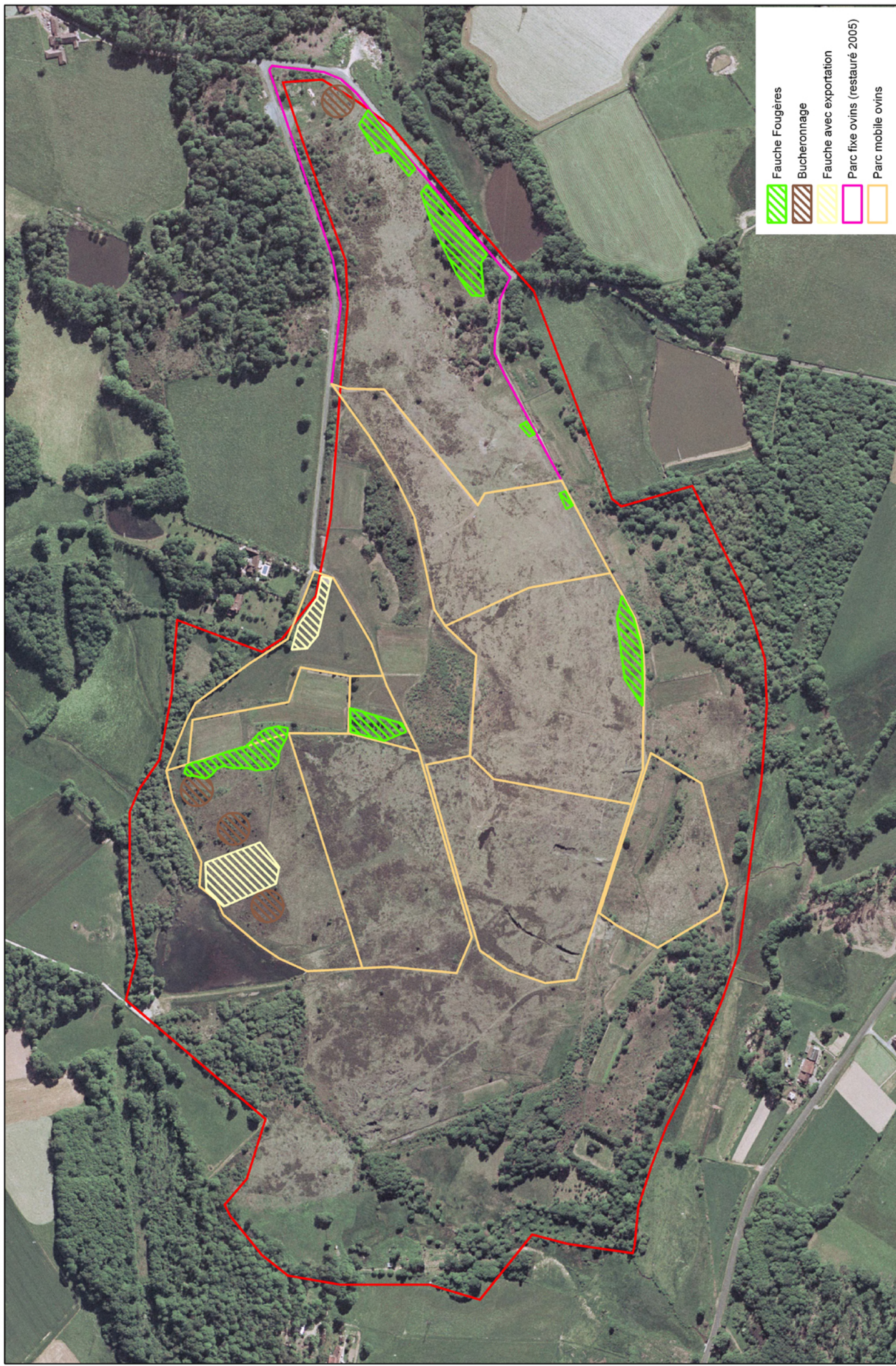
Pour mesurer les effets de cette gestion, les milieux ont fait l'objet d'un suivi botanique. Les relevés phytosociologiques ont permis de rédiger le document suivant, Etude botanique des massifs serpentinitiques du Limousin. Certains résultats de cette étude méritent d'être soulignés.

La restauration la lande sénescence par fauche rase en mosaïque avec exportation de la matière et suivi d'un pâturage ovin d'entretien favorise la biodiversité tout en respectant les groupements. Ainsi les espèces caractéristiques de la lande varient peu. De plus, cette gestion permet d'enrichir le cortège botanique du groupement en espèces compagnes, dont les orchidacées.

Cette étude démontre aussi que les ovins exercent une pression intéressante de pâturage sur les ligneux et arbustes : Ajonc nain, Bourdaines, Saules..... Associés à la fauche de fougères, ils permettent aussi par piétinement à faire régresser la Fougère aigle. L'utilisation de la brebis limite donc fortement la fermeture progressive du milieu.

Enfin, les ovins contribuent aussi à rajeunir la lande en étêtant les pieds de Bruyères. Par leurs passages répétés dans les milieux et par leur consommation de végétaux plus ou moins sélective, ils augmentent la diversité des structures de végétation. Ils limitent aussi la densification du tapis végétal et créent des ouvertures favorables aux espèces annuelles.





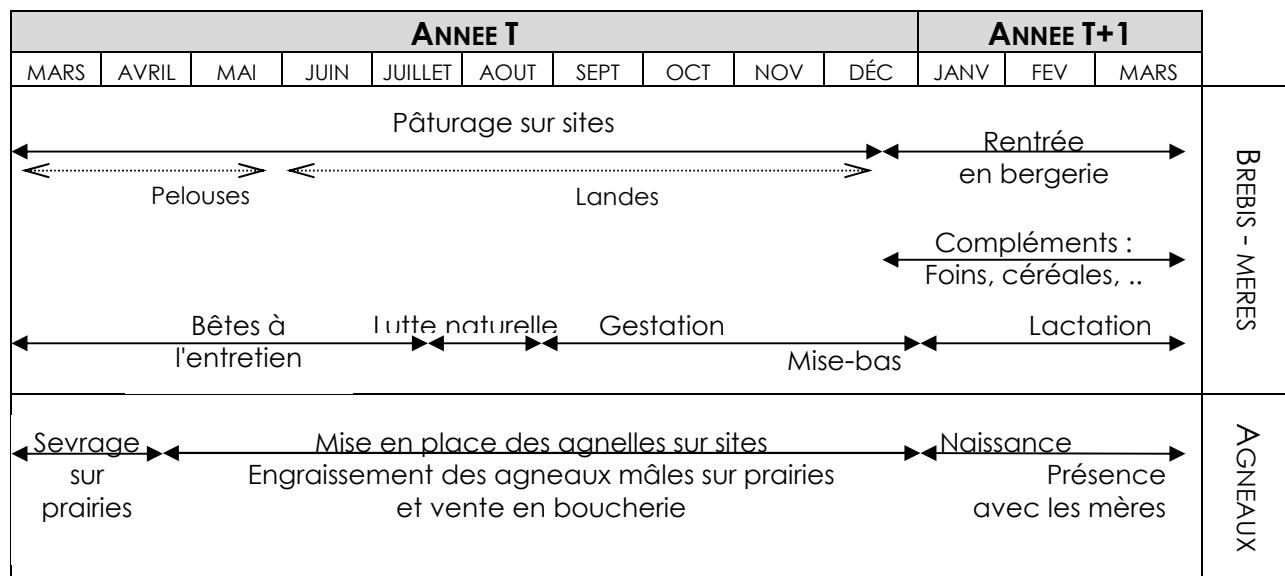
- Fauche Fougères
- Bucheronnage
- Fauche avec exportation
- Parc fixe ovins (restauré 2005)
- Parc mobile ovins

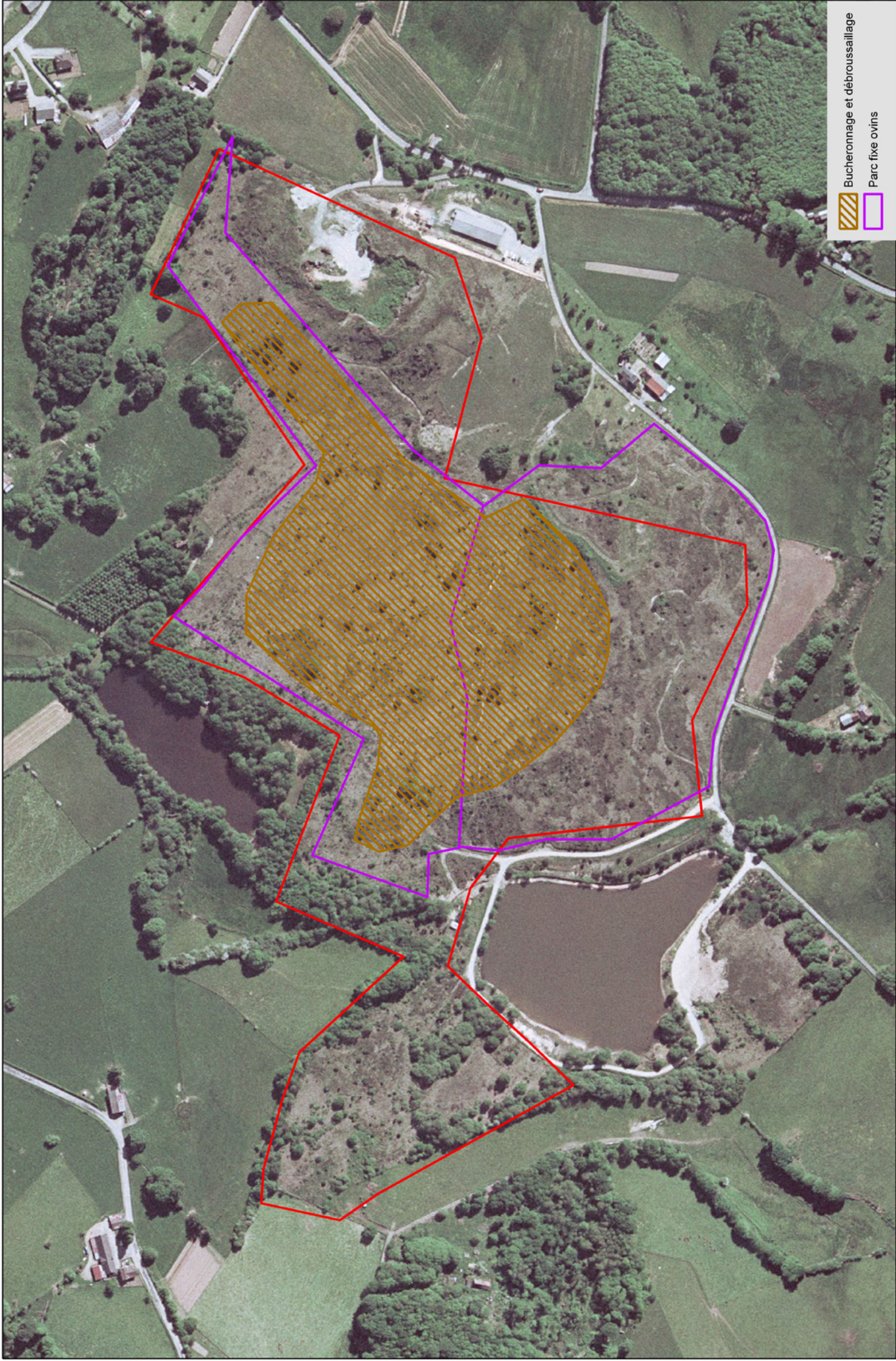




D. Itinéraire du troupeau Conservatoire

Le pâturage sur site le plus efficace est assuré par des bêtes "à l'entretien", c'est à dire n'ayant plus de besoins physiologiques important : gestation, reproduction, agnelage....pendant la période de végétation des landes, de mai à octobre.

Durant cette période aucun apport de compléments alimentaires n'est effectué. Les brebis pâturent de façon significative les milieux à entretenir.





 Bucheronnage et débroussaillage
 Parc fixe ovins



III. SYLVICULTURE.

Un des faciès d'évolution des milieux sur serpentines, landes et pelouses, est le boisement spontané par diverses essences comme le Bouleau, le Chêne ou le Pin sylvestre. Cependant, cette évolution peut être provoquée par des plantations artificielles de Pin sylvestre comme il est possible de l'observer sur le secteur de la Lande de la Villedieu et la Lande de la Ribière.

Les inventaires botaniques traduisent parfaitement que ces plantations sont des préjudices majeurs sur le plan de la biodiversité. Le cortège botanique est alors nettement plus pauvre sur le plan qualitatif et quantitatif.

Sur la Lande de la Villedieu, les peuplements ont été touchés par la tempête de décembre 1999. Les chablis ont été exportés. Des jeunes plants de Pins ont été replantés.

Pour prévenir ce type de menace, il est préconisé de :

- Zoner les secteurs non boisés, notamment sur les Landes de la Villedieu et de la Ribière, en zones interdites au boisement dans le cadre d'un zonage agriculture / forêt.
- Soutenir les activités de fauche / pâturage sur ces milieux, y compris celle pratiquées sur la lande de la Villedieu.

Le soutien à ces pratiques, qu'elles soient initiées par le Conservatoire des Espaces Naturels ou pratiquées par un agriculteur, est la meilleure garantie de pérennité de ces milieux.

IV. CHASSE

A. Cas général

Plusieurs Associations Communales de Chasse Agréées évoluent sur les territoires des 5 communes concernées par la mise en œuvre du document d'objectifs : Château - Chervix, La Porcherie, La - Roche - l'Abeille, Magnac - Bourg et Meuzac.

Pour chacune de ses structures, la chasse est axée vers le grand et petit gibier : Cerf, Chevreuil, Sanglier, Lapin de garenne, Faisan commun, Lièvre, Perdrix, Canards colvert...etc

Pour chacune des espèces nommées ci dessus la situation est variable. Certaines espèces gibiers sont absentes ou peu représentés sur ces communes, comme par exemple le Cerf sur la commune de La Porcherie. Les compagnies naturelles de Perdrix rouges sont quasiment inexistantes. Les populations de Lapin de Garenne ont fortement diminué ces dernières années et peuvent être considérées comme menacée. Actuellement, seule l'augmentation de la population de Lièvre est nette.

Sur la lande de saint Laurent, un cerf mâle vient régulièrement gîter.

La pratique actuelle de la chasse ne peut être remise en cause.

B. Aménagements de la Lande de Saint - Laurent

Sur la commune de la Roche l'Abeille, la gestion de la lande de Saint-Laurent est assurée par le Conservatoire Régional en partenariat avec l'Association Communale de Chasse Agréée. Ce partenariat est à souligner.

Le site dans sa globalité est classé en réserve de chasse et plusieurs aménagements à vocation cynégétique sont présents sur ce site : cultures à gibiers, parc de repeuplement à Lapin de garenne et étang.

Les cultures à gibiers ont pour objectif de faciliter l'alimentation du gibier, notamment en période hivernale. Elles se présentent comme de petites parcelles avec des cultures choisies en fonction de nombreux éléments : espèces gibiers recherchées, période de végétation des semis...

Leurs présences constituent des zones potentiellement appauvries sur le plan botanique.

Dans le cadre de ce document d'objectifs, il convient avant tout de ne pas déplacer ni d'agrandir ces parcelles. Le déplacement ou l'agrandissement seraient synonymes de destruction d'habitats d'intérêt communautaire, voire d'habitats d'espèces rares (stations de Gentiane pneumonanthe).

La création du parc de repeuplement à Lapin de Garenne, espèce autrefois abondante sur le secteur avant l'arrivée myxomatose, date de 1995. Il couvre une superficie d'environ 200 m². Ces deux dernières années, cette « garenne » a repris du

service avec la réintroduction de lapins. Cette initiative de repeuplement n'est pas à remettre en cause. Le Lapin de garenne peut contribuer à l'entretien des formations connues sur ce site.

Créé en 1988 très certainement à l'emplacement d'une lande humide, l'étang couvre une superficie de moins de 1 ha. Ce milieu a pour but de favoriser la reproduction des canards et leur offrir une zone de refuge en hiver. A cet effet, cet étang présente une faible profondeur afin de favoriser le développement d'herbes aquatiques propices aux anatidés.

La gestion et l'entretien de cette surface en eau restent à charge de l'Association Communale de chasse et de la Société de Pêche de la Roche l'abeille. Ils doivent se conformer à la législation sur la Loi sur l'Eau.

V. ACTIVITES EXTRACTIVES

Il est possible de distinguer deux types d'extraction, résumées dans le tableau ci-dessus :

NATURE DE L'EXTRACTION	AFFLEUREMENT DE SERPENTINES	COMMUNE
ROCHES DURES (PIERRES)	SAINT - LAURENT	LA ROCHE-L'ABEILLE
	VILLEDIEU (HORS SITE NATURA 2000)	MAGNAC-BOURG
ROCHES TENDRES (ARGILES)	CLUZEAU ET FLOTTE	MEUZAC ET CHATEAU - CHERVIX
	PIERRES DU MAS	LA PORCHERIE
	RIBIERE (ENCORE EN COURS)	CHATEAU-CHERVIX

A. Extraction de roches dures

1. DE L'ARTISANAL

Autrefois, les affleurements rocheux, non altérés, ont abrité de petites carrières de pierres. La Lande de Saint-Laurent porte encore des traces bien visibles de ce type d'exploitation.

Les pierres étaient employées comme moellons et pierres de construction. Dans le bâti traditionnel, on retrouve quelques exemples de cet usage en proche périphérie des sites.

Les pierres de serpentines ont été aussi utilisées par des artistes - sculpteurs. Les principales œuvres offertes à la vue du public sont présentes dans des églises : statut de la vierge à la Roche l'Abeille, statut de Sainte Madeleine à Magnac - Bourg, bénitier à la Porcherie.....En lien avec ses qualités picturales, la pierre de serpentines a été marbre noire du Limousin

En raison de la sensibilité de cette roche au gel, l'utilisation de ces pierres est restée anecdotique et ponctuelle, mais précise avec souvent un caractère religieux.

2. A L'INDUSTRIEL

Dernièrement, les Landes des Pierres du Mas et de la Villedieu ont été soumises à une extraction plus conséquente et nettement moins artisanale, destinée à produire des matériaux pour les infrastructures routières et pour l'industrie intéressée par la présence de métaux lourds dans ces roches.

Ces extractions industrielles ont détruit de nombreux habitats d'intérêt communautaire comme par exemple les groupements sur chaos rocheux et ont fait disparaître certaines espèces remarquables comme la Notholène de Maranta connue autrefois sur la lande des Pierres du Mas et la lande de la Villedieu (secteur de Pierrebrune en dehors du site Natura 2000).

Ces destructions irrévocables de milieux sont d'autant plus regrettables et préjudiciables que les affleurements sur serpentines restent rares en France.

Il est indispensable de proscrire à l'avenir tout type de prélèvement sauf dérogation exceptionnelle accordée sous couverts d'études scientifiques.

Sur les sites non protégés par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, lande de la Villedieu et lande de la Ribière, toute demande nouvelle d'extraction devra être rejetée.

Ces éléments sont à inscrire comme tel dans le cadre du Schéma Départemental des Carrières de la Haute Vienne.

B. Extraction d'argiles

L'altération des serpentines et des amphibolites, roches issues du métamorphisme, produit des argiles claires dont la couleur varie du vert au blanc cassé.

Cet usage passé a marqué les paysages de cette partie du Limousin comme l'atteste la fréquence et le nombre d'anciennes tuileries et briqueteries. Ces bâtiments sont malheureusement plus ou moins abandonnés aujourd'hui. Ce bâti constitue un élément patrimonial et architectural du limousin qu'il conviendrait de préserver et de mettre en valeur. Les tuileries de Puycheny et son Atelier Musée de la Terre à saint Hilaire les Places s'emploie à vulgariser cet artisanat.



Cliché : sculptures d'argiles, Atelier Musée de Puycheny

Actuellement, sur le site Natura 2000, aucune carrière n'est encore en activité
Le dernier carrier sur la lande de la Ribière a arrêté son activité courant 2005.

L'extraction sur ce site avoisinait les 200 m³ / an pour une surface totale d'exploitation d'environ 6 ha. En fonction des besoins du carrier mais surtout de l'accessibilité aux parcelles en raison de l'engorgement des sols (problème d'enlèvement des engins), les argiles étaient tirées de mai à septembre, dans différents secteurs.

Cette extraction contribuait à créer de nouveaux biotopes nécessaires à la vie et à la survie du Sonneur à ventre jaune.

Dans un souci de préserver les habitats ainsi que les populations de Sonneur, en cas de reprise d'extraction d'argiles, il est préconisé de :

- Pratiquer, si possible, les extractions d'argiles à partir de fin août, en dehors de la période de reproduction et de développement des juvéniles de sonneur.
- Développer une exploitation "tournante" des poches d'argiles pendant la période sensible pour le Sonneur.

Il convient avant tout de ne pas généraliser l'extraction d'argiles sur l'ensemble d'un site du mois de mai au mois d'août mais de concentrer les extractions sur quelques poches d'argiles pendant cette période sensible.

- Adoucir au moins une des pentes des fosses après extraction est aussi préconisé.

Pour les stations à Gentiane pneumonanthe, abritant ou non l'Azuré des mouillères, il est préconisé d'exclure l'extraction d'argiles dans ces zones.

VI. RANDONNEES ET BALADES

Devant leurs singularités, les affleurements de serpentinites sont souvent cités comme des éléments majeurs du patrimoine naturel du territoire sud haut - viennois à découvrir. Cependant, par défaut de connaissances spécifiques, l'information donnée sur ces sites reste lacunaire, incomplète, voire erronée....

A. Un sentier de découverte déjà en place,

Premier sentier d'interprétation du genre en Limousin, la Lande du Cluzeau et de la Flotte a été aménagé dès 2003 par le Conservatoire des Espaces Naturels avec l'appui du Centre Nature La Loutre.

Après un pic de fréquentation dans les premières années, le sentier a atteint son rythme de croisière. Celle ci est régulière, assez constante, avec des pointes lors des épisodes de beau temps.

Aucune estimation, qualitative ou quantitative, de cette fréquentation n'a pu être réalisée. Il s'agit d'une lacune qu'il conviendrait de combler.

Si la compétence du tourisme n'est pas celle du Conservatoire, ces données pourraient être recueillies par les offices de tourisme locaux, ou par le Comité Départemental du Tourisme de Haute-Vienne.



Cliché : panneau d'interprétation, premier sentier du genre crée en Limousin (2003).

SENTIER D'INTERPRETATION DE LA LANDE DE LA FLOTTE ET DU CLUZEAU



Sentier d'interprétation
Périmètre Natura 2000

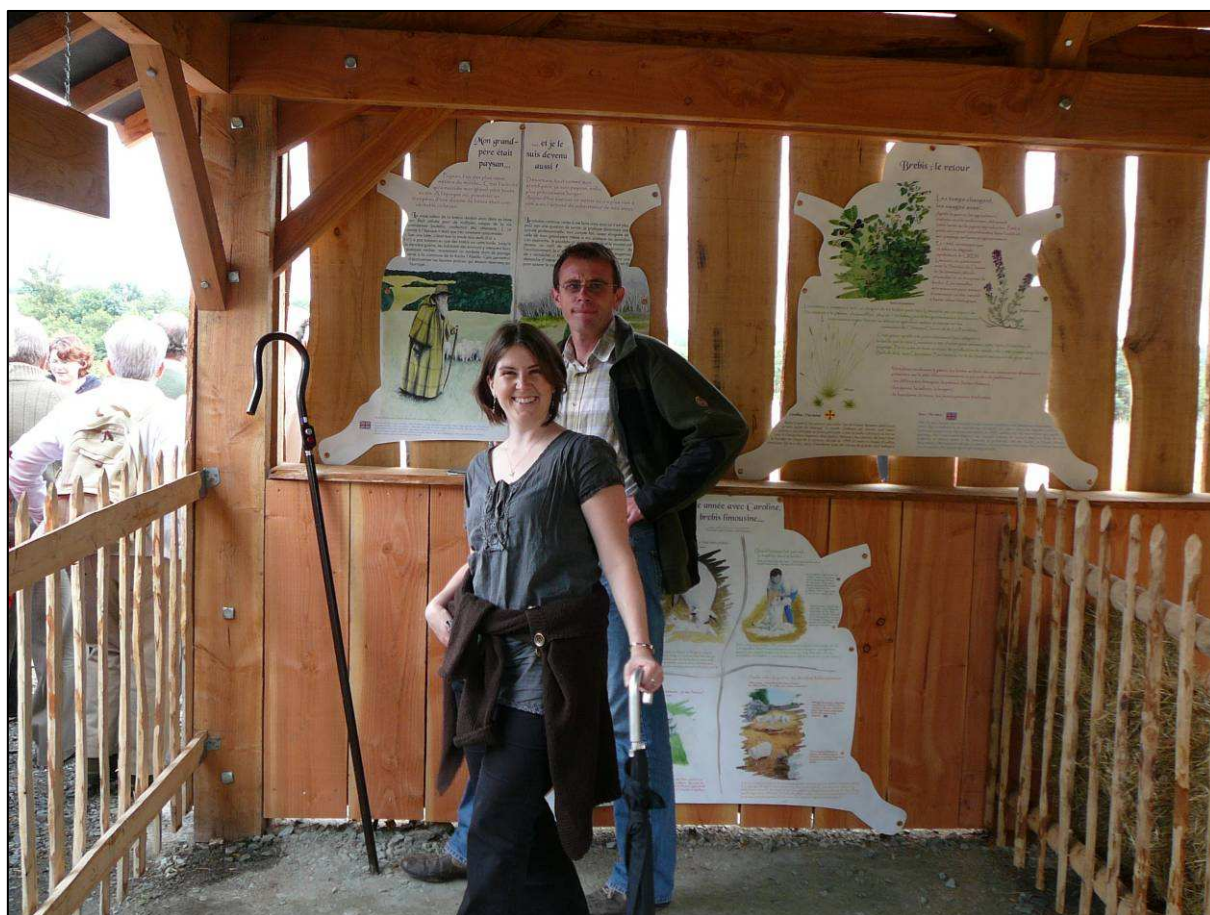
Mètres
0 75 150 300
N

B. Un sentier d'interprétation en cours de réalisation,

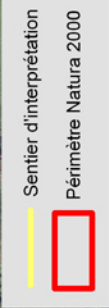
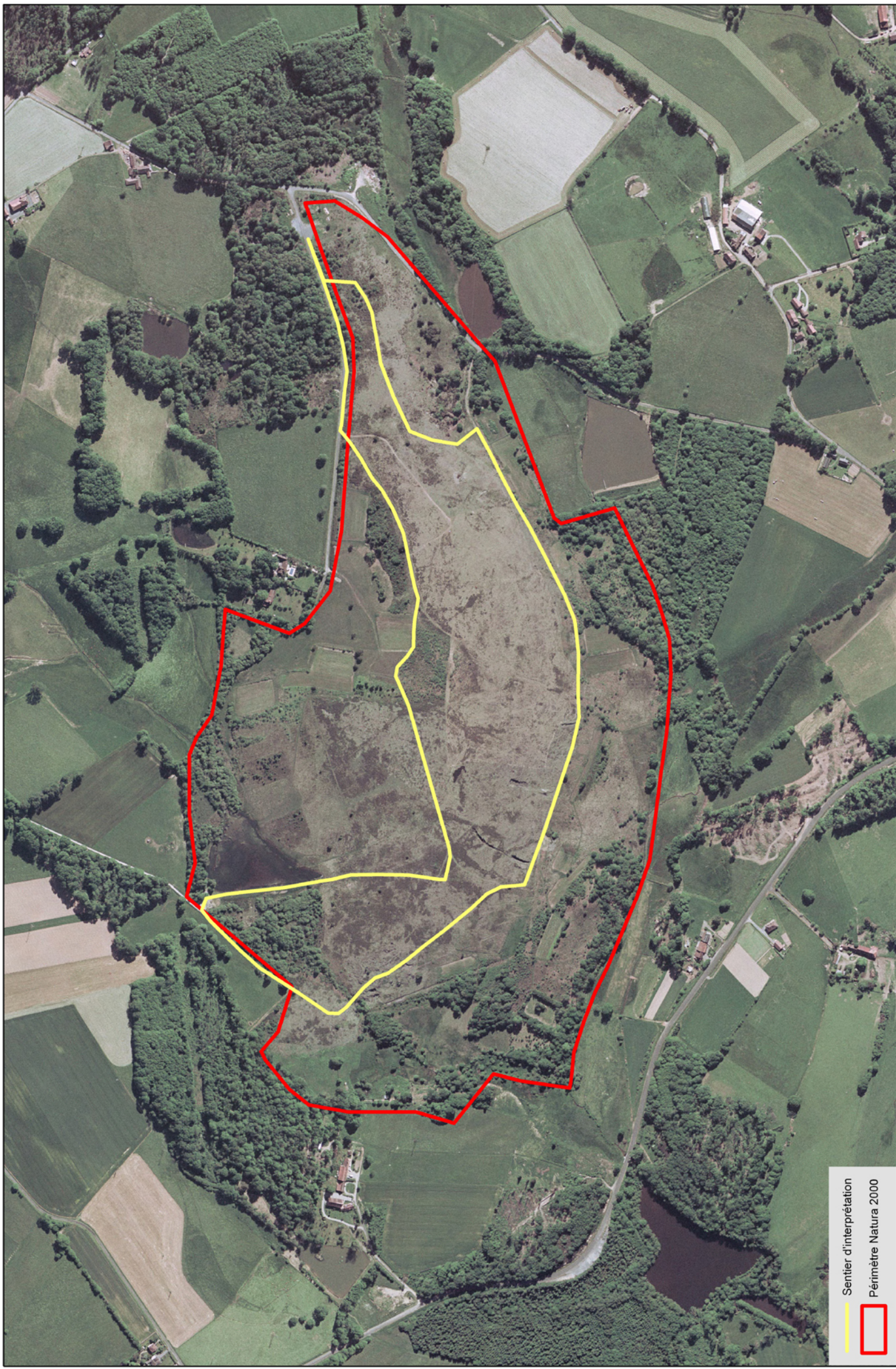
La Lande de saint Laurent était offerte à la découverte au moyen d'un livret du visiteur dès 1998. Après plusieurs aléas, notamment de diffusion du livret, un comité regroupant de nombreux acteurs a décidé de faire évoluer ce sentier vers un aménagement d'interprétation.

Compétente sur le plan touristique, la Communauté de Communes porte la maîtrise d'ouvrage des opérations. Le Centre Nature La Loure, après appel d'offres, a été retenu comme maître d'œuvre.

Le sentier est en cours de réalisation et devrait être livré à son commanditaire pour juin 2008.



Cliché : « Bergerie » du sentier de la Lande de saint Laurent.



C. Un aménagement à programmer

Sur la Lande des Pierres du Mas, deux chemins existent et permettent de découvrir le site.

Protégé depuis octobre 1995 par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, cet outil interdit l'aménagement de tout projet en inadéquation avec les objectifs de protection et de gestion de la nature.

Afin de répondre aux attentes locales et de valoriser ce site sans le dénaturer ou affecter sa valeur écologique, il est recommandé de réaliser un sentier de découverte en prenant appui sur les chemins existants.

Cet aménagement constituerait un complément intéressant aux réalisations sur les deux autres affleurements de serpentinites de la Haute-Vienne.



Cliché : vue aérienne depuis le chaos rocheux sur la Lande des Pierres du Mas, la Porcherie

D. Les Landes de la Ribière et de la Villedieu

Vis à vis des deux autres sites, Lande de la Villedieu et Lande de la Ribière, aucun aménagement et aucune citation dans des plaquettes touristiques n'est connue à l'heure d'aujourd'hui.

Même si ces sites présentent un certain intérêt, exploitation artisanale d'argiles par exemple pour la lande de la Ribière, ces affleurements sont de tailles réduites et les parcelles de statuts privés. Leurs mises en valeur restent difficiles à engager. Ainsi à l'échelle du document d'objectifs, 6 ans, aucun aménagement n'est envisagé.

E. Des aménagements à motiver

La programmation de l'ensemble des éléments développés ci-dessus permettra de faire prendre conscience localement de l'intérêt de ces milieux et de leurs fragilités.

Ces sentiers permettront de canaliser la fréquentation qui s'accroît avec le développement de la ville de Limoges. Une fréquentation mal maîtrisée ou aléatoire reste une menace potentielle pour de nombreux milieux et espèces.

Ils représentent aussi une opportunité intéressante de diffuser de l'information aux promeneurs mais surtout des recommandations de comportement comme "ne pas cueillir de fleurs", mesures qui seront plus facilement respectées car comprises.

Situé à environ une demi-heure de Limoges, avec un accès rapide aux sites en question grâce à l'autoroute A. 20, ces aménagements répondent à une demande locale de valoriser leur patrimoine et à une attente de la part d'une population urbaine à la recherche de promenades et de sites à découvrir, le week-end notamment.

Le tourisme vert constitue aussi une des orientations majeures de la politique touristique de la région Limousin et du département de la Haute-Vienne. La mise en place de ces équipements s'inscrit pleinement dans cette logique.

Enfin, cette activité doit être pensée comme est un facteur de développement local. Le tourisme vert même diffus reste susceptible de générer des retombées indirectes pour ses communes.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Préconisations de gestion

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

I. REVISION DE LA REGLEMENTATION DES BOISEMENTS

Stratégie réglementaire

A. Objectifs de l'action

- Protéger de toute tentative de boisement les habitats d'intérêt communautaire non protégés par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.
- Définir des zonages en adéquation avec les prescriptions des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

B. Description et recommandations générales

En dehors de quelques zones boisées artificiellement comme le bas de la parcelle 424 sur la Lande de la Villedieu ou naturellement sur certaines parties de la Lande de la Ribière, il est préconisé de retenir les sites en zone interdite aux boisements :

COMMUNES	REGLEMENTATION DES BOISEMENTS	SITES NATURA 2000	ZONAGE ACTUEL	ZONAGE A RETENIR	REMARQUES
CHATEAU - CHERVIX	EN VIGUEUR DEPUIS 27/12/1995	CLUZEAU ET FLOTTE	BOISEMENT INTERDIT		REVISION EN CONFIRMITE AVEC LE DOCOB.
		RIBIERE	BOISEMENT INTERDIT SAUF PARCELLES BOISEES		
MAGNAC - BOURG	AUCUNE	VILLEDIEU	X	BOISEMENT INTERDIT SAUF BAS DE LA PARCELLE 424	EN CAS DE MISE EN PLACE D'UNE REGLEMENTATION.
MEUZAC	AUCUNE	CLUZEAU ET FLOTTE	X	BOISEMENT INTERDIT	
LA PORCHERIE	AUCUNE	PIERRES DU MAS	X	BOISEMENT INTERDIT	
LA ROCHE - L'ABEILLE	EN VIGUEUR DEPUIS 27/12/1995	SAINT - LAURENT	BOISEMENT LIBRE	BOISEMENT INTERDIT	REVISION A PROGRAMMER DEPUIS 2005.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Conseil Général de la Haute - Vienne.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

Les maîtres d'œuvre pressentis sont :

- Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin.
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute - Vienne.
- Bureaux d'Etudes.

Avec l'appui des structures suivantes :

- Direction Régionale de l'Environnement du Limousin.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute - Vienne.
- Structures intercommunales : Communauté de Communes, Syndicat Mixte de Pays.

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Association de Protection de la Nature.

E. Outils financiers

Politique du Conseil Général de Haute - Vienne et avec l'aide de l'Europe le cas échéant.

II. CLASSEMENT EN ZONE N.

Stratégie réglementaire

A. Objectifs de l'action

- Classer les affleurements en zone N. en cas de mise en place d'un document d'urbanisme.

B. Description et recommandations

Le classement en zone N.D., c'est à dire en zone naturelle à préserver, est une des formes de protection réglementaire qu'il convient de retenir pour chaque site. Les évolutions préconisées sont présentées dans le tableau ci - dessous :

COMMUNES	DOCUMENT D'URBANISME	SITES NATURA 2000	EVOLUTIONS PRECONISEES
Château - Chervix	Carte communale	Cluzeau et Flotte	Zone N retenu en conformité avec le DOCOB.
		Rivière	
La Porcherie	Aucun	Pierres du Mas	En cas de mise en place d'un document d'urbanisme, zone N à retenir.
La Roche - l'Abeille	Aucun	Saint-Laurent	En cas de mise en place d'un document d'urbanisme, zone N à retenir
Magnac - Bourg	Carte communale	Villedieu	En cas de mise en place d'un document d'urbanisme, zone N à retenir.
Meuzac		Cluzeau et Flotte	

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Communes : Château - Chervix, Magnac - Bourg, Meuzac, La Porcherie, La Roche - l'Abeille.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

Les maîtres d'œuvre pressentis sont :

- Direction Départementale de l'Équipement de Haute - Vienne.
- Bureau d'études.

Avec l'appui des structures suivantes :

- Structures intercommunales, Communauté de Communes, Syndicat Mixte de Pays.
- Direction Régionale de l'Environnement Limousin.
- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de Haute - Vienne.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin.
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute - Vienne.
- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Associations de Protection de la Nature.

E. Outils financiers

A charge des communes.

III. SCHEMA DES CARRIERES ET AUTORISATION D'EXPLOITATION

Stratégie réglementaire

A. Objectifs de l'action

- Prévenir la destruction des milieux et d'espèces d'intérêt communautaire par les activités extractives de type carrières (de roches ou d'argiles) sur les zones non protégées par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

B. Description et recommandations

Deux actions sont préconisées :

- Interdire dans le cadre du Schéma des Carrières toute nouvelle création de carrières sur les affleurements non protégés par Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes : Lande du Cluzeau et de la Flotte (pour partie), Lande de Saint - Laurent (pour partie), Lande de la Ribière et Lande de la Villedieu.
- Encadrer l'extraction en cours sur la lande de la Ribière lors de la demande d'autorisation administrative d'exploitation.

OBJET	OUIL ADMINISTRATIF	REMARQUES
➤ Interdire l'ouverture de nouvelles carrières sur les sites Natura 2000.	SCHEMA DES CARRIERES DE HAUTE - VIENNE	ELEMENTS A INTEGRER LORS DE LA REACTUALISATION DU SCHEMA A L'HORIZON 2009 / 2010
➤ Pratiquer les extractions d'argiles à partir de fin août ou organiser l'exploitation des argiles, selon un principe d'extraction "tournante", pendant la période sensible pour le Sonneur à ventre jaune. ➤ Adoucir au moins une des pentes des mares nouvellement creusées après extraction. ➤ Proscrire la création de nouvelles zones d'extraction sur les stations à Gentiane pneumonanthe.	AUTORISATION D'EXPLOITATION	ELEMENTS A INTEGRER LORS DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ADMINISTRATIVE D'EXPLOITATION.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Direction Régionale de l'Industrie et de la Recherche de Limousin.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Direction Régionale de l'Environnement en Limousin.
- Propriétaire - exploitant.
- Structures en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Associations de Protection de la Nature.

E. Outils financiers

A charge de l'Etat.

IV. ELABORATION D'UN PROJET DE CLASSEMENT EN RESERVE NATURELLE NATIONALE OU REGIONALE

Stratégie réglementaire

A. Objectifs de l'action

- Constituer et déposer un dossier de demande de classement en réserve naturelle nationale ou régionale des principaux affleurements de serpentines du Limousin.

B. Description et recommandations

Le classement en réserve naturelle des principaux affleurements permettrait de doter ces sites d'un statut de protection réglementaire en adéquation avec leurs richesses patrimoniales. Les droits actuels de chasse, de bois, de pâturage ne seraient pas remis en cause.

Cependant, la procédure est relativement longue et complexe. Elle nécessite une phase importante de concertation et de consensus au niveau local avec l'adhésion des acteurs suivants : propriétaires, ayant - droits, élus locaux, et usagers... Au regard de ces éléments, cette mesure nécessite d'être développée dès la mise en œuvre du document d'objectifs.

Le classement de ces affleurements permettrait de doter ces sites d'un budget de fonctionnement spécifique avec le recrutement d'un Conservateur. Les sites ainsi classés pourraient alors bénéficier d'une gestion à la hauteur des richesses patrimoniales. Il s'agirait aussi de la première réserve sur affleurement de serpentinite en France.

Cet outil constituerait un atout indéniable de développement local en favorisant le tourisme vert et la découverte des sites. Il s'inscrit pleinement dans les logiques actuelles de développement durable des Pays.

Dans le cas où il n'y aurait pas de création de réserve naturelle, il conviendrait alors de modifier les périmètres de certains Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Direction Régionale de l'Environnement du Limousin.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Communes : Château - Chervix, Meuzac, La Porcherie, La Roche - l'Abeille.
- Propriétaires, exploitants, usagers et ayant - droits.
- Structures intercommunales, Communauté de Communes, Syndicat Mixte de Pays.
- Direction Régionale de l'Environnement du Limousin.
- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.

- Associations de Protection de la Nature.
- Centre Régional de la Propriété Forestière Limousin.
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute - Vienne.

E. Outils financiers

A charge de l'Etat et des collectivités locales.

V. MAITRISE FONCIERE OU D'USAGE

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Permettre la mise en œuvre du document d'objectifs sur les objets ne pouvant être assurés par les propriétaires actuels : restauration de milieux, fauche avec exportation, constitution de parcs fixe de pâturage ...

B. Description et recommandations

En dehors des parcelles pâturées sur la Lande de la Villedieu et de l'extraction d'argile sur la Lande de la Ribière, les sites ne sont plus le support d'activités humaines significatives. Une politique de maîtrise foncière ou d'usage doit être envisagée dans le cadre de ce document d'objectifs pour prendre en charge la gestion écologique des sites dans leur intégralité.

Actuellement, la maîtrise d'usage représente la voie à privilégier, en particulier pour les communaux et les sectionaux. Aucune acquisition n'est envisagée actuellement mais cette éventualité n'est pas à exclure car la maîtrise foncière présente des garanties de pérennité plus fortes que la convention de gestion ou le bail.

Les conventions signées avec le Conservatoire Régional sur plusieurs sites, notamment Lande du Cluzeau et de la Flotte et Lande de Saint - Laurent, sont à renouveler dans les six années à venir du document d'objectifs :

NATURE DES BIENS	NATURE DE MAITRISE A ENVISAGER	SITES NATURA 2000	REMARQUES
Biens de section ou de commune	Maîtrise d'usage (conventions ou baux).	Cluzeau et Flotte	Convention en cours jusqu'en 2015. Tacite reconduction.
		Pierres du Mas	Bail en cours jusqu'en 2009 Tacite reconduction
		Saint Laurent	Convention en cours jusqu'en 2016. Tacite reconduction
Biens privés	- Maîtrise d'usage à privilégier (conventions ou baux). - Maîtrise foncière en cas d'accord (acquisition)	Cluzeau et Flotte	Convention en cours jusqu'en 2015. Tacite reconduction
		Rivière	A envisager.
		Villedieu	A envisager en cas d'arrêt du pâturage bovin actuel.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Conseil Général de Haute - Vienne.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.

Avec l'appui et le conseil de :

- Communes : Château - Chervix, Meuzac, La Porcherie, La Roche - l'Abeille.
- Propriétaires, exploitants, usagers et ayant - droits.

E. Outils financiers

OBJET	STRUCTURES	OUTILS FINANCIERS
Maîtrise d'usage par conventions ou baux	CONSERVATOIRE REGIONAL DES ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN	- Europe (FEADER). - Etat (Ministère de l'Environnement) - Conseil Régional.
Maîtrise foncière par acquisition		- Conseil Général de Haute - Vienne. - Autres.
	Conseil Général de Haute - Vienne	- Taxe Départementale des Espaces Naturel Sensibles

Le temps nécessaire pour rencontrer les acteurs locaux, propriétaires, exploitants, usagers, élus et négocier la signature des baux ou conventions de gestion est à budgétiser dans le volet animation de ce document d'objectifs.

VI. RESTAURATION D'HABITATS

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Restaurer les habitats d'intérêt communautaire et d'espèces remarquables.

B. Description et recommandations

Abandonnés de toutes activités humaines, les milieux se ferment progressivement avec le constat suivant :

- Développement spontané de jeunes arbres et d'arbustes isolés.
- Formation de fourrés et fruticées denses.
- Vieillessement de la lande avec fermeture du tapis végétal.
- Comblement naturel des mares et anciennes fosses d'extraction d'argiles.

Reconnues comme des menaces pour les milieux et les espèces, ces évolutions nécessitent de réaliser les opérations suivantes de restauration :

- Bûcheronnage - débroussaillage.

Cette opération vise à réduire les fourrés et à éliminer les ligneux isolés. Ce bûcheronnage est aussi préconisé dans les zones de landes à restaurer par fauche pour permettre le passage des engins (faucheuse, andaineuse, presse...).

Le maintien sur pieds d'arbres est indispensable pour l'avifaune et l'entomofaune, mais aussi pour préserver la singularité de certains milieux. A titre d'exemple, la présence contiguë du Houx et du Genévrier demeure rare. Ces espèces sont donc à conserver.

- Fauche ou broyage de restauration en mosaïque dans la lande sénescence.

Cette fauche ou broyage peut être réalisée avec exportation de la matière mais il doit être accompagné d'un pâturage ovin d'entretien. Ce type de gestion permet de diversifier la lande (alternance lande jeune et lande sénescence) et d'augmenter la biodiversité. Sans être généralisée, cette technique de restauration mérite d'être développée sur de plus grandes superficies. Cette pratique développée en linéaire permet aussi de créer des couloirs de circulation pour les animaux. Ces derniers peuvent alors plus facilement s'approprier l'espace.

Cependant, cette restauration nécessite un matériel spécifique mais avant tout robuste. La présence de blocs rocheux au sein de la lande, parfois totalement recouverts par la végétation, occasionne une détérioration importante du matériel.

- Restauration de mares.

Cet habitat à Sonneur à ventre jaune est bien noté sur la Lande du Cluzeau et de la Flotte, en raison des extractions d'argiles autrefois pratiquées. En cours de comblement, ces milieux doivent être restaurés avec nettoyage, curage des fonds et éventuellement reprofilage des berges.

- Décapage, et étrépage, sur des zones et secteurs ciblés, en lien avec des protocoles de suivis.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Propriétaires, exploitants / agriculteurs et ayant - droits.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Propriétaires, exploitants / agriculteurs et ayant - droits.
- Entreprises spécialisées.

E. Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
BUCHERONNAGE / DEBROUSSAILLAGE	CAHIERS DES CONTRATS NATURA 2000	A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
FAUCHE OU BROYAGE DE RESTAURATION, AVEC OU SANS EXPORTATION		A32304R Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts ou A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
RESTAURATION DE MARES		A32309P Création ou rétablissement de mares
DECAPAGE - ETREPAGE		A32308P Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec ou A32307P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides

VII. CREATION D'ILOTS DE PATURAGE

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Aménager des parcs fixes ou mobiles pour organiser le pâturage ovin, d'entretien et de restauration, sur sites.

B. Description et recommandations

Solution certes idéale, le pâturage itinérant n'est plus pratiqué depuis longtemps par les éleveurs ovins du sud de la Haute - Vienne. Celui - ci ne semble donc pas envisageable en l'état actuel des connaissances. .

Le développement du pâturage sur les affleurements nécessite donc la pose de clôtures avec en préalable pour certains îlots de pâturage du bûcheronnage sélectif et de la fauche de restauration en mosaïque dans la lande sénescence.

En fonction de la sensibilité des paysages et des exigences des éleveurs ovins volontaires pour placer des animaux sur les sites, la nature des clôtures, fixes ou mobiles, n'est pas définie.

Les clôtures temporaires peuvent être privilégiée en lien avec le contexte local. Néanmoins, en raison de leur entretien délicat, leur installation devra être réfléchi.

Afin de protéger certaines espèces sensibles au pâturage comme la Gentiane pneumonanthe, il est recommandé d'aménager des exclos.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.

D. Maître d'œuvre potentiel

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Entreprise spécialisée.
- Exploitants agricoles.

E. Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
AMENAGEMENT DE PARC DE PATURAGE, FIXE OU MOBILE	CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique

VIII ENTRETIEN DES MILIEUX PAR PATURAGE

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Pérenniser les investissements de restauration d'habitats en développant le pâturage d'entretien.
- Augmenter les surfaces de landes entretenues par pâturage sur les sites
- Maintenir en place le pâturage bovin sur la Lande la Villedieu.

B. Description et recommandations

Il est conseillé de faire pâturer les sites par des bêtes "à l'entretien", c'est à dire sans besoin physiologique particulier.

Les périodes de pâturage et les chargements à l'hectare seront définis en lien avec la structure en charge de l'animation du document d'objectifs. Les stations d'espèces remarquables, sensibles au pâturage devront être intégrés à cette réflexion. Un suivi scientifique permettra d'affiner ces éléments.

Les agriculteurs, intéressés par cette opportunité ou déjà en place (Lande de la Villedieu), pourront bénéficier des Mesures Agri - Environnementales spécifiques.

Quelque soit la nature de l'outil, il est proposé via les contrats Natura 2000, de rémunérer l'activité de pâturage sur les mêmes bases que celles proposées par les MAET N2000.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Communes : Château - Chervix, Meuzac, La Roche - l'Abeille.
- Agriculteurs - éleveurs ovins.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute - Vienne.
- Structures intercommunales, Communauté de Communes, Syndicat Mixte de Pays.
- Chambre Départementale d'Agriculture de Haute - Vienne.

E. Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
ENTRETIEN PAR PASTORALISME	CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	A32303R Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique

VIII. ENTRETIEN DE MILIEUX HORS PATURAGE

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Entretien certains habitats d'intérêt communautaire, naturels ou d'espèces, ne pouvant être gérées par pâturage.

B. Description et recommandations

Diverses opérations de gestion doivent être envisagées en complément du pâturage sur sites. Parmi - elles, il est possible de citer :

- Entretien des bordures de mares par la fauche des ceintures de végétation. Faute d'entretien le comblement de ces milieux est inéluctable.
- Elagage des saules et taille en têtards. Ce mode de taille favorise l'entomofaune. A long terme, il permet d'obtenir des arbres creux, particulièrement intéressant sur le plan de la biodiversité.
- Fauche des fougeraies.

En complément de la mesure précédente, certaines zones de landes sèches et bordures de pelouses dominées par la Fougère aigle nécessitent d'être restaurées par la fauche avec exportation de la matière. Cette dernière peut être réalisée mécaniquement ou manuellement sur les zones de pente.

La Fougère aigle n'étant pas consommé par les ovins, la réduction des fougeraies passe par la mise en œuvre de cette technique sur plusieurs années afin d'épuiser les réserves nutritives de la plante, à raison de 2 fauches par an sur plusieurs années.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Propriétaires, exploitants et ayant - droits.

D. Maître d'œuvre potentiel

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Entreprise de réinsertion par le travail.
- Entreprise spécialisée.

E. Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
ENTRETIEN MARES	CAHIERS DES CHARGES DES CONTRATS NATURA 2000	A32309R Entretien de mares
BROYAGE / DEBROUSSAILLAGE D'ENTRETIEN		A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

IX. AMENAGEMENTS PEDAGOGIQUES

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Favoriser la découverte des éléments patrimoniaux des sites et canaliser la fréquentation sur les chemins autorisés.
- Distribuer des recommandations d'usage et de comportement avec explications à l'appui (cueillette des fleurs ou abandon de détritrus).
- Répondre à une demande locale et à une insuffisance en matière d'infrastructures sur le tourisme vert / Nature, éléments majeurs de la politique touristique de la région et du département.

B. Description et recommandations

Dans le cadre de cette action, il est proposé les éléments suivants :

NOM DE LA LANDE	AMENAGEMENT ENVISAGE
CLUZEAU ET FLOTTE	SENTIER D'INTERPRETATION REALISE DEPUIS 2003. ENTRETIEN A PREVOIR.
PIERRES DU MAS	SENTIER THEMATIQUE ET TABLE DE LECTURE DU PAYSAGE.
SAINT - LAURENT	SENTIER D'INTERPRETATION EN COURS DE REALISATION (2008). ENTRETIEN A PREVOIR.

La complémentarité des sentiers est à penser. Pur cela, il convient d'intégrer la valorisation proposée par l'Atelier Musée de la Terre à Puycheny.

Un suivi par la structure en charge de l'animation du document d'objectif est donc à programmer sur ces démarches de valorisation.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Communautés de Communes et Offices de Tourisme.
- Conseil Général de Haute - Vienne.
- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
- Limousin Nature Environnement via le Centre Nature La Loutre
- Bureaux d'études.

E. Outils financiers

A intégrer à budget animation.

X. SUIVIS SCIENTIFIQUES

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Affiner la gestion, notamment par pâturage ovin, en faveur des habitats d'intérêt communautaire et habitats d'espèces remarquables par un suivi botanique.
- Améliorer les connaissances scientifiques sur les espèces d'intérêt communautaire (Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure) et les espèces patrimoniales (Gentiane pneumonanthe, Busard - Saint - Martin, Fauvette pitchou, orthoptères.....).

B. Description et recommandations

- Habitats d'intérêt communautaire.

Un suivi botanique permettra de connaître la réaction des habitats d'intérêt communautaire suite aux opérations de restauration et de pâturage ovin. A terme, les résultats permettront de constituer un référentiel de pâturage et d'affiner ultérieurement la gestion sur les milieux.

- Espèces d'intérêt communautaire et autres espèces remarquables.

Les sites Natura 2000, en particulier la Lande du Cluzeau et de la Flotte, abritent de nombreuses espèces d'intérêt communautaire ou remarquable pour la région.

Les compléments d'inventaires permettront d'améliorer les connaissances scientifiques sur les sites. Les inventaires en matière d'odonates et d'orthoptères demeurent insuffisants et appellent à être complétés.

Les études et suivis permettront d'évaluer la pertinence des mesures de gestion engagées pour certaines espèces (Sonneur à ventre jaune et restauration de mares) et de noter l'impact des mesures de gestion sur certaines espèces non cibles (avifaune et pâturage ovin....)

Parallèlement à ces compléments d'inventaires, des études plus spécifiques seront prochainement engagées et méritent d'être signalées : Etude sur les populations d'Azuré des mouillères du sud de la Haute - Vienne.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.
- Associations naturalistes diverses.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Conservatoire Botanique National de Massif Central.
- Groupe Mammalogique et Herpétologique du Limousin.
- Société Entomologique du Limousin.
- Société Limousine d'Odonatologie.
- Société pour l'Etudes et pour la Protection des Oiseaux en Limousin.

E. Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
15 JH / AN	3 000 EUROS	Crédits d'animation Natura 2000

XI. ANIMATION DU DOCUMENT D'OBJECTIFS

Stratégie contractuelle

A. Objectifs de l'action

- Mettre en œuvre l'ensemble des orientations de gestion sur ce site Natura 2000.

B. Description et recommandations

Parmi les éléments relatifs à l'animation, il convient de citer :

- Démarchage de conventions ou de baux afin de développer la gestion sur les sites.
- Recherche d'agriculteurs - éleveurs ovins pour augmenter les surfaces en pâturage ovin en complément du troupeau du Conservatoire Régional.
- Programmation des travaux de gestion à envisager : bûcheronnage, fauche de restauration, îlots de pâturage à constituer.
- Suivis des travaux de gestion d'entretien et de restauration.
- Rédaction de note de gestion et plan de pâturage avec définition de périodes et chargement à l'ha.
- Participation à la mise en place ou à la révision de divers documents d'urbanisme : M.A.R.G.U., réglementation des boisements.....
- Conseils aux maîtres d'ouvrages pour la mise en œuvre des aménagements pédagogiques et touristiques.
- Animations pédagogiques sur le site, en fonction des demandes et opportunités.

C. Maître d'ouvrage potentiel

- Structure en charge de l'animation du document d'objectifs.

D. Maître d'œuvre potentiel et partenaires techniques

- Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.
- Autres.

E. Estimation financière et Outils financiers

OBJET	OUTILS FINANCIERS	
30 JH / AN	6 000 EUROS/AN	Crédits d'animation Natura 2000

Bibliographie

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

- ✓ BISSARDON M., GUIGAL L., RAMEAU J.C.. 1997. Nomenclature CORINE Biotopes types d'habitats français. Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts. 217p.
- ✓ BOEUFGRAS Joël. 1997. Document d'Objectifs "Landes et tourbières de la Montagne limousine", Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 65 p + annexes.
- ✓ BOTINEAU M., DOM O., HENNEQUIN E.. 2000. Etude botanique des massifs serpentiniques du Limousin, systématique et phytosociologie, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 131 p + annexes.
- ✓ BOTINEAU M.. 2000. Pelouses mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin. Fiche n° 33.20, Cahiers d'habitats agro-pastoraux. Ministère de l'Environnement, sous presse.
- ✓ BRUGEL E., BRUNERIE L., VILKS A. 2001 (à paraître). Atlas de la flore vasculaire du Limousin, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin.. ? p.
- ✓ BRUGERIE O.. 1997. Suivi éthologique de brebis limousines sur la Lande de Saint-Laurent, Rapport de Maîtrise, Université de Limoges-Faculté des Sciences, Espaces Naturels du Limousin, 26 p.
- ✓ COMMISSION EUROPEENNE, D.G. XI, Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile. Manuel d'interprétation des habitats de l'union européenne, version EUR 15. 109p.
- ✓ Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN, 2000. Le Limousin côté nature. 216 p.
- ✓ COSTE H. (Abbé). 1906. Flore descriptive et illustrée de la France de la Corse et des contrées limitrophes. Paris, Librairie Scientifique et Technique Albert Blanchard. Tome I, 416. Tome II, 627p. Tome III, 807p.
- ✓ COURNEZ E.. 1996. Plan de gestion de la lande à serpentine des Pierres du Mas, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 54 p + annexes.
- ✓ D'AGUILAR J et DOMMANGET JL.. 1998. Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du nord. Delachaux et Niestlé. 463 p.
- ✓ DELEGATION REGIONALE A L'ARCHITECTURE ET A L'ENVIRONNEMENT DU LIMOUSIN. 1989. Tableau de bord de l'Environnement en Limousin. 205 p.
- ✓ DOM O., 1994. Plan de gestion "Lande du Cluzeau", Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 19 p. + Annexes.
- ✓ DUHAMEL G., 1994. Flore, pratique illustrée des Carex de France. Paris, Boubée. 180 p.
- ✓ DUME G., MANSION D, Rameau J.C.. 1993. Flore forestière française (guide écologique illustré) Tome 2 : montagnes. Institut de Développement Forestier. 1785 p.
- ✓ DUTOIT T. 1996. Dynamique et gestion des pelouses calcaires de Haute - Normandie. Université de Rouen, publication n°217. 220p.
- ✓ DUVIGNEAUD P., 1966. Note sur la biogéochimie des serpentines du sud-ouest de la France. Bulletin de la Société Royale de Belgique, 99 (2) : 270-329.
- ✓ FOURNIER P.. 1961. Les quatre flores de France. Nouveau tirage avec compléments, corrections et tableaux. 1106 p.
- ✓ GROUPE MAMMALOGIQUE ET HERPETOLOGIQUE DU LIMOUSIN. 2000. Mammifères, reptiles et amphibiens du Limousin. 215 p.

- ✓ LABIDOIRE B.. 1992. Paysage des roches vertes en Limousin : les serpentinites, Mémoire de maîtrise, Faculté des Lettres et des Sciences humaines, Université de Limoges. 150 p.
- ✓ MAUBERT P., DUTOIT T. 1995. Connaître et gérer les pelouses calcicoles. Atelier Technique des Espaces Naturels, Ministère de l'Environnement.
- ✓ MOREAU L., 1997. Suivi éthologique de brebis limousines sur la Lande de Saint-Laurent, Rapport de Maîtrise, Université de Limoges - Faculté des Sciences, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 33 p.
- ✓ OLIVIER L., GALLAND J.P., MAURIN H., ROUX J.P.. 1995. Livre rouge de la Flore menacée de France, tome 1 : espèces prioritaires. Collection Patrimoines Naturels volume n° 20. Paris, Muséum National d'Histoire Naturelle : 550 p.
- ✓ ROGER J.. 1995. La lande de Saint-Laurent : Plan de gestion, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 22 p. + Annexes.
- ✓ ROGER J.. 1996. Inventaire des affleurements serpentiniques du Limousin, Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin. 54 p + annexes.
- ✓ VALENTIN - SMITH et al. 1998. Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France / Atelier Technique des Espaces Naturels. 144 p.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

Pelouses et landes serpentinielles
du sud de la Haute-Vienne

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

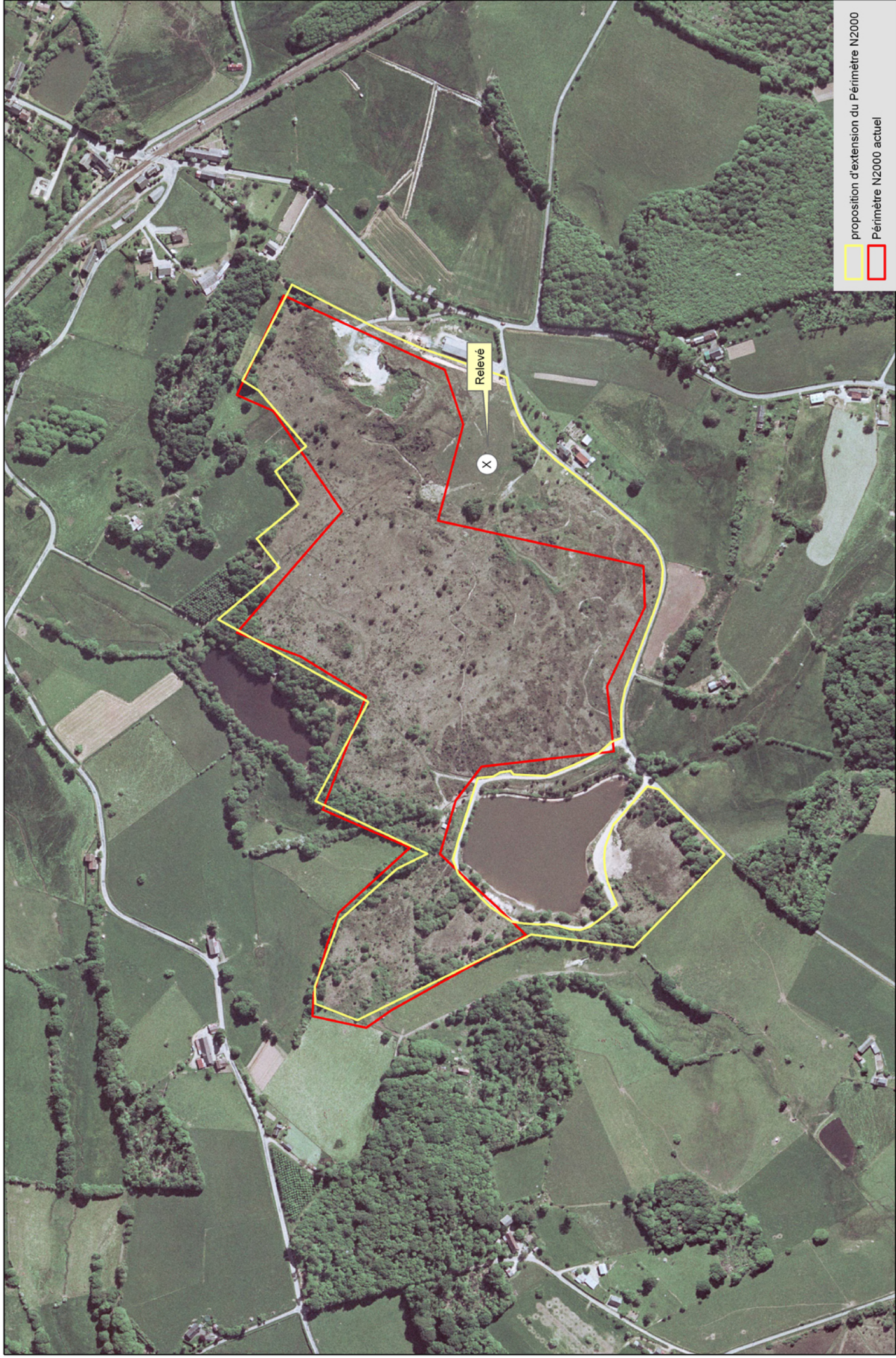
Relevés phytosociologiques
des extensions

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

La Porcherie	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m ²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	0,4
Hauteur strate muscinale (m)	
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Recouvrement strate muscinale (%)	95
Strate herbacée (4)	
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	r
<i>Erica tetralix</i> L.	+
<i>Erica cinerea</i> L.	1
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	4
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	r
<i>Ulex minor</i> Roth	1

Commentaire : Ce relevé correspond à une lande humide dominée par la Molinie. La dominance de cette espèce peut s'expliquer par un assèchement temporaire conduisant à la minéralisation lente de la matière organique. Cet assèchement devient alors favorable au développement de la Bruyère cendrée (*Erica cinera*) au profit des espèces plus humides telles que la Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*). Cet habitat se rattache au code CB 31.1 et au code N2000 4010

PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 SUR LA LANDE DES PIERRE DU MAS



proposition d'extension du Périmètre N2000
Périmètre N2000 actuel

Réalisation CREN Limousin, Octobre 2008
Sources, DIREN Limousin, IGN BD Ortho



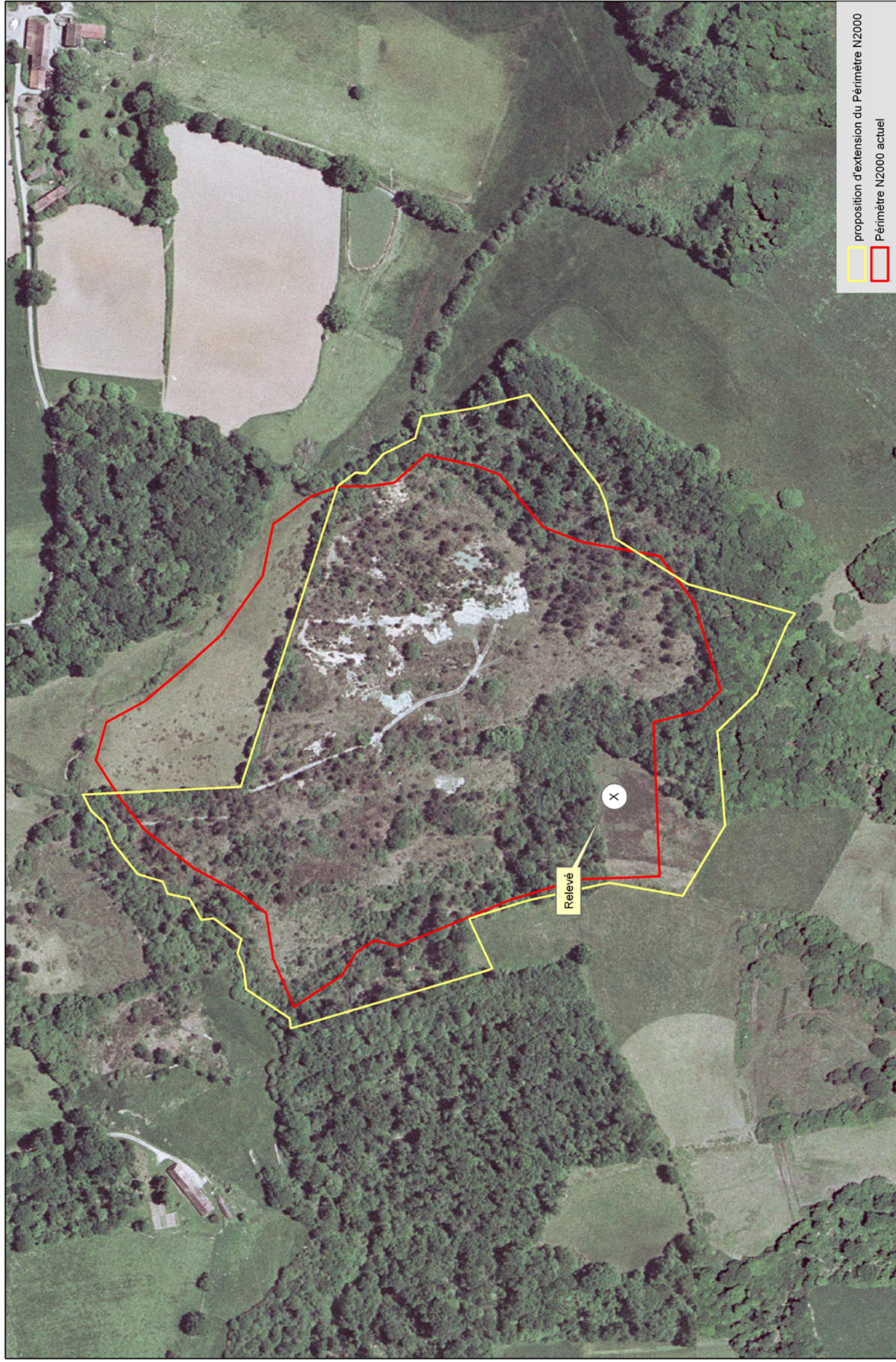
La Ribière	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	0,7 à 0,8
Hauteur strate muscinale (m)	
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Recouvrement strate muscinale (%)	0
Strate herbacée (4)	
<i>Agrostis canina</i> L.	1
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv.	+
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	r
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	r
<i>Galium uliginosum</i> L.	+
<i>Holcus lanatus</i> L.	+
<i>Juncus acutiflorus</i> Enrh. ex Hoffm.	+
<i>Juncus effusus</i> L.	3
<i>Lathyrus pratensis</i> L.	1
<i>Lotus pedunculatus</i> Cav. (=uliginosus)	+
<i>Ranunculus repens</i> L.	+
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Räuschel	r
<i>Prunella vulgaris</i> L.	r
<i>Trifolium repens</i> L.	r
<i>Ulex minor</i> Roth	r

Commentaire : ce relevé correspond à une prairie plus ou moins mésohygrophile avec quelques écoulements. Ces prairies se différencient des prairies mésophiles par la présence d'espèces hydroclines à hygrophiles telles que le Jonc diffus (*Juncus effusus*), la Renoncule rampante (*Ranunculus repens*). Elles se différencient également des prairies hygrophiles (CB : 37.21) par la présence significative de taxons mésophiles telles que la Crételle (*Cynosurus cristatus*), la Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*).... Le code CB 38.1 a été attribué à cette formation puisque la typologie Corine biotopes ne fait pas référence à ce type de prairies. Elles ne relèvent donc pas de la Directive Habitats.

La Ribière	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	1
Hauteur strate muscinale (m)	0
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Recouvrement strate muscinale (%)	0
Strate herbacée (4)	
<i>Agrostis canina</i> L.	+
<i>Carex panicea</i> L.	+
<i>Cirsium palustre</i>	+
<i>Frangula dodonei</i>	+
<i>Juncus effusus</i> L.	+
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	3
<i>Erica tetralix</i> L.	2
<i>Erica vagans</i> L.	2
<i>Ulex minor</i> Roth	2
<i>Rubus gr. fruticosus</i> L.	1

Commentaire : Ce relevé correspond à une lande humide en cours de fermeture par les ligneux tels que la Bourdaine et le Chêne pédonculé. Cet habitat se rattache au code CB 31.1 et au code N2000 4010

PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 SUR LA LANDE DE LA RIBIERE



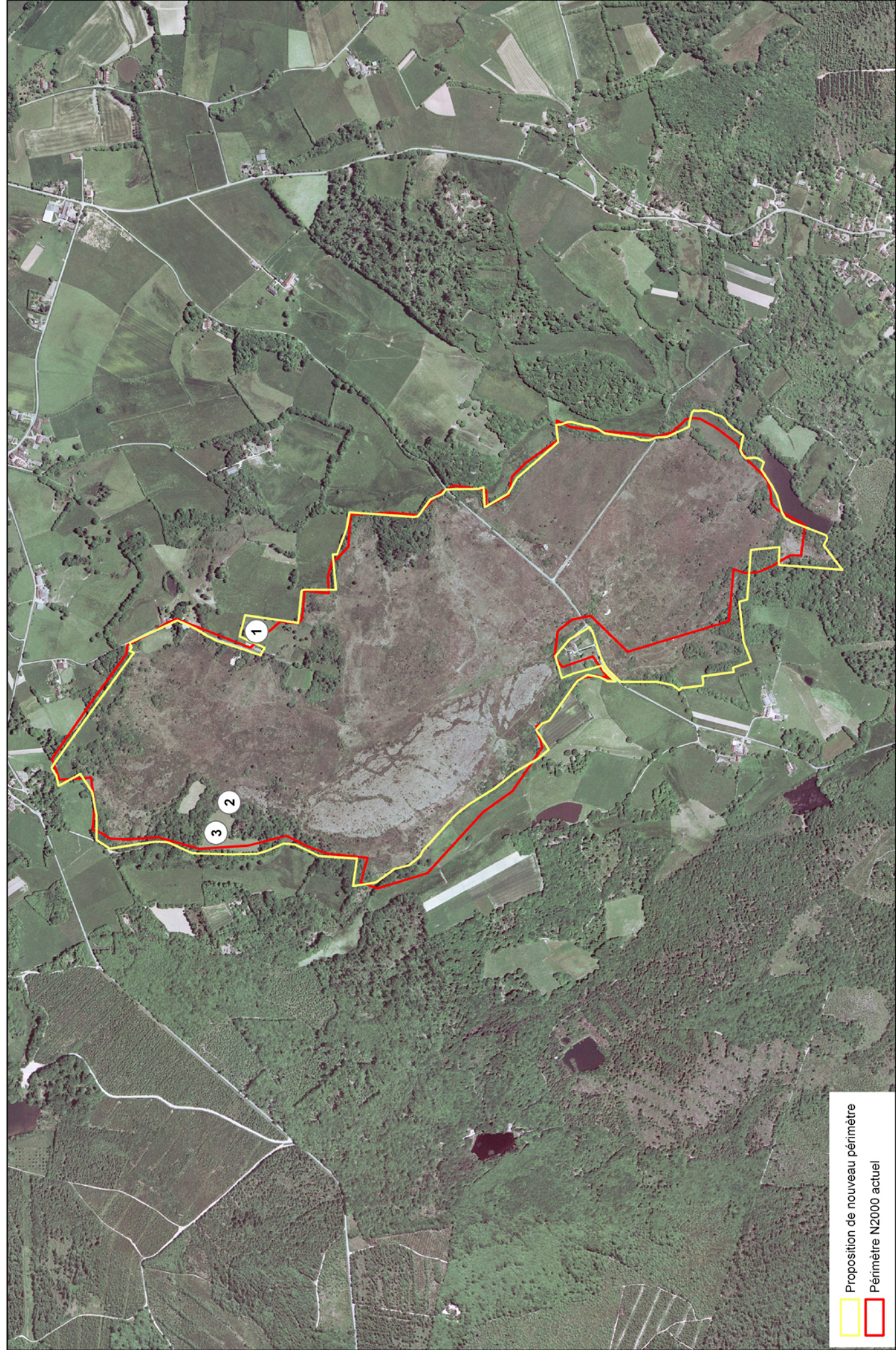
proposition d'extension du Périmètre N2000
Périmètre N2000 actuel



Cluzeau et Flotte n°1	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	0,3
Hauteur strate muscinale (m)	0
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Recouvrement strate muscinale (%)	0
Strate herbacée (4)	
<i>Carex panicea</i> L.	1
<i>Allium ericetorum</i> Thore	2
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	3
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill. (=anglicum)	1
<i>Erica vagans</i> L.	1
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. (=sylvaticus)	+
<i>Erica tetralix</i> L.	+
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	+
<i>Quercus</i> sp (juv)	r
<i>Salix</i> sp (juv)	r
<i>Lythrum salicaria</i> L.	+
<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	+
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	r
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	r
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	+
<i>Ulex minor</i> Roth	+

Commentaire : Ce relevé correspond à une lande humide CB 31.1 et CN2000 4010

PROPOSITION D'EXTENSION DU SITE NATURA 2000 SUR LES LANDES DE LA FLOTTE ET DU CLUZEAU



Proposition de nouveau périmètre
Périmètre N2000 actuel



Cluzeau et Flotte n°2	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m ²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	0,7 à 0,8
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Strate herbacée (4)	
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	r
<i>Plantago lanceolata</i> L.	r
<i>Rubus gr. fruticosus</i> L.	+
<i>Stellaria graminea</i> L.	+
<i>Dactylis glomerata</i> L.	1
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	1
<i>Rumex acetosa</i> L.	1
<i>Lolium perenne</i> L.	4
<i>Trifolium repens</i> L.	2
<i>Trifolium pratense</i> L.	+
<i>Ulex minor</i> Roth	

Commentaire : Le relevé correspond à une prairie mésophile (dominance des prairiales : *Lolium perenne*, *Trifolium repens*) ne relevant pas de la Directive Habitats.

Cluzeau et Flotte n°3	
Observateurs	F.NAUWYNCK, A.SIX
Organisme	CREN L
Date relevé	03/09/2008
Surface (m²)	25
Hauteur moyenne strate herbacée (m)	0,5
Recouvrement total (%)	100
Recouvrement strate herbacée (%)	100
Strate herbacée (4)	
<i>Allium ericetorum</i> Thore	+
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	1
<i>Carex viridula subsp oedocarpa</i>	2
<i>Erica vagans</i> L.	3
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. (=sylvaticus)	1
<i>Rumex acetosa</i>	r
<i>Juncus effusus</i> L.	+
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	r
<i>Ulex minor</i> Roth	2

Commentaire : Ce relevé correspond à une lande humide CB 31.1 et CN2000 4010

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

Inventaires naturalistes

Pelouses et landes serpentinielles
du sud de la Haute-Vienne

OISEAUX

Extraction base de données CREN Limousin

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive oiseaux (DO)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC	
Alouette des champs	<i>Alauda arvensis</i>	C		AC	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P		AC	DO
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	P		AC	
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	V	R	DO
Bécassine des marais	<i>Gallinago gallinago</i>	C	E	R	DO
Bécassine sourde	<i>Limnocryptes minimus</i>			M-R	
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	P		R	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	P		AC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P		AC	DO
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	P		R	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	P		AC	
Busard des roseaux	<i>Circus aerruginosus</i>	P		R	DO
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C	
Caille des blés	<i>Coturnix coturnix</i>	C		AC	
Canard colvert	<i>Anas platyrhynchos</i>	C		C	
Chardonneret	<i>Carduelis carduellis</i>	P		C	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	P		C	
Chevalier cul - blanc	<i>Tringa ochropus</i>	P		M-R	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	P		R	
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	P		C	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	P		C	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	P		R	DO
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	P		R	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	P		R	
Corneille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C	
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P		R	DO
Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>	P		C	
Etourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>	P		C	
Faisan de Colchide	<i>Phasianus colchicus</i>	C		Int.	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>	P		C	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>	P		M-R	DO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>	P		R	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>	P		C	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>	P		C	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	P		M-R	DO
Foulque macroule	<i>Fulica atra</i>	C		C	
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>	P		C	

Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>	P		R	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>	P		M-AC	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>	P		AC	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>	P		C	
Grive draine	<i>Turdus viscivorus</i>	C		C	
Grive litorne	<i>Turdus pilaris</i>	C		R	
Grive musicienne	<i>Turdus philomelos</i>	C		C	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	P	V	M-C	DO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>	P		C	
Hirondelle de cheminées	<i>Hirundo rustica</i>	P		C	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>	P		AC	
Hypolaïs polyglotte	<i>Hippolaïs polyglotta</i>	P		C	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis cannabina</i>	P		C	
Locustelle tâchetée	<i>Locustella naevia</i>	P		R	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>	P		AC	
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>	P		C	DO
Martinet noir	<i>Apus apus</i>	P		C	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	P		C	DO
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>	P		R	
Merle noir	<i>Turdus merula</i>	C		C	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>	P		C	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>	P		C	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>	P		C	
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>	P		AC	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>	P		AC	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>	P		C	
Milan noir	<i>Milvus nigrans</i>	P		AC	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>	P		AC	DO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>	P		C	
Perdrix rouge	<i>Alectoris rufa</i>	C		Int.	
Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P		C	
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	P		C	
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P		AC	
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P		C	
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P		AC	DO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P		C	
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P		C	
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	P		M-AC	
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P		C	
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	P		R	
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	P		AC	
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P		C	
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	P		AC	
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P		C	
Poule d'eau	<i>Gallinula chloropus</i>	C		C	
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P		AC	
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P		AC	
Roitellet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P		AC	
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	P		AC	
Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P		C	
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P		C	
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P		AC	

Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P		C	
Sarcelle d'hiver	<i>Anas crecca</i>	C	R	R	
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P		C	
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P		C	
Tarier pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	P	R	R	
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	P		R	
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>	C		AC	
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>	C		AC	
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P		R	
Traquet pâtre	<i>Saxicola torquata</i>	P		C	
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P		C	
Vanneau huppé	<i>Vanellus vanellus</i>	C		AC	
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P		C	

Statut légal :

P : Protégé
C : Chassable

Indices de rareté :

C : nicheur commun
AC : nicheur assez commun
R : nicheur rare
Int. : espèce introduite
M-C : migrateur commun

Liste rouge (France) :

E : espèce en danger
V : espèce vulnérable
R : espèce rare

M-AC : migrateur assez commun

Auteurs des données :

Espaces Naturels du Limousin :

- 1996 : contactés lors des prospections de
1996, non revus
- 2000 : contactés lors des prospections 2000

M-R : Migrateur rare

AMPHIBIENS

Extraction base de données CREN Limousin

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Crapaud accoucheur	Alytes obstetricans	P	I	AC	An 4
Crapaud calamite	Bufo calamita	P	S	AR	An 4
Crapaud commun	Bufo bufo	P	S	C	
Grenouille agile	Rana dalmatina	P	S	AC	An 4
Grenouille verte	Rana klepton esculenta			C	
Rainette verte	Hyla arborea	P	V	AR	An 4
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	P	V	AR	An 2, An 4
Sonneur à ventre jaune	Bombina variegata	P	V	AR	An 2, An 4
Triton marbré	Triturus marmoratus	P	V	AC	An 4
Triton palmé	Triturus helveticus	P	S	C	

Statut légal :

P : Protégé

Liste rouge (France) :

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

E : espèce en danger

Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

RR : Très rare

L : Localisé

Directive "Habitats" :

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

Statut légal :

P : Protégé

Liste rouge (France) :

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

E : espèce en danger

Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

Directive "Habitats" :

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

MAMMIFERES

Extraction base de données CREN Limousin

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Blaireau	<i>Meles meles</i>	N		C	
Blaireau européen	<i>Meles meles</i>	C	S	AC	
Campagnol agreste	<i>Microtus agrestis</i>			C	
Campagnol amphibie	<i>Arvicola sapidus</i>		I	C	
Campagnol des champs	<i>Microtus arvalis</i>			C	
Cerf élaphe	<i>Cervus elaphus</i>	C		AR, L	
Chevreuil	<i>Capreolus capreolus</i>	C		C	
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P		C	
Lapin de Garenne	<i>Oryctolagus cuniculus</i>	C, N		AC	
Lièvre d'Europe	<i>Lepus europaeus</i>	C	I	AC	
Mulot sylvestre	<i>Apodemus sylvaticus</i>			C	
Musaraigne musette	<i>Crocidura russula</i>			C	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	C, N		introduit C	
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	C, N		introduit C	
Renard roux	<i>Vulpes vulpes</i>	C, N		C	
Sanglier	<i>Sus scrofa</i>	C, N		AC	
Taupe d'Europe	<i>Talpa europaea</i>			C	

Statut légal :

P : Protégé

C : Chassable

N : Susceptible d'être classé nuisible

Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

REPTILES

Extraction base de données CREN Limousin

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	P	S	R	An 4
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	P	S	AC	An 4
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	P	I	R	An 4
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC	
Vipère aspic	<i>Vipera aspis</i>			AC	

Statut légal :

P : Protégé

Indices de rareté :

C : Commun

AC : Assez Commun

AR : Assez Rare

R : Rare

L : Localisé

Liste rouge (France) :

S : espèce à surveiller

I : espèce au statut indéterminé

V : espèce vulnérable

Directive "Habitats" :

An 2 : Annexe 2 de la Directive Habitats

An 4 : Annexe 4 de la Directive Habitats

INSECTES

Extraction base de données CREN Limousin

repère systématique	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Rareté	Directive
Coléo.	Chryso.	<i>Cassida panzeri</i>				R	
Coléo.	Chryso.	<i>Smaragdina aurita</i>					
Coléo.	Buprest.	<i>Agrilus guerini</i>	Agrile de Guérin			R	
Coléo.	Chryso.	<i>Calomicrus circumfusus</i>					
Coléo.	Carab.	<i>Carabus nemoralis</i>					
Coléo.	Chryso.	<i>Crepidodera aurata</i>					
Coléo.	Chryso.	<i>Crepidodera fulvicornis</i>					
Coléo.	chryso.	<i>Dibolia cryptocephala</i>					
Coléo.	Lucani.	<i>Dorcus parallelepipedus</i>					
Coléo.	coccinelid.	<i>Exochomus flavipes</i>					
Coléo.	coccinelid.	<i>Exochomus 4-pustulatus</i> <i>var. floralis</i>					
Coléo.	Chryso.	<i>Lochmaea capreae</i>					
Coléo.	Chryso.	<i>Longitarsus obliteratus</i>					
Coléo.	Lucani.	<i>Lucanus cervus</i>	Cerf-volant				
Coléo.	Chryso.	<i>Luperus longicornis</i>					
Coléo.	Dynastid.	<i>Oryctes nasicornis</i>					
Coléo.	Coccin.	<i>Propylea</i> <i>quattuordecempunctata</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius coenosus</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius erraticus</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius fimetarius</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius furcatus</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius luridus</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius prodromus</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius rufipes</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius scrofa</i>					
Coléo.	Aphodiid.	<i>Aphodius sticticus</i>					
Coléo.		<i>Caccobius schreberi</i>					
Coléo.	Carab.	<i>Carabus nemoralis</i>					
Coléo.	Carab.	<i>Carabus problematicus</i>					
Coléo.		<i>Cercyon sp.</i>					
Coléo.	Cicind.	<i>Cicindela campestris</i>	Cicindèle des champs				
Coléo.	Scara.	<i>Copris lunaris</i>	Bousier Rhinocéros				
Coléo.		<i>Euonitocellus fulvus</i>					
Coléo.	Chryso.	<i>Galeruca tanaceti</i>					
Coléo.	Geotr	<i>Geotrupes mutator</i>					
Coléo.	Lampyrid.	<i>Lampyris noctiluca</i>	Ver luisant				
Coléo.	Chryso.	<i>Lochmaea capreae</i>					
Coléo.	Lucani.	<i>Lucanus cervus</i>	Cerf-volant				
Coléo.	Oedeme.	<i>Oedemera nobilis</i>					

Coléo.		<i>Onthophagus maki</i>				
Coléo.		<i>Onthophagus ovatus</i>				
Coléo.		<i>Onthophagus similis</i>				
Coléo.		<i>Onthophagus taurus</i>				
Coléo.		<i>Onthophagus vacca</i>				
Coléo.	Chryso.	<i>Plagiodera versicolor</i>				
Coléo.		<i>Scaphidium sp.</i>				
Coléo.	Scaraboid.	<i>Serica brunnea</i>				
Coléo.		<i>Sphaeridium sp.</i>				
Coléo.	Coccin.	<i>Thea 22-punctata</i>				
Coléo.	Chryso.	<i>Timarcha goettingensis</i>				
Coléo.	Chryso.	<i>Timarcha tenebricosa</i>	Crache-sang			
Coléo.	Buprest.	<i>Trachys minutus</i>				
Coléo.	Geotr	<i>Typhoeus typhoeus</i>				
Dermaptères	Forficulid.	<i>Forficula auriculata</i>				
Dictyop	Manti.	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse			
Dictyop	Manti.	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse			
Dictyop	Manti.	<i>Mantis religiosa</i>	Mante religieuse			
Lépid.	Nymph.	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue			
Lépid.	Nymph.	<i>Arethusana arethusa</i>	Petit agreste	R	RR	
Lépid.	Noctuid.	<i>Autographa gamma</i>				
Lépid.	-	<i>Callistege mi</i>				
Lépid.	Lycaen.	<i>Callophrys rubi</i>	Thécla de la ronce			
Lépid.	Hesper.	<i>Carterocephalus palaemon</i>		E	R	
Lépid.	Nymph.	<i>Clossiana euphrosyne</i>	Grand collier argenté			C
Lépid.	Lycaen.	<i>Everes argiades</i>	Azuré du trèfle			CC
Lépid.	Pieri.	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			CC
Lépid.	Hesper.	<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir	E	R	
Lépid.	Papil.	<i>Iphioides podalirius</i>	Flambé			
Lépid.	Nymph.	<i>Lasiommata maera</i>	Némusien			
Lépid.	Lycaen.	<i>Lysandra bellargus</i>		R/E	RR	
Lépid.	Lycaen.	<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des mouillères	National	N/R/E	R
Lépid.	Papil.	<i>Papilio machaon</i>	Machaon			
Lépid.	Lycaen.	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			C
Lépid.	Hesper.	<i>Pyrgus armoricanus</i>				
Lépid.	Hesper.	<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la mauve			CC
Lépid.	Nymph.	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame			
Lépid.	Noctuid.	<i>Acronicta alni</i>				
Lépid.	Noctuid.	<i>Acronicta strigosa</i>				
Lépid.	Nymph.	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue			
Lépid.	Noctuid.	<i>Apamea monoglypha</i>				
Lépid.	Lycaen.	<i>Aricia agestis</i>				
Lépid.	Arctiid.	<i>Atolmis rubricollis</i>				
Lépid.	Noctuid.	<i>Autographa gamma</i>				
Lépid.	Nymph.	<i>Brintesia circe</i>	Silène			
Lépid.	Hesper.	<i>Carcharodus alceae</i>				
Lépid.	Pyralid	<i>Catopria falsella</i>				
Lépid.	Pyralid	<i>Catopria pinella</i>				
Lépid.	Nymph.	<i>Clossiana euphrosyne</i>	Grand collier			C

			argenté				
Lépid.	Nymph.	<i>Clossiana selene</i>				AC	
Lépid.	Nymph.	<i>Coenonympha arcania</i>	Céphale				
Lépid.	Nymph.	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris			CC	
Lépid.	Pieri.	<i>Colias crocea</i>	Souci			CC	
Lépid.	Pyralid	<i>Crambus pascuella</i>					
Lépid.	Lycaen.	<i>Cyaniris semiargus</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Cyclophora punctaria</i>					
Lépid.	Pyralid	<i>Diasema reticularis</i>				AC Causse	
Lépid.	Noctuid.	<i>Diataraxia contigua</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Diataraxia suasa</i>					
Lépid.	Arctiid.	<i>Eilema complana</i>					
Lépid.	Pyralid	<i>Endotricha flammealis</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Epirrhoe alternata</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Eriopus juventina</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Eurodryas aurinia</i>	Damier de la Succise	National	E		An 2
Lépid.	Lycaen.	<i>Everes argiades</i>	Azuré du trèfle			CC	
Lépid.	Notodontid.	<i>Furcula bicuspis</i>					
Lépid.	Lasiocampid.	<i>Gastropaca quercifolia</i>					
Lépid.	Pieri.	<i>Gonepteryx rhamni</i>	Citron			CC	
Lépid.	Noctuid.	<i>Heliothis virescens</i>					
Lépid.	Hesper.	<i>Heteropterus morpheus</i>	Miroir		E	R	
Lépid.	Geometrid.	<i>Hydriomena furcata</i>					
Lépid.	Pyralid.	<i>Hypsopygia costalis</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Idaea biselata</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Idaea iversata</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Inachis io</i>	Paon du jour				
Lépid.	Lycaen.	<i>Lampides boeticus</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Lasiommata maera</i>	Némusien				
Lépid.	Nymph.	<i>Lasiommata megera</i>	Satyre/Mégère				
Lépid.	Lycaen.	<i>Lycaena phlaeas</i>	Cuivré commun			CC	
Lépid.	Noctuid.	<i>Lycophotia porphyrea</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			C	
Lépid.	Nymph.	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			CC	
Lépid.	Nymph.	<i>Mesoacidalia aglaja</i>	Grand Nacré			C	
Lépid.	Noctuid.	<i>Mythimna albipuncta</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Mythimna ferrago</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Noctua comes</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Noctua interjecta</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Noctua pronuba</i>					
Lépid.	Pyralid.	<i>Nomophila noctuella</i>					
Lépid.	Notodontid.	<i>Notodonta dromedarius</i>					
Lépid.	Hesper.	<i>Ochlodes venatus</i>				C	
Lépid.	Geometrid.	<i>Pachycnemia hippocastanaria</i>					
Lépid.	Papil.	<i>Papilio machaon</i>	Machaon				
Lépid.	Nymph.	<i>Pararge aegeria</i>	Tircis				
Lépid.	Notodontid.	<i>Phalera bucephala</i>					
Lépid.	Lasiocampid.	<i>Philudoria potatoaria</i>					
Lépid.	Noctuid.	<i>Phytometra viridaria</i>					
Lépid.	Pieri.	<i>Pieris brassicae</i>	Piérade du Chou				

Lépid.	Pieri.	<i>Pieris napi</i>	Piéride du Navet				
Lépid.	Pieri.	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave			CC	
Lépid.	Pyralid.	<i>Pleuroptya ruralis</i>					
Lépid.	Lycaen.	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			C	
Lépid.	Noctuid.	<i>Polyphaenis sericata</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Pseudoterpna coronillaria</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Pseudoterpna pruinata</i>					
Lépid.	Hesper.	<i>Pyrgus malvae</i>	Hespérie de la mauve			CC	
Lépid.	Nymph.	<i>Pyronia tithonus</i>	Amarylis			CC	
Lépid.	Tortricid	<i>Rhyacionia pinicolana</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Scopula ornata</i>					
Lépid.	Geometrid.	<i>Semiothisa notata</i>					
Lépid.	Pyralid.	<i>Synaphe punctalis</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame				
Lépid.	Nymph.	<i>Aglais urticae</i>	Petite Tortue				
Lépid.	Nymph.	<i>Aphantopus hyperantus</i>	Tristan			CC	
Lépid.	Lycaen.	<i>Aricia agestis</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Brenthis daphne</i>				C	
Lépid.	Lycaen.	<i>Celastrina argiolus</i>	Azuré des Nerpruns			CC	
Lépid.	Nymph.	<i>Coenonympha pamphilus</i>	Procris			CC	
Lépid.	Pieri.	<i>Colias crocea</i>	Souci			CC	
Lépid.	Geometrid.	<i>Ematurga atomaria</i>					
Lépid.	Hesper.	<i>Erynnis tages</i>	Point de Hongrie				
Lépid.	Lycaen.	<i>Everes argiades</i>	Azuré du trèfle			CC	
Lépid.	Nymph.	<i>Issoria lathonia</i>	Petit nacré				
Lépid.	Nymph.	<i>Lasiommata maera</i>	Némusien				
Lépid.	Nymph.	<i>Lasiommata megera</i>	Satyre/Mégère				
Lépid.	Nymph.	<i>Maniola jurtina</i>	Myrtil			C	
Lépid.	Nymph.	<i>Melanargia galathea</i>	Demi-deuil			CC	
Lépid.	Hesper.	<i>Ochlodes venatus</i>				C	
Lépid.	Papil.	<i>Papilio machaon</i>	Machaon				
Lépid.	Pieri.	<i>Pieris rapae</i>	Piéride de la Rave			CC	
Lépid.	Lycaen.	<i>Polyommatus icarus</i>	Azuré de la Bugrane			C	
Lépid.	Lycaen.	<i>Pseudophilotes baton</i>					
Lépid.	Nymph.	<i>Pyronia tithonus</i>	Amarylis			CC	
Lépid.	Nymph.	<i>Vanessa cardui</i>	Belle dame				
Neuroptera	Osmyli.	<i>Osmylus fulvicephalus</i>					
Odon.	Aeshni.	<i>Aeshna cyanea</i>	Aeshne bleue				
Odon.	Aeshni.	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur				
Odon.	Calop.	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Caloptéryx vierge				
Odon.	Coena.	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	National	N/E	R	An 2
Odon.	Coena.	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jouvencelle				
Odon.	Cordul.	<i>Cordulia aenea</i>	Cordulie bronzée				
Odon.	Coena.	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain			L	
Odon.	Libellu.	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				
Odon.	Libellu.	<i>Libellula quadrimaculata</i>	Libellule à quatre taches				
Odon.	Platyc.	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes				
Odon.	Coena.	<i>Pyrrhosoma nymphula</i>	Petite nymphe au corps de feu				

		<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Caloptéryx vierge				
Odon.	Calop.						
Odon.	Coena.	<i>Enallagma cyathigerum</i>	Agrion porte-coupe				
Odon.	Coena.	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant			CC	
Odon.	Cordulii	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	National	N/E	R	An 2, An 4
Odon.	Platyc.	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes				
Odon.	Libellu.	<i>Sympetrum fonscolombi</i>	Sympétrum à nervures rouges				
Odon.	Libellu.	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côtés striés				
Odon.	Aeshni.	<i>Anax imperator</i>	Anax empereur				
Odon.	Calop.	<i>Calopteryx virgo meridionalis</i>	Caloptéryx vierge				
Odon.	Coena.	<i>Cercion lindenii</i>	Agrion à longs cercoïdes				
Odon.	Coena.	<i>Ceriagrion tenellum</i>	Agrion délicat				
Odon.	Coena.	<i>Coenagrion puella</i>	Agrion jeune				
Odon.	Libellu.	<i>Crocothemis erythraea</i>	Libellule écarlate				
Odon.	Coena.	<i>Ischnura pumilio</i>	Agrion nain			L	
Odon.	Coena.	<i>Ischnura elegans</i>	Agrion élégant			CC	
Odon.	Libellu.	<i>Libellula depressa</i>	Libellule déprimée				
Odon.	Libellu.	<i>Orthetrum albistylum</i>	Orthétrum à stylets blancs				
Odon.	Libellu.	<i>Orthetrum cancellatum</i>	Orthétrum réticulé				
Odon.	Libellu.	<i>Orthetrum coerulescens</i>	Orthétrum bleuissant				
Odon.	Platyc.	<i>Platycnemis latipes</i>	Agrion blanchâtre			RR	
Odon.	Platyc.	<i>Platycnemis pennipes</i>	Agrion à larges pattes				
Odon.	Libellu.	<i>Sympetrum striolatum</i>	Sympétrum à côtés striés				
Ortho.	Acridid	<i>Aiolopus thalassinus</i>	Criquet à longues ailes			R	
Ortho.	Catan	<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien				
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet à ailes arquées				
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus binotatus</i>	Criquet vert-olive				
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus parallelus</i>	Criquet des prairies				
Ortho.	Tettigo	<i>Conocephalus discolor</i>	Sauterelle à tête conique				
Ortho.	Gryllid.	<i>Gryllotalpa gryllotalpa</i>	Taupe-grillon				
Ortho.	Tettigo	<i>Metrioptera roeseli</i>	Sauterelle de Roesel				
Ortho.	Gryllid.	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois				
Ortho.	Acridid	<i>Omocestus ventralis</i> (=O.rufipes)					
Ortho.	Tettigo	<i>Phaneroptera falcata</i>					
Ortho.	Tettigo	<i>Platycleis albopunctata</i>	Sauterelle grise				
Ortho.	Gryllid.	<i>Pteronemobius heydeni</i>	Grillon des marais			R	
Ortho.	Acridid	<i>Stenobothrus lineatus</i>	Grand criquet				
Ortho.	Acridid	<i>Stenobothrus nigromaculatus</i>	Criquet à tâches noires				
Ortho.	Tettigo	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte				
Ortho.	Acridid	<i>Aiolopus strepens</i>					

Ortho.	Catan	<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien				
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet à ailes arquées				
Ortho.	Tettigo	<i>Homorocoryphus nitidulus</i>					
Ortho.	Tettigo	<i>Leptophyes punctatissima</i>					
Ortho.	Tettigo	<i>Metrioptera roeseli</i>	Sauterelle de Roesel				
Ortho.	Acridid	<i>Oedipoda coerulescens</i>	Oedipode bleu				
Ortho.	Acridid	<i>Omocestus ventralis</i> (= <i>O. rufipes</i>)					
Ortho.	Tettigo	<i>Phaneroptera falcata</i>					
Ortho.	Gryllid.	<i>Pteronemobius heydeni</i>	Grillon des marais			R	
Ortho.	Tettigo	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte				
Ortho.	Acridid	<i>Aiolopus strepens</i>					
Ortho.	Catan	<i>Calliptamus italicus</i>	Criquet italien				
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus albomarginatus</i>					
Ortho.	Acridid	<i>Chorthippus biguttulus</i>	Criquet à ailes arquées				
Ortho.	Tettigo	<i>Conocephalus discolor</i>	Sauterelle à tête conique				
Ortho.	Acridid	<i>Euchorthippus declivus</i>					
Ortho.	Gryllid.	<i>Gryllus campestris</i>	Grillon champêtre				
Ortho.	Acridid	<i>Mecostethus grossus</i>	Criquet ensanglanté				
Ortho.	Gryllid.	<i>Nemobius sylvestris</i>	Grillon des bois				
Ortho.	Acridid	<i>Omocestus ventralis</i> (= <i>O. rufipes</i>)					
Ortho.	Tettigo	<i>Phaneroptera falcata</i>					
Ortho.	Tettigo	<i>Platycleis albopunctata</i>	Sauterelle grise				
Ortho.	Gryllid.	<i>Pteronemobius heydeni</i>	Grillon des marais			R	
Ortho.	Acridid	<i>Stenobothrus stigmaticus</i>					
Ortho.	Tettigo	<i>Tettigonia viridissima</i>	Grande Sauterelle verte				

Liste rouge
:

E :
Européenne

N : Nationale

R : Régionale

Directive
"Habitats" :

An 2 : Annexe
2 de la

Directive

Habitats

An 4 : Annexe

4 de la

Directive

Habitats

Indices de rareté :

R : Rare

RR : Très rare

L :

Localisé

ARAIGNEES

Extraction base de données CREN Limousin

Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire
Agelenid.	<i>Agelena labyrinthica</i>	
Agelenid.	<i>Tegenaria agrestis</i>	
Aranéid.	<i>Araneus diadematus</i>	Epeire diadème
Aranéid.	<i>Araneus marmoreus</i>	
Aranéid.	<i>Araneus marmoreus pyramidatus</i>	
Aranéid.	<i>Araneus quadratus</i>	
Aranéid.	<i>Argyope bruennichi</i>	Argyope frelon
Aranéid.	<i>Hyposinga albobittata</i>	
Aranéid.	<i>Neoscona adiantum</i>	
Clubionid.	<i>Chiracanthium erraticum</i>	
Clubionid.	<i>Clubiona phragmitis</i>	
Clubionid.	<i>Clubiona reclusa</i>	
Clubionid.	<i>Clubiona terrestris</i>	
Clubionid.	<i>Clubiona trivialis</i>	
Dolomed.	<i>Dolomedes fimbriatus</i>	Dolomède
Dysderid.	<i>Dysdera crocata</i>	
Gnaphosid.	<i>Drassodes lapidosus</i>	
Heterop.	<i>Micrommata virescens</i>	
Liocrani.	<i>Agroeca proxima</i>	
Liocrani.	<i>Scotina gracilipes</i>	
Lycosid.	<i>Pardosa nigriceps</i>	
Philodromid.	<i>Tibellus oblongus</i>	
Pisaurid.	<i>Pisaura mirabilis</i>	Pisaure
Salticid.	<i>Euophrys frontalis</i>	
Salticid.	<i>Evarcha falcata</i>	
Theridiid.	<i>Enoplognatha ovata</i>	
Thomisid.	<i>Misumena vatia</i>	
Thomisid.	<i>Synaema globosum</i>	
Thomisid.	<i>Thomisus onustus</i>	
Thomisid.	<i>Xysticus audax</i>	
Thomisid.	<i>Xysticus bifasciatus</i>	
Zorid.	<i>Zora spinimana</i>	
	<i>Gnaphosa leporina</i>	

FLORE VASCULAIRE

Extraction base de données CREN Limousin

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Indice de rareté régionale
<i>Acer campestre</i> L.	Erable champêtre		AC-L
<i>Acer pseudoplatanus</i> L.			AC-L
<i>Achillea millefolium</i> L.	Achillée millefeuille		CC
<i>Agrimonia procera</i> Wallr.			AC-L
<i>Agrostis canina</i> L.	Agrostide des chiens		CC
<i>Agrostis capillaris</i> L.	Agrostide capillaire		CC
<i>Agrostis gigantea</i> Roth.			L
<i>Agrostis stolonifera</i> L.			AC-L
<i>Aira praecox</i> L.			AC-L
<i>Ajuga reptans</i> L.	Bugle rampant		CC
<i>Alisma plantago-aquatica</i> L.	Plantain d'eau		L
<i>Alliaria petiolata</i> (M. Bieb.) Cavara et Grande	Alliaire officinale		AC-L
<i>Allium ericetorum</i> Thore		Rég.	L
<i>Allium sphaerocephalon</i> L.			L
<i>Allium vineale</i> L.	Ail de printemps		L
<i>Alnus glutinosa</i> (L.) Gaertn.	Aulne glutineux		CC
<i>Anagallis arvensis</i> L.	Mouron des champs		CC
<i>Anagallis tenella</i> (L.) L.	Mouron délicat		AC-L
<i>Anemone nemorosa</i> L.	Anémone sylvie		CC
<i>Angelica sylvestris</i> L.	Angélique des bois		CC
<i>Anthemis arvensis</i> L.			CC
<i>Anthericum liliago</i> L.	Phalangère à feuilles de Lis	23,87	L
<i>Anthoxanthum odoratum</i> L.	Flouve odorante		CC
<i>Aphanes arvensis</i> L. <i>sl.</i>	Alchémille des champs		CC
<i>Aquilegia vulgaris</i> L.	Ancolie commune		L
<i>Arabidopsis thaliana</i> (L.) Heynh.	Arabette de Thalius		CC
<i>Armeria arenaria</i> subsp. <i>arenaria</i> Willd.			L
<i>Arrhenatherum elatius</i> (L.) P. Beauv.	Avoine élevée		CC
<i>Arum maculatum</i> L.	Gouet tacheté		AC-L
<i>Asphodelus albus</i> Miller	Asphodèle blanche		AC-L
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	Capillaire noir		AC-L
<i>Asplenium adiantum-nigrum</i> L.	forme serpentinicole		
<i>Asplenium ruta-muraria</i> L.	Rue des murailles		L
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre officinal	23,87	L
<i>Asplenium septentrionale</i> (L.) Hoffm.			L
<i>Asplenium trichomanes</i> L.	Capillaire des murailles		CC
<i>Asplenium trichomanes</i> L. subsp. <i>trichomanes</i>			
<i>Athyrium filix-femina</i> *	Fougère femelle		CC
<i>Atriplex patula</i> L.			C
<i>Baldellia ranunculoides</i> (L.) Parl.			L

<i>Barbarea intermedia</i> Boreau			L
<i>Bellis perennis</i> L.	Pâquerette		CC
<i>Betula pendula</i> Roth.	Bouleau verruqueux		CC
<i>Blechnum spicant</i> (L.) Roth	Fougère pectinée		C
<i>Brachypodium pinnatum</i> (L.) P. Beauv.	Brachypode penné		AC
<i>Brachypodium sylvaticum</i> (Hudson) P. Beauv.	Brachypode des bois		AC-L
<i>Briza media</i> L.	Brize intermédiaire		CC
<i>Bryonia dioica</i> Jacq.	Bryone		CC
<i>Buddleja davidii</i> Franchet	Arbre à papillons		L
<i>Calluna vulgaris</i> (L.) Hull	Callune		CC
<i>Caltha palustris</i> L.	Populage des marais		CC
<i>Calystegia sepium</i> (L.) R. Brown	Liseron des haies		CC
<i>Campanula glomerata</i> L.			L
<i>Capsella bursa-pastoris</i> (L.) Med.	Bourse à pasteur		CC
<i>Cardamine hirsuta</i> L.	Cardamine hérissée		CC
<i>Cardamine pratensis</i> L.	Cardamine des prés		CC
<i>Carex caryophyllea</i> Latourr.	Laïche de printemps		CC
<i>Carex diandra</i> Schrank.			R
<i>Carex distans</i> L.			R
<i>Carex echinata</i> Murray	Laïche étoilée		C
<i>Carex flacca</i> Schreb.	Laïche glauque		AC-L
<i>Carex flava</i> L.	Laïche jaune		C
<i>Carex hirta</i> L.	Laïche hérissée		AC
<i>Carex hostiana</i> DC.			R
<i>Carex laevigata</i> Smith	Laïche lisse		CC
<i>Carex nigra</i> (L.) Reichard	Laïche noire		AC-L
<i>Carex ovalis</i> Good.	Laïche des lièvres		CC
<i>Carex panicea</i> L.	Laïche faux panic		CC
<i>Carex paniculata</i> L.	Laïche paniculée		CC
<i>Carex pilulifera</i> L.	Laïche à pilules		CC
<i>Carex pulicaris</i> L.	Laïche puce		L
<i>Carex rostrata</i> Stokes	Laïche rostrée		C
<i>Carex vesicaria</i> L.	Laïche vésiculeuse		C
<i>Carex viridula</i> subsp. <i>oedocarpa</i> (Anderss.) B. Schmid	Laïche démise		CC
<i>Carpinus betulus</i> L.	Charme		C
<i>Carum verticillatum</i> (L.) Koch	Carum verticillé		CC
<i>Castanea sativa</i> Miller	Châtaignier		C
<i>Centaurea jacea</i> L.	Centaurée jacée		C
<i>Centaurea nigra</i> L.	Centaurée noire		CC
<i>Centaurea thuillieri</i> (Dostal) J.Duv. et Lamb.			L
<i>Centaureum erythraea</i> Rafn.	Erythrée petite centaurée		AC-L
<i>Cerastium fontanum</i> subsp. <i>vulgare</i> (Hart.) Greuter et Burdet	Céaïste cespiteux		CC
<i>Cerastium glomeratum</i> Thuill.	Céaïste aggloméré		CC
<i>Cerastium pumilum</i> Curtis.	Céaïste nain		L
<i>Chamaemelum nobile</i> (L.) All.	Chamomille		AC
<i>Chenopodium polyspermum</i> L.			C
<i>Circaea lutetiana</i> L.	Circée de Paris		AC-L
<i>Cirsium acaule</i> Scop.	Cirse acaule		L
<i>Cirsium arvense</i> (L.) Scop.	Cirse des champs		CC
<i>Cirsium dissectum</i> (L.) Hill. (= <i>anglicum</i>)	Cirse des anglais		CC
<i>Cirsium palustre</i> (L.) Scop.	Cirse des marais		CC

<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	Cirse tubéreux	Rég.	RR
<i>Cirsium vulgare</i> (Savi) Ten.	Cirse à feuilles lancéolées		CC
<i>Conopodium majus</i> (Gouan) Loret	Noisette de terre		CC
<i>Convallaria majalis</i> L.	Muguet		L
<i>Convolvulus arvensis</i> L.	Liseron des champs		CC
<i>Cornus sanguinea</i> L.	Cornouiller sanguin		C
<i>Coronopus didymus</i> (L.) Smith			AC-L
<i>Corylus avellana</i> L.	Noisetier		CC
<i>Crataegus laevigata</i> (Poiret) DC.			L
<i>Crataegus monogyna</i> Jacq.	Aubépine monogyne		CC
<i>Cruciata laevipes</i> Opiz	Gaillet croisette		CC
<i>Cuscuta epithymum</i> (L.) L.	Cuscute du Thym		C
<i>Cynosurus cristatus</i> L.	Crételle		CC
<i>Cytisus scoparius</i> (L.) Link	Genêt à balai		CC
<i>Dactylis glomerata</i> L.	Dactyle aggloméré		CC
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soo	Orchis tâchetée		CC
<i>Dactylorhiza maculata</i> (L.) Soo <i>sl.</i>			
<i>Danthonia decumbens</i> (L.) DC.	Danthonie		CC
<i>Daucus carota</i> L.	Daucus carotte		CC
<i>Dianthus armeria</i> L.	Œillet armeria		AC-L
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.		Rég.	R
<i>Digitalis purpurea</i> L.	Digitale pourpre		C
<i>Digitaria sanguinalis</i> (L.) Scop.			CC
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rosolis à feuilles rondes	Nat.	L
<i>Dryopteris aff. subsp. borrieri</i> (Newman) Fraser-Jen			
<i>Dryopteris carthusiana</i> (Vill.) H.P. Fuchs	Fougère des chartreux		AC
<i>Dryopteris dilatata</i> (Hoffm.) A. Gray			
<i>Dryopteris filix-mas</i>	Fougère mâle		
<i>Dryopteriscarthusania</i> (Vill.) H.P. Fuchs			
<i>Eleocharis multicaulis</i> (Smith) Desv. (Scirpus m)	Scirpe multicaule		C
<i>Eleocharis palustris</i> (L.) Roemer & Schultes (=Scirpus p)	Scirpe des marais		C
<i>Elytrigia repens</i> (L.) Desv.	Agropyre rampant		L
<i>Epilobium angustifolium</i> L.	Laurier de Saint Antoine		AC-L
<i>Epilobium montanum</i> L.	Epilobe des montagnes		CC
<i>Epilobium obscurum</i> Schreb.			CC
<i>Epilobium parviflorum</i> Schreb.	Epilobe à petites fleurs		AC-L
<i>Epipactis helleborine</i> (L.) Crantz			
<i>Equisetum arvense</i> L.	Prêle des champs		AC-L
<i>Equisetum fluviatile</i> L.	Prêle des boursiers		AC
<i>Equisetum palustre</i> L.	Prêle des marais		AC-L
<i>Erica ciliaris</i> L.	Bruyère ciliée		L
<i>Erica cinerea</i> L.	Bruyère cendrée		CC
<i>Erica scoparia</i> L.	Bruyère à balai	23	AC-L
<i>Erica tetralix</i> L.	Bruyère à quatre angles		CC
<i>Erica vagans</i> L.	Bruyère vagabonde	Rég.	RR
<i>Eriophorum angustifolium</i> Honck.	Linaigrette à feuilles		AC-L

	étroites		
<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe	Linaigrette à larges feuilles	Rég.	RR
<i>Erodium cicutarium</i> (L.) L'Heritier	Bec de grue		AC
<i>Erophila verna</i> (L.) Chevall.	Drave de printemps		CC
<i>Euonymus europaeus</i> L.	Fusain d'Europe		C
<i>Eupatorium cannabinum</i> L.	Eupatoire chanvrine		CC
<i>Euphorbia amygdaloides</i> L.	Euphorbe des bois		CC
<i>Euphorbia angulata</i> Jacq.	Euphorbe anguleuse		R
<i>Euphorbia dulcis</i> L.	Euphorbe douce		CC
<i>Euphorbia helioscopia</i> L.	Euphorbe réveil matin		CC
<i>Euphorbia hyberna</i> L.	Euphorbe d'Irlande		L
<i>Euphrasia officinalis</i> subsp. <i>pratensis</i> Schübler & Martens	Euphrase officinale		CC
<i>Euphrasia stricta</i> Wolff	Euphrase droite		CC
<i>Fagus sylvatica</i> L.	Hêtre		CC
<i>Festuca filiformis</i> Pourret			CC
<i>Festuca lemanii</i> Bast.			L
<i>Festuca ovina</i> L. sl.	Fétuque ovine		CC
<i>Festuca rubra</i> L. sl.	Fétuque rouge		CC
<i>Filipendula ulmaria</i> (L.) Maxim.	Reine des prés		CC
<i>Filipendula vulgaris</i> Moench.	Filipendule commune		L
<i>Fragaria vesca</i> L.	Fraisier des bois		CC
<i>Frangula alnus</i> Mill.	Bourdain		CC
<i>Fraxinus excelsior</i> L.	Frêne élevé		C
<i>Galeopsis tetrahit</i> L.	Ortie royale		CC
<i>Galium aparine</i> L.	Gaillet gratteron		CC
<i>Galium mollugo</i> L.	Gaillet mollugine		CC
<i>Galium palustre</i> L.	Gaillet des marais		CC
<i>Galium pumilum</i> Murray			L
<i>Galium saxatile</i> L.	Gaillet du Harz		AC-L
<i>Galium uliginosum</i> L.	Gaillet fangeux		CC
<i>Gaudinia fragilis</i> (L.) P. Beauv.			L
<i>Genista anglica</i> L.	Genêt des anglais		AC-L
<i>Genista pilosa</i> L.	Genêt pileux		C-L
<i>Genista tinctoria</i> L.			L
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane pneumonanthe	Rég.	R
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner		Rég.	L
<i>Geranium robertianum</i> L.	Géranium herbe-à Robert		CC
<i>Geum urbanum</i> L.	Benoîte commune		CC
<i>Glechoma hederacea</i> L.	Glecome		CC
<i>Glyceria fluitans</i> (L.) R. Brown			CC
<i>Glyceria notata</i> Chevall.			L
<i>Gnaphalium uliginosum</i> L.	Gnaphale		CC
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R. Brown		Rég.	R
<i>Gypsophila muralis</i> L.			L
<i>Hedera helix</i> L.	Lierre grim pant		C
<i>Herniaria glabra</i> L.			L
<i>Hieracium lachenalii</i> (Gmel.) Zahn			AC
<i>Hieracium pilosella</i> L.	Epervière piloselle		CC

<i>Hieracium umbellatum</i> L.			CC
<i>Hippocrepis comosa</i> L.		23,87	L
<i>Holcus lanatus</i> L.	Houlque laineuse		CC
<i>Holcus mollis</i> L.	Houlque molle		CC
<i>Hydrocotyle vulgaris</i> L.	Ecuelle d'eau		CC
<i>Hypericum androsaemum</i> L.		87	AC-L
<i>Hypericum elodes</i> L.	Millepertuis des marais		C
<i>Hypericum humifusum</i> L.	Millepertuis rampant		CC
<i>Hypericum maculatum</i> Crantz			R
<i>Hypericum perforatum</i> L.	Millepertuis perforé		CC
<i>Hypericum pulchrum</i> L.	Millepertuis élégant		CC
<i>Hypericum quadrangulum</i> L.			C
<i>Hypochaeris radicata</i> L.	Porcelle enracinée		CC
<i>Ilex aquifolium</i> L.	Houx		CC
<i>Iris pseudacorus</i> L.	Iris d'eau		C
<i>Isolepis setacea</i> (L.) R. Brown			C
<i>Juncus acutiflorus</i> Ehrh. (=sylvaticus)	Jonc sylvatique		CC
<i>Juncus articulatus</i> L.			L
<i>Juncus bufonius</i> L.	Jonc des crapauds		CC
<i>Juncus bulbosus</i> L.	Jonc bulbeux		CC
<i>Juncus conglomeratus</i> L.	Jonc aggloméré		C
<i>Juncus effusus</i> L.	Jonc épars		CC
<i>Juncus inflexus</i> L.			AC-L
<i>Juncus tenageia</i> L. fil.			R
<i>Juncus tenuis</i> Willd.	Jonc ténu		C
<i>Juniperus communis</i> L.	Genévrier		C
<i>Koeleria vallesiana</i> (Honck.) Gaudin			L
<i>Lagarosiphon major</i> (Ridley) Moss			L
<i>Lamium purpureum</i> L.			CC
<i>Lapsana communis</i> L.	Lampsane commune		CC
<i>Larix decidua</i> Mill.			L
<i>Lathraea clandestina</i> L.			C
<i>Lathyrus linifolius</i> subsp. <i>montanus</i> (Bernh.) Bässler	Gesse des montagnes		AC-L
<i>Lathyrus niger</i> (L.) Bernh.			L
<i>Lemna minor</i> L.			CC
<i>Leontodon autumnalis</i> L.	Léontodon d'automne		CC
<i>Leontodon hispidus</i> L.	Leontodon hispide		C
<i>Leontodon taraxacoides</i> (Vill.) Merat			L
<i>Leucanthemum vulgare</i> Lam.	Grande Marguerite		CC
<i>Linaria repens</i> (L.) Mill.	Linaire rampante		CC
<i>Linum catharticum</i> L.			L
<i>Listera ovata</i> (L.) R. Brown	Listere à feuilles ovales		L
<i>Lobelia urens</i> L.			L
<i>Logfia arvensis</i> (L.) J. Holub			R
<i>Logfia minima</i> (Sm.) Dumort.			L
<i>Lolium perenne</i> L.	Ray-grass		CC
<i>Lonicera periclymenum</i> L.	Chèvrefeuille ...		CC
<i>Lotus corniculatus</i> L.	Lotier corniculé		CC

<i>Lotus pedunculatus</i> Cav. (=uliginosus)	Lotier des fanges		CC
<i>Luzula campestris</i> (L.) DC.	Luzule des champs		CC
<i>Luzula multiflora</i> (Retz) Lej.	Luzule à fleurs nombreuses		CC
<i>Luzula pilosa</i> (L.) Willd.	Luzule pileuse		CC
<i>Lycopus europaeus</i> L.	Lycophe d'Europe		CC
<i>Lysimachia vulgaris</i> L.	Lysimaque commune		CC
<i>Lythrum salicaria</i> L.	Lythrum salicaire		CC
<i>Malus domestica</i> Borck.			L
<i>Malus sylvestris</i> Miller			L
<i>Malva moschata</i> L.			CC
<i>Malva neglecta</i> Wallr.			C
<i>Melampyrum pratense</i> L.	Mélampyre des prés		CC
<i>Melittis melissophyllum</i> L.	Mélitte à feuilles de Mélisse		L
<i>Mentha aquatica</i> L.	Menthe aquatique		AC-L
<i>Mentha arvensis</i> L.	Menthe des champs		CC
<i>Mentha pulegium</i> L.			L
<i>Mentha suaveolens</i> Ehrh.			CC
<i>Menyanthes trifoliata</i> L.	Trèfle d'eau		AC-L
<i>Mercurialis perennis</i> L.			AC-L
<i>Mibora minima</i> (L.) Desv.			L
<i>Misopates orontium</i> (L.) Rafin.			C
<i>Moehringia trinervia</i> (L.) Clairv.			CC
<i>Molinia caerulea</i> (L.) Moench	Molinie		CC
<i>Myosotis discolor</i> Pers.			CC
<i>Myosotis sylvatica</i> Ehrh.	Myosotis des bois		C
<i>Nardus stricta</i> L.	Nard raide		CC
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.		Rég.	R
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.		Rég.	R
<i>Orchis laxiflora</i> Lam.			L
<i>Orchis mascula</i> (L.) L.	Orchis mâle		CC
<i>Orchis morio</i> L.	Orchis bouffon		AC-L
<i>Ornithogallum umbellatum</i> L.			L
<i>Ornithopus perpusillus</i> L.	Pied d'oiseau délicat		CC
<i>Orobanche alba</i> Steph.			R
<i>Orobanche rapum-genistae</i> Thuill.	Orobanche du Genêt		CC
<i>Oxalis acetosella</i> L.	Oxalis petite-oseille		CC
<i>Oxalis fontana</i> Bunge			CC
<i>Oxalis gr. stricta</i>			R
<i>Parnassia palustris</i> L.	Parnassie des marais		AC-L
<i>Pastinaca sativa</i> L.			AC-L
<i>Pedicularis sylvatica</i> L.	Pédiculaire des bois		CC
<i>Peucedanum gallicum</i> Latourr.			L
<i>Phytolacca americana</i> L.			L
<i>Picea abies</i> (L.) Karst.	Epicea commun		C
<i>Pimpinella saxifraga</i> L.	Boucage		CC
<i>Pinus sylvestris</i> L.	Pin sylvestre		CC
<i>Plantago coronopus</i> L.			C
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé		CC
<i>Plantago lanceolata</i> L.	Plantain lancéolé		CC
<i>Plantago major</i> L.	Plantain majeur		CC

<i>Platanthera bifolia</i> (L.) L.C.M. Rich.			L
<i>Platanthera chlorantha</i> (Custer) Reichenb. fil.			L
<i>Poa annua</i> L.	Paturin annuel		CC
<i>Poa nemoralis</i> L.			CC
<i>Poa pratensis</i> L.	Pâturin des prés		CC
<i>Poa trivialis</i> L.	Pâturin commun		CC
<i>Polygala serpyllifolia</i> <small>Hose</small>	Polygale à feuilles de Serpolet		AC
<i>Polygala vulgaris</i> L.	Polygala vulgaris		CC
<i>Polygonatum multiflorum</i> (L.) All.	Sceau de Salomon multiflore		C
<i>Polygonum aviculare</i> L.			CC
<i>Polygonum bellardii</i> Reichenb.			L
<i>Polygonum hydropiper</i> L.	Renouée poivre-d'eau		CC
<i>Polygonum persicaria</i> L.	Renouée persicaire		CC
<i>Polypodium interjectum</i> Shivas			C
<i>Polypodium vulgare</i> L. <small>st.</small>	Polypode vulgaire		CC
<i>Populus tremula</i> L.	Tremble		CC
<i>Potamogeton natans</i> L.	Potamot nageant		L
<i>Potamogeton polygonifolius</i> Pourr.	Potamot à feuilles de Renouée		C
<i>Potentilla erecta</i> (L.) Rauschel	Tormentille		CC
<i>Potentilla palustris</i> (L.) Scop. (<i>Comarum palustre</i>)	Comaret		AC-L
<i>Potentilla reptans</i> L.			AC-L
<i>Potentilla sterilis</i> (L.) Garcke			CC
<i>Primula elatior</i> (L.) L.			AC-L
<i>Primula veris</i> L.			C
<i>Prunella vulgaris</i> L.	Brunelle commune		CC
<i>Prunus avium</i> L.	Merisier		CC
<i>Prunus padus</i> L.			L
<i>Prunus spinosa</i> L.	Prunellier		CC
<i>Pteridium aquilinum</i> (L.) Kuhn	Fougère aigle		CC
<i>Pulicaria dysenterica</i> (L.) Bernh.			L
<i>Pulmonaria longifolia</i> (Bast.) Boreau			AC-L
<i>Pyrus cordata</i> Desv.	Poirier		AC-L
<i>Pyrus pyraster</i> Burgsd.	Poirier sauvage		L
<i>Quercus robur</i> L.	Chêne pédonculé		CC
<i>Radiola linoides</i> Roth			R
<i>Ranunculus acris</i> L.	Renoncule acre		CC
<i>Ranunculus bulbosus</i> L.	Renoncule bulbeuse		CC
<i>Ranunculus ficaria</i> L.	Ficaire fausse-renoncule		CC
<i>Ranunculus flammula</i> L.	Petite douve		CC
<i>Ranunculus repens</i> L.	Renoncule rampante		CC
<i>Raphanus raphanistrum</i> L.			CC
<i>Rhinanthus minor</i> L.	Rhinanthe crête-de-coq		CC
<i>Robinia pseudo-acacia</i> L.	Robinier faux-acacia		CC
<i>Rorripa stylosa</i> (Pers) Mansf. et Rothm. subsp. <i>stylosa</i>			
<i>Rosa canina</i> L.	Rosier de chien		CC
<i>Rubus discolor</i> Weihe et Nees			C
<i>Rubus gr. fruticosus</i> L.	Ronces		CC

<i>Rubus nessensis</i>			
<i>Rumex acetosa</i> L.	Grande oseille		CC
<i>Rumex acetosella</i> L.	Renouée petite-oseille		CC
<i>Rumex obtusifolius</i> L.	Oseille à feuilles obtuses		CC
<i>Sagina procumbens</i> L.	Sagine couchée		CC
<i>Salix acuminata</i> Miller	Saule brun-cendré		CC
<i>Salix alba</i> L. <i>sl.</i>			L
<i>Salix aurita</i> L.	Saule à oreillettes		AC
<i>Salix caprea</i> L.	Saule marsault		AC-L
<i>Salix cinerea</i> L.			C
<i>Sambucus nigra</i> L.	Sureau noir		CC
<i>Sanguisorba officinalis</i> L.	Sanguisorbe officinale		L
<i>Scilla bifolia</i> L.			L
<i>Scilla verna</i> Huds.			AC-L
<i>Scirpus sylvaticus</i> L.	Scirpe des bois		CC
<i>Scleranthus annuus</i> L.	Scléranthe annuelle		C
<i>Scleranthus perennis</i> L.			L
<i>Scorzonera humilis</i> L.	Scorzonère humble		CC
<i>Scrophularia nodosa</i> L.	Scrophulaire noueuse		CC
<i>Scutellaria galericulata</i> L.	Scutellaire en casque		C
<i>Scutellaria minor</i> Huds.	Toque mineure		CC
<i>Sedum album</i> L.			L
<i>Sedum rupestre</i> L. (= <i>S. reflexum</i>)	Orpin réfléchi		C
<i>Sedum telephium</i> L.	Sédum téléphium		CC
<i>Senecio sylvaticus</i> L.	Sénéçon des bois		CC
<i>Serratula tinctoria</i> L.	Serratule des teinturiers		L
<i>Sesamoides purpurascens</i> (L.) G. Lopez		Rég.	R
<i>Sherardia arvensis</i> L.			CC
<i>Silene flos-cuculi</i> (L.) Greuter & Burdet (= <i>Lychnis f-c</i>)	Lychnis fleur de coucou		CC
<i>Silene latifolia</i> subsp. <i>alba</i> (Miller) Greuter & Burdet			CC
<i>Silene vulgaris</i> (Moench) Garcke	Silène enflé		CC
<i>Solanum dulcamara</i> L.	Morelle douce-amère		CC
<i>Solanum nigrum</i> L.			C
<i>Solidago virgaurea</i> L.	Verge d'or		CC
<i>Sorbus aucuparia</i> L.	Sorbier des oiseaux		AC-L
<i>Sparganium erectum</i> L. (= <i>S. ramosum</i>)	Rubanier rameux		C
<i>Spergularia rubra</i> (L.) J. et C. Presl.	Spergulaire rouge		CC
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) Rich.		Nat.	RR
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.		Rég.	L
<i>Stachys officinalis</i> (L.) Trev.	Bétoine officinale		CC
<i>Stachys sylvatica</i> L.	Epiaire des bois		CC
<i>Stellaria graminea</i> L.	Stellaire graminée		CC
<i>Stellaria holostea</i> L.	Stellaire holostée		CC
<i>Stellaria media</i> (L.) Vill.			CC
<i>Succisa pratensis</i> Moench	Succise des prés		CC
<i>Tamus communis</i> L.	Tamier commun		C-L

<i>Taraxacum officinale</i> <small>Weber</small>	Pissenlit		CC
<i>Teucrium scorodonia</i> L.	Germandrée scorodaine		CC
<i>Thymus polytrichus</i> <small>subsp. Bri.</small>			
<i>Thymus praecox</i>			
<i>Thymus serpyllum</i> L. <small>sl.</small>	Serpolet		CC
<i>Torilis japonica</i> (Houtt.) DC.			C
<i>Trichophorum cespitosum</i> (L.) Hartman (= <i>Scirpus cespitosus</i>)	Scirpe en touffe		L
<i>Trifolium arvense</i> L.			C
<i>Trifolium campestre</i> Schreb.			C
<i>Trifolium dubium</i> <small>Sibth.</small>			CC
<i>Trifolium pratense</i> L.	Trèfle des prés		CC
<i>Trifolium repens</i> L.	Trèfle rampant		CC
<i>Trifolium striatum</i> L.			L
<i>Tussilago farfara</i> L.			L
<i>Tupila sylvestris</i>	Tulipe sauvage	Nat.	RR
<i>Typha angustifolia</i> L.			L
<i>Typha latifolia</i> L.	Massette à large feuille		C
<i>Ulex europaeus</i> L.			AC-L
<i>Ulex europaeus</i> L.			AC-L
<i>Ulex minor</i> <small>Roth</small>	Ajonc nain		CC
<i>Urtica dioica</i> L.	Ortie dioïque		CC
<i>Vaccinium myrtillus</i> L.	Myrtille		AC-L
<i>Valeriana dioica</i> L.	Valériane dioïque		C
<i>Valeriana repens</i> <small>Host</small>	Valériane rampante		AC-L
<i>Verbena officinalis</i> L.	Verveine		AC-L
<i>Veronica agrestis</i> L.	Véronique agreste		C
<i>Veronica arvensis</i> L.			C
<i>Veronica chamaedrys</i> L.	Véronique petit-chêne		CC
<i>Veronica officinalis</i> L.	Véronique officinale		C
<i>Veronica persica</i> Poir.			CC
<i>Veronica scutellata</i> L.	Véronique à écusson		L
<i>Veronica serpyllifolia</i> L.			CC
<i>Viburnum opulus</i> L.	Viorne obier		C
<i>Vicia hirsuta</i> (L.) S.F.Gray			CC
<i>Vicia sativa</i> L.	Vesce cultivée		CC
<i>Vincetoxicum hirundinaria</i> Med.	Dompte-venin officinal		L
<i>Viola canina</i> L.	Violette des chiens		L
<i>Viola hirta</i> L.			L
<i>Viola lactea</i> Sm.			R
<i>Viola odorata</i> L.			L
<i>Viola riviniana</i> <small>Reichenb.</small>	Violette de rivin		CC
<i>Viscum album</i> L.	Gui		C
<i>Wahlenbergia hederacea</i> (L.) Reichenb.	Campanille à feuilles de lierre		CC
Indices de rareté :			
(définis par A. VILKS en mars 1998, caractérisant l'abondance de chaque espèce au niveau du Limousin)			
RR : Très rare		AC-L : Assez	

		commun à localisé	
R : Rare		AC : Assez commun	
LR : Localisé à rare		C : Commun	
L : Localisé		CC : Très commun	
Protection :			
Nat. : Espèce protégée au niveau national (Arrêté du 20 janvier 1982, modifié par l'Arrêté du 31 août 1995,			
relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire)			
Rég. : Espèce protégée au niveau régional (Arrêté du 1er septembre 1989 relatif à la liste des espèces			
végétales protégées en région Limousin complétant la liste nationale)			
Auteurs des données :			
Espaces Naturels du Limousin, prospections 2000			

BRYOPHITES

Extraction base de données CREN Limousin

	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Atrichum undulatum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Brachythecium rutabulum</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Bryum caespiticium</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Bryum capillare</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Cephaloziella starkei</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Ceratodon purpureus</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Dicranella heteromalla</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Dicranum scoparium</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Frullania fragillifera</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Frullania tamarisci</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Grimmia orbicularis</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Grimmia ovalis</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Hedwigia ciliata</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Homalothecium sericeum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hylocomium splendens</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme fo. ericetorum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme var. resupinatum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Isothecium myosuroides</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Isothecium myurum</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Lejeunea cavifolia</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Metzgeria furcata</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pleurozium schreberi</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Pogonatum aloides</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Porella platyphylla</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pseudoscleropodium purum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pterogonium gracile</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Reboulia hemisphaerica</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Rhacomitrium canescens</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Rhacomitrium lanuginosum</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Schistidium apocarpum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Thuidium tamariscinum</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Weisia controversa</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Dicranum boujeani</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Grimmia ovalis</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Hedwigia ciliata</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pseudoscleropodium purum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pterigonium ornithopodioides</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Rhacomitrium canescens</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Atrichum undulatum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Brachythecium rutabulum</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Bryum caespiticium</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Bryum capillare</i>		

Bryophyte	Acrocarpe	<i>Ceratodon purpureus</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Dicranella heteromalla</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Dicranum scoparium</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Frullania tamarisci</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Grimmia ovalis</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Hedwigia ciliata</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Hypnum cupressiforme fo. ericetorum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Isothecium myosuroides</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Marsupella emarginata</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pleurozium schreberi</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Pogonatum aloides</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Porella platyphylla</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pseudoscleropodium purum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Pterogonium gracile</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Rhacomitrium canescens</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Rhacomitrium lanuginosum</i>		
Bryophyte	Hépathique	<i>Riccia subbifurca</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Schistidium apocarpum</i>		
Bryophyte	Pleurocarpe	<i>Thuidium tamariscinum</i>		
Bryophyte	Acrocarpe	<i>Weisia controversa</i>		
Lichen	Foliacé	<i>Anaptychia fusca</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Aspicillia sp.</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Caloplaca festiva</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Caloplaca subpallida</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Candellaria concolor</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Candellariella vitellina</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Catillaria chalybeia</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia arbuscula</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia cervicornis</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia cervicornis var. pulvinata</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia chlorophaea</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia coccifera</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia furcata</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia macilenta</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia mitis</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia pleurota</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia portentosa</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia pyxidata</i>		
Lichen	Composite	<i>Cladonia rangiformis</i>		
Lichen	Fruticuleux	<i>Coelocaulon aculeatum</i>		
Lichen	Fruticuleux	<i>Coelocaulon aculeatum ssp. hispidum</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Diploica canescens</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Diploschistes scruposus</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Haematomma ochroleucum</i>		
Lichen	Foliacé	<i>Lasallia pustulata</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecanora dispersa</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecanora muralis</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecanora rupicola</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecanora subcarnea</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecidea fuscoatra</i>		
Lichen	Crustacé	<i>Lecidea tessellata</i>		

Lichen	Crustacé	<i>Lecidella carpathica</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Lepraria membranacea</i>	
Lichen	Composite	<i>Leprocaulon microscopium</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Micarea intrusa</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Ochrolechia parella</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia caperata</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia conspersa</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia crinita</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia glabratula ssp. fuliginosa</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia omphalodes</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia pastillifera</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia pulla</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia revoluta</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia saxatilis</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia tinctoria</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia veruculifera</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Pertusaria dealbescens</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Pertusaria lactea</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Physcia caesia</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Physcia dubia</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Physcia semipinnata</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Physcia teretiuscula</i>	
Lichen	Fruticuleux	<i>Ramalina pollinaria</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Rhizocarpon geographicum</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Scoliosporum umbrinum</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Solenopsora cesatii</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Tephromela atra</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Trapeliopsis granulosa</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Verrucaria glaucina</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Verrucaria nigrescens</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Caloplaca festiva</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia fimbriata</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia mitis</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia portentosa</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia subulata</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia symphycarpa</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Diploschistes muscorum</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Diploschistes scruposus</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Lecanora muralis</i>	
Lichen	Gellatineux	<i>Leptogium tenuissimum</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia coferata</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia perlata</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia pulla</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia saxatilis</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Parmelia sulcata</i>	
Lichen	Crustacé	<i>Rhizocarpon concentricum</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Xanthoria parietina</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia arbuscula</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia foliacea ssp. foliacea</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia furcata</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia mitis</i>	
Lichen	Composite	<i>Cladonia portentosa</i>	

Lichen	Composite	<i>Cladonia rangiformis</i>	
Lichen	Fruticuleux	<i>Coelocaulon aculeatum</i>	
Lichen	Foliacé	<i>Xanthoria parietina</i>	

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

Mesures Agri-Environnementales
territorialisées

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne



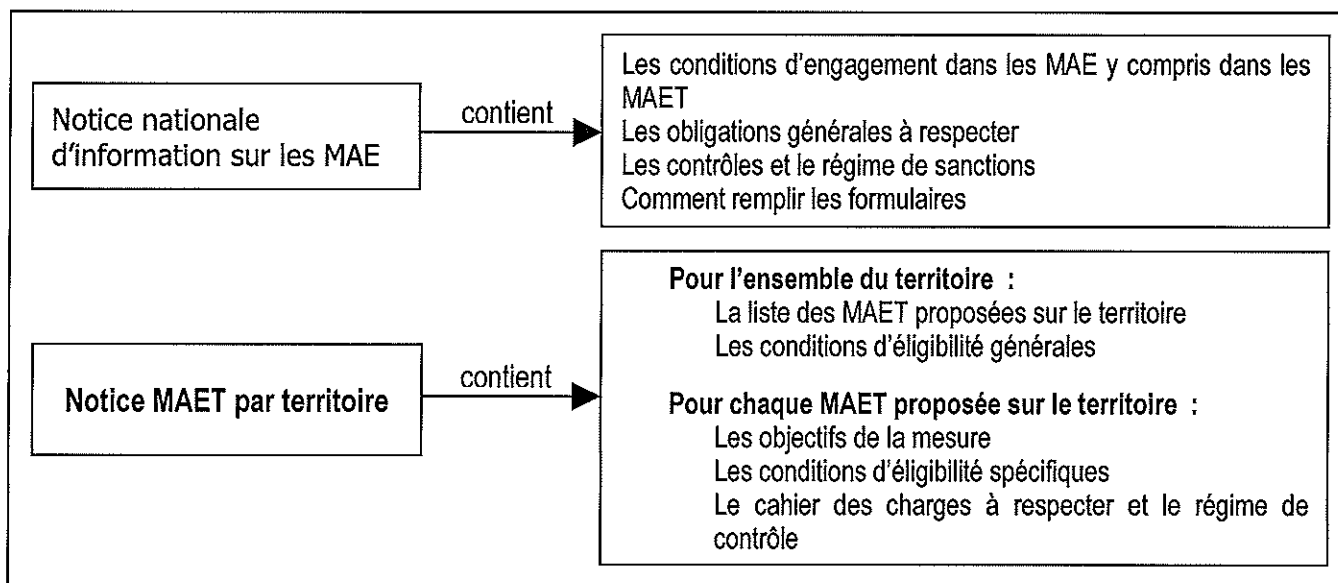
NOTICE D'INFORMATION 2009

Mesures Agroenvironnementales Territorialisées (dispositif I)

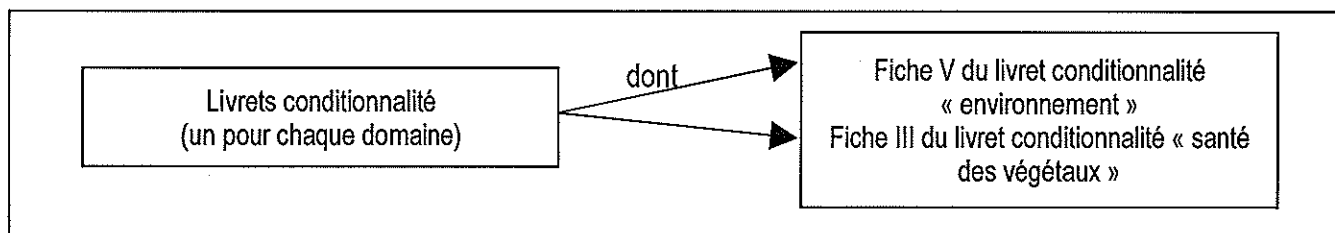


Territoire « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute Vienne » - FR7401137

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), proposées sur le territoire. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux. Les différents livrets de conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAET.

1 Périmètre

Seules les parcelles ou partie de parcelles situées dans ce territoire sont éligibles aux mesures territorialisées qui y sont proposées. Pour plus d'informations, contacter la structure animatrice NATURA 2000 du site : *Conservatoire régional des espaces naturels du Limousin*
6 ruelle du Theil Le Theil
87510 SAINT-GENCE
téléphone : 05 55 03 29 07

2 Résumé du diagnostic agroenvironnemental du territoire

2.1 Problématiques environnementales rencontrées :

Le site Natura 2000 couvre 228 ha, éclaté en 5 îlots. Il est caractérisé par les conditions particulières imposées à la végétation par le substrat géologique, constitué de serpentinite, roche ultra basique et riche en magnésium et métaux lourds (nickel, cobalt et chrome).

7 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaires occupent plus de 20 % de la surface du site. Ces milieux, souvent fortement imbriqués, présentent souvent la particularité de reposer sur des sols très superficiels, voire sur les roches nues.

Le site abrite également 5 espèces concernées par l'annexe II de la directive Habitats. Ces espèces sont, pour les plus significatives, liées aux zones plus humides de landes et aux mares.

2.2 Pratiques agricoles habituelles sur le territoire :

Les activités agricoles sur le site lui-même ont quasiment disparu. Seule une des landes (la Villedieu) bénéficie encore d'un pâturage extensif bovin.

Cet abandon met en péril l'existence même des espaces ouverts caractéristiques de ce site. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a développé lui-même une activité de pâturage ovin qui ne peut suffire à entretenir l'intégralité des landes et pelouses.

2.3 Evolutions envisageables de ces pratiques :

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des landes et pelouses.

3 Conditions d'éligibilité du demandeur et de l'exploitation

3.1 Diagnostic d'exploitation

Le diagnostic est obligatoire quelle que soit la mesure contractualisée.

3.1.1 Objectifs :

Cette condition d'accès vise à adapter la définition et la mise en œuvre d'engagements composant les MAE à la configuration et aux caractéristiques de l'exploitation qui contractualisera la mesure. Par exemple, le diagnostic pourra permettre de localiser de manière pertinente les parcelles sur lesquelles les MAE seront contractualisées.

3.1.2 Définition locale :

Le diagnostic d'exploitation est indispensable pour identifier de manière pertinente les milieux de la directive "habitats" dans les sites Natura 2000. Il doit permettre de situer précisément (sur orthophotoplan) les milieux (habitats ou habitats d'espèces) présents sur l'exploitation, et de choisir, en fonction notamment du système d'exploitation, les mesures contractualisables sur ces milieux. Dans le cas de mesure linéaire ou ponctuelle (entretien des ripisylves, entretien des rigoles), il doit permettre de localiser les éléments à engager pour la meilleure efficacité possible vis à vis des milieux et des espèces de la directive Natura 2000 visées par la mesure. Dans le cas particulier de l'entretien des rigoles, il indiquera également quelle(s) partie(s) du plan de gestion doit être mise en œuvre (entretien de rigoles et/ou réhabilitation de rigoles en courbe de niveau dites "levades").

Il pourra également contenir des éléments de conseils ou d'information à l'exploitant.

S'agissant d'un exercice faisant appel à des connaissances écologiques précises (identification des habitats), en même temps qu'à des capacités d'analyses des systèmes d'exploitation, l'élaboration du diagnostic sera mené en étroite collaboration avec l'animateur ou l'opérateur du site Natura 2000.

Concrètement, le document qui sera joint à l'appui de la demande d'aide devra comporter la signature de l'animateur ou de l'opérateur du site Natura 2000.

Structures agréées : Chambre départementale d'agriculture, CREN Limousin

3.1.3 Éléments à contractualiser :

Montant forfaitaire maximal : 96 €/an/exploitation (plafonné à 20 % du montant total de la mesure et au plafond communautaire à l'hectare pour le type de couvert concerné.

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Réalisation d'un diagnostic d'exploitation avant le dépôt de la demande d'engagement	Vérification de l'existence du diagnostic	Diagnostic	Définitif	Principale Totale

3.2 Formation obligatoire : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

3.3 Plans de Gestion des éléments paysagers : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

3.4 Éligibilité des surfaces : se référer au cahier des charges de chaque mesure souscrite.

4 Conditions d'éligibilité de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées

4.1 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être supérieur au plancher régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs mesures territorialisées que si, au total, votre engagement représente un montant annuel supérieur ou égal à **300 €**, correspondant au montant plancher fixé dans la région LIMOUSIN, en incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plancher retenu pour votre propre région.

Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

4.2 Le montant de votre demande d'engagement dans une ou plusieurs MAE territorialisées doit être inférieur au plafond régional fixé dans la région où se situe le siège de votre exploitation.

Au titre de l'ensemble des mesures territorialisées, un plafond d'aide versée à un exploitant individuel, incluant le montant correspondant à des parcelles déjà engagées dans une mesure territorialisée les années précédentes, dont le siège d'exploitation est situé dans la région LIMOUSIN pourra être retenu afin de mettre en adéquation le montant total des aides demandées avec l'enveloppe régionale de crédits disponible.

Pour les groupements agricoles d'exploitation en commun résultant de la fusion d'exploitations autonomes préexistantes, le montant maximum des aides défini ci-dessus peut être multiplié par le nombre d'exploitations regroupées, dans la limite du nombre d'associés éligibles et dans la limite maximale de trois.

Si le siège de votre exploitation se situe dans une région différente, contactez la DDAF/DDEA pour connaître le montant plafond retenu pour votre propre région.

Si ce montant maximum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5 Exigences complémentaires demandées au titre de la conditionnalité :

Se référer à la notice nationale d'information MAE.

6 Comment remplir le formulaire de demande d'engagement pour une mesure territorialisée proposée sur le territoire « Landes et zones humides autour du lac de Vassivière » ?

Pour vous engager en 2009 dans une MAET, vous devez obligatoirement remplir 3 documents et les adresser à la DDAF avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 mai 2009.

6.1 Le registre parcellaire graphique (Déclaration des éléments engagés dans une MAET)

Sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDAF, vous devez dessiner précisément et en vert les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « S999 », c'est-à-dire un S suivi du numéro attribué à l'élément surfacique engagé (ex : S1, S2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.



→ Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments linéaires sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA01, 03, 05 ou 06) :

Si vous souscrivez une des mesures linéaires, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments linéaires (préciser le cas échéant haies, ripisylves, talus ou fossés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées linéaires. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « L999 », c'est-à-dire un L suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : L1, L2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

→ Le cas échéant, si une ou plusieurs mesures portant sur des éléments ponctuels sont proposées sur le territoire (mesure construite sur l'un des engagements unitaires LINEA02 ou 07) :

Si vous souscrivez une des mesures ponctuelles, vous devez également dessiner précisément et en vert les éléments ponctuels (préciser le cas échéant mares ou arbres isolés) que vous souhaitez engager dans chacune de ces mesures territorialisées ponctuelles. Puis, vous indiquerez pour chacun des éléments dessinés le numéro de l'élément, qui devra obligatoirement être au format « P999 », c'est-à-dire un P suivi du numéro attribué à l'élément linéaire engagé (ex : P1, P2...). Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE.

6.2 Le formulaire « Liste des éléments engagés »

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAET	Numéro d'îlot auquel l'élément est rattaché (voir RPG)	Numéro de l'élément engagé	Code de la MAE souscrite	Surface de l'élément (ou longueur si élément linéaire)

Donner le numéro de l'élément :
S1, S2, S3...(si surfaces)
ou L1, L2, L3...(si linéaires)
ou P1, P2, P3...(si ponctuel)

Le code de la MAE à indiquer dans la colonne « code de la MAE souscrite » du formulaire *Liste des éléments engagés*, pour chaque élément engagé dans une MAET (surfacique, linéaire ou ponctuel), est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure territorialisée proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

Colonne à ne pas remplir si engagement d'un élément ponctuel (type P1)

6.3 Le formulaire de demande d'engagement en MAE

→ Vous devez indiquer dans le cadre A, à la rubrique « je m'engage cette année dans les mesures agroenvironnementales territorialisées suivantes », la quantité totale que vous souhaitez engager dans chacune des mesures territorialisées proposées, sur une ligne du tableau. Ce total doit correspondre au total des surfaces (remplacez par « quantités » dans le cas où des mesures proposées portent sur des linéaires et/ou des ponctuels) que vous avez indiqué respectivement pour chaque mesure sur votre formulaire « Liste des éléments engagés ».

→ Le cas échéant, si pour une ou plusieurs mesures proposées sur le territoire, le chargement intervient et/ou pour toute mesure comprenant l'engagement Ferti01 : Enfin, si vous ne demandez pas par ailleurs à bénéficier de l'ICHN, vous devez remplir le cadre B sur les animaux herbivores de votre exploitation, afin que la DDAF soit en mesure de calculer le chargement de votre exploitation.

7 Liste des mesures agroenvironnementales proposées sur le territoire : cf tableau ci-joint

Mesures surfaciques :

Type habitats ou couverts	Code mesure	Libellé de la mesure	Codes des Engagements Unitaires				Montant total de la mesure €/ha/an	Part des différents financeurs
Landes à bruyère	LI_1137_LS3	Reprise et restauration de landes sèches envahies par les ligneux	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1		266	
Landes à bruyère	LI_1137_LS4	Entretien de landes sèches	SOCLEH02	HERBE01	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	156	
Pelouses	LI_1137_PL3	Reprise et restauration de pelouses sèches envahies par les ligneux	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	OUVERT01 P8 = 1		266	
Pelouses	LI_1137_PL4	Gestion extensive des pelouses	SOCLEH02	HERBE01	HERBE03 SPP = 0,5	HERBE04	156	
Autres surfaces en herbe	LI_1137_HE2	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et limitation de la fertilisation	SOCLEH01	HERBE02 N3 = 95 SPP = 1			195	
Autres surfaces en herbe	LI_1137_HE4	Maintien de l'ouverture des espaces à vocation extensive et suppression de la fertilisation	SOCLEH01	HERBE03 SPP = 1			211	

Mesures linéaires ou ponctuelles : NEANT

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

Cahier des charges des Contrats
ni agricole ni forestier

Pelouses et landes serpentiniques
du sud de la Haute-Vienne

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Entretien par pastoralisme	A32303R - GESTION PASTORALE D'ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS DANS LE CADRE D'UN PROJET DE GENIE ECOLOGIQUE
Objectifs de l'action	<p>Cette action vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir l'ouverture de milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p>
Habitats et espèces concernées	<p>8220, falaise atlantique de serpentines 8230, pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes 6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin 4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles 4030, landes atlantiques subsèches 6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 5130, juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genevriers communs</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Pacage à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire sur avis de l'animateur du site - Fauche des refus sur avis de l'animateur du site - Location grange à foin - Etudes et frais d'experts - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)

	- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'activité de pâturage de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. Elle doit être assimilée à une prestation de service. Elle est prise en charge sur les mêmes bases de rémunération que les mesures MAEt pour landes ou pelouses, Li 1137LS2 ou Li1137PL2, proposées aux agriculteurs exploitants. Sur HIC : 156 euros / ha / an
♦ Financeurs potentiels	
♦ Calendrier de mise en œuvre	Opération annuelle. Paiement annuel de la prestation de service, après réception auprès de la DDAF de la Déclaration annuelle de Respect des Engagements.

Pour cette action, l'animateur aura à charge de définir lors d'un diagnostic les éléments suivants :

- race utilisée et nombre d'animaux.

Ces éléments seront à définir en lien avec le contexte local. Le chargement maximum annuel ne doit pas dépasser les 0,45 UGB / ha / an.

- période de pâturage autorisée et / ou interdite.

Sur le site, le pâturage hivernal est interdit. Celui-ci doit être exclusivement programmé sur la période autorisée de mi-avril à mi-novembre.

- Possibilité d'apport ou non de complément alimentaire apporté et les zones retenues pour cela.

Sur le site, les apports alimentaires sont tolérés exceptionnellement, sur une période inférieure à 15 jours, sur avis de l'animateur du site, et sur des espaces non retenus comme HIC.

Les compléments minéraux, dont les sels à lécher, sont autorisés.

- La nature et date des interventions sur les zones pastorales

Les clôtures sont à entretenir régulièrement : retrait branches cassées tombées sur l'ouvrage, nettoyage des pieds de clôtures, changement des piquets et reprise des barbelés si nécessaire.

Par ailleurs, l'animateur devra s'assurer auprès du contractant que les animaux du prestataire de service soient à jour de la réglementation sanitaire départementale.

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Restauration de mares (anciennes fosses d'extraction d'argiles)	A32309P Création ou rétablissement de mares
Objectifs de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit du sonneur à ventre jaune et de l'agrion de Mercure. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.
Habitats et espèces concernées	1044; Agrion de Mercure 1193; Sonneur à ventre jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Profilage des berges en pente douce - Désenvasement, curage et gestion des produits de curage - Colmatage - Débroussaillage et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Végétalisation (avec des espèces indigènes) - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Enlèvement manuel des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Exportation des végétaux et des produits de curage - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

	Opération à réaliser sur devis.
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	Opération d'investissement : 1 passage. Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Entretien mares	A32309R Entretien de mares
Objectifs de l'action	L'action concerne l'entretien de mares permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce.
Habitats et espèces concernées	1044; Agrion de Mercure 1193; Sonneur à ventre jaune
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage d'entretien et dégagement des abords - Faucardage de la végétation aquatique - Entretien nécessaire au bon fonctionnement de la mare - Exportation des végétaux et des résidus de curage - Enlèvement des macro-déchets - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état de la mare - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	Opération annuelle. Paiement annuel de la prestation de service, après réception auprès de la DDAF de la Déclaration annuelle de Respect des Engagements

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Fauche ou broyage de restauration avec ou sans exportation	A32304R Gestion par une fauche d'entretien de milieux ouverts
Objectifs de l'action	L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors d'une pratique agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir une grande diversité biologique, comme le rappellent les cahiers d'habitats agropastoraux. Cette pratique de gestion peut être mise en œuvre autant de fois qu'il est jugé nécessaire par l'animateur du site. Les fauches mécaniques et manuelles sont éligibles dans le cadre de cette action.
Habitats et espèces concernées	6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin 4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles 4030, landes atlantiques subsèches 6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Fauche ou broyage manuelle ou mécanique - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) - Conditionnement - Transport des matériaux évacués - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis.
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise	Opération d'investissement : 1 passage.

en œuvre

Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Décapage – étrépage pelouses	A32308P Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec
Objectifs de l'action	Cette action est proche de l'action A32307P mais s'applique sur les milieux secs. Un griffage de surface ou un décapage léger peuvent être utiles pour quelques milieux pionniers comme certaines pelouses ou certains milieux rocheux : ainsi le retrait de la couche la plus riche permet aux plantes pionnières issues des banques de graines de se développer.
Habitats et espèces concernées	8230, pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes 6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors nidification et mise-bas) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Griffage, décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.

	Opération à réaliser sur devis.
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	Opération d'investissement : 1 passage. Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Décapage – étrépage lande	A32307P Décapage et étrépage sur de petites placettes en milieux humides
Objectifs de l'action	Cette action consiste à retirer une couche superficielle de sol d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques nutritivement plus pauvres, restaurant ainsi le caractère oligotrophe des sols, où peuvent s'exprimer une multitude de plantes pionnières issues des banques de graines présentes dans le sol.
Habitats et espèces concernées	4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles 4030, landes atlantiques subsèches 6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB) - Interdiction de retournement du sol, de mise en culture, de semer ou de planter des végétaux, de drainer, de remblayer, de fertiliser ou d'amender - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Tronçonnage et bûcheronnage légers - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Décapage ou étrépage manuel ou mécanique - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<p>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces</p> <p>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</p>
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.</p> <p>Opération à réaliser sur devis.</p>
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	<p>Opération d'investissement : 1 passage.</p> <p>Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.</p>

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Aménagement de parc de pâturage, fixe ou mobile	A32303P Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique
Objectifs de l'action	<p>Cette action a pour objectif de financer les équipements pastoraux nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale sur des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique.</p> <p>Cette action ne peut être souscrite en complément de l'action A32303R</p>
Habitats et espèces concernées	<p>8220, falaise atlantique de serpentines</p> <p>8230, pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes</p> <p>6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin</p> <p>4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles</p> <p>4030, landes atlantiques subsèches</p> <p>6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux</p> <p>5130, juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genevriers communs</p>
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Ne pas utiliser de produits phytosanitaires
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Equipements pastoraux : <ul style="list-style-type: none"> - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des

	<p>équipements)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.</p> <p>Opération à réaliser sur devis.</p>
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	<p>Opération d'investissement : 1 passage.</p> <p>Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.</p>

SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Bûcheronnage et débroussaillage	A32301P Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage
Objectifs de l'action	Cette action vise l'ouverture de surfaces abandonnées par l'agriculture et moyennement à fortement embroussaillées et envahies par les ligneux. Elle est réalisée au profit des espèces ou habitats justifiant la désignation d'un site, et couvre les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique.
Habitats et espèces concernées	8220, falaise atlantique de serpentines 8230, pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes 6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin 4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles 4030, landes atlantiques subsèches 6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 5130, juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genevriers communs
Engagements rémunérés non	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat. - Respect des périodes d'autorisation des travaux (période de brûlage, APPB) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>Pour les zones humides :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Pas de retournement - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser de produits phytosanitaires
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dévitalisation par annellation - Dessouchage - Rabotage des souches - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)

	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec ou sans exportation des produits de la coupe - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits si jugé nécessaire - Arrasage des tourradons - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos, ...) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	<p>L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge.</p> <p>Opération à réaliser sur devis.</p>
Financeurs potentiels	
Calendrier de mise en œuvre	<p>Opération d'investissement : 1 passage.</p> <p>Versement d'un premier acompte de 50 % au début des travaux et 50 % restant à la réception des travaux et des factures justifiant la dépense.</p>

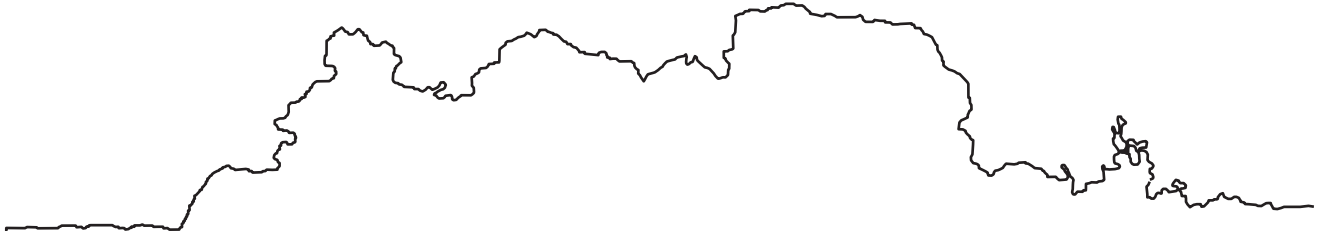
SITE N° FR 7401137	
PELOUSES ET LANDES SERPENTINICOLES DU SUD DE LA HAUTE-VIENNE (87)	
Broyage / débroussaillage d'entretien	A32305R Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
Objectifs de l'action	Après restauration, cette action peut s'appliquer afin de limiter la croissance et l'extension des espèces exclusives (fougère aigle, Brachypode penné...), et pour écimier les bruyères afin de favoriser leur développement.
Habitats et espèces concernées	6210, pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin 4020, landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles 4030, landes atlantiques subsèches 6410, prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux à réaliser en dehors des périodes et zones sensibles pour certaines espèces patrimoniales (à adapter en fonction des enjeux patrimoniaux). Se conformer à l'avis de l'animateur du document d'objectifs. - Ne pas modifier l'affectation du terrain pendant la durée du contrat - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)
Engagements rémunérés = liste des opérations éligibles	<ul style="list-style-type: none"> - Débroussaillage et bûcheronnage légers - Lutte contre les accrus forestiers, suppression des rejets ligneux - Débroussaillage ou gyrobroyage, voir fauche avec exportation des produits de la coupe sur avis de l'animateur du site. - Sur zones riches en bruyère, rehaussez le niveau de coupes au dessus des bruyères. - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert <p>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</p>
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente
Montant de l'aide	L'entretien de ces milieux n'est pas susceptible de dégager un revenu d'exploitation. L'intégralité de la dépense est prise en charge. Opération à réaliser sur devis pour les 5 ans.
Financeurs potentiels	

Calendrier de mise en œuvre	Opération annuelle. Paiement annuel de la prestation de service, après réception auprès de la DDAF de la Déclaration Annuelle de Respect des Engagements
------------------------------------	---

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN



Annexes
Contrats forestiers Natura 2000
Pelouses et landes serpentinielles
du sud de la Haute-Vienne

Mesure PDRH	Action	Action 9 : Maintien d'arbres sénescents, disséminés ou en îlots
227	F 22712	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : Lucane cerf-volant 1083 ; Pique-prune 1084 ; Rosalie des Alpes 1087 ; grand Capricorne 1088 ; Barbastelle 1308 ; Vespertilion de Bechstein 1323 ; Faucon pèlerin A103 ; Engoulevent d'Europe A224 ; Pic cendré A234 ; Pic noir A236 ; Pic mar A238 ; Chouette de Tengmalm A223

Objectifs :

- Augmenter la diversité écologique, paysagère et structurale des habitats forestiers d'intérêt communautaire.

- Améliorer également la qualité des habitats en faveur des espèces d'intérêt communautaire

Conditions générales d'éligibilité :

Les surfaces éligibles ne peuvent pas se trouver dans une situation **d'absence de sylviculture**, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles).

Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires pour un volume à l'hectare **d'au moins 5 m³ bois fort**. Ils peuvent concerner des **arbres disséminés** dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits **îlots de sénescence**.

Ces arbres doivent avoir un diamètre supérieur à 40cm à 1,30m, présenter un houppier de forte dimension et, dans la mesure du possible, être déjà sénescents ou présenter une ou plusieurs cavités, fissures ou grosses branches mortes. Ils seront situés à distance des lieux aménagés pour le public (y compris réseau routier) pour des raisons de sécurité et il est indiqué au propriétaire que sa responsabilité civile peut être engagée en cas d'accident.

Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions forestières.

Cas particulier : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la action consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au delà du cinquième m³ réservé à l'ha.

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Le bénéficiaire devra maintenir des arbres morts sur pied dans la mesure du possible dans son peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents.

L'animateur du site NATURA 2000, accompagné s'il le souhaite d'experts, aura, après en avoir averti le propriétaire, libre accès aux parcelles faisant l'objet du contrat, pour un diagnostic préalable, puis pour les suivis scientifiques nécessaires.

Marquage des arbres, à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol d'un triangle pointé vers le bas, ou délimitation des îlots de sénescence terminé à la signature du contrat.

Consignation dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) à la signature du contrat et par parcelle cadastrale du décompte des arbres marqués, et de leur diamètre à 1,30 mètre (non rémunéré).

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

Les arbres désignés dans le cadre de cette action pourront être dispersés ou regroupés sous forme d'îlots. L'engagement n'est pas rompu si des arbres réservés subissent des aléas (volis, chablis, maladies..) ; dans ce cas, l'arbre ou ses parties maintenus au sol valent engagement. Le contractant pourra pour des raisons impératives notamment de sécurité être autorisé à exploiter des arbres réservés après accord du service instructeur (DDAF) et de l'animateur du site NATURA 2000 (à défaut de la DIREN) .

A. Arbres disséminés

Maintien pendant une durée de 30 ans des arbres désignés dans le cadre de cette action au nombre de 5 minimum par hectare en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée, et au minimum de 2 arbres (0,40 ha).

B. Sénescence par îlots

Maintien pendant une durée de 30 ans des îlots forestiers désignés dans le cadre de cette action, sans intervention sylvicole (y compris l'exploitation des chablis). Ces îlots comprendront un minimum de 5 arbres sénescents.

Montant des aides et modalités des versements :

- Compensation forfaitaire en un seul versement sur la base du calcul défini en annexe.
- Une compensation des éventuels frais d'études ou d'experts sera également versée au bénéficiaire du contrat à hauteur de 12% au maximum du montant total de l'aide liée à la action et sur présentation de factures acquittées par le demandeur et validées par la DDAF.
- Le montant total des versements est plafonné à 2 000 euros/ha en moyenne sur l'ensemble de la surface contractualisée pour cette action.

Justificatifs/contrôles :

Les contrôles du respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.

A. Sénescence par arbres disséminés

1. Contrôle sur place de l'existence d'arbres marqués et non exploités.
2. Contrôle sur place de l'adéquation entre le nombre et le diamètre des arbres marqués et le nombre et le diamètre des arbres consignés par parcelle cadastrale.
3. Contrôle dans le cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) du diamètre des arbres consignés et du nombre d'arbres consignés.
4. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

B. Sénescence par îlots

1. Contrôle sur place du nombre d'arbres sénescents, de leur diamètre et de l'absence d'intervention sylvicole à l'intérieur des îlots désignés.
2. Vérification de la délimitation des îlots sur le terrain sur la base du cahier de d'enregistrement des îlots (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale).
3. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

Mesure PDRH	Action	Action 11 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt
227	F 22714	

Codes habitats et espèces éligibles

Habitats : tous les habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié

Espèces : toutes

Objectifs :

- Limiter les impacts des utilisateurs qui risquent par leurs activités aller à l'encontre de la gestion souhaitée sur les habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles.

Les panneaux doivent être posés sur le site NATURA 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) si possible en cohérence avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées.

Cette action, accompagne des actions positives réalisées dans le cadre d'un contrat NATURA 2000 ; elle ne peut être contractualisée seule, elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce .

Engagements non rémunérés sur la durée du contrat :

Les travaux devront prendre en compte la biodiversité et en particulier la présence des espèces de la directive Habitats en évitant les périodes susceptibles de troubler leur reproduction ou leur hibernation. Pour chaque contrat, en fonction des espèces présentes, la période d'intervention sera fixée en liaison avec l'animateur du site NATURA 2000 qui prendra le cas échéant l'avis d'expert.

Respect de la charte graphique ou des normes existantes

Le bénéficiaire devra consigner dans un cahier d'enregistrement consultable (sommier de la forêt en forêt communale ou domaniale) :

- Une carte avec la localisation des zones ouvertes (parcellaire forestier et cadastral) et le chiffrage des surfaces concernées ;

Le descriptif des travaux réalisés, y compris les dates d'intervention

En cas d'utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés par le haut.

Engagements rémunérés sur la durée du contrat :

1. Mise en place de panneaux d'information destinés aux utilisateurs qui risquent par leur activité, aller à l'encontre de la gestion souhaitée dans les 2 ans suivant la signature du contrat.

Travaux éligibles :

- conception des panneaux
- fabrication
- entretien des équipements
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Montant des aides et modalités des versements :

- l'aide est accordée au vu des devis présentés comportant la description des travaux (y compris les périodes d'exécution) pour un montant total maximal subventionnable de 1000 € par panneau, et à

un taux de 100%.

- Subvention versée après réception des travaux, sur présentation des factures et/ou autres justificatifs des dépenses engagées, (acquittées par le demandeur de l'aide – date et cachet du prestataire après paiement) validés par la DDAF).

Justificatifs/contrôles :

1. Vérification sur place de la présence des panneaux.
2. Vérification sur place de l'existence d'un lien entre le contenu du/des panneau(x) et d'une action contractualisée.
3. Vérification sur place de la localisation du/des panneau(x) dans le périmètre du site.
4. Vérification des factures acquittées ou autres justificatifs de dépenses.

Document d'objectifs

2009 - 2013

Conservatoire Régional des ESPACES NATURELS DU LIMOUSIN

Annexes

Charte Natura 2000

Pelouses et landes serpentinielles
du sud de la Haute-Vienne



Formulaire de charte Natura 2000 du site FR7401137 :

« Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne »

Haute-Vienne (87)

I. Présentation du site Natura 2000

1. Le site Natura 2000 FR7401137 : « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne »

Le site Natura 2000 est éclaté en 5 îlots. Il est caractérisé par les conditions particulières imposées à la végétation par le substrat géologique, constitué de serpentinite, roche ultra basique et riche en fer, magnésium et métaux lourds.

7 milieux visés par l'annexe I de la directive habitats dont 1 prioritaires occupent plus de 20 % de la surface du site. Ces milieux, souvent fortement imbriqués, présentent souvent la particularité de reposer sur des sols très superficiels, voire sur les roches nues.

Le site abrite également 5 espèces concernées par l'annexe II de la directive Habitats. Ces espèces sont, pour les plus significatives, liées aux zones plus humides, aux cours d'eau et aux mares.

Les activités agricoles sur le site lui-même ont quasiment disparu. Seule une des landes (la Villedieu) bénéficie encore d'un pâturage extensif bovin.

Cet abandon met en péril l'existence même des espaces ouverts caractéristiques de ce site. Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels a développé lui-même une activité de pâturage ovin qui ne peut suffire à entretenir l'intégralité des landes et pelouses.

Il s'agit, conformément au document d'objectifs validé, d'encourager la restauration et l'entretien par le pâturage extensif des landes et pelouses.

2. Les enjeux et objectifs du Document d'Objectifs

Le Document d'Objectifs (DOCOB) définit les orientations de gestion et de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et les dispositions financières d'accompagnement.

Il a été élaboré par un comité de pilotage (COPIL), dans lequel siégeaient des représentants de l'Etat, des collectivités locales, du monde agricole et forestier, d'associations.

Le COPIL a validé le document d'objectifs le XXXXXXXX.

Le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN) du Limousin a été chargé de son élaboration, puis de sa mise en œuvre.

Le principal objectif retenu sur le site est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Les risques résident essentiellement soit dans une sous-utilisation voire un abandon conduisant au boisement naturel ou artificiel.

Ponctuellement les apports d'intrants, le drainage, mais aussi l'entretien excessif menacent également les milieux ou leur état de conservation.

II. La réglementation liée à la biodiversité sur le site des « Serpentes du sud de la Haute-Vienne »

Les quelques points de la réglementation existante liés à la biodiversité qui sont présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs, et ne sont pas dus à la présence du site Natura 2000.

1. La réglementation des boisements

La réglementation des boisements est un outil d'aménagement foncier, à la disposition des communes et visant à assurer une gestion cohérente de l'espace agricole et forestier. Trois types de zones sont alors déterminées : les zones où les plantations sont libres, les zones où elles sont interdites, et enfin, celles où les plantations sont soumises à la réglementation. Le zonage actualisé sur ce site peut être disponible dans les mairies ou encore est consultable auprès de la DDAF.

En dehors des sites protégés en théorie par les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, la principale menace reste celle du boisement artificiel, notamment en Pins sylvestre.

A cet égard, la réglementation des boisements et son zonage constituent des outils réglementaires à mobiliser pour prévenir ce risque.

Sur les cinq communes concernées par la mise en œuvre de la directive Habitats, deux communes possèdent un zonage.

COMMUNES	RÉGLEMENTATION DES BOISEMENTS	SITES NATURA 2000	ZONAGE RETENU
Château - Chervix	En vigueur depuis 27/12/1995	Cluzeau et Flotte	Boisement interdit
		Rivière	
Magnac - Bourg	X	Villedieu	X
Meuzac	X	Cluzeau et Flotte	X
La Porcherie	X	Pierres du Mas	X
La Roche - l'Abeille	En vigueur depuis 27/12/1995	Saint - Laurent	Boisement libre

2. La Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, (n°2006-1772 du 30 décembre 2006)

Cette loi a deux objectifs fondamentaux :

- donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour atteindre le bon état écologique des eaux à l'horizon 2015 selon les stipulations de la DCE (Directive Cadre sur l'Eau du 22 décembre 2000) ;
- donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis-à-vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale.

Ainsi, tous les travaux ou activités générant un impact sur le milieu aquatique et les zones humides, y compris certains travaux d'entretien, sont soumis à autorisation ou déclaration auprès du guichet unique de l'eau à la DDAF (Direction Départementale de l'agriculture et de la Forêt). Les autorisations administratives délivrées prennent en compte la réduction ou la compensation des impacts sur le milieu.

De plus, les travaux soumis à autorisation ou notice d'évaluation des incidences loi sur l'eau doivent faire l'objet d'une étude d'évaluation des incidences au regard des objectifs du site Natura 2000.

3. Arrêté de Protection de Biotope

Instauré par le décret N° 77-1295 du 25 novembre 1977 pris en application de la loi N° 76-129 du 10 juillet 1976 (art. R.211-12 et suivant du Code rural), il permet au Préfet de fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser, sur tout ou partie du territoire d'un département, la conservation des biotopes nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie d'espèces protégées.

Un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) est un outil réglementaire qui fixe des mesures à proscrire pour la préservation des biotopes, et ce en fonction du site. Sa mise en place se fait à l'instigation de l'Etat en la personne du Préfet, après avis de la commission des sites. Elle ne fait pas l'objet d'une enquête publique : les conseils municipaux sont consultés de manière informelle.

Sur les 5 affleurements retenus dans le site Natura 2000, 3 sont protégées par des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes.

Cette protection réglementaire se superpose avec le zonage Natura 2000 :

- ✓ En totalité pour la Lande des Pierres du Mas, même si la totalité de cet affleurement est ni protégé par un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotopes, ni retenu en Natura 2000.
- ✓ En partie pour la Lande de Saint - Laurent et la Lande du Cluzeau et de la Flotte puisque le site Natura 2000 englobe des secteurs non protégés par cet outil réglementaire.

Dans les périmètres des Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, pour assurer la protection des espèces et des milieux présents sur ces sites, de nombreuses activités sont interdites à savoir : le camping sauvage, les feux de camps, la circulation et le stationnement de véhicules motorisés, les boisements volontaires, activités extractives ...etc

En l'état actuel des connaissances, les prescriptions semblent assez bien respectées.

4. La réglementation liée à l'utilisation des produits phytosanitaires

Produits phytosanitaires au voisinage des points d'eau

Un arrêté du 12 septembre 2006 (publié au JO du 21 septembre 2006) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L.253-1 du code rural, en remplacement de l'arrêté du 25 février 1975 (paru au J.O. du 06/03/1975), indique des dispositions particulières relatives aux zones non traitées au voisinage des points d'eau* (*cours d'eau, plans d'eau, fossés et points d'eau permanents ou intermittents figurant en points, traits continus ou discontinus sur les cartes au 1/25 000ième de l'IGN). Ainsi, « une largeur ou éventuellement des largeurs de zone non traitée peuvent être attribuées aux produits selon leurs usages. Ces largeurs ne peuvent être prises que parmi les valeurs suivantes : 5 mètres, 10 mètres, 20 mètres, 50 mètres, 100 mètres. »
« En l'absence de mention relative aux zones non traitées sur l'étiquetage, l'utilisation des produits en pulvérisation ou poudrage doit être réalisée en respectant une zone non traitée d'une largeur minimale de cinq mètres. »

5. la réglementation liée aux espèces végétales invasives, Ludwigie et Jussie.

En raison de leurs caractères invasifs et nuisible à la biodiversité, il convient de rappeler l'article 2 de l'arrêté ministériel du Ministère de l'Ecologie et de Développement Durable du 02 mai 2007 :
« Sont interdits sur tout le territoire métropolitain et en tout temps, le colportage, la mise en vente, la vente, l'achat, l'utilisation ainsi que l'introduction dans le milieu naturel, volontaire, par négligence ou par imprudence de tout spécimen des espèces végétales suivantes :

- ✓ *Ludwigia grandiflora* (Michx) Greuter & Burdet, Ludwigie à grandes fleurs ;
- ✓ *Ludwigia peploides* (Kunth) P.H. Raven, Jussie. »

Une attention devra donc être portée sur ces deux espèces par l'animateur du site. Actuellement, ces deux espèces sont absentes des espaces classés Natura 2000

6. la réglementation sur les espèces protégées au niveau national, régional et départemental

Certaines espèces, animales ou végétales, ne sont pas reconnues comme d'intérêt communautaire, c'est à dire présentées en annexe 2 de la directive Habitats. Néanmoins plusieurs d'entre elles sont protégées à divers niveaux. Pour celles ci la destruction, voire la cueillette ou prélèvements, est interdite et peut faire l'objet de poursuites pénales.

Une attention devra donc être portée sur les espèces présentées ci dessous par l'animateur du site Natura 2000.

La liste est présentée en annexe 2.

III. GENERALITES : recommandations et engagements concernant tout le site Natura 2000

Les recommandations et les engagements inscrits dans la présente Charte Natura 2000 répondent aux enjeux de conservation suivants:

1. Enjeux de conservation sur le site

L'objectif de conservation majeur retenu pour ce site est la conservation et/ou la restauration des habitats ouverts d'intérêt communautaire, par un soutien aux activités de pâturage, ou par des opérations diverses d'entretien (fauche, étrépage...), afin d'enrayer la fermeture des milieux,

2. ENGAGEMENTS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

L'adhérent doit signer pour le respect des engagements suivants, cela concerne les parcelles pour lesquelles il adhère au sein du territoire du site des « Serpentes du sud de la Haute-Vienne »

N°1 : L'adhérent s'engage à rendre accessible les parcelles pour lesquelles il possède des droits personnels ou réels, afin que la structure animatrice, en collaboration éventuellement avec des experts, puisse réaliser des travaux d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces (les modalités d'intervention sont à définir avec les représentants du Comité de pilotage).

N°2 : Lorsque la structure animatrice du site signale la présence d'habitats et/ou d'espèce(s) d'intérêt communautaire sur les terrains d'un adhérent, celui-ci est chargé de lui communiquer ses interventions éventuelles de gestion, ou de travaux, sur ces terrains. En retour, la structure animatrice pourra lui proposer des alternatives de gestion, compatibles avec la préservation de cette ou de ces espèce(s). Vérification de terrain (VT)

3. RECOMMANDATIONS : portant sur toutes les parcelles situées dans le périmètre Natura 2000.

L'adhérent n'est pas tenu de respecter ces mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire, mais ces conseils ont pour objectifs de permettre une gestion durable.

- ✓ Eviter l'apport direct d'amendements organiques et minéraux, et de pesticides. (Financement possible)

Pour toute intervention sur les parcelles, l'utilisation d'huiles biodégradables est à favoriser, afin de préserver les milieux et les espèces.

En cas de doute sur l'impact éventuel d'un projet d'intervention sur le milieu naturel et sur les espèces d'intérêt patrimonial, le propriétaire ou le gestionnaire peut avertir la structure animatrice qui pourra ainsi lui apporter des conseils.

- ✓ Eviter et raisonner l'utilisation des vermifuges, telles que les molécules antiparasitaires de la famille des avermectines, ainsi que les molécules phénothiazine, coumaphos, ruélène, pipérazine, dichlorvos.
- ✓ Privilégier pour le bétail des molécules antiparasitaires ayant moins d'impact sur les invertébrés (coléoptères et diptères coprophages) : benzimidazoles, imidathiazoles,; saliucylanilides, isoquinoléine.

En cas d'utilisation de l'ivermectine, le traitement des animaux est à réaliser de préférence un mois avant la mise à l'herbe, y compris dans le cas des transhumans.

IV. Par type de milieu

L'adhérent s'engage à respecter les engagements de gestion correspondant aux types de milieu présents sur les parcelles pour lesquelles il dispose de droits réels et/ou personnels.

Il doit donc sélectionner les milieux présents sur ses terrains, dans la liste des milieux suivante.

Il est rappelé que l'adhérent n'est pas tenu de respecter les recommandations de gestion, qui font office de conseils de gestion durable des milieux.

Dans le périmètre des sites Natura 2000, les milieux présents sont :

- ❑ Milieu 2 : Les zones humides : prairies humides, jonçaias, landes mésophiles.
- ❑ Milieu 3 : Les formations arborées, hors forêts : haies, alignements d'arbres, arbres isolés.
- ❑ Milieu 4 : Les milieux forestiers.
- ❑ Milieu 5 : Les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses.
- ❑ Milieu 6 : Les habitats rocheux.
- ❑ Milieu 7 : Les éléments du paysage : étangs et mares (eaux dormantes), chemins ruraux, murets et puits.

Pour chacun de ces milieux, il conviendra de réaliser une présentation sommaire du milieu, de donner, si possible, sa localisation sur le site, les espèces des Directives « Habitats » et « Oiseaux » recensées sur ce milieu, ainsi que les objectifs de conservation mentionnés dans le document d'objectifs.

Annexe 1 : Liste des habitats, y compris d'intérêt communautaire recensées sur le site des « Pelouses et landes serpentiniques du sud de la Haute-Vienne ».

CODE CB	Libellé CB	STATUT	CODE N2000	Surface (ha)	Libellé N2000
22.12	Eaux mésotrophes			1,74	
24.11	Ruisselets			0,98	
31.12	Landes humides atlantiques méridionales	PR	4020	129,37	landes humides atlantiques tempérées à Bruyère ciliée et Bruyère à quatre angles
31.2	Landes sèches	IC	4030	8,05	landes atlantiques subsèches
31.83	Fruticées atlantiques des sols pauvres			14,24	
31.88	Fruticées à Genévriers communs	IC	5130	0,47	juniperaie secondaires planitaires à montagnardes à Genévriers communs
34.11	Pelouses médio-européennes sur débris rocheux	IC	8230	10,47	pelouse pionnière continentale et sub-atlantique des dalles siliceuses sèches et chaudes
34.3	Pelouses pérennes denses et steppes médio-européennes	IC	6210	25,00	pelouse mésoxérophiles, acidoclines, des affleurements serpentiniques du Limousin
37.217	Prairies à Jonc diffus			0,04	
37.312	Prairies acides à Molinie	IC	6410	8,44	prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux
38.1	Pâtures mésophiles			7,25	
41.2	Chênaies-charmaies			2,54	
41.5	Chênaies acidiphiles			30,47	
44.92	Saussaies marécageuses			6,00	
62.20	Végétation des falaises continentales siliceuses	IC	8220	2,28	falaise atlantique de serpentines
82.3	Culture extensive			2,98	
83.31	Plantations de conifères			2,18	
86.2	Villages			3,06	
				255,55	

Annexe 2 : Liste des espèces protégées sur le plan national et régional et départemental recensées sur le site des « Pelouses et landes serpentinicoles du sud de la Haute-Vienne », et leurs statuts de protection :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Hérisson d'Europe	<i>Erinaceus europaeus</i>	P		C	
Pipistrelle commune	<i>Pipistrellus pipistrellus</i>	P	S	C	An 4
Pipistrelle de Kuhl	<i>Pipistrellus kuhli</i>	P	S	AC	An 4

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive oiseaux (DO)
Accenteur mouchet	<i>Prunella modularis</i>	P		AC	
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	P		AC	DO
Autour des Palombes	<i>Accipiter gentilis</i>	P		AC	
Balbard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	V	R	DO
Bec-croisé des sapins	<i>Loxia curvirostra</i>	P		R	
Bergeronnette des ruisseaux	<i>Motacilla cinerea</i>	P		AC	
Bergeronnette grise	<i>Motacilla alba</i>	P		C	
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	P		AC	DO
Bouvreuil pivoine	<i>Pyrrhula pyrrhula</i>	P		C	
Bruant des roseaux	<i>Emberiza schoeniclus</i>	P		R	
Bruant jaune	<i>Emberiza citrinella</i>	P		C	
Bruant zizi	<i>Emberiza cirius</i>	P		AC	
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	P		R	DO
Busard saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	P		AC	DO
Buse variable	<i>Buteo buteo</i>	P		C	
Chardonneret	<i>Carduelis carduelis</i>	P		C	
Chardonneret élégant	<i>Carduelis carduelis</i>	P		C	
Chevalier cul - blanc	<i>Tringa ochropus</i>	P		M-R	
Choucas des tours	<i>Corvus monedula</i>	P		R	
Chouette effraie	<i>Tyto alba</i>	P		C	
Chouette hulotte	<i>Strix aluco</i>	P		C	
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>	P		R	DO
Cisticole des joncs	<i>Cisticola juncidis</i>	P		R	
Corbeau freux	<i>Corvus frugilegus</i>	P		R	
Cornille noire	<i>Corvus corone corone</i>	P		C	
Coucou	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Coucou gris	<i>Cuculus canorus</i>	P		C	
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	P		R	DO

Epervier d'Europe	<i>Accipiter nisus</i>					P				C	
Étourneau sansonnet	<i>Sturnus vulgaris</i>					P				C	
Faucon crécerelle	<i>Falco tinnunculus</i>					P				C	
Faucon émerillon	<i>Falco columbarius</i>					P				M-R	DO
Faucon hobereau	<i>Falco subbuteo</i>					P				R	
Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>					P				C	
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>					P				C	
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>					P				M-R	DO
Geai des chênes	<i>Garrulus glandarius</i>					P				C	
Gobemouche noir	<i>Ficedula hypoleuca</i>					P				R	
Grand cormoran	<i>Phalacrocorax carbo</i>					P				M-AC	
Grèbe huppé	<i>Podiceps cristatus</i>					P				AC	
Grimpereau des jardins	<i>Certhia brachydactyla</i>					P				C	
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>			V		P				M-C	DO
Héron cendré	<i>Ardea cinerea</i>					P				C	
Hirondelle de cheminées	<i>Hirundo rustica</i>					P				C	
Huppe fasciée	<i>Upupa epops</i>					P				AC	
Hypolais polyglotte	<i>Hypolais polyglotta</i>					P				C	
Linotte mélodieuse	<i>Carduelis camarina</i>					P				C	
Locustelle tâchetée	<i>Locustella naevia</i>					P				R	
Loriot d'Europe	<i>Oriolus oriolus</i>					P				AC	
Martin pêcheur	<i>Alcedo atthis</i>					P				C	DO
Martinnet noir	<i>Apus apus</i>					P				C	
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>					P				C	DO
Merle à plastron	<i>Turdus torquatus</i>					P				R	
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caedatus</i>					P				C	
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>					P				C	
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>					P				C	
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>					P				AC	
Mésange noire	<i>Parus ater</i>					P				AC	
Mésange nonnette	<i>Parus palustris</i>					P				C	
Milan noir	<i>Milvus nigrans</i>					P				AC	
Milan royal	<i>Milvus milvus</i>					P				AC	DO
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>					P				C	

Pic épeiche	<i>Dendrocopos major</i>	P				C
Pic épeichette	<i>Dendrocopos minor</i>	P				C
Pic vert	<i>Picus viridis</i>	P				AC
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>	P				C
Pie grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	P				AC DO
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>	P				C
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>	P				C
Pinson du Nord	<i>Fringilla montifringilla</i>	P				M-AC
Pipit des arbres	<i>Anthus trivialis</i>	P				C
Pipit farlouse	<i>Anthus pratensis</i>	P				R
Pouillot de Bonelli	<i>Phylloscopus bonelli</i>	P				AC
Pouillot fitis	<i>Phylloscopus trochilus</i>	P				C
Pouillot siffleur	<i>Phylloscopus sibilatrix</i>	P				AC
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>	P				C
Roitelet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P				AC
Roitelet triple-bandeau	<i>Regulus ignicapillus</i>	P				AC
Roitellet huppé	<i>Regulus regulus</i>	P				AC
Rossignol philomèle	<i>Luscinia megarhynchos</i>	P				AC
Rouge queue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P				C
Rougegorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>	P				C
Rougequeue à front blanc	<i>Phoenicurus phoenicurus</i>	P				AC
Rougequeue noir	<i>Phoenicurus ochruros</i>	P				C
Serin cini	<i>Serinus serinus</i>	P				C
Sittelle torchepot	<i>Sitta europaea</i>	P				C
Tarier pâte	<i>Saxicola torquata</i>	P				C
Tarin des aulnes	<i>Carduelis spinus</i>	P		R		R
Torcol fourmilier	<i>Jynx torquilla</i>	P				R
Traquet motteux	<i>Oenanthe oenanthe</i>	P				R
Traquet pâle	<i>Saxicola torquata</i>	P				C
Troglodyte mignon	<i>Troglodytes troglodytes</i>	P				C
Verdier d'Europe	<i>Carduelis chloris</i>	P				C

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Crapaud accoucheur	<i>Alytes obstetricans</i>	P	I	AC	An 4
Crapaud calamite	<i>Bufo calamita</i>	P	S	AR	An 4
Crapaud commun	<i>Bufo bufo</i>	P	S	C	
Grenouille agile	<i>Rana dalmatina</i>	P	S	AC	An 4
Rainette verte	<i>Hyla arborea</i>	P	V	AR	An 4
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	P	V	AR	An 2, An 4
Sonneur à ventre jaune	<i>Bombina variegata</i>	P	V	AR	An 2, An 4
Triton marbré	<i>Triturus marmoratus</i>	P	V	AC	An 4
Triton palmé	<i>Triturus helveticus</i>	P	S	C	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statut légal	Liste rouge	Rareté régionale	Directive Habitats
Coronelle lisse	<i>Coronella austriaca</i>	P	S	R	An 4
Couleuvre à collier	<i>Natrix natrix</i>	P	S	AC	
Couleuvre verte et jaune	<i>Coluber viridiflavus</i>	P	S	AC	An 4
Lézard des murailles	<i>Podarcis muralis</i>	P	S	C	An 4
Lézard des souches	<i>Lacerta agilis</i>	P	I	R	An 4
Lézard vert	<i>Lacerta viridis</i>	P	S	C	An 4
Orvet	<i>Anguis fragilis</i>	P	S	AC	

repère systématique	Famille	Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Liste rouge	Rareté	Directive
Lépid.	Lycaen.	<i>Maculinea alcon</i>	Azuré des mouillères	National	N/R/E	R	
Lépid.	Nymph.	<i>Eurodryas aurinia</i>	Damier de la Succise	National	E		An 2
Odon.	Coena.	<i>Coenagrion mercuriale</i>	Agrion de mercure	National	N/E	R	An 2
Odon.	Cordulii	<i>Oxygastra curtisii</i>	Cordulie à corps fin	National	N/E	R	An 2, An 4

Statut légal

P : Protégé

C : Chassable

Liste rouge (France) :

E : en danger

S : sensible

V : vulnérable

I : indéterminée

R : rare

Indices de rareté :

C : nicheur commun

M-C : migrateur commun

AC : nicheur assez commun

M-AC : migrateur assez commun

R : nicheur rare

M-R : Migrateur rare

Int. : Espèce introduite

Directives européennes :

DO : Directive Oiseaux

An 2 : annexe 2

An 4 : annexe 4

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Protection	Indice de rareté régionale
<i>Drosera rotundifolia</i> L.	Rossolis à feuilles rondes	Nat.	L
<i>Spiranthes aestivalis</i> (Poiret) Rich.		Nat.	RR
<i>Tupila sylvestris</i>	Tulipe sauvage	Nat.	RR
<i>Allium ericetorum</i> Thore		Rég.	L
<i>Cirsium tuberosum</i> (L.) All.	Cirse tubéreux	Rég.	RR
<i>Dianthus hyssopifolius</i> L.		Rég.	R
<i>Erica vagans</i> L.	Bruyère vagabonde	Rég.	RR
<i>Eriophorum latifolium</i> Hoppe	Linaigrette à larges feuilles	Rég.	RR
<i>Gentiana pneumonanthe</i> L.	Gentiane pneumonanthe	Rég.	R
<i>Gentianella campestris</i> (L.) Börner		Rég.	L
<i>Gymnadenia conopsea</i> (L.) R.Brown		Rég.	R
<i>Notholaena marantae</i> (L.) Desv.		Rég.	R
<i>Ophioglossum vulgatum</i> L.		Rég.	R
<i>Sesamoides purpurascens</i> (L.) G. Lopez		Rég.	R
<i>Spiranthes spiralis</i> (L.) Chevall.		Rég.	L
<i>Hypericum androsaemum</i> L.		87	AC-L
<i>Anthericum liliago</i> L.	Phalangère à feuilles de Lis	23,87	L
<i>Asplenium scolopendrium</i> L.	Scolopendre officinal	23,87	L
<i>Hippocrepis comosa</i> L.		23,87	L

Indices de rareté : (définis par A. VILKS en mars 1998, caractérisant l'abondance de chaque espèce au niveau du Limousin)

RR : Très rare

AC-L : Assez commun à localisé

R : Rare

AC : Assez commun

LR : Localisé à rare

C : Commun

L : Localisé

CC : Très commun

Protection :

Nat. : Espèce protégée au niveau national

Rég. : Espèce protégée au niveau régional

87 : Espèce protégée au niveau départemental de Haute-Vienne

Annexe 3 : cahiers des charges par type de milieu

1) Milieu 2 : zones humides : mégaphorbiaies, landes humides, tourbières, prairies humides

a. Enjeux de conservation

On peut distinguer divers enjeux liés :

- au maintien du cortège floristique et faunistique spécifique, qui passe par la préservation du caractère ouvert de ces milieux humides,
- au maintien du fonctionnement hydrique de ces milieux,
- au maintien des fonctions de ces écosystèmes : purification de l'eau et de l'air, stockage du carbone, régulation du climat, régulation des débits des eaux, ...

Milieu 2 : habitats humides	
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Favoriser le maintien du pâturage. Raisonner la durée du pacage en fonction du chargement optimum. Financement possible
	Favoriser un pâturage extensif; chargement moyen annuel de de 0,,45 UGB/ha sauf prairie humide à Molinie.
	Privilégier un pâturage saisonnier (entre juin et octobre). Financement possible
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées , avec la germination de graines d'espèces issus du fourrage, les cortèges botaniques peuvent être altérés. Financement possible
	Privilégier une fauche tardive avec exportation de la matière végétale (à partir fin juillet). Financement possible
	Une fauche des milieux voisins, régulière, permet d'éliminer les portegraines d'espèces envahissantes.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. Financement possible
Engagements de gestion	Ne pas boiser volontairement les zones humides ; cette opération entraîne la destruction des habitats communautaires.
	La mise en culture, avec ou sans labour, y compris par sursemis et réensemencement, n'est pas tolérée sur les habitats d'intérêt communautaire (Contrôle sur place-CSP- et/ou déclaration de surface).
	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Limiter le nombre de passage des opérations d'entretien pour préserver le sol et la végétation.
	Lutter contre le développement des arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture et l'assèchement des milieux humides. Financement possible

Engagements de gestion	Les boisements artificiels en zone humide sont interdits, y compris la populiculture. CSP
Objectif de conservation	Maintien du fonctionnement hydrique
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
Engagements de gestion	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB Tout projet susceptible de nuire à l'écoulement des eaux, de porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu, ne peut être implanté sur un cours d'eau. On entend par projet, la création d'étangs, mares ou seuils quelque soit sa surface, l'enrochement des berges quelque soit le linéaire, le déblais et remblais, la création de nouveaux passages à guets (sauf cas particulier de servitude). L'avis de l'animateur du site est requis. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
Engagements de gestion	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB Toute opération visant à prélever de l'eau dans les cours d'eau alimentant ces zones humides ne peut être réalisée (sauf avis contraire du comité de pilotage). CSP Tout projet susceptible de nuire à l'écoulement des eaux, de porter atteinte à la qualité et à la diversité du milieu, ne peut être implanté sur un cours d'eau. On entend par projet, la création d'étangs, mares ou seuils quelque soit sa surface, l'enrochement des berges quelque soit le linéaire, le déblais et remblais, la création de nouveaux passages à guets (sauf cas particulier de servitude). L'avis de l'animateur du site est requis. CSP

Objectif de conservation	Maintien de la qualité des eaux
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	<p>Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible</p> <p>Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible</p> <p>Limiter les apports de fertilisants minéraux, et favoriser les plans de fumure. Financement possible</p> <p>Limiter les utilisations de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'une zone humide. Financement possible</p>
Engagements de gestion	L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
Recommandations de	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible

gestion	Limitier les utilisations de produits phytosanitaires à moins de 10 mètres d'une zone humide. Financement possible
Engagements de gestion	L'adhérent s'engage à ne pas modifier la nature des zones humides, en ne procédant à aucun drainage ni aucun assèchement quelque soit sa surface. CSP & cohérence avec le DOCOB
Objectif de conservation	Maintien de l'habitat du Damier de la Succisse
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole et sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Le pâturage n'est pas recommandé pour cette espèce de papillon. Une fauche tournante est favorable à son développement, grâce à la présence de zones refuges non fauchées. Financement possible Privilégier une fertilisation azotée raisonnée, afin de limiter le développement de plantes concurrentes de la Succisse, qui entraînerait à terme la disparition de cette plante. Financement possible
Engagements de gestion	En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence de cette espèce de Lépidoptères. Contrôle auprès de la structure animatrice Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP durant la période biologique

Objectif de conservation	Maintien des espèces vivant au sein de points d'eau, Sonneur à ventre jaune, Agrion de Mercure.
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Favoriser une fauche tardive, à partir de fin juillet. Financement possible L'entretien des rigoles dans le sens des courbes de niveaux des terrains, c'est à dire parallèlement aux cours d'eau. Limitier l'utilisation de phytocides et débroussaillants chimiques dans un rayon de 50 mètres minimum autour d'un point d'eau, mare ou ornière. Financement possible Eviter l'utilisation de fertilisants dans un rayon de 10 mètres minimum du point d'eau. Financement possible Favoriser la mise en défends des points d'eau existants, par la pose de clôtures, afin d'éviter leur destruction. Financement possible
Engagements de gestion	Se conformer à l'avis de l'animateur du DOCOB et de la MISE pour tous travaux complémentaires survenant dans le cadre du fonctionnement des points d'eau. Contrôle auprès de la structure animatrice Les mares, points d'eau, ornières où sont présentes des espèces d'intérêt communautaire sont des milieux à maintenir par le gestionnaire. Les opérations d'assèchement et de drainage de ces points d'eau, sont prohibées.* CSP Lorsque des espèce(s) d'intérêt communautaire sont recensés dans une mare ou ornière forestière, il est important d'adapter les périodes d'intervention sur le peuplement forestier. Ces périodes peuvent être décidées en concertation avec l'animateur du site. Les opérations de débardage des bois seront réalisées en dehors de la période de reproduction (de début mai à début août) et en dehors de la période d'hivernation (début octobre à fin mars) des Amphibiens. (Interventions réalisées dans les mois d'août, septembre, avril). CSP Pas de boisement volontaire autour des points d'eau en milieu ouvert. CSP L'adhérent s'engage à n'introduire aucune espèce végétale ou animale dans le point d'eau présentant des espèces d'intérêt communautaire, et à ne pas entreposer de sel à proximité de ce point d'eau. CSP

* Ces mares seront repérées avec l'animateur du site Natura 2000.

2) Milieu 3 : formations arborées hors forêts

- Haies dont ripisylve
- arbres et arbustes isolés

a. enjeux de conservation

On distingue des enjeux liés :

- au maintien des sources d'alimentation et d'habitat pour des espèces animales (insectes, oiseaux, chauve-souris,...),
- au maintien des sols et de la qualité des eaux des cours d'eau.

Milieu 3 : formations arborées hors forêts

Objectif de conservation	Gestion et Maintien de l'habitat du Lucane Cerf-volant
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Au niveau de l'entretien des strates des haies qui composent la formation arborée, il est recommandé de n'intervenir sur les arbres que tous les 10 ans, sur les arbustes tous les 5 ans, et sur la strate herbacée, tous les ans (fauche mécanique).
	Veiller à ce que la strate arborescente des haies ne soit pas trop dense, afin que l'ombre engendrée ne perturbe pas le développement de la strate herbacée, et donc de la faune inféodée.
	L'entretien mécanique de la strate herbacée (fauche) pour les haies est à privilégier à l'utilisation de traitements chimiques que sont les débroussaillants et désherbants chimiques. En effet, ces derniers nuisent à la présence des espèces animales inféodées aux haies. Financement possible
	Une mise en défens des formations arborées, contre le bétail, par l'implantation d'une clôture, à plus de 50 centimètres de la haie, est favorable. En effet, les animaux, en se nourrissant des arbres et arbustes qui composent la haie, peuvent entraîner, sur le long terme, sa destruction. Financement possible
	Privilégier une structure de haie avec trois strates : herbacée, arbustive, arborescente, et composée d'essences diversifiées et locales. Une telle structure permet une richesse faunistique et floristique.
	Au niveau d'une trouée au sein d'une haie, la plantation d'arbustes ou d'arbres de haut jet est recommandée, ou favoriser la régénération naturelle des essences.
	Préserver le réseau de haies et bosquets existants, afin de favoriser les échanges de populations d'espèces.
	Maintenir les plantes de type "liane", telles que les ronces, les clématites, les églantiers...
	Conserver le lierre sur les arbres et arbustes. Les fleurs en automne sont butinées par les insectes.
Engagements de gestion	Maintien des arbres feuillus sénescents ou morts (Grand capricorne, Lucane cerf-volant), sur pied, ou à terre, dans les haies, lorsque ces arbres ne présentent aucun danger pour la sécurité des personnes et du bétail. * CSP
	Maintenir les arbres coupés en têtard ou en émonde présents dans les haies. * CSP

	L'adhérent s'engage au maintien des haies, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les haies. CSP
	Lorsque la création d'une haie est prévue par un adhérent, celui-ci veillera à n'utiliser que des essences autochtones, adaptées au contexte physique local. CSP
	Ne pas réaliser d'opérations de brûlage sur ces formations arborées. CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	

3) Milieu 4 : milieux forestiers & lisières forestières

a. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- au maintien de ces habitats, et donc du cortège floristique et faunistique des forêts, soit en limitant leur fermeture, soit en mettant en place une sylviculture dynamique et respectueuse des habitats,
- à la non transformation de ces milieux d'intérêt communautaire,
- au maintien des sols et des habitats associés (lisières, mares forestières,...).

Milieu 4 : habitats forestiers	
Objectif de conservation	Maintien des populations de Lucane cerf-volant
Recommandations de gestion	Favoriser le maintien d'arbres feuillus sénescents au sein des peuplements forestiers, afin d'offrir des habitats aux Coléoptères, dans la mesure où ces arbres n'entraînent aucun risque pour la sécurité des usagers, ni aucun risque sanitaire (5 arbres en moyenne par hectare). Financement possible
	Favoriser le maintien d'îlots de sénescence (groupes d'arbres dépérissants). Financement possible
	Favoriser le maintien des souches mortes ou en décomposition.
Engagements de gestion	Maintien de 1 à 5 arbres feuillus morts, par hectare, sur pied et à terre (s'ils existent). Ceux-ci sont choisis parmi les plus gros arbres feuillus du peuplement forestier (selon l'ONF, les arbres les plus favorables à la biodiversité ont un diamètre > à 35 cm à 1,30 mètres), et à l'intérieur du peuplement. *CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	

Objectif de conservation	Gestion durable des peuplements de résineux et de feuillus non inscrits à la Directive "Habitats"
Recommandations de gestion	L'évolution du mode de gestion des forêts vers la futaie irrégulière est préconisée.
	En complément de la futaie irrégulière, la régénération naturelle est fortement encouragée, en gardant toujours de grands semenciers de façon à favoriser une interception rapide et maximale de la lumière, une dissémination des fruits plus importante, en gardant des plants d'avenir parmi les semis, en veillant à maintenir une certaine diversité forestière en conservant, lors des dégagements, des essences différentes
	Lors des coupes rases, le gestionnaire veillera à laisser en place les arbres, n'ayant pas de valeur marchande, et situés sur le pourtour de la parcelle, ou autour d'obstacle présents dans la parcelle (tas de rochers...), au minimum 10 par hectare. * CSP
	. Suite à une éventuelle coupe rase des peuplements forestiers, le propriétaire favorisera les reboisements en essences autochtones, les mieux adaptées au contexte physique local, ainsi que la régénération naturelle.
	L'exploitation forestière nécessite la création de place ou d'aire de dépôt, ainsi que des pistes d'exploitation. L'installation d'une place de dépôt ou d'une piste doit être précédée d'un examen attentif de l'existant afin d'éviter toute détérioration ou destruction d'habitats remarquables notamment de lisières, de clairières, ou de peuplements forestiers à valeur patrimoniale. De même, la présence d'un cours d'eau impose notamment de réfléchir au positionnement de la place de dépôt ou de la piste pour éviter tout empiètement sur le cours d'eau, pour limiter au maximum tout risque d'écoulement par lessivage en cas de traitements de grumes contre les attaques d'insectes, et d'une façon générale tout risque de pollution des eaux.
	Privilégier le maintien des pistes d'exploitations existantes ; éviter la création de pistes supplémentaires.
	L'utilisation d'huiles biodégradables pour le matériel d'entretien des forêts est vivement conseillée.
	Limiter les dégâts liés à l'exploitation forestière, tels que les blessures aux arbres laissés sur pied, destruction d'arbustes..., en recourant notamment à des techniques particulières (brûlage des rémanents, andainage, utilisation de pneus basse pression...).
	Pour éviter le creusement d'ornière, et pour lutter contre l'ensablement des cours d'eau, il est vivement conseillé de faire appel à la traction animale pour réaliser les opérations de débardage des bois..

Engagements de gestion	Dans sa volonté de reboisement en résineux, le gestionnaire pourra favoriser la diversification des peuplements, à hauteur de 20% en feuillus, sur une superficie minimum de 4 hectares. Cette opération de diversification est subventionnée. (Renseignements disponibles auprès des services de la DDAF).
	L'adhérent s'engage à maintenir les forêts feuillues non inscrites à la Directive habitats, c'est à dire, à ne pas les transformer, ni les couper. CSP (cet engagement dépend du site - forestier ou non forestier - et peut devenir une recommandation)
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site.	

4) Milieu 5 : les formations herbacées sèches : landes sèches, fourrés, pelouses

a. Enjeux de conservation

- Maintien de ces milieux par du pâturage extensif, de la fauche, du débroussaillage,
- maintien des cortèges floristique et faunistique.

Milieu 5 : habitats agropastoraux	
Objectif de conservation	Maintien des milieux ouverts et de la qualité de la végétation
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
	Favoriser un pâturage extensif d'entretien des formations sèches (maintien des habitats ouverts). Financement possible
	Des chargements moyens annuels de l'ordre de 0,15 à 0,45 UGB/ha sont conseillés sur les landes sèches, de l'ordre de 0,3 à 1,4 UGB/ha sur les autres formations sèches (chargement maximum annuel de 1,4 UGB/ha). Financement possible
	La fauche est un mode de gestion et d'entretien des milieux ouverts. Elle est donc recommandée, avec exportation de la matière végétale. Financement possible
	Afin de prendre en compte la petite faune, ainsi que l'avifaune, lors des opérations de fauche, celle-ci peut être pratiquée de l'intérieur vers l'extérieur de la prairie à faucher (fauche centrifuge). Financement possible
	Limiter les utilisations de produits phytosanitaires au pied des clôtures et des haies. Financement possible
	Limiter les apports de fertilisants (amendements minéraux et organiques), et favoriser les plans de fumure. Financement possible
	Les opérations de boisement volontaire et de retournement ou mise en culture sont à éviter, afin de garantir la préservation de ces écotypes. Financement possible
	Limiter le pâturage hivernal qui entraîne une destruction de la couverture végétale. Financement possible
	Limiter l'affouragement (en particulier fixe) sauf si le chargement est faible et la portance des sols bonne. En effet, lorsque les bottes sont déroulées dans les prés pâturés, le piétinement est faible, et la germination de graines est favorisée. Financement possible
Engagements de gestion	Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. Contrôle auprès de la structure animatrice L'adhérent s'engage à ne pas affourager ni entraîner la dégradation de la couverture végétale (par surpâturage) des habitats d'intérêt communautaire. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. Financement possible
Engagements de gestion	L'adhérent s'engage à maintenir le couvert végétal, c'est à dire que le retournement et la mise en culture, y compris par sursemis et réensemencement, des formations sèches, sont des interventions proscrites, sauf en cas d'avis contraire du comité de pilotage (dégâts de sangliers, incendies, sécheresse...). CSP
	Le maintien de ces formations nécessite le maintien de l'ouverture. En conséquence, l'adhérent s'engage à ne pratiquer aucun boisement volontaire sur ces milieux. CSP

	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
	Lorsque des opérations de brûlage et d'écobuage sont prévues par un gestionnaire, celui-ci préviendra la structure animatrice du site Natura 2000, afin que cette dernière puisse émettre un avis. Contrôle auprès de la structure animatrice

Objectif de conservation	Maintien de l'habitat du Damier de la Succisse
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	Le pâturage n'est pas recommandé pour cette espèce de papillon. Une fauche tournante est favorable à son développement, grâce à la présence de zones refuges non fauchées. Financement possible
Engagements de gestion	Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP
	Aucune intervention particulière sur les habitats où cette espèce est présente, permet le bon développement du Damier de la Succisse. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Privilégier un entretien mécanique, au dépend des débroussaillages et désherbages chimiques. Financement possible
	Les techniques d'écobuage (amendement des terres par les cendres de végétation laissées sur place) et de brûlage dirigé (opération d'aménagement et d'entretien de l'espace) peuvent être utilisées afin de rajeunir ces milieux. L'adhérent devra procéder à cette opération lorsque celle-ci est prévue, seulement pendant l'hiver, afin de travailler en toute sécurité face au risque de propagation des feux (feux à utiliser selon les dispositions prévues par les arrêtés préfectoraux). CSP
Engagements de gestion	En concertation avec l'animateur du site Natura 2000, rechercher les opérations de gestion des milieux les plus favorables à la présence de cette espèce de Lépidoptères. Contrôle auprès de la structure animatrice
	Laisser des îlots sans gestion particulière où la larve pourra assurer son développement. CSP
	Aucune intervention particulière sur les habitats où cette espèce est présente, permet le bon développement du Damier de la Succisse. CSP

5) 6 : Les habitats rocheux : éboulis rocheux, pelouses écorchées

a. Enjeux de conservation

Les enjeux sont liés :

- aux pratiques sportives destructrices de ces habitats (escalade, pistes de ski, routes...),
- à la fermeture (pelouses pionnières).

Milieu 6 : habitats rocheux	
objectif de conservation	Gestion des chaos et pelouses écorchées
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole</i>
Recommandations de gestion	Le pâturage occasionnel est à favoriser, afin de limiter la fermeture de ces milieux. Financement possible
	Lutter contre le développement des arbres et arbustes en trop grand nombre (bûcheronnage sélectif) qui entraîne la fermeture des milieux et l'inaccessibilité des oiseaux au lieu de nidification. Financement possible
	Favoriser les opérations d'entretien de ces milieux, seulement de début juillet à fin novembre.
Engagements de gestion	Ne pas affourager sur l'habitat. CSP
	Pas de surpâturage. CSP
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Canaliser la fréquentation touristique.
	La restauration du milieu passe par un débroussaillage avec exportation des produits de coupe. Financement possible
Engagements de gestion	L'exploitation des chaos rocheux par des carrières est interdite. CSP
	- La structure animatrice avertira l'adhérent de la présence d'habitats rocheux d'intérêt communautaire et ce dernier s'engage à les maintenir - Le développement des pratiques sportives et de loisirs est soumis à l'expertise de la structure animatrice
	Si des interventions sont prévues, celles-ci auront lieu de début juillet à fin novembre (en dehors de la période de nidification). CSP

6) Milieu 7 : éléments ponctuels du paysage : étangs, voies ferrées, chemins et desserte, sites de reproduction et d'hibernation des chauves-souris, murets et puits

a. Enjeux de conservation

Les étangs et eaux stagnantes (milieu 7a) représentent des enjeux forts au niveau de la présence d'espèces telles que la Loutre d'Europe, la Cistude d'Europe, et des oiseaux nicheurs ou migrateurs. Leur présence nécessite, notamment, un bon entretien de ces ouvrages, une bonne gestion piscicole, et des végétations rivulaires, une bonne qualité des eaux.

Milieu 7a : éléments ponctuels du paysage : Etangs & eaux stagnantes

objectif de conservation	Maintien de la qualité des eaux
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Eviter l'utilisation d'apports nutritifs directs (granulés...) ou indirects (amendements organiques, minéraux, calciques...).
	Eviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
	En cas de traitements chimiques lors de l'entretien des végétations rivulaires, éviter les périodes de pluie pour les réaliser.
	Une mise en défens contre le piétinement des troupeaux, de zones sensibles du cours d'eau, est recommandée. Cette mise en défens peut être réalisée en installant des clôtures au niveau de ces zones sensibles, ainsi que des abreuvoirs dans les milieux pâturés. Financement possible
	Un entretien mécanique est favorable à la qualité des eaux, contrairement à un entretien chimique de la végétation. Eviter donc l'utilisation de débroussaillants et désherbants chimiques. Financement possible
	Favoriser une exportation de la matière végétale faucardée, afin de limiter les apports de phosphore dans les plans d'eau.
	Favoriser l'implantation d'une bande enherbée d'au moins 5 mètres de large, le long du linéaire du plan d'eau, afin de retenir au maximum les molécules polluantes, parmi lesquelles le phosphore.
Engagements de gestion	Eviter toute introduction de carnassiers dans les étangs.
	Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

objectif de conservation	Gestion du niveau des eaux, et de l'impact sur les cours d'eau en aval
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Le maintien des espèces piscicoles dans les cours d'eau en aval des plans d'eau nécessite de veiller à ce que ces cours d'eau soient toujours bien alimentés en eau.
	Afin de limiter l'impact thermique des plans d'eau sur les cours d'eau en aval, il est recommandé l'installation de moines sur les plans d'eau et/ou la création d'un canal de dérivation en parallèle au plan d'eau.
	Favoriser un entretien du canal de dérivation tous les 5 ans.
	Lors de la vidange du plan d'eau, favoriser la mise en place de dispositifs de décantation (création d'un bassin de décantation), ou de dispositifs d'épandage des vases (batardeaux amont ou aval, fascines).
	Veiller au maintien de l'écoulement des eaux, en entretenant les grilles des étangs, dès que celles-ci sont colmatées.
	Une vidange des plans d'eau est préconisée tous les trois ou cinq ans, afin de limiter son impact en aval.

	Réaliser les vidanges de manière lente, chasse d'eau afin d'éviter l'entraînement de trop grandes quantités de vase.
	Lors d'accidents de pollution en amont, veiller à fermer les vannes pour éviter la pollution de l'étang.
	Accepter un certain marnage (niveau bas en saison sèche) mais éviter les assecs.
	Lors de forts évènements pluvieux ou de lâchers d'eau en amont, éviter l'entrée massive d'eau ; si nécessaire, remplir l'étang progressivement quelques jours après la crue uniquement.
	Favoriser l'installation d'une échelle de niveau afin de permettre le suivi de variation du niveau d'eau.
Engagements de gestion	Les vidanges sont à réaliser dans les mois de septembre et octobre (sauf cas particuliers visés en comité de pilotage), voire novembre/décembre. Avertir la structure animatrice des opérations de vidange. CSP L'entretien des digues sera réalisé en automne-hiver, de même que l'entretien des fossés et les opérations de curage (mois de septembre, octobre, novembre), lorsque ces interventions sont prévues par le gestionnaire. CSP

objectif de conservation	Maintien de la végétation rivulaire & des milieux associés
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Toute présence d'espèces animales et/ou végétales invasives sur les plans d'eau peut être signalée à la structure animatrice du site. Favoriser le maintien de la végétation naturelle des rives des étangs.
Engagements de gestion	Le maintien des formations associées, telles que les zones humides, les formations sèches herbacées, suppose de ne pas les transformer, ni les détruire. Les zones humides, telles que les roselières, les mégaphorbiaies, les tourbières, les forêts alluviales...ne peuvent être ni drainées, ni asséchées, ni retournées en prairie ou culture. Les formations sèches herbacées, telles que les landes sèches, les pelouses à Nard ne peuvent être retournées en culture ou détruites. CSP & cohérence avec le DOCOB L'adhérent s'engage au maintien des ripisylves, c'est à dire qu'il ne peut pas les détruire. On entend par destruction le fait d'arracher, de couper ou de détruire chimiquement les ripisylves. CSP N'installer sur les berges que des essences autochtones adaptées aux conditions locales, lorsque des plantations de bord d'étangs sont prévues (on entend par plantation, un cordon de ripisylve, mais seulement sur une partie du linéaire du plan d'eau). CSP Les compétitions de pêche sont interdites en site Natura 2000. CSP

Objectif de conservation	Maintien de l'habitat de l'Agrion de Mercure
<i>CONDITIONS</i>	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Favoriser un entretien des canaux de dérivation de juillet à août. Maîtriser la fréquentation humaine et les loisirs nautiques sur le plan d'eau. Éviter l'utilisation d'herbicides à moins d'une distance de 10 mètres du plan d'eau.
Engagements de gestion	Lors des vidanges du plan d'eau, l'asec automnal ne doit pas se prolonger au-delà du mois de mars. CSP Afin de préserver les espèces d'Odonates, de Lépidoptères et de Mammifères d'intérêt communautaire, l'adhérent s'engage à réaliser des interventions sur la végétation en dehors d'une période s'étalant du 15 mai au 15 juillet. CSP Pêche de loisir : les filets de type "verveux" nuisent aux espèces patrimoniales ; ils sont de ce fait interdit, ou on peut laisser la chambre à mi-eau pour que les animaux pris dans les filets ne se noient pas. CSP L'entretien des canaux de dérivation, lorsqu'ils sont prévus par l'adhérent, sera réalisé de juillet à août. CSP

Milieu 8e : éléments ponctuels du paysage : chemins ruraux et dessertes	
Objectif de conservation	Maintien de l'habitat du Lucane Cerf-volant
CONDITIONS	<i>espace ouvert agricole & sans usage agricole</i>
Recommandations de gestion	Pour les bords de chemins et de voiries, il est recommandé au gestionnaire d'appliquer des méthodes douces d'entretien. Limiter l'emploi de désherbants chimiques. La fauche mécanique pourra se dérouler selon une alternance bi-annuelle. Le côté qui sera entretenu le sera à raison de deux passages maximum dans la saison. Financement possible
Engagements de gestion	Les alignements d'arbres, en bords de chemins, sont des habitats pour des oiseaux ou des insectes à forte valeur patrimoniale. En conséquence, seul un entretien léger est autorisé, en automne et en hiver, c'est à dire de début septembre à mi février. CSP Afin de maintenir la présence d'insectes xylophages, il s'agit de veiller au maintien des arbres morts ou sénescents (dans la mesure où ils ne représentent aucun danger pour les usagers et le bétail) d'un diamètre supérieur à 35 cm (diamètre favorable à la présence des Coléoptères).* CSP
*Ces arbres seront repérés sur le terrain (marque de peinture) et matérialisés sur une carte avec l'animateur du site. Il est conseillé de maintenir des arbres situés à distance des lieux aménagés pour le public (chemins, routes...) pour des raisons de sécurité. La responsabilité civile du propriétaire peut être engagée en cas d'accident.	

Maître d'ouvrage : DIREN Limousin
Contact : Patrice DELBANCUT

Maître d'oeuvre : Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin
Contact : Arnaud SIX

Avec le soutien de :

